

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

XI/67

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 95

LIBRARY

Session 1967-1968

Séances du 16 au 19 octobre 1967

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1967-1968

Séances du 16 au 19 octobre 1967



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 16 octobre 1967

| | | | |
|--|---|--|----|
| 1. Reprise de la session | 5 | Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées dans le domaine de la recherche (prospection et forage) de pétrole et de gaz naturel (classe 13 C.I.T.I.) | 9 |
| 2. Excuses | 5 | | |
| 3. Démission de membres du Parlement | 5 | | |
| 4. Désignation d'un nouveau membre du Parlement | 6 | | |
| 5. Composition des commissions | 6 | 11. Comptes de gestion de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et rapport de la Commission de contrôle (exercice 1965) | 9 |
| 6. Renvois en commissions | 6 | | |
| 7. Dépôt de documents | 6 | Adoption d'une résolution sur les comptes de gestion et les bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. afférents aux opérations budgétaires de l'exercice 1965 et sur le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice 1965 | 15 |
| 8. Présidence de la Cour de justice des Communautés européennes | 7 | | |
| 9. Ordre du jour des prochaines séances | 7 | Adoption d'une résolution sur les comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965 | 15 |
| 10. Directive concernant la liberté d'établissement dans le domaine de la recherche de pétrole et de gaz naturel | 8 | 12. Ordre du jour de la prochaine séance | 15 |

Séance du mardi 17 octobre 1967

| | | | |
|---|----|---|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 17 | 4. Règlement et directive concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté | 35 |
| 2. Question orale n° 7-67 sans débat — Statut européen du représentant de commerce | 17 | Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et d'une directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté | 51 |
| 3. Problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen | 19 | 5. Ordre du jour de la prochaine séance | 51 |
| Adoption d'une résolution sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen | 35 | | |

Séance du mercredi 18 octobre 1967

| | | | |
|---|----|--|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 53 | 5. Composition des commissions | 64 |
| 2. Vérification de pouvoirs | 53 | 6. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. | 64 |
| 3. Dépôt de documents | 53 | Adoption d'une résolution sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté | 89 |
| 4. Question orale n° 8-67 avec débat : non-prolifération des armes nucléaires | 54 | 7. Ordre du jour de la prochaine séance | 90 |

Séance du jeudi 19 octobre 1967

| | | | |
|--|-----|---|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 91 | 6. Règlement sur les échanges de produits à base de fruits et légumes | 102 |
| 2. Dépôt de documents | 91 | Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes | 102 |
| 3. Modification de l'ordre du jour | 92 | 7. Règlement sur les produits à base de fruits et légumes originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. | 102 |
| 4. Révision du règlement du Parlement européen | 92 | Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer | 103 |
| Adoption d'une résolution sur la révision du règlement du Parlement européen | 94 | 8. Calendrier des prochaines séances | 103 |
| 5. Directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux et décision concernant l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux | 95 | 9. Adoption du procès-verbal | 103 |
| Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux, complétée par le nouveau projet de décision concernant l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux | 102 | 10. Interruption de la session | 103 |

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 1967

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Reprise de la session..... | 5 |
| 2. Excuses | 5 |
| 3. Démission de membres du Parlement | 5 |
| 4. Désignation d'un nouveau membre du Parlement | 6 |
| 5. Composition des commissions | 6 |
| 6. Renvois en commissions | 6 |
| 7. Dépôt de documents..... | 6 |
| 8. Présidence de la Cour de justice des Communautés européennes | 7 |
| 9. Ordre du jour des prochaines séances.... | 7 |
| 10. Directive concernant la liberté d'établissement dans le domaine de la recherche de pétrole et de gaz naturel. — Discussion d'un rapport de M. Apel, fait au nom de la commission économique: | |
| MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes; Apel, rapporteur | 8 |
| Adoption d'une proposition de résolution modifiée | 9 |
| 11. Comptes de gestion de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et rapport de la Commission de contrôle (exercice 1965). — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets: | |
| M. Leemans, rapporteur | 9 |
| MM. Gerlach, au nom du groupe socialiste; de la Malène, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne; Westerterp; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes; Leemans, rapporteur..... | 10 |
| Adoption de deux propositions de résolution | 15 |
| 12. Ordre du jour de la prochaine séance.... | 15 |

PRÉSIDENTE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 17 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 20 septembre dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Arendt, Dichgans et Santero s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. Démission de membres du Parlement

M. le Président. — J'ai reçu de M. Seifriz la lettre suivante en date du 18 août 1967:

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que j'abandonnerai mes fonctions de membre du Parlement européen à la date du 1^{er} octobre 1967. Des nouvelles tâches que j'assume dans le domaine de la politique des transports m'ont amené à prendre cette décision.

Je me permets de vous adresser, à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les collègues du Parlement européen, mes remerciements pour le bon esprit de coopération que j'ai trouvé auprès de vous dans la réalisation des objectifs communautaires et de vous assurer que je continuerai à œuvrer pour l'unité européenne.

Je vous prie d'agréer, etc... »

J'ai reçu, d'autre part, de M. Seufert la lettre suivante en date du 13 octobre 1967:

« Monsieur le Président,

Ayant été élu juge de la Cour constitutionnelle fédérale de la république fédérale d'Allemagne et

Président

vice-président de cette institution, j'assumerai désormais ces fonctions et je quitte donc le Bundestag. En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que j'abandonne mes fonctions de membre du Parlement européen.

Vous me permettez de profiter de l'occasion pour vous dire quelle profonde satisfaction mon activité au sein du Parlement européen m'a procurée et combien je regrette de devoir, en raison de nouvelles tâches qui me sont confiées, abandonner cette activité. Je souhaite que les efforts déployés par le Parlement européen pour réaliser les objectifs des Communautés européennes soient couronnés de succès et soient appréciés comme ils le méritent.

Je vous prie d'agréer, etc... »

Acte est pris de ces démissions.

Nous félicitons nos collègues de leur nomination, l'un comme président de la commission des transports du Bundestag, l'autre comme juge et vice-président de la Cour constitutionnelle fédérale, tout en leur exprimant nos regrets de les voir obligés, de ce fait, de ne plus siéger parmi nous.

4. Désignation d'un nouveau membre du Parlement européen

M. le Président. — Le 4 octobre, le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a désigné M. Corterier en remplacement de M. Seifriz.

La vérification de ce mandat aura lieu après la réunion du bureau de mercredi prochain, étant entendu que conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement, notre collègue siégera provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite une cordiale bienvenue au successeur de M. Seifriz.

(*Applaudissements*)

5. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer:

- M. Battaglia, membre de la commission politique;
- M. Thorn, membre de la commission économique en remplacement de M. Armengaud;
- M. Armengaud, membre de la commission juridique en remplacement de M. Thorn.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

6. Renvois en commissions

M. le Président. — Dans ses réunions du 21 septembre et du 4 octobre 1967, le bureau a pris les décisions suivantes:

- en application de l'article 38, paragraphe 3 du règlement, il a saisi pour avis la commission économique et la commission sociale de la demande de consultation du Conseil de la C.E.E. sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives aux règlements concernant les programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A., demande qui avait été renvoyée le 19 juillet 1967 à la commission de l'agriculture pour examen au fond et à la commission des finances et des budgets pour avis;
- il a saisi pour avis la commission économique des problèmes du financement des institutions, pour lesquels la commission des finances et des budgets avait été déclarée compétente au fond;
- il a saisi pour avis la commission sociale des problèmes concernant la pêche pour lesquels la commission de l'agriculture a été déclarée compétente au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

7. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants de la part des commissions parlementaires:

- de M. Springorum, rapporteur général, le rapport général sur le Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté (doc. 130);
- un rapport de M. Pètre, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil;
- d'un règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté;
- d'une directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur

Président

famille à l'intérieur de la Communauté (doc. 128) ;

- un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux, complété par le nouveau projet de décision concernant l'institution d'un Comité permanent des aliments des animaux (doc. 129) ;
- un rapport de M. Bech, fait au nom de la commission juridique, sur la révision du règlement du Parlement européen et sur
 - la proposition de résolution de M. Estève et les membres du groupe de l'U.D.E. ;
 - la proposition de résolution de MM. Carboni et Moro (doc. 131).

8. Présidence de la Cour de justice des Communautés européennes

M. le Président. — Par lettre datée du 10 octobre 1967, j'ai été informé que la Cour de justice des Communautés européennes a élu ce même jour M. Robert Lécourt président de la Cour de justice pour la période du 7 octobre 1967 au 6 octobre 1970, tandis que MM. Donner et Walter Strauß ont été élus présidents de chambre.

Le Parlement félicite MM. Robert Lecourt, Donner et Walter Strauß de leur nomination et remercie le président sortant de la Cour de justice, M. Hammes, avec lequel le bureau du Parlement a toujours entretenu les meilleures relations.

(Applaudissements)

Acte est donné de cette communication.

9. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion du 4 octobre 1967, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour. Mais compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis lors, le bureau élargi vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

- Rapport de M. Apel sur une directive concernant la liberté d'établissement dans le domaine de la recherche de pétrole et de gaz naturel.

- Rapport de M. Leemans sur les comptes de gestion de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur le rapport de la Commission de contrôle relatifs à l'exercice 1965.

Mardi 17 octobre 1967

De 9 à 11 h :

- Réunion des groupes politiques ;

De 11 à 13 h :

- Réunion de commission.

A 15 h :

- Question orale n° 7/67 sans débat de M. Rossi sur le statut européen du représentant de commerce ;
- Rapport de M. Jozeau-Marigné sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen ;
- Rapport de M. Pêtre sur :
 - un règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ;
 - une directive relative au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

Mercredi 18 octobre 1967

De 9 à 10 h :

- Réunion des groupes politiques ;

A 10 h :

- Réunion du comité des présidents, suivie d'une réunion du bureau ;

A 11 h 30 :

- Question orale avec débat de la commission politique sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires ;

A 15 h :

- Rapport de M. Springorum sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A.

Jeudi 19 octobre 1967

De 9 à 10 h :

- Réunion des groupes politiques ;

A 10 h :

- Eventuellement rapport de M. Bech sur la révision du règlement du Parlement européen ;

Président

— Eventuellement rapport de Mlle Lulling sur une directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux et sur un projet de décision concernant l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux.

Le bureau statuera mercredi sur les propositions à vous faire pour la suite des délibérations au cours de la présente session, car j'ai été saisi de plusieurs demandes au sujet de cette séance de jeudi.

Il n'y a pas d'opposition à ce projet d'ordre du jour?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

10. Directive concernant la liberté d'établissement dans le domaine de la recherche de pétrole et de gaz naturel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Apel, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées dans le domaine de la recherche (prospection et forage) de pétrole et de gaz naturel (classe 13 C.I.T.I. (doc. 119).

Je rappelle que dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale du rapport lorsque celui-ci a été distribué dans le délai réglementaire sauf si des données nouvelles l'exigent ou si une explication au fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions, je demande au rapporteur s'il estime vraiment indispensable de compléter son rapport.

M. Apel, rapporteur. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup pouvoir exprimer devant le Parlement l'avis de la Commission des Communautés européennes sur la proposition qui est faite de supprimer le quatrième considérant de la directive.

Sa suppression soulève un problème. Je crois savoir qu'on en a parlé en commission du Parlement et qu'un de nos fonctionnaires a dit : « Wir würden das hinnehmen », nous nous inclinons, mais nous préférierions que le quatrième considérant ne soit pas supprimé.

J'ajoute, pour ma part, ayant étudié le dossier depuis que je suis là, que j'aimerais que cela fût précisé.

Je n'insiste pas non plus sur ce point, Monsieur le Président, mais, si l'on pouvait laisser le quatrième considérant pour indiquer clairement que le champ d'application de cette décision est le même que celui de la décision de 1964 sur les industries extractives, la Commission en serait très reconnaissante au Parlement. Cela éviterait de créer ultérieurement des problèmes sur le champ d'application.

M. le Président. — Monsieur Apel, je me permets de vous demander de faire connaître à vos collègues votre opinion, car ceux qui n'ont pas participé aux travaux de la commission ne peuvent savoir exactement de quoi il s'agit.

M. Apel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il s'agit de ceci. La première directive concernant les industries extractives traite avant tout de l'extraction du charbon, c'est-à-dire de la liberté d'exploitation des mines de houille. La commission juridique a déclaré que cette première directive sur les industries extractives ne peut s'appliquer au plateau continental pour la bonne raison qu'on n'y trouve pas de charbon. Dieu merci, car nous en avons déjà suffisamment.

La commission juridique a dit encore ceci : Si la seconde directive doit être considérée en liaison avec la première et avoir le même champ d'application que celle-ci, il convient dès lors de supprimer la référence qui est faite à cette première directive dans la directive qui nous est maintenant proposée ; sinon, force nous serait de conclure que le plateau continental est également exclu du champ d'application de la seconde directive. Vous trouverez en annexe au rapport les arguments invoqués par la commission juridique à l'appui de sa thèse.

La commission économique a repris ces arguments à son compte. Mais je pense qu'il ne s'agit pas là d'un problème décisif, de sorte que nous pourrions nous rallier à l'opinion de la Commission et adopter la directive sous la forme proposée par la Commission et conformément au vœu que M. Coppé vient d'exprimer.

M. le Président. — Je constate que M. le rapporteur est d'accord avec la Commission exécutive.

Il n'y a pas d'opposition pour reprendre le quatrième considérant de la proposition de directive faite par la Commission des Communautés européennes ?

Le quatrième considérant est rétabli.

Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

11. *Comptes de gestion de la C.E.E.
et de la C.E.E.A.
et rapport de la commission de contrôle
(exercice 1965)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et les bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. afférents aux opérations des budgets de l'exercice 1965 sur le rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice 1965 (doc. 127).

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, vous venez d'évoquer vous-même, dans votre introduction, les problèmes analysés dans mon rapport.

Avant de le commenter brièvement, je ferai une petite observation à propos de la présence des commissaires aux réunions de notre commission. Lors de la discussion du rapport de la Commission de contrôle, nous avons, en effet, constaté que la façon actuelle de procéder laissait particulièrement à désirer. Le plus souvent, on nous envoie un fonctionnaire. Quelquefois, il s'agit d'un fonctionnaire que nous connaissons, mais il arrive également qu'on nous délègue un fonctionnaire que nous rencontrons pour la première fois. Ce sont là des pratiques que, dans nos Parlements nationaux, nous accepterions difficilement, voire pas du tout, de la part des ministres. Nous attacherions du prix à ce qu'un terme soit mis à ce procédé et que la commission des finances et des budgets trouve désormais devant soi les commissaires responsables.

Si je parle ici en mon nom personnel, je crois cependant traduire le sentiment que, ces derniers temps, éprouvent tous les membres de la commission.

Passons maintenant au rapport proprement dit. Votre commission tient à rendre hommage aux membres de la Commission de contrôle. Comme il est d'usage dans les Parlements nationaux, cette Commission, au Parlement européen, a la tâche ingrate de contrôler un gouvernement. Il devient, semble-t-il, de plus en plus rare de voir un gouvernement ou une commission se soumettre de bon

gré à un contrôle. Nous apprécions d'autant plus la minutie avec laquelle le rapport de la Commission de contrôle — il s'agit en l'occurrence des comptes de la Communauté européenne pour 1965 — a été établi.

Le rapport se compose de deux parties, dont la première, qui est aussi la plus circonstanciée, est consacrée à la gestion budgétaire des institutions. La seconde traite des « Fonds de développement », sujet qui n'a guère été approfondi ou, du moins, l'a été insuffisamment.

De ce rapport volumineux, 38 pages seulement sont consacrées aux crédits importants que les Communautés européennes affectent aux Fonds de développement. La Commission de contrôle se doit dès lors d'insister pour que ces Fonds, aussi bien le Fonds européen de développement que le F.E.O.G.A., fassent l'objet d'une attention plus vigilante. Nous savons, en effet, que le premier Fonds européen de développement, arrivé à expiration à la fin de l'année 1965, a pu disposer de 580 millions d'u.c. alors que le deuxième Fonds, qui a commencé en 1966, se voyait octroyer 730 millions d'u.c. Sans aucun doute, l'utilisation de crédits aussi considérables mérite d'être contrôlée avec soin. Nous savons également que le F.E.O.G.A. a disposé, jusqu'à présent, de 940 millions d'u.c. Le Parlement européen doit pouvoir exercer un contrôle effectif sur ces montants, d'autant plus que les Parlements nationaux ne sont plus en mesure de le faire.

A notre avis, la Commission de contrôle devait s'en tenir à sa tâche propre, qui est d'ordre purement technique, et ne pas formuler des considérations de caractère politique qui, en fait, demeurent du ressort de notre Parlement.

En outre, il serait souhaitable que la Commission de contrôle se garde de procéder du particulier au général sur la base de certains exemples et constatations empruntés à la réalité, car l'image qui en résulte pourrait donner une idée fautive de la situation financière des Communautés ou de certains Fonds.

De telles exagérations diminuent l'efficacité de la critique et du contrôle.

Monsieur le Président, après cette brève introduction, je ne m'étendrai pas, conformément au désir souvent exprimé dans ce Parlement, sur tous les détails de mon rapport. Je m'en tiens aux observations que j'ai faites et me mets volontiers à la disposition des membres de cette Assemblée qui auraient encore des questions à poser. Je me réjouirais d'autre part si les propositions de résolution présentées par votre commission pouvaient être adoptées, avec les restrictions qu'elles impliquent.

(Applaudissements)

(*) Cf. J.O. des Communautés, n° 268 du 6-11-1967.

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach, au nom du groupe socialiste.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, en prenant acte de ce rapport, nous tenons avant tout à remercier tout particulièrement M. Leemans de l'éblouissante précision avec laquelle il a rédigé ce document.

Me faisant l'interprète du groupe socialiste, je passerais maintenant, si vous me le permettez, à l'examen de certains points du rapport. Nous approuvons le rapporteur d'avoir délimité — comme il vient encore de le faire oralement — le rôle qui revient effectivement à la Commission de contrôle. Il ne peut en aucun cas appartenir à la Commission de contrôle de porter un jugement politique sur les critères généraux qui ont présidé à l'élaboration du budget ou sur la façon dont les budgets ont été établis. Cela est l'affaire de notre Assemblée et de ses commissions, et il doit en être ainsi.

C'est par conséquent à juste titre que le rapport de la commission des finances et des budgets souligne la nécessité pour la Commission de contrôle de consacrer une attention accrue, dans son rapport, à la légalité, la régularité et surtout à la bonne gestion financière du budget.

Il est un second point, Monsieur le Président, sur lequel je tiens à attirer votre attention ainsi que celle de cette Haute Assemblée. Le rapport déplore — et je crois que son regret est fondé — qu'en ce qui concerne les opérations du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer et du Fonds européen de développement, qui se sont terminées au 31 décembre 1965, la gestion du premier Fonds accuse certaines lacunes. Nos amis des pays africains associés se plaignent de la lenteur de la procédure qui est suivie pour les différents programmes, depuis la conception de projets jusqu'aux opérations plus spécifiquement financières en passant par leur mise au point. Mais il faut aussi constater que ces derniers temps, et nous devons en rendre hommage à la Commission, la procédure s'est accélérée dans toutes ses phases.

Toutefois, cette accélération ne doit pas empêcher l'appel d'offres et l'adjudication des différents projets d'être soumis, plus encore que par le passé, à une bonne gestion financière. Cela vaut en particulier pour les sommes à valoir, dont l'existence est sévèrement critiquée dans le rapport de M. Leemans. L'appel d'offres et l'adjudication doivent se fonder sur les données qui sont à l'origine de l'appel d'offres. Il n'empêche que des sommes à valoir doivent être tacitement prévues. Mais ces sommes ne doivent être libérées que si le projet comporte certains compléments, soit qu'il exige des études supplémentaires, soit que sa réalisation donne lieu à des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus initialement.

Il semble — soit dit sous toute réserve — qu'il y a eu autrefois des cas isolés où les firmes intéressées à l'adjudication ont inclus d'emblée dans leurs calculs les sommes à valoir. D'après ce que je sais, les demandes supplémentaires de ces firmes ne dépassaient pas ou guère le montant des réserves déjà prévues, ce qui me paraît extrêmement significatif.

Nous devons partir du principe qu'un appel d'offres ne peut faire l'objet de manipulations, car de tels procédés sont contraires à toute gestion budgétaire correcte. Si l'on peut encore les admettre pour le premier Fonds, pour le second Fonds, nous devons avoir acquis une expérience suffisante pour que désormais le problème des sommes à valoir puisse être résolu dans le sens souhaité par votre commission. En tout cas, lors de l'étude des modalités de gestion financière qu'il avait été prévu d'entamer après la troisième année d'application de la convention d'association, la Commission devrait tenir compte de ce vœu, qui me semble justifié. Nous pouvons assurer nos amis africains que nous tenons à accélérer le processus de réalisation des projets à tous les stades. Mais, ainsi qu'il est dit également dans le rapport, il y a lieu de « normaliser » la gestion budgétaire elle-même.

Nous partageons également l'avis du rapporteur lorsqu'il déclare que la gestion financière du Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles révèle elle aussi certaines lacunes. Je n'insisterai pas sur les crédits tombés en annulation dont le rapport cite le montant et je n'examinerai pas non plus ces problèmes. Au nom du groupe socialiste, je voudrais cependant, Monsieur le Président, appuyer la demande formulée au sein de la commission des finances et des budgets qui aimerait pouvoir contrôler entièrement ce Fonds. Il devrait aussi lui être ultérieurement possible d'exercer un contrôle sur les dépenses effectuées sur la base de règlements ; la commission devrait en particulier avoir un droit de regard et de contrôle, chaque fois que la Commission autorise certaines prestations facultatives prévues dans ces règlements.

Il semble nécessaire de vérifier le résultat de certains règlements du point de vue de la gestion financière, mais également du point de vue politique, afin de constater si toutes les dépenses sont régulières et politiquement justifiées.

Dans un commentaire sur la « Journée du cheval », un journal allemand publié dans son édition de ce jour quelques lignes significatives que je me permets de vous lire :

« Ce sont eux qui ont la plus grosse tête. C'est pourquoi, pour reprendre de vieilles théories chères aux cavaliers, c'est à eux, aux chevaux, qu'on devrait laisser le soin de penser. Leurs lobbyistes... n'ont pas l'avant-train suffisamment

Gerlach

puissant... C'est ainsi qu'une Journée du cheval passe sans que le pays s'en aperçoive... Peut-être cette journée sera-t-elle dans cinquante ans une fête populaire, lorsque tous les enfants auront leur poney, non pas un cheval à bascule mais un vrai poney. »

Et voici maintenant le passage essentiel, Monsieur le Président :

« Alors tous les jours seront des Journées du cheval, alors il faudra réserver un jour par an aux bovins et instituer la Journée de la vache. Cette race en aurait vraiment besoin. Mais comme le prouvent les montagnes de beurre que nous avons actuellement, ce n'est pas à elle que l'on doit confier le soin de penser. »

Monsieur le Président, ces remarques critiques devraient nous inciter à réfléchir quelque peu et à contrôler les résultats obtenus à l'aide de ces crédits du Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles. En effet, il ne devrait pas plus y avoir de montagnes de beurre que de montagnes de tomates, de légumes ou de pommes. Le bon Dieu n'a pas fait pousser les arbres jusqu'au ciel et nous ne devrions pas vouloir aller plus loin que lui. J'estime que le tribut versé à ce Fonds ne doit pas rester plus longtemps sans contrôle parlementaire et qu'il importe plus que jamais de rechercher et de prendre des mesures en vue d'éviter des fraudes telles que celles qui ont malheureusement été commises.

Monsieur le Président, nous approuvons donc entièrement les déclarations que renferme le rapport sur ces questions et également son chapitre consacré à la gestion financière de la Commission de la C.E.E.A.

Par conséquent, nous approuvons également la proposition de résolution et nous demandons expressément à la Commission européenne et à la Commission de contrôle de tenir compte des observations qu'elle renferme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, comme l'orateur précédent, j'appuie les conclusions du rapporteur. Je voudrais cependant très rapidement, sans entrer dans le détail, et pour des considérations très générales, dire pourquoi nous le suivons.

Je ne cherche pas à savoir par qui et comment doit être assuré, dans les différents domaines et à

différents niveaux, le contrôle des fonds de toutes sortes mis à la disposition de la Commission. Peu importe de savoir si le F.E.O.G.A. patronne une journée de l'âne ou une journée de l'oie ; ce qui m'importe, c'est que les fonds considérables qui, peu à peu, seront mis à la disposition des Communautés de Bruxelles, soient étroitement contrôlés. Il y va de l'avenir même de l'institution.

Nous avons, dans nos différents pays, des ministères des finances extrêmement sourcilieux à l'égard des moindres dépenses. Tant au niveau national qu'au niveau local, nos administrations ne peuvent engager la moindre personne, accorder la moindre augmentation de traitement, la moindre subvention, sans que notre ministère des finances — et nous nous élevons contre cette tutelle étroite — nous rappelle les intérêts généraux de l'État.

Eh bien, je ne voudrais pas que notre organisation suive une voie différente. Le péril est grave de voir les organisations internationales échapper au contrôle financier qui fonctionne plus ou moins agréablement, mais nécessairement au niveau national et dépenser inconsidérément les fonds de nos diverses catégories de contribuables.

Je ne veux pas m'étendre sur d'autres organisations que la nôtre. Je rappellerai cependant que certaines organisations internationales très générales, qui couvrent la totalité des pays, dépensent des sommes énormes qu'aucune autorité responsable ne contrôle. La multiplicité des nations participantes — elles seront bientôt 150 — empêche d'ailleurs qu'un contrôle sérieux soit opéré.

C'est là un péril que courent les différentes organisations internationales. Sans doute, à notre niveau, le contrôle est-il plus facile. Nous sommes moins nombreux ; notre organisme est plus serré, il a plus de texture. Il ne faudrait pas, cependant, que nous tombions dans le même travers, car nous serions fort mal jugés par nos peuples et l'institution s'en ressentirait gravement si l'on avait l'impression, à l'extérieur, que nous dépensons sans contrôle.

C'est afin de démontrer la nécessité d'un contrôle, celle d'assurer toute clarté et toute transparence à nos budgets, que mon groupe m'a demandé d'intervenir. Je me rallie complètement aux conclusions de notre commission, qui ont fait apparaître — nos représentants à cette commission nous ont fait un rapport que je ne voudrais pas reprendre en séance — quelques situations étonnantes du point de vue financier. Je n'en dirai pas plus.

J'aimerais que ce débat soit suivi d'une conclusion sérieuse. Il y va, croyez-moi, de l'existence de l'institution européenne !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec notre rapporteur, M. Leemans, pour dire que la Commission de contrôle ne remplit jamais mieux sa tâche que lorsqu'elle se limite à exercer les fonctions qui lui sont dévolues par les traités de Rome. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, je soulignerai que la Commission de contrôle, de même que les Cours des comptes de nos pays, ont naturellement plus à faire que d'apprécier la légalité et la régularité des dépenses.

Je pense que le rapporteur a insisté à juste titre sur le fait que l'article 206 du traité de la C.E.E. impose également à la Commission de contrôle de s'assurer de la bonne gestion financière. Si cette Commission voulait tenir compte des suggestions faites par M. Leemans, je crois que le rapport s'en trouverait amélioré et que le Parlement et le Conseil seraient alors en mesure de s'assurer, sur la base d'un avis vraiment pertinent, de la légalité et de la régularité des dépenses effectuées ainsi que de la bonne gestion financière de l'exécutif.

Je pense que le rapporteur pourra se rallier à cette interprétation. En effet, il déclare lui-même dans son rapport que ses suggestions n'ont en aucune façon un caractère négatif, mais sont précisément faites en vue de rendre désormais les rapports de la Commission de contrôle encore plus précieux. Cette réserve étant faite, je me rallie aux déclarations du rapporteur.

Monsieur le Président, si vous le permettez, je saisisrai l'occasion de ce débat pour poser une question au représentant de l'exécutif et faire une observation.

Au paragraphe 16 de l'excellent rapport de M. Leemans, il est question d'une Association européenne pour la coopération que la Commission de la C.E.E. a créée à l'époque pour lui confier les travaux d'expertise, de surveillance et de contrôle sur place — c'est-à-dire, dans les États africains associés — des travaux financés par le Fonds.

Or, le rapporteur a soulevé, à bon droit me semble-t-il, le cas où, à la suite de la fusion, certains effectifs de la Commission deviendraient surnuméraires alors qu'en même temps des travaux sont effectués en dehors du cadre institutionnel de l'exécutif qui pourraient être confiés à des fonctionnaires de la Communauté. Nous nous trouvons ici, je pense, en présence d'un tel cas.

Cet exemple concret m'amène à demander au représentant de l'exécutif si, dès lors qu'il y aura du personnel en surnombre à Bruxelles, tout sera mis en œuvre pour réduire notamment les travaux effectués

à l'extérieur ou limiter pour l'instant ce qu'il est convenu d'appeler les concours externes, afin de maintenir en service des fonctionnaires qui ont consacré des années durant le meilleur de leurs forces à la cause européenne.

Il y a enfin, Monsieur le Président, un autre point encore que je voudrais souligner, à la suite notamment des interventions de MM. Gerlach et de la Malène. Notre rapporteur s'est montré fort discret en relevant, au paragraphe 19, un problème d'envergure. En effet, en parlant du F.E.O.G.A., il y dit ceci: «Il y a enfin le problème des moyens devant empêcher les fraudes.»

Monsieur le Président, vous vous souviendrez des difficultés que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a connues, il y a quelques années, à la suite de fraudes en matière de ferraille. Je crois qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que pareille situation ne se reproduise pas.

Nous avons malheureusement dû constater, notamment en ce qui concerne les échanges de céréales entre les Pays-Bas et la Belgique, que certaines opérations ont été effectuées, que plus tard, le Fonds européen agricole pourrait commémorer au cours d'une journée, non pas « du cheval », mais du « trafiquant intelligent » qui trouva le moyen, sans transbordement de céréales, de percevoir deux ou trois fois une restitution à charge du F.E.O.G.A.

C'est pourquoi, alors que nous assistons aux premières interventions du Fonds agricole, je voudrais demander au représentant de l'exécutif de surveiller attentivement les opérations afin que, comme M. de la Malène vient de le dire à juste titre, le prestige de nos institutions européennes ne soit pas mis en cause par les manipulations.

C'est à dessein que je me permets de poser cette question au Parlement européen, Monsieur le Président. En effet, certains d'entre nous l'ont posée à nos ministres nationaux qui les ont renvoyés à la Commission unique. J'espère que, ce soir, le représentant de l'exécutif ne nous répondra pas que le problème relève des ministres nationaux. Il est de la plus haute importance que nous puissions, au moment de la mise en route du F.E.O.G.A., où des centaines de millions de dollars sont en jeu, être assurés que tout sera mis en œuvre pour prévenir les fraudes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie Monsieur Leemans de son rapport qui nous a effectivement donné un très bon aperçu des travaux effectués.

Coppé

Je comprends le souci du rapporteur et de tous les membres qui ont exprimé leurs appréhensions quant au sérieux du contrôle.

Ma réponse, la voici: lors de l'organisation des services de la Commission et de la répartition des tâches entre les directions générales, nous avons tenu compte de la nécessité de renforcer le contrôle. Nous l'avons fait non pas parce que nous estimons qu'au-paravant le contrôle n'a pas été bien exécuté, mais parce que l'ensemble des Fonds augmente de telle manière que, ce contrôle fût-il parfait, le nombre de milliards qui sont affectés à ces Fonds constitue néanmoins un problème en soi.

Bien que je ne puisse qu'approuver M. Leemans lorsqu'il réclame la présence du commissaire responsable, je ne suis ici, si je puis dire, qu'un « commissaire irresponsable ». En effet, c'est M. Deniau qui a été plus particulièrement chargé du contrôle financier et budgétaire et qui porte donc la responsabilité dans ce domaine. Quant à moi, j'ai été chargé des budgets. C'est parce que M. Deniau ne peut assister à la présente séance et que je m'occupe des questions qui se rapprochent le plus de ce contrôle, que je me trouve aujourd'hui devant vous.

D'ailleurs, une direction générale particulière a été créée pour le contrôle financier et budgétaire et je me dois d'ajouter que la répartition des tâches n'y a pas soulevé la moindre difficulté. J'ai été le premier à proposer, en tant que responsable du budget, que le contrôle ne relève pas de la compétence du membre déjà chargé des budgets, et que la direction générale du contrôle ne ressortisse pas au directeur général des budgets. Le contrôle doit être complètement distinct, tant en ce qui concerne le membre de la Commission qu'en ce qui concerne la direction générale dont il relève.

Voilà ce que j'avais à vous dire pour ce qui est du sérieux avec lequel nous avons nous-mêmes abordé le problème.

Une remarque maintenant à propos d'une expression qui m'a quelque peu choquée dans le texte: je veux parler du terme de *manipulations budgétaires*.

Un montant avait été inscrit en 1965, le commentaire faisant ressortir qu'il s'agissait des périodes 1962-1963 et 1963-1964. Mais seuls les crédits pour 1965 figuraient dans les colonnes. Les montants pour les deux périodes en question avaient donc été cumulés. Faute de personnel, notre administration n'a pas été en mesure d'effectuer le contrôle pour la période 1963-1964. En conséquence, nous avons reporté à l'exercice 1966 les montants prévus pour 1963-1964, dans la mesure où ceux-ci n'avaient pas été utilisés au cours de l'exercice 1962-1963. Étant donné que, d'abord, il s'agit d'un *rodage* et qu'en second lieu, toutes ses dépenses sont des dépenses obligatoires et que nous avons en outre discuté l'affaire avec le Conseil, je pense que l'on ne peut pas vraiment

parler de *manipulations budgétaires*. Au contraire, il convient de tenir compte du fait que nous avons accéléré, dans le cadre des possibilités qui étaient les nôtres, ce qui devait nécessairement l'être en 1965, c'est-à-dire le contrôle et la liquidation des dépenses de 1962-1963.

Il en fut de même en 1964. Nous espérons cependant qu'il n'en devra plus être ainsi à l'avenir, qu'à partir de 1968 nous n'aurons plus la moindre difficulté dans ce domaine, que nous n'aurons plus à procéder à des annulations et qu'il ne sera plus nécessaire de reporter les crédits d'une année à l'autre.

Afin de ne pas alarmer plus qu'il ne faut l'opinion publique, j'ai tenu à vous dire que ces prétendues manipulations budgétaires se sont arrêtées là, ce sont limitées à cela et que l'expression utilisée me semble fort contestable.

(M. Coppé poursuit son discours en langue française)

M. Gerlach a parlé, si je l'ai bien compris, des montants réservés et du fait qu'ils seraient connus au dehors.

J'affirme que le secret le plus absolu est gardé sur ces montants. Je suis tout disposé à le vérifier, mais on m'assure que, pour le second Fonds, celui qui est en vigueur depuis 1966, il en est bien ainsi et que seul l'ordonnateur local connaît ces montants réservés. Je réexaminerai néanmoins la question. C'est un point extrêmement important. Il ne faut pas, en effet, que les adjudications puissent donner lieu au moindre jeu.

M. de la Malène a souligné, lui aussi, la nécessité du contrôle dans les organismes internationaux. J'espère qu'il comprend parmi ceux-ci les organisations supranationales.

M. de la Malène. — Voilà un terme dont le sens précis m'échappe.

(Sourires)

M. le Président. — Nous traiterons cette question au fond un autre jour.

M. Coppé. — Je voulais, pour la clarté, Monsieur le Président préciser que, personnellement, je suis pour un contrôle financier et budgétaire sérieux, non seulement des organisations internationales, mais aussi, pour qu'il n'y ait pas le moindre doute, des organisations supranationales.

J'ai dit que nous avons apporté dans ce domaine une innovation importante et j'espère que, la prochaine fois, M. Deniau pourra lui-même vous parler du contrôle financier et budgétaire.

Coppé

Enfin, un mot encore à M. Westerterp concernant l'Association européenne pour la coopération.

Avec votre accord, Monsieur le Président, je ferai part à la Commission du souhait exprimé par le Parlement que, dans toute la mesure possible, ce soit du personnel permanent qui assure le contrôle exercé à l'heure actuelle par l'Association européenne pour la coopération. Je soulignerai cependant ce double fait:

D'abord, la convention de Yaoundé est signée pour cinq ans. Il sera donc extrêmement difficile d'avoir pour tous les postes, et surtout outre-mer, du personnel permanent.

D'autre part, je vérifierai dans quelle mesure il serait possible de répondre au souhait du Parlement, compte tenu du fait que les sommes sont prélevées non pas sur le budget de la Commission, mais sur celui de la convention.

Sous réserve de ces deux observations, je transmettrai à mes collègues de la Commission et à M. Deniau, en particulier, la remarque que vient de faire M. Westerterp.

Enfin, j'en viens à la question des fraudes possibles. Je comprends que le Parlement se souvienne des fraudes en matière de ferrailles.

M. le Président. — Il n'y a pas que le Parlement.

M. Coppé. — J'allais le dire, Monsieur le Président: il y a au moins un membre de l'exécutif qui s'en souvient aussi.

(Sourires)

Monsieur le Président, je ne puis que terminer par où j'ai commencé, en rappelant qu'une direction générale s'occupera en particulier du contrôle et qu'un membre de la Commission est chargé de cette responsabilité. Ce contrôle étant distinct de celui du budget, la direction générale a, par conséquent, une responsabilité particulière et spécialisée.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer le contrôle le plus sérieux et pour éviter que nous connaissions un jour, en matière agricole, les désagréments qui se sont produits en matière de ferrailles. Je tiens cependant à répéter que, malgré les fraudes, l'opération ferrailles de 1952 a été une des plus utiles pour la Communauté au cours des quinze ans de son histoire. Ces fraudes n'en sont pas moins regrettables.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — Je n'ai que quelques mots à répondre.

Je tiens tout d'abord à remercier les collègues qui sont intervenus dans ce débat.

(L'orateur poursuit son discours en langue néerlandaise)

A l'observation de M. Westerterp sur la légalité de certaines dépenses dont il est question ici, je répondrai que l'ambition du Parlement n'est pas seulement de contrôler la légalité de certaines dépenses, mais également — et nous espérons pouvoir le faire en ce qui concerne le budget pour 1968 — à vérifier en temps voulu et d'une manière appropriée l'opportunité des dépenses envisagées.

Nous remercions M. Coppé de la contribution qu'il a apportée à la discussion et, plus particulièrement, de ce qu'il nous a dit sur la direction générale chargée du contrôle. Nous lui savons gré aussi d'avoir, en ce qui concerne le paragraphe 16 de notre rapport, déclaré, en réponse à l'observation de M. Westerterp, qu'il convient que la Commission européenne utilise, dans la mesure du possible, davantage de personnel permanent — et cela non seulement en ce qui concerne le Fonds européen de développement — et fasse moins appel aux experts, aux bureaux d'experts, aux comités d'experts et à toutes sortes de personnes sur lesquelles, si qualifiées soient-elles, nous n'avons pas la possibilité d'exercer un contrôle.

Je ne voudrais pas anticiper sur la discussion du budget de 1968, mais ceux d'entre nous qui ont jeté un coup d'œil sur ce document se seront rendus compte qu'en matière d'experts et d'expertises, on n'est pas près de renoncer. Je me réjouirais tout particulièrement si les perspectives évoquées devant nous par M. Coppé à propos du Fonds européen de développement pouvaient également se réaliser dans d'autres secteurs d'activité des Communautés.

M. Coppé n'a pas beaucoup apprécié le terme « manipulations » employé dans le rapport. Je reconnais, Monsieur Coppé, que le choix de ce terme n'est peut-être pas très heureux. Il ne s'agit évidemment pas d'une manipulation financière, mais d'une manipulation budgétaire, d'une inscription peu usuelle.

Je pense que nous sommes d'accord pour dire qu'il s'agit d'une inscription inhabituelle, qui a d'ailleurs provoqué une certaine confusion dans les pays intéressés de la C.E.E.

Je ne dis pas que le membre de la commission chargé du contrôle budgétaire en soit responsable, mais, en tout état de cause, il a mis les ministres de l'agriculture de certains pays dans une situation difficile en leur ôtant toute base précise et comparable pour les nouveaux postes à inscrire au budget du F.E.O.G.A. Voilà, exactement, la portée de cette observation de notre commission. Mais nous sommes

Leemans

tout à fait d'accord pour dire qu'il s'agit seulement « d'une inscription budgétaire peu usuelle ».

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que le rapport conclut à l'adoption de deux propositions de résolution que je vais mettre successivement aux voix.

Je mets aux voix la première proposition de résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

Je mets aux voix la deuxième proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen.

La deuxième proposition de résolution est adoptée. (*)

12. Ordre du jour de la prochaine séance

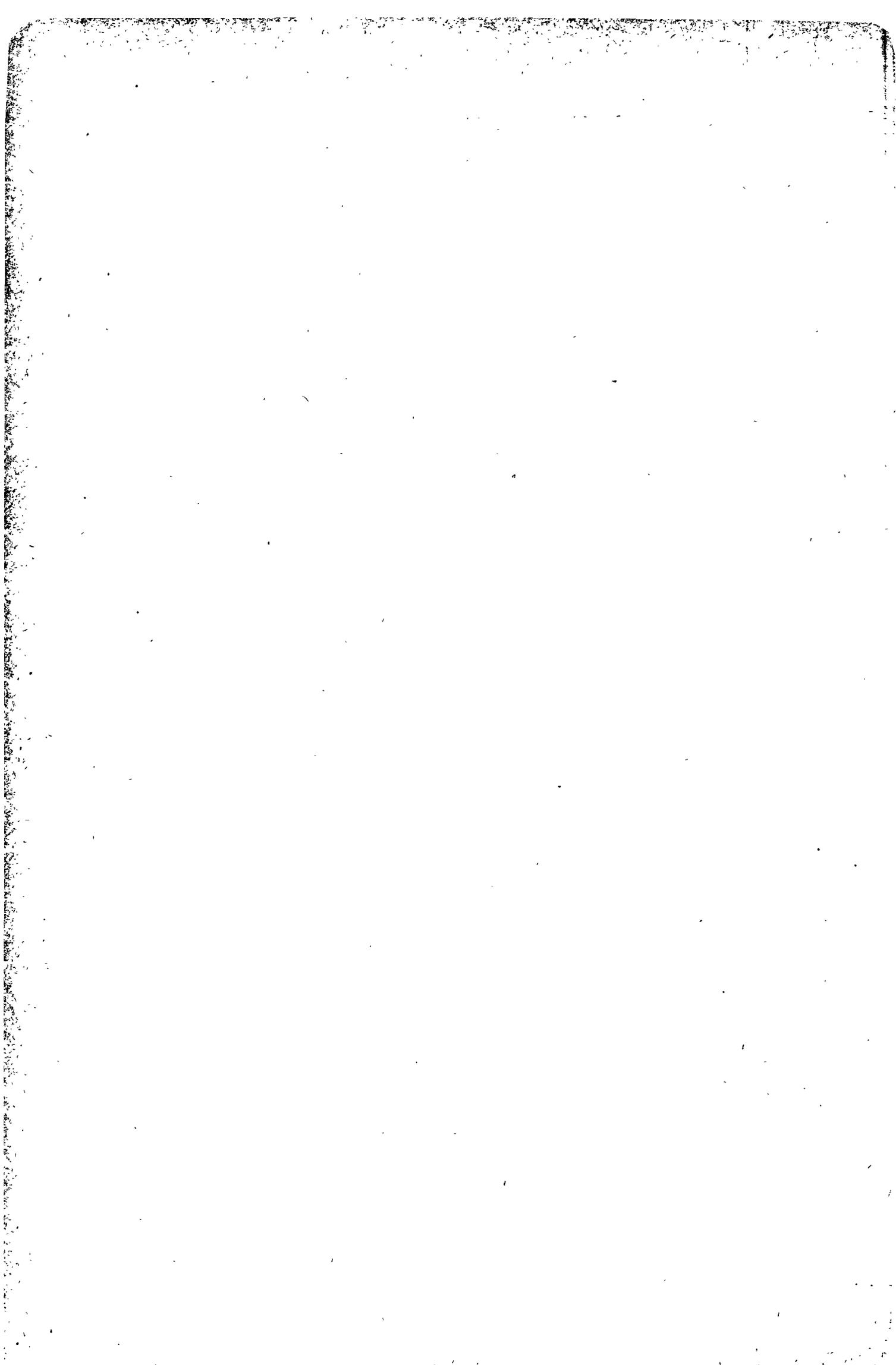
M. le Président. — Prochaine séance demain mardi à 15 h, avec l'ordre du jour suivant:

- Question orale n° 7/67 sans débat de M. Rossi sur le statut européen du représentant de commerce;
- Rapport de M. Jozeau-Marigné sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen;
- Rapport de M. Pêtre sur:
 - un règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté;
 - une directive relative au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30)

(*) Cf. J.O. des Communautés, n° 268 du 6-11-1967.



SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 1967

Sommaire

commission des affaires sociales et de la santé publique :

- | | | | |
|--|----|--|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 17 | M. Pêtre, rapporteur | 35 |
| 2. Question orale n° 7-67 sans débat. — Statut européen du représentant de commerce : | | MM. Behrendt, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Sabatini, van der Ploeg, Dittrich, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 38 |
| MM. Rosst, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 17 | Adoption d'une proposition de résolution | 51 |
| 3. Problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique : | | 5. Ordre du jour de la prochaine séance .. | 51 |
| M. Jozeau-Marigné, rapporteur | 19 | | |
| MM. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Dehousse, Deringer | 22 | | |
| Examen de la proposition de résolution ; | | | |
| Adoption du préambule | 34 | | |
| Paragraphe 1. — Adoption des alinéas a à d | 34 | | |
| Alinéa e. — Amendement de M. Berkhouwer : | | | |
| M. Jozeau-Marigné, rapporteur | 34 | | |
| Retrait de l'amendement | 34 | | |
| Adoption de l'alinéa e | 34 | | |
| Paragraphes 2 et 3 : adoption | 34 | | |
| Paragraphe 4 : amendement de M. Dehousse, au nom du groupe socialiste : | | | |
| M. Jozeau-Marigné, rapporteur | 34 | | |
| Adoption de l'amendement | 34 | | |
| Adoption du paragraphe 4 complété .. | 35 | | |
| Adoption des paragraphes 5 à 7 | 35 | | |
| Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution | 35 | | |
| 4. Règlement et directive concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Pêtre, fait au nom de la | | | |

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Question orale n° 7-67 sans débat — Statut européen du représentant de commerce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 7 sans débat de M. Rossi à la Commission des Communautés européennes sur le statut européen du représentant de commerce.

Je rappelle que, conformément à l'article 45, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de dix minutes au maximum pour la développer et que lorsque l'institution intéressée a répondu il peut poser une ou deux questions complémentaires.

La parole est à M. Rossi, auteur de la question.

M. Rossi. — Monsieur le Président, je me permets de rappeler les termes de ma question :

« L'attention de la Commission des Communautés européennes est appelée sur les problèmes particuliers que posent l'extension et l'aboutissement du marché commun en ce qui concerne l'exercice de la profession de représentant de l'industrie et du commerce. Il est indispensable, pour éviter les graves difficultés que risque de soulever, pour ce genre d'activités, la suppression des restrictions à la libre prestation des services, que des accords communs régissent les rapports de ces professionnels avec les employeurs des différents pays. Des études ont été entreprises, depuis plusieurs années, en vue d'aboutir à une législation européenne et à la mise au point d'un statut européen du représentant de commerce. Un projet a d'ailleurs été soumis à la Commission par la Confédération internationale de la représentation commerciale de la Communauté européenne (C.I.R.C.C.E.) qui a présenté un modèle de contrat-type international.

La Commission peut-elle donner toutes précisions utiles sur l'état d'avancement de ces travaux et sur les mesures qui sont actuellement prévues pour harmoniser les textes qui régissent l'exercice de cette profession dans les six pays membres ? »

Monsieur le Président, si j'ai posé cette question, c'est parce qu'elle me paraissait faire partie de ces « aspects visibles » du marché commun, qu'il faut, de notre avis à tous, développer au maximum pour que l'opinion publique se rende compte de la réalité de la construction européenne et de nos travaux.

On nous fait en effet souvent le reproche de travailler à une matière complexe, technique et peu compréhensible pour le grand public. Nous avons là, je crois, l'occasion de faire la preuve du contraire, en même temps que la preuve de la logique, je dirai aussi de l'enchaînement de nos travaux.

En effet, les marchandises circulent librement entre nos six pays. On se demande dès lors pourquoi on tarde à libérer l'activité de ceux qui en assurent la vente, c'est-à-dire les représentants de commerce. Mais il faut prévoir des règles communes pour régir les rapports de ces professionnels avec leurs employeurs.

C'est afin d'obtenir une certaine priorité dans la libre prestation des services et le droit d'établissement pour tous ceux qui représentent cette antenne de la profession commerciale que j'ai souhaité provoquer aujourd'hui ce débat.

Je note au passage que, au stade de la Communauté des Six, cette profession a été déjà l'une des premières à constituer une confédération, prouvant

ainsi une prise de conscience européenne qui devrait mériter notre intérêt.

Je note aussi qu'elle ne s'est pas contentée de réclamer un statut, mais qu'elle l'a elle-même déjà étudié pour tenir compte à la fois des situations nationales existantes et des besoins de chacun. Ainsi nous propose-t-elle aujourd'hui deux textes: le statut et le contrat-type, tous deux fort élaborés.

Certes, je ne méconnais pas les difficultés que peut rencontrer la Commission — ces deux textes doivent s'insérer dans le cadre des programmes plus généraux, ne serait-ce que pour faire disparaître toute mesure discriminatoire — pas plus que je ne méconnais les aspects juridiques que pose pareille entreprise.

A cet égard, il importe de poser clairement des définitions et, particulièrement, la distinction entre l'agent commercial et le représentant. Il existe d'ailleurs, entre les deux, des liens généralement plus serrés dans les pays de droit latin que dans les autres. Mais la question que j'ai posée est nette : elle ne vise que les salariés.

Les deux problèmes sont donc très différents et je tiens ici à me réjouir de voir que la Commission, dans les travaux qu'elle a entrepris, a bien tenu compte de cette distinction.

Une autre question doit être réglée de façon uniforme entre les six pays : c'est celle de l'accès à la profession. Il me paraît évident que l'établissement d'un statut européen doit être l'occasion d'instaurer quelques règles précises à ce sujet. J'appartiens, en effet, à un pays qui a prévu voilà déjà trente ans un tel statut, qui l'a assorti d'une carte professionnelle. Ce fut, notons-le au passage, l'occasion très heureuse d'éliminer bon nombre de faux représentants.

Je n'entrerai pas ici dans le domaine des rémunérations où les problèmes d'harmonisation sont du type très classique. Je voudrais cependant rappeler la nécessité de la clause multi-carte et ce, afin de ne pas défavoriser les petites entreprises qui ne peuvent envisager autrement la prospection des marchés européens.

Quant aux questions de compétence des tribunaux, je ne pense pas que les dispositions prévues par le projet qui vous a été soumis puissent donner lieu à contestation.

Vous voyez, Monsieur le Président, que je me suis limité à citer simplement, sans entrer dans le détail, quelques aspects du problème qui nous intéresse ; ces aspects ne sont pas insurmontables et rien n'empêche de leur trouver dès à présent une solution.

Sinon, faudra-t-il attendre la fin de 1969 pour les voir résolus dans le cadre plus général de la libé-

Rossi

ralisation des prestations de service ? Ou, au contraire, n'est-ce pas là, pour la Commission, l'occasion de proposer une formule-test ?

Déjà, sur le plan économique, ce statut s'impose en priorité, tout autant que sur le plan social. C'est pourquoi je demande à la Commission de faire diligence auprès du Conseil de ministres.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Rossi. Vous êtes resté dans les limites du temps qui vous était imparti.

Je donne la parole à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) La question présentée avec tant de précision par M. Rossi avait déjà retenu l'attention de la Commission des Communautés européennes lors de la mise au point du programme général pour la liberté d'établissement et pour la libre prestation des services. On s'était déjà demandé alors si la suppression pure et simple des obstacles à l'accès aux professions, prévue dans ce programme, suffisait, pour certaines professions du moins, à garantir une véritable réalisation de la liberté d'établissement. Les termes de la question ont été ensuite précisés lors de l'élaboration de la directive arrêtée le 25 février 1964, qui concerne la liberté d'établissement et la libre prestation des services dans les professions intermédiaires du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et, parmi elles, les professions d'agents et de représentants de commerce. Agents et représentants de commerce constituent deux catégories juridiques distinctes, les uns étant des travailleurs indépendants, les autres des travailleurs salariés : c'est à ces derniers que se réfère plus particulièrement M. Rossi dans sa question orale. Les uns et les autres exercent toutefois dans le domaine économique une activité en général similaire. Ils jouent d'autre part un rôle dont l'importance s'accroît avec la disparition des frontières entre nos pays, tant et si bien qu'on peut dire que ces deux catégories, les agents et les représentants de commerce, sont les véritables artisans de l'interpénétration des marchés.

Or, si l'on n'a pas supprimé complètement les obstacles à l'accès aux professions, obstacles que la directive de février 1964 avait précisément pour but d'éliminer, cela est dû au fait qu'à l'intérieur même de nos systèmes juridiques, il peut y avoir d'autres dispositions de nature très diverse (dispositions législatives, réglementaires, mais surtout en ce qui concerne les représentants salariés, dispositions en matière de conventions collectives et aussi dispositions découlant des usages commerciaux), autrement dit, une infinité de normes qui peuvent en fait engendrer certaines discriminations eu égard à la nationalité différente des intéressés. Ces disposi-

tions peuvent également avoir une incidence sur la concurrence et créer en définitive de véritables distorsions qui s'aggraveront à mesure que s'accélère le processus de suppression des frontières douanières entre nos pays, processus qui sera parachevé le 1^{er} juillet de l'année prochaine.

C'est pourquoi, afin d'avoir une connaissance exacte de la situation, la Commission des Communautés européennes avait depuis longtemps mis ce problème à l'étude. Je suis en mesure d'informer le Parlement que le rapport de synthèse sur les diverses études réalisées par chaque pays se trouve désormais en cours d'élaboration et qu'il contiendra également les lignes générales de l'action que la Commission estime devoir engager en vue d'éliminer ces divergences qui peuvent faire obstacle à la mise en œuvre intégrale du marché commun en ce domaine, et particulièrement à la réalisation de la liberté de mouvement des personnes, tant en ce qui concerne les représentants, travailleurs salariés, que les autres catégories, c'est-à-dire les agents de commerce indépendants.

Les rapports de synthèse auxquels j'ai fait allusion sont en cours d'élaboration et je pense pouvoir assurer le Parlement que ceux-ci seront soumis, au début de l'année prochaine, pour avis, aux experts gouvernementaux et aux milieux intéressés et notamment, bien sûr, à l'association professionnelle des agents et des représentants de commerce dont la contribution sera d'une extrême utilité, comme cela a été le cas pour le projet de statut que M. Rossi a justement rappelé dans sa question.

Je peux assurer l'auteur de la question que la Commission fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire face au plus vite aux difficultés existantes, qui sont dues à la variété des règlements que j'ai évoquée plus haut.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

Monsieur Rossi, désirez-vous poser des questions complémentaires ?

M. Rossi. — Non, Monsieur le Président, la réponse de la Commission est très nette.

3. Problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen (doc. 110).

Président

Je rappelle que, dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale du rapport lorsque celui-ci a été distribué dans le délai réglementaire, sauf si des données nouvelles l'exigent ou si une explication sur le fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions je demande à M. Jozeau-Marigné s'il estime nécessaire de compléter son rapport.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, il me semble nécessaire de donner quelques explications complémentaires à l'Assemblée.

M. le Président. — Dans ces conditions, je vous donne la parole.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que le Parlement européen est appelé à se prononcer sur les problèmes essentiels de son rôle dans la Communauté et de la façon dont il doit assurer sa mission — la représentation démocratique des peuples de la Communauté — mais c'est sans doute la première fois qu'il procède à une étude systématique et approfondie sur le plan juridique des droits et des devoirs que lui ont conférés les traités de Rome en matière de consultation. Aussi votre rapporteur et votre commission juridique ont-ils été conscients à la fois de l'intérêt et de la difficulté de la tâche que le bureau du Parlement leur avait confié.

En effet, le bureau a demandé à la commission juridique une étude des problèmes de droit qui se posaient après que, le 20 octobre 1966, le Parlement eut pris une position politique très claire dans une résolution relative à l'évolution institutionnelle des Communautés.

Cette résolution, qui faisait suite au rapport présenté par M. Illerhaus au nom de la commission politique, posait deux principes en matière de consultation parlementaire : d'une part, la Commission de la C.E.E. devait saisir pour avis le Parlement de toute mesure politique importante ; d'autre part, la Commission devait demander au Parlement une nouvelle consultation lorsque le Conseil était amené à se prononcer sur une proposition de texte, modifiée essentiellement par rapport à celle dont le Parlement avait été saisi.

Votre commission juridique, pour faire un travail aussi complet que possible, ne s'est naturellement pas limitée à l'étude de ces deux points précis du problème de la consultation. Elle a, au contraire, tenté de faire un inventaire des questions qui pouvaient se poser en ce domaine et d'y donner une réponse concrète fondée sur des éléments de droit.

Elle a d'abord eu à résoudre une question d'interprétation des traités de Rome en ce qui concerne

la participation du Parlement à l'élaboration des actes du droit communautaire. C'était, en effet — je pense que le Parlement partagera l'avis de sa commission — un préalable indispensable.

A ce propos, la commission juridique s'est placée sur le plan de la mission institutionnelle générale du Parlement dans la Communauté et sur une distinction à établir entre les simples actes de gestion et les options politiques communautaires.

La mission institutionnelle générale du Parlement est liée étroitement aux objectifs des traités, notamment du traité C.E.E., celui-ci étant destiné selon son préambule même à établir les fondements d'une union plus étroite entre les peuples européens et à promouvoir l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples.

Il est indispensable que les peuples participent de façon effective à l'application des traités et à l'élaboration du droit communautaire nécessaire à cette application. C'est pourquoi, chaque fois que les institutions communautaires ont à définir une option politique, les représentants des peuples réunis dans le Parlement européen doivent être appelés à participer à cette définition, grâce à la procédure de consultation.

Votre rapporteur s'est donc trouvé obligé de définir ce qu'il fallait entendre par option politique de la Communauté. En se fondant sur la mission et les objets de l'action de la Communauté, que précisent notamment les articles 2 et 3 du traité, il vous propose de considérer comme option politique de la Communauté tous les actes d'application des traités qui orientent l'action communautaire dans un sens déterminé influent de ce fait sur l'accomplissement de la mission fixée par les traités.

A ce propos, votre rapporteur partage la conception du Parlement, exprimée dans la résolution du 20 octobre 1966, selon laquelle la forme juridique des actes en cause n'est pas déterminante. C'est pourquoi la commission juridique estime que le Parlement pourrait intervenir à bon droit, sous une forme à déterminer, s'il constatait, par exemple, que certaines décisions des représentants des États membres réunis au sein du Conseil ou certaines résolutions du Conseil fixent sans solliciter l'avis du Parlement l'essentiel des mesures politiques communautaires, alors que le système institutionnel établi par les traités et comportant la consultation du Parlement aurait pu et aurait dû être utilisé. La commission juridique se réserve d'ailleurs de procéder ultérieurement à une étude particulière de tels actes et de leurs effets juridiques.

Un autre problème important que votre rapporteur s'est efforcé de résoudre est celui de la consultation parlementaire, lorsqu'une proposition de la Commission déjà soumise pour avis au Parlement est modifiée avant son adoption définitive par le

Jozeau-Marigné

Conseil, de manière telle que sa teneur soit essentiellement différente de celle qu'elle avait auparavant.

On sait que l'article 149 du traité concerne notamment les modifications des propositions établies par la Commission et constitue l'une des dispositions de base du traité. En effet, cet article 149 laisse la Commission maîtresse de son initiative aussi longtemps que le Conseil n'a pas statué définitivement sur le texte qui lui est soumis. Ainsi les auteurs du traité ont voulu donner à la Commission la possibilité de tenir compte des résultats de la consultation du Parlement et de la prise de position politique de celui-ci.

Cependant, le texte de l'article 149 permet aussi à la Commission de modifier sa proposition pour tenir compte de la position des États membres lors des débats au sein du Conseil et de collaborer ainsi avec ce dernier, tout en conservant son droit d'initiative.

Une telle modification entraîne-t-elle l'obligation pour la Commission de consulter le Parlement sur son nouveau texte ? Se référant notamment à la jurisprudence de la Cour de justice, la commission juridique a été d'avis qu'une consultation n'était valable que si l'organisme consulté, c'est-à-dire le Parlement, disposait des éléments lui permettant une étude de tous les points essentiels et de toutes les possibilités de solution.

La consultation du Parlement n'est conforme aux traités et juridiquement correcte que si elle a été complète, c'est-à-dire, si elle a porté sur tous les points essentiels de la réglementation qu'en dernier lieu la Commission a proposée et que le Conseil a adoptée.

Votre rapporteur a également étudié le problème de la consultation du Parlement dans le cas de délégation de pouvoirs par le Conseil à la Commission en vue de l'élaboration de textes faisant suite à des règlements de base. Ce problème est, en effet, posé par l'article 155 du traité qui dispose que « La Commission exerce les compétences que le Conseil lui confère pour l'exécution des règles qu'il établit ». Ainsi cet article permet une délégation de pouvoirs, conforme du reste à la mission générale de la Commission, qui est de veiller à l'application du traité et des dispositions prises par les institutions en vertu de celui-ci.

Cependant, et je ne saurais trop insister sur ce point, il importe de souligner que ce pouvoir délégué est un simple pouvoir d'exécution. La délégation ne peut de ce fait modifier la répartition des compétences des diverses institutions en matière d'élaboration des textes d'application directe du traité lui-même.

Dans ces conditions, votre rapporteur s'est efforcé de définir ce qu'il fallait entendre par « acte d'exé-

cutio » par rapport à l'acte d'application directe du traité. Il a cru pouvoir définir l'acte d'exécution comme celui qui a pour but de fixer certaines modalités pour la mise en vigueur d'un texte d'application directe du traité, tel qu'un règlement de base, sans pour autant exercer une influence notable sur les effets politiques, économiques ou juridiques de celui-ci. En ce sens, une mesure d'exécution qui, comme telle, n'est pas nécessairement soumise à la consultation du Parlement, ne peut ni ajouter, ni retrancher quelque chose d'essentiel au règlement de base, mais doit uniquement le compléter dans ses détails.

C'est pourquoi le Parlement considère, par exemple, comme irrégulière au sens du traité, la délégation qui serait faite à la Commission de pouvoir apporter des dérogations essentielles à un règlement de base par des textes à prendre ultérieurement sans consultation parlementaire.

Mes chers collègues, si ces divers points figurent dans le rapport de la commission juridique, celle-ci a depuis lors été appelée à étudier, à l'occasion du cas particulier de l'élaboration du règlement 37/67 concernant le Fonds social européen, une question supplémentaire, à savoir celle de l'unicité des consultations.

En effet, l'un des considérants de ce règlement vise la consultation du Parlement, alors que celui-ci n'a jamais été consulté sur le texte d'ensemble du règlement, mais s'est uniquement prononcé à l'occasion de plusieurs avis rendus sur certains principes figurant dans ce règlement. Par la voix de M. Burger, la commission juridique donnera au bureau un avis sur ce problème, mais votre rapporteur se permet de l'évoquer car il entre manifestement dans le cadre de l'étude générale dont il a été chargé.

Il considère à ce propos qu'il n'y a pas consultation régulière lorsque l'avis du Parlement n'est pas demandé sur un projet d'acte réglementaire défini de façon précise, faisant l'objet d'une proposition concrète de la Commission et transmis par elle, au Conseil, pour décision. Le traité C.E.E. a fixé de façon précise les actes juridiques du droit communautaire, qu'il s'agisse de règlements ou de directives. Ce sont ces actes qui sont établis en projets par la Commission et qui doivent, comme tels, être soumis pour avis au Parlement. Même si le Parlement a été amené à se prononcer en d'autres circonstances sur divers principes ou diverses dispositions qui sont ultérieurement repris dans un projet d'acte juridique, celui-ci doit, si le traité l'a prévu, être soumis à nouveau, comme tel, au Parlement. L'avis du Parlement sur un texte juridique d'ensemble ne peut se présumer, même si des avis partiels ont été donnés dans le cadre d'autres consultations.

Votre rapporteur se permet également d'exprimer, à titre personnel, son opinion quant à la rela-

Jozeau-Marigné

tivité dans le temps des consultations données par le Parlement. Il arrive, en effet, fréquemment, que les propositions sur lesquelles le Parlement est consulté ne donnent naissance à des textes qui paraissent au « Journal officiel » qu'après plusieurs mois, sinon plusieurs années. C'est d'ailleurs le cas pour le règlement sur le Fonds social, que j'évoquais tout à l'heure, à supposer que les consultations partielles aient pu être considérées comme satisfaisantes.

Or, dans les domaines d'application des traités, c'est-à-dire dans le domaine économique, la situation est souvent très fluide et les conditions varient fréquemment au cours de périodes relativement restreintes. C'est pourquoi on peut considérer que, si l'avis du Parlement n'a pas été suivi de la publication du texte en cause dans un délai raisonnable, cet avis devient caduc et une nouvelle consultation peut apparaître nécessaire.

En ce sens, il serait peut-être opportun qu'à l'avenir le Parlement fixe une date limite à la validité des consultations qu'il donne, du moins en ce qui concerne certains textes qui pourraient être assez facilement déterminés.

Au rappel de tous ces principes on pourrait toutefois objecter que la multiplication des consultations du Parlement pose un problème d'ordre pratique. Il importe, en effet, d'éviter que la consultation ait pour conséquence de retarder l'élaboration de l'acte qui en fait l'objet et par là même l'application du traité et le développement de la Communauté.

Ce problème, mes chers collègues, n'a pas échappé à votre commission juridique qui suggère que le calendrier des périodes de sessions soit établi par le bureau en étroite collaboration avec la Commission et le Conseil. D'autre part, ceux-ci ont toujours la possibilité, aux termes des traités de demander la réunion plénière du Parlement, et le règlement de celui-ci leur permet par ailleurs de demander l'urgence d'un débat. Ces diverses considérations sont reprises dans la résolution qui vous est soumise aujourd'hui.

Qu'il soit cependant permis à votre rapporteur, pour terminer, d'émettre un vœu qui n'est pas fondé sur un texte de droit, mais qui a un caractère exclusivement politique. Dans le système institutionnel des traités de Rome, le Parlement n'a pas de pouvoir de décision en matière d'application des traités et cela a sans doute été justifié par le fait que l'unification européenne n'en est qu'à ses débuts. Le Parlement ne décide jamais en dernier ressort, même s'il lui est toujours permis de prendre l'initiative de proposer à la Commission et au Conseil un texte concret d'application du traité.

Mais, si le Parlement n'a qu'un rôle consultatif, n'est-il pas dès lors du devoir des autres institutions

— le Conseil et la Commission — de le consulter le plus fréquemment possible, même s'il leur apparaît qu'ils ne sont pas juridiquement tenus de demander un avis ? En consultant le plus fréquemment possible le Parlement et surtout en tenant compte de ses avis, le Conseil et la Commission donneront la meilleure preuve de leur volonté de fonder la communauté des peuples européens sur un régime démocratique, seul capable de garantir l'efficacité et le progrès du droit communautaire.

A la fin de son remarquable exposé, en cette salle, le 20 septembre dernier, M. Jean Rey, que je veux saluer ici, affirmait que nous pouvions être assurés de la bonne volonté et du travail de la Commission unique. Il ajoutait : « Nous nous rendons compte que nous avons besoin pour réussir d'être aidés. Nous avons besoin d'être aidés par l'opinion publique. Nous avons besoin, en particulier, d'être aidés par votre Parlement. Le Parlement européen — c'est le président Rey qui le rappelait — incarne l'aspect démocratique de l'ensemble de notre construction. »

En cet instant, mes chers collègues, vous pouvez mesurer combien la pensée de votre commission juridique et, je veux l'espérer, du Parlement européen tout entier, se rapproche de la conception du président Rey. Le même esprit vous conduira à adopter la résolution que vous présente votre commission juridique.

Sous un aspect démocratique, vous nous avez demandé, Monsieur le Président de la Commission, l'aide du Parlement européen. Sous cet aspect, dans cet esprit, elle ne vous sera pas ménagée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Dans la discussion générale la parole est à M. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais, au nom du groupe démocrate-chrétien et également, si vous le permettez, en qualité de président de la commission juridique de cette Assemblée, adresser mes vifs remerciements à M. Jozeau-Marigné pour la peine qu'il s'est donnée en rédigeant ce rapport. Les quelques pages imprimées que vous avez sous les yeux ne laissent pas apparaître la somme de réflexion et de travail qu'a demandée ce rapport. Nous avons tout d'abord élaboré un document de travail circonstancié que nous avons soumis au bureau pour qu'il l'approuve en quelque sorte et nous nous sommes ensuite à plusieurs reprises penchés sur ces problèmes.

Ce rapport n'est certes pas de ceux qui font l'histoire du monde ni même l'histoire de l'Europe, mais c'est un rapport dans lequel tout a été pesé et où le

Deringer

rapporteur, en collaboration avec la commission juridique tout entière, s'est efforcé de repenser les problèmes sans les considérer dans une optique d'extrême gauche ou d'extrême droite. Si nous avons réussi, ainsi que je l'espère, cela a sans doute été pour beaucoup grâce à la participation active des représentants des services juridiques des trois anciens exécutifs et du Conseil, que je voudrais également remercier cordialement en cette occasion.

Le rapport, Mesdames et Messieurs, était au fond caduc. Il aurait dû être élaboré longtemps auparavant. Car l'objet n'en est pas une question que les juristes pourraient considérer comme un jeu, comme un « hobby ». Il s'agit d'une question essentielle pour cette Assemblée. Aucun juriste, aucun homme politique qui s'occupe de l'Europe ne contestera, je crois, que la procédure d'élaboration des lois, des règlements et directives en Europe est encore quelque peu éloignée de l'idéal d'une procédure législative démocratique. Cela tient aux traités, nous ne pouvons rien y changer.

Il est fréquemment question, dans les discours et les déclarations devant cette Assemblée et ailleurs, d'une participation des peuples au destin de l'Europe. Les sceptiques pourraient être parfois tentés de se demander si cette participation des peuples européens à la formation de la Communauté ne consiste pas pour l'essentiel à financer l'Europe par l'impôt. Il est de notre devoir, Mesdames et Messieurs, de veiller à ce que cette participation des peuples soit une réalité. Voilà l'objet de ce rapport.

Nous avons sans cesse, en tant que Parlement de l'Europe, demandé, et c'est une exigence politique, d'être consulté. Nous avons sans cesse demandé le droit d'intervenir. Ce rapport a pour objet de fonder et d'étayer juridiquement cette exigence politique sur les articles du traité.

Cette Assemblée a une seconde tâche importante — que nous n'avons peut-être jusque-là pas assez prise au sérieux — et qui est de veiller également au respect des traités en signalant quand s'instaurent dans la Communauté des procédures dont la compatibilité avec les règles de base des traités — qui sont notre constitution — peut à tout le moins sembler douteuse.

Certes, aucun juriste, aucun homme politique, ni surtout aucun juriste familier du droit constitutionnel n'ignore que la réalité d'un État s'éloigne avec le temps de la constitution, écrite ou non écrite, et qu'il y a une évolution. Il est donc normal qu'il en aille ainsi dans les Communautés européennes où la réalité de la constitution ne coïncide pas toujours avec le droit constitutionnel des traités. Je ne citerai pour exemple que le fameux Comité des représentants permanents, dont les activités, je crois, ont largement dépassé ce qui avait peut-être été prévu initialement dans les traités — situation dé-

sormais légalisée dans le traité de fusion — mais que cette Assemblée devrait suivre de très près.

Ces jours derniers, j'ai eu vent de certaines rumeurs faisant état d'une certaine tendance à établir dans la Commission fusionnée, en raison de la surcharge de travail, une sorte d'organe parallèle ; on a parlé d'un « Comité des chefs de cabinet », peu importe son nom. Si cela devait être exact — et j'insiste, si cela devait être exact —, je demanderais à ce qu'on y réfléchisse bien. Je ne sais pas si ces rumeurs sont exactes. A toutes fins utiles, je dirai que j'aurais des objections à faire valoir.

Mesdames et Messieurs, je n'ai cessé de mettre en garde, chaque fois qu'on abordait dans cette Assemblée des questions juridiques — et aujourd'hui je fais de même —, contre la tendance bien naturelle, tendance qui est due à la lourdeur de l'appareil institutionnel, d'abandonner de manière croissante les décisions aux exécutifs. Je prendrai pour exemple le cas, qui est traité dans le rapport et où le Conseil, dans un règlement de base — comme nous l'avons appelé — ou un règlement de délégation de pouvoirs, permet à la Commission d'arrêter d'autres règlements sans consulter cette Assemblée. Je comprends parfaitement que la procédure quelque peu compliquée de la consultation du Parlement gêne les travaux de la Commission et du Conseil. C'est pourquoi nous avons indiqué clairement dans notre rapport comment on pourrait y remédier.

Mais, Mesdames et Messieurs, des difficultés techniques ne sont pas une raison pour passer outre aux principes de base d'une constitution démocratique, ni, dirai-je, pour n'en faire qu'une application très large. Je vous demande donc de veiller très attentivement à l'avenir à certaines pratiques que l'on a pu constater avec certains règlements ; ainsi, sur la base d'une large délégation de pouvoirs dans le règlement n° 19, on a édifié toute une pyramide d'autres règlements.

Je me permets de signaler un petit phénomène annexe, sans lien avec le rapport, mais dont nous aurons prochainement à discuter au sein de la commission juridique, et qui procède de la même tendance. La Commission a arrêté il y a quelque temps deux règlements en vertu desquels elle a donné pouvoir à un membre de la Commission ainsi qu'au directeur général et au directeur d'arrêter des règlements au nom de la Commission. Je ne m'attacherai pas ici à la régularité de la procédure ; nous examinerons la question en détail au sein de la commission juridique. Mais cela aussi, Mesdames et Messieurs, procède de la tendance à transférer progressivement la législation aux divers services des exécutifs, et l'opinion publique en est de moins en moins informée.

Certes, dans la mesure où la Communauté s'occupe de régler des questions de détail et d'exécu-

Deringer

tion, il faut trouver un moyen de résoudre ces points techniques mineurs sans demander l'avis du Parlement. C'est pourquoi le rapporteur s'est donné grand mal pour délimiter ce qui sépare les règlements de base des règlements d'application. Mais alors la prudence est de rigueur et cela ne doit pas se faire au détriment de cette Assemblée. En effet, Mesdames et Messieurs, il est une exigence à laquelle nous devons tenir du point de vue juridique également : cette Assemblée est le représentant des peuples européens et le seul endroit où ceux-ci peuvent intervenir directement.

Je sais que la Commission s'est dans le passé attachée, même quand le traité ne le stipulait pas, à travailler en collaboration avec cette Assemblée, à l'informer et à lui demander son avis, et je suis convaincu que telle sera encore la politique des nouveaux exécutifs. Le problème se situe davantage du côté du Conseil et tient peut-être plus encore à l'appareil avec lequel le Conseil doit travailler — pour ne pas donner plus de détails. Il se peut que le désir d'une méthode de travail rapide, efficace, amène à appliquer de façon très large les dispositions concernant la consultation. Il est alors d'autant plus important que nous insistions sur le respect des traités et que ce rapport parvienne, au paragraphe I, e, à la conclusion, irréfutable à mon sens pour tout juriste sérieux, que les règlements et directives élaborés au mépris des dispositions en matière de consultation peuvent être suspendus par la Cour de justice européenne pour violation des formes substantielles, en vertu de l'article 173 du traité.

Voilà, Mesdames et Messieurs, le moyen, en même temps que la conclusion décisive de ce rapport, conclusion en tout cas qui fait que ce rapport mérite d'être discuté dans cette Assemblée. C'est en effet le levier grâce auquel un jour peut-être, dans un cas bien déterminé, une sentence de la Cour de justice amènera ces juristes du Conseil ou toute autre personne qui n'estime peut-être pas la consultation si importante à agir avec prudence.

C'est pourquoi je n'arrive pas à comprendre que nous supprimions précisément ce point de notre résolution. Si nous le faisons, le rapport tout entier, Mesdames et Messieurs, ne serait guère plus qu'un document juridique intéressant, une arme émoussée, si tant est qu'il soit encore une arme. L'importance du rapport est de montrer que lorsqu'il y a violation des règles de forme, nous pouvons agir non seulement avec des arguments politiques, mais aussi avec des moyens juridiques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est probable que notre Parlement recevra un jour des responsabilités et des compétences beaucoup plus étendues que celles qui sont les siennes actuellement. Sur cette orientation-là, sur cette volonté-là, il existe dans cette enceinte un très large accord. Mais l'aube de ce jour faste ne semble assurément pas près de se lever encore. Aussi la sagesse et le réalisme commandent-ils, en attendant, d'essayer de parfaire l'instrument dont nous disposons, d'utiliser le mieux possible l'instrument dont les traités nous ont dotés.

C'est ce à quoi s'emploie l'excellent rapport de mon collègue et ami, M. Jozeau-Marigné, à qui je voudrais à mon tour rendre hommage.

C'est la première fois, je crois, que j'ai l'agréable privilège de m'exprimer au sujet d'un rapport qui est son œuvre. Je tiens à lui dire combien, en tant que juriste, je me réjouis de l'apport considérable qu'il fournit à notre commission. Celle-ci, sous la direction de son efficace président, M. Deringer, s'efforce de sortir des ornières anciennes, de ne plus être simplement la traditionnelle commission du règlement, mais veut aborder et traiter de plus en plus de grands thèmes juridiques fondamentaux pour les Communautés.

(Applaudissements)

Je me permets d'ajouter que M. Jozeau-Marigné est, au demeurant, un homme de charmante et agréable compagnie, ce qui ne gêne rien, même — et j'allais dire surtout — dans les milieux politiques.

(Très bien ! et nouveaux applaudissements)

Améliorer le mécanisme de la consultation, tel est donc l'objectif poursuivi par le rapport de notre très distingué collègue.

Il s'y efforce de deux manières. Il fait le siège de la matière, comme un stratège expert, à la fois par l'extérieur et par l'intérieur.

Pour ce qui est de l'extérieur, dans la résolution il insiste avec raison sur deux points, et d'abord sur la documentation. C'est une question qui n'a pas été traitée jusqu'à présent d'une manière suffisamment approfondie au sein de notre Parlement. Cependant, il est bien clair que si nous voulons remplir complètement et sérieusement le rôle consultatif auquel nous sommes confinés, nous devons avoir les moyens de le faire et parmi ceux-ci figure, assurément, celui d'entrer en possession de toute la documentation, de toutes les pièces et de tous les dossiers dont nous pouvons avoir besoin.

Ce besoin de documentation doit se traduire par des conséquences pratiques. Nous devons avoir le droit de consulter les pièces qui nous permettront de remplir la mission qui nous est impartie en vertu des traités — et les organismes auxquels nous nous

Dehousse

adresses doivent être tenus de nous les fournir. C'est là une nuance que je me permets d'ajouter, mais qui est considérable. Car se borner à émettre un vœu en faveur d'une meilleure documentation serait insuffisant si l'on n'avait la certitude de pouvoir obtenir celle-ci, et de l'obtenir entièrement, lorsqu'on la réclame.

Toujours de l'extérieur, le rapport de M. Jozeau-Marigné souhaite aussi que les dispositions prises chaque année pour le calendrier de ce qu'il appelle, après la Cour, nos périodes de session, soient établies avec un très grand soin et en collaboration avec la Commission et le Conseil de ministres. Cela a une très grande importance.

Il n'y a pas très longtemps, à la session de mai — ou, pour parler correctement, à la période de session de mai —, M. Mansholt a ici-même attiré notre attention sur l'inconvénient qui se rencontre notamment chaque été. Si l'on n'avait pas organisé une période de session d'un jour à Luxembourg et une autre ici, d'un jour également, au mois de septembre, à l'occasion de la réunion jointe avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, il se serait écoulé entre le dernier jour de la période de session de juin, c'est-à-dire le 23 juin, et le premier jour de l'ouverture de la session actuelle, le 16 octobre, très exactement 116 jours, soit près de quatre mois !

Je me joins donc entièrement à la thèse que préconise M. Jozeau-Marigné lorsqu'il demande que le calendrier soit établi de manière à nous permettre de mieux remplir notre fonction consultative.

Dans la note que j'avais préparée, j'ai ajouté un passage après avoir entendu M. Jozeau-Marigné déclarer que le Parlement devait, à coup sûr, être aidé par la Commission et aussi par le Conseil, mais qu'il devait l'être également par lui-même. A ce point de vue, Monsieur le Président, sommes-nous sûrs de remplir toujours notre fonction consultative comme nous devrions le faire ? Je me permets de citer un exemple.

La Commission, l'ancienne, celle de la Communauté économique européenne, nous a transmis pendant la session 1964-1965 une proposition au Conseil concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse. Cela se passait le 22 septembre 1964. Sur base de cette proposition, un rapport avait été élaboré par un collègue que beaucoup ici ont connu, dont tous nous regrettons le départ, notre collègue allemand, M. Kreyssig. Le rapport de celui-ci a été établi le 24 septembre 1965. Il faisait l'objet du document n° 59 de cette année de session et est venu en séance plénière du Parlement le 18 octobre 1965. Mais ce jour-là, on s'est borné à entendre le rapporteur ; au moment où il s'est agi d'entamer la discussion, il a été décidé que le débat

serait reporté à une séance ultérieure. Il y a donc presque deux ans de cela, jour pour jour. Convenez que c'est là un ajournement fort long, car, depuis lors, le débat sur ce rapport présenté, introduit, défendu par M. Kreyssig, n'est jamais venu et aucune consultation n'a jamais été donnée.

Lorsqu'on veut donner des leçons à autrui, — je n'oserais pas citer un proverbe de ma région qui s'exprime avec la crudité du latin dont il procède directement — disons que l'on doit soi-même, autant que possible, être exempt de tout reproche ! C'est pourquoi notre Parlement doit se montrer impeccable dans l'accomplissement de la fonction consultative qui lui est dévolue.

Je cite ce cas parce que j'ai eu l'occasion, il y a une huitaine de jours à Bruxelles, de prendre la parole à l'assemblée générale des journalistes européens. Dans le « question-time » qui a suivi, je fus harcelé d'un feu de questions. Vous pensez si le sujet que je viens d'évoquer, la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités de la presse, les intéressait ! Je suis resté *a quia*, car j'étais vraiment dans l'impossibilité de trouver le moindre argument pour expliquer notre carence.

Je voulais ajouter cette note à l'excellente déclaration de M. Jozeau-Marigné qui nous a recommandé d'appliquer le proverbe : Aide-toi et le ciel t'aidera.

J'en viens maintenant aux améliorations que M. Jozeau-Marigné suggère d'apporter non plus à l'extérieur, mais au fonctionnement du mécanisme lui-même. En gros, ce qu'il veut surtout, et ce qu'il a encore remarquablement illustré dans le commentaire verbal qu'il a donné il y a quelques instants, c'est élargir la sphère, le domaine d'application du mécanisme consultatif.

A ce point de vue-là, il nous suggère une série de propositions à formuler. La première, la plus importante, c'est celle qui concerne les options politiques. Le rapport et la résolution en donnent d'ailleurs une définition : ce sont les textes qui définissent une option politique pour la Communauté, c'est-à-dire l'ensemble des actes d'application des traités orientant l'action communautaire dans un sens déterminé et influant ainsi sur l'accomplissement de la mission fixée à la Communauté par les traités.

M. Jozeau-Marigné a donné les arguments qui, à son sens, militent en faveur de cette extension du domaine d'application de la fonction consultative. Il a dit en substance ceci : les traités ont voulu, non seulement dans leur lettre, mais dans leur esprit, que les peuples soient associés aux destinées des Communautés, donc à la construction de l'Europe. Les traités ont fait du Parlement européen, dans une mesure restreinte à coup sûr, l'organisme

Dehousse

chargé jusqu'à présent d'incarner les aspirations des peuples des Communautés. Alors, M. Jozeau-Marigné, avec beaucoup d'élégance, a fermé son syllogisme en concluant qu'il résulte de là que le Parlement européen, malgré les défauts dont il est actuellement grevé, doit être associé à toute orientation communautaire qui a pour effet d'agir sur toute prise de position des Communautés dans le monde et, par conséquent, appelé à donner son avis.

M. Jozeau-Marigné a évoqué également, avec beaucoup de science — et je l'ai beaucoup admiré —, la très importante question des actes juridiques communautaires qui ne tombent pas sous la prescription de l'article 189 du traité du Marché commun ou bien de l'article 161 du traité d'Euratom. C'est ce que j'appelle, d'une façon peut-être familière mais imagée, la question des « noms de baptême ».

Je vais prendre un exemple qui montrera que le droit interne est plus développé que le nôtre à certains égards. Quoique les domaines soient différents et qu'il ne faille pas calquer l'un sur l'autre, on peut cependant s'en inspirer à l'occasion. J'imagine un particulier qui veut faire une donation et qui la baptise vente. Lorsque l'acte qu'il a établi sera soumis au fisc, je vous garantis bien que celui-ci percevra sur un tel acte le droit de donation et non le droit de vente...

Pourquoi ? Mais parce qu'il jugera la nature juridique de cet acte non pas d'après l'intitulé que les parties lui ont donné et qui est peut-être fallacieux, ou même tout à fait faux, mais d'après son contenu.

C'est également le même critère, le critère du contenu, que nous devons retenir à l'égard des actes qui sont visés dans les paragraphes 7 et 8 du rapport de M. Jozeau-Marigné.

Au paragraphe 7, il s'agit d'actes dont le « nom de baptême » est le suivant : « décisions des représentants des États membres, réunis au sein du Conseil ». Pour les accords de Luxembourg du 29 janvier 1966, cette dénomination a été modifiée et elle est devenue : « décisions des délégations des États membres réunis en Conseil extraordinaire de ministres ». Passez muscade ! C'est en employant cette terminologie que l'on prétendait faire d'un acte d'une telle importance, un acte qui n'était pas communautaire et qui échapperait dès lors aux procédures en vigueur ici.

Vous me rendez cette justice que les réserves que j'ai formulées à l'égard de la validité constitutionnelle des accords de Luxembourg ne datent pas d'aujourd'hui. Si les circonstances voulaient que ces accords-là soient un jour portés devant la Cour de justice des Communautés, je suis persuadé qu'ils seraient invalidés. Ou alors, c'est qu'il n'y aurait plus de juges à Luxembourg ; c'est qu'il n'y aurait

plus qu'une Cour qui rendrait des services et non plus des arrêts.

Mais si l'on doit juger un tel acte sur la base d'une conception juridique objective, c'est un acte contraire aux traités, un acte qui entraîne une révision des traités sans passer par la procédure de révision formellement établie par ces derniers. Comment a-t-on réussi à « dribbler » — pour employer un terme de football le traité et ses exigences ? grâce au nom de baptême que l'on a donné aux accords en question.

Il y a mieux, et là, vraiment, le rapport de M. Jozeau-Marigné est une mine de précisions et de sujets de méditation, attestant que, quand il s'agit de tourner les prescriptions juridiques, l'ingéniosité humaine n'est jamais à court.

Il faudrait qu'un bon juriste s'attache un jour à préciser la nature juridique de ce que l'on continue à appeler au Conseil des « résolutions », en faisant toutefois entrer dans le champ d'application de ce mot des choses qui ne sont plus des résolutions. Car, à l'origine, que voulait faire le Conseil ? Le rapport de M. Jozeau-Marigné l'explique clairement : faire des déclarations d'intention. Quand j'entendais hier mon collègue Vredeling, qui connaît admirablement un certain nombre de domaines techniques et notre activité, notamment le domaine agricole, montrer avec des exemples à l'appui ce que devenait la notion de résolution, ce n'est plus du tout cela ! Quand on déclare en ce qui concerne l'huile d'olives, par exemple, qu'elle sera vendue tel prix, qu'elle aura telle composition, etc., en quoi cela ressemble-t-il encore à une déclaration d'intentions ? Cela devient un texte juridique infiniment plus précis. Il y a là un danger, une brèche que nous devons essayer de colmater le plus rapidement possible, comme toutes les irrégularités, grandes et petites, auxquelles M. Deringer a fait allusion tout à l'heure.

J'ai entendu avec stupeur, je l'avoue, annoncer la création possible d'un comité des chefs de cabinet. Pourquoi pas un comité des secrétaires, des attachés, pourquoi pas la pyramide complète pour accomplir les travaux aux différents degrés ?

Tout cela ne répond pas à une conception saine du travail communautaire et c'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, j'ai introduit un amendement au paragraphe 4 de la proposition de résolution. Cet amendement a été distribué sous le numéro 110-1. Il s'agit d'ajouter au paragraphe 4 le texte suivant :

« et l'invite, en particulier, à faire dans le plus bref délai au Parlement européen un rapport complémentaire concernant les questions traitées dans les paragraphes 7 et 8 du rapport sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen (doc. 110-67) ; »

Dehousse

A qui est adressé l'invitation en question ? A la commission juridique. Si l'amendement que j'ai l'honneur de présenter est accepté, il entraînerait donc pour conséquence que la commission juridique serait saisie par le Parlement lui-même d'une mission nouvelle. Je crois que je peux préjuger sans grand risque l'intention du rapporteur, car je l'ai entendu tenir tout à l'heure des propos qui allaient très fort dans le sens de mon amendement. J'espère donc que, quand celui-ci viendra en discussion, tout à l'heure, M. Jozeau-Marigné voudra bien l'accepter.

Je me suis permis, Monsieur le Président, de développer en passant mon amendement. Cela me dispensera d'une seconde intervention. J'ai ainsi simplifié la procédure et je crois modestement, Monsieur le Président, vous avoir rendu service en allégeant votre travail.

Je ne reviens pas sur d'autres points que M. Jozeau-Marigné a également fort bien développés : la nécessité de consultations absolument complètes, c'est-à-dire qui portent sur tous les éléments d'un problème, l'obligation aussi de nous demander deux ou plusieurs consultations pour arriver à épuiser tout à fait un problème, lorsque la nécessité de procéder de la sorte se présente.

Ici, M. Jozeau-Marigné a soulevé dans son commentaire verbal la question des relations Parlement — Commission. C'est un problème qui me paraît simple. M. Jozeau-Marigné a assurément eu raison d'invoquer l'article 149 parce qu'il donne une base juridique à son interprétation, mais, plus généralement, on peut se prévaloir aussi de l'esprit du système parlementaire tel que celui-ci fonctionne dans les rapports Parlement européen — Commission unique.

Nous avons toujours le droit, non pas d'interroger la Commission sur ses intentions, car on n'interroge jamais un gouvernement, ni l'analogue d'un gouvernement sur des intentions, mais sur des faits, nous avons toujours le droit de demander à la Commission ou à ses représentants s'ils approuvent un amendement adopté par nous. En séance, n'importe lequel d'entre nous, usant de son droit d'interpellation, en somme, peut, le Parlement venant d'adopter un amendement, demander à la Commission ce qu'elle compte en faire.

C'est là que joue éventuellement la motion de censure perpétuellement suspendue au-dessus de la Commission, mais dont, comme vous le savez, l'usage est rare. Il est même tellement rare qu'il n'y a eu jusqu'à présent que des velléités de censure et qu'on ne s'en est jamais servi ! Je souhaite que l'on continue. Mais s'il fallait un jour régler le problème des rapports Parlement — Commission, il ne faudrait pas oublier que la motion de censure existe. Des difficultés peuvent surgir entre le Parlement et la Commission sur un amendement important, au

sujet duquel le Parlement désire connaître la prise de position de la Commission et réagir en conséquence devant les déclarations qui lui seront ou ne lui seront pas faites.

Il y a l'autre hypothèse, celle où l'amendement a été transmis au Conseil et, ainsi que cela arrive, hélas, très communément, où celui-ci ne l'a pas accepté.

Je ne pense pas que nous ayons le droit de demander à la Commission de venir nous expliquer ce qui s'est passé aux séances du Conseil. A tort ou à raison, celles-ci sont en principe confidentielles. Je n'ai jamais très bien compris pourquoi, mais le règlement du Conseil prévoit que les séances se déroulent à huis-clos. Pas pour la presse, ni pour les photographes, ni pour la radio, ni pour la télévision, mais pour les divers Parlements, il en est bien ainsi...

Nous ne pouvons, dis-je, demander à la Commission de venir nous relater ce qui s'est passé au Conseil, mais nous pouvons lui demander de nous dire si la Commission a défendu ou non devant le Conseil l'amendement que nous avons adopté. Ceci est dans le droit fil de la situation juridique : la Commission est directement responsable devant nous ; nous pouvons toujours lui demander compte de ses faits et gestes, nous pouvons lui demander ce qu'elle a fait devant le Conseil quand un amendement, émanant de nous, a été écarté par ce dernier.

C'est là que je nuance quelque peu — c'est la seule fois — le très remarquable rapport de M. Jozeau-Marigné et le très remarquable commentaire qu'il nous en a donné tout à l'heure. Je n'ai pas d'autres observations à faire.

Il ne s'agit pas ici de grands problèmes politiques controversés ; il s'agit en apparence de choses un peu plus modestes. Nous donnons un peu l'impression de faire notre ménage, mais c'est important, parce que c'est là en définitive que nous vivons et que le sort de beaucoup de nos ambitions dépend, en dernière analyse, de la façon dont nous serons nous-même, Parlement, à la hauteur de la tâche qui nous a été assignée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse. Il n'y a pas d'humbles tâches, même ménagères !

(Sourires)

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je m'associe bien volontiers aux éloges qui ont été adressés à mon ami politique, M. Jozeau-Marigné, par les orateurs qui m'ont précédé. Je suis heureux

Berkhouwer

que tant d'orateurs lui aient déjà rendu hommage, ce qui me permet de le faire à mon tour sans qu'on puisse soupçonner que ce soit uniquement parce qu'il appartient au même groupe politique que moi. Après ce qu'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, je puis me permettre de me rallier de tout cœur, sans qu'on puisse m'accuser de manquer d'objectivité et aussi bien en ma qualité d'homme politique qu'en ma qualité de juriste, au contenu du rapport de M. Jozeau-Marigné.

On a déjà dit, je crois que c'était M. Deringer, que le grand mérite de ce rapport est sa concision. Un notaire de la ville où j'ai moi-même exercé m'a dit un jour que qui sait bien penser et bien écrire est capable d'exprimer ses idées de façon concise, à moins qu'il ne soit un peu paresseux. Mais lorsqu'on ne craint pas l'effort, on s'applique à exprimer sa pensée sous une forme concise. Le rapport que nous avons devant les yeux est un modèle de clarté cartésienne. Et le Néerlandais que je suis est heureux de rappeler que c'est un peu dans son pays que Descartes a conçu cette idée de clarté.

Ce rapport est important tant du point de vue juridique que du point de vue politique. En fait, il procède à la fois, pourrait-on dire, du droit et de la politique. Il traite de la position institutionnelle, constitutionnelle, de notre Parlement, considérée dans le cadre du traité de Rome qui, comme l'a dit M. Deringer, constitue la loi fondamentale sur laquelle se base notre action politique.

Notre Parlement, comme tout parlement, a deux fonctions. La première, de nature politique, est une fonction de contrôle. A ce sujet, nous sommes tous convaincus que le Parlement doit être consulté sur les options politiques importantes.

La seconde fonction, Monsieur le Président, est de nature plus juridique ; elle nous appelle à coopérer à l'élaboration des règles législatives, dans le cadre constitutionnel du traité de Rome.

C'est à dessein, Monsieur le Président, que j'emploie le terme assez neutre de « coopération ». On attend de nous que nous coopérons à l'élaboration de la législation et non pas que nous en discutons comme nous le faisons au sein de nos Assemblées législatives nationales, où nous livrons des batailles d'amendements dans lesquelles le Parlement a ou n'a pas le dernier mot quant à la fixation définitive de la lettre de la loi, telle qu'elle sera applicable aux justiciables. Nous n'en sommes pas encore là. Notre voix n'est pas prépondérante et nous ne remplissons qu'une fonction consultative.

Il ne faudrait cependant pas en conclure que cette fonction consultative n'a qu'une importance secondaire et j'espère qu'après mon intervention, j'aurais démontré qu'il n'en est rien.

En 1920 déjà, Max Weber, le grand sociologue allemand, écrivait — je me réfère ici à ses œuvres complètes — que l'élaboration des règles régissant une société donnée, la fixation des règles applicables aux rapports entre justiciables, devrait de plus en plus être déléguée au pouvoir exécutif. C'est là une évolution irréversible, à laquelle il ne convient pas que nous opposions toujours une trop grande résistance. J'estime que notre Parlement doit se borner à définir sa position dans ses grandes lignes, tant en ce qui concerne les options politiques que pour ce qui est de l'élaboration des lois applicables aux justiciables de notre Communauté.

Mais il ne faudrait pas que cette tendance à la délégation à l'exécutif de pouvoirs législatifs centraux de plus en plus étendus permette d'éviter la consultation du Parlement lorsqu'il s'agit de prescriptions matérielles au sujet desquelles l'organe qui a délégué ces pouvoirs aurait dû, s'il n'y avait pas eu délégation, consulter le Parlement.

Je pense, et je crois que tous mes amis politiques sont de cet avis, que dans les cas où l'autorité qui accorde la délégation de pouvoirs aurait dû consulter notre Parlement sur les problèmes considérés, elle ne devrait pas recourir au système de la délégation de pouvoirs pour éviter de devoir consulter le Parlement.

Monsieur le Président, j'ai appris avec beaucoup d'intérêt que la commission juridique, dont M. Deringer est l'éminent président, envisage de définir son point de vue à l'égard des accords qui interviennent entre les gouvernements au sujet, par exemple, des dispositions du traité relatives au vote au sein du Conseil de ministres.

Il s'agit d'un problème important. Vous vous souviendrez qu'un passage très important des accords de Luxembourg du début de 1966 est consacré à la question de savoir si, indépendamment des dispositions du traité, les décisions du Conseil doivent ou non être prises à l'unanimité.

C'est avec un vif intérêt que nous accueillerons un rapport de la commission juridique traitant de ce problème.

J'en arrive maintenant à la partie du rapport intitulée « contentieux » dans le texte français. Ce chapitre expose les différentes possibilités de saisir la Cour de justice de nos Communautés de la question de savoir si le Parlement a été dûment consulté.

Il y a tout d'abord la possibilité, pour notre Parlement, d'invoquer l'article 175 du traité. Si, en violation du traité, le Conseil ou la Commission s'abstient de statuer, le Parlement lui-même, en tant qu'institution de la Communauté, peut introduire un recours auprès de la Cour de justice.

La commission juridique a envisagé cette possibilité et il n'est certes pas question de le lui repro-

Berkhouwer

cher. Mais je pense que ce ne serait pas servir le prestige du Parlement que de trop insister sur cette possibilité.

A mon avis, il ne devrait pas pouvoir arriver que dans le cadre d'une constitution bien conçue, un Parlement institué en vertu de cette constitution soit partie demanderesse à l'égard d'une autre institution procédant de la même constitution. Je sais évidemment que cela est possible, mais je pense que ce serait là, politiquement, pousser les choses très loin.

J'ai pris acte de cette possibilité et je l'estime, comme il se doit, à sa valeur. Elle témoigne, en quelque sorte, des possibilités dont nous disposons. Ceux qui connaissent les dispositions du traité savent bien entendu que, théoriquement, cette possibilité existe.

Il n'empêche qu'à mon avis le deuxième alinéa de l'article 173, que la commission mentionne également, offre plus de possibilités. En vertu de cet article, tout intéressé peut avoir intérêt, précisément en sa qualité de justiciable, à soutenir devant la Cour de justice que le contenu matériel d'un règlement donné — sur la base duquel il est, par exemple, poursuivi, ou en vertu duquel il lui est réclamé une certaine somme d'argent — est sensiblement différent de ce que le Parlement européen avait souhaité qu'il fût. Bien entendu, le justiciable en question ignore absolument pourquoi il n'a pas été fait droit aux vœux du Parlement européen. Et je ne parlerai pas des multiples possibilités découlant de l'article 149 qui prévoit, par exemple, le cas de l'unanimité réalisée au sein du Conseil sans qu'il y ait eu consultation préalable, ou la modification des propositions de l'exécutif à la suite de l'avis rendu par le Parlement.

Je crois, et c'est là, me semble-t-il, le fond du raisonnement sur lequel cet excellent rapport est basé, que les justiciables ont le droit de savoir pourquoi le contenu de certains règlements diffère de ce qui a été proposé par le Parlement européen, même si celui-ci n'a encore que des attributions limitées. Pratiquement, c'est là ce qui me paraît essentiel.

En droit néerlandais, nous parlons, dans ce cas, de « nullité substantielle ». Il ne s'agit plus alors d'une disposition de pure forme, comme celle qui prescrit que le Parlement aurait dû être consulté, mais de nullité substantielle. Mes amis juristes comprendront ce que j'entends par là. Il s'agit alors de savoir pourquoi et dans quelle mesure on a dérogé à certaines dispositions.

J'en arrive maintenant à la question de savoir si notre Assemblée — mon ami Deringer m'a chapitré à ce sujet, en termes choisis, d'ailleurs — peut se rallier à ce que la commission juridique propose au paragraphe 1 de la proposition de résolution. On

m'accordera que si je soulève cette question, ce ne peut être qu'animé des meilleures intentions à l'égard du Parlement. Il est naturellement hors de question que je veuille affaiblir en quoi que ce soit notre position constitutionnelle. Personne ne doutera que ce soit le contraire qui est vrai.

A vrai dire, mon amendement signifie que je suis partagé entre ma conscience de juriste et mes désirs d'homme politique. Il est évident qu'en tant qu'homme politique, je voudrais que nous déclarions qu'il y a nullité substantielle lorsque le Parlement n'obtient pas ce qu'il a demandé.

Aussi voudrais-je demander instamment à M. Jozeau-Marigné de ne pas m'en vouloir d'avoir « lancé » cet amendement. Si je l'ai fait, c'est afin de poser le problème pour que nous en discutions ensuite.

Si l'on parvient à me convaincre que ma proposition est superflue et que ce qui est proposé au paragraphe 1^{er} de la résolution n'est pas dangereux sur le plan constitutionnel, je retirerai aussitôt mon amendement. Nous parlons sans cesse des positions constitutionnelles et nous voulons les définir aussi exactement que possible. Soit, mais ne courons pas le risque de voir d'autres institutions nous reprocher d'excéder les limites de nos compétences en nous prononçant comme nous envisageons de le faire.

Je sais bien qu'il est dit dans la proposition de résolution que les textes sur lesquels le Parlement n'a pas été consulté correctement sont irréguliers au sens des traités et peuvent être déclarés nuls par la Cour de justice. Politiquement parlant, il va de soi que nous souhaiterions que ces textes soient effectivement déclarés nuls par la Cour de justice. Mais il s'agit de savoir si nous devons exprimer notre volonté politique qu'il en soit ainsi dans un jugement juridique affirmant que les textes en question sont irréguliers et peuvent être déclarés nuls par la Cour de justice, et c'est là qu'il y a, pour moi, un cas de conscience.

M. Burger. — (N) Mais il s'agit d'un arrêt de la Cour.

M. Berkhouwer. — Je voudrais dire à M. Burger que le rapport invoque des arrêts rendus par la Cour de justice dans des cas analogues. Nous présumons donc que la Cour appliquera aux cas considérés ce qu'on appelle une interprétation téléologique. Mais à mon avis, la question de savoir s'il est bon que nous le fassions n'est toujours pas résolue et je la pose une fois de plus, *salva reverentia*, tout en étant disposé à me laisser convaincre par quiconque le pourra. Je suis particulièrement curieux de savoir ce qu'en pense l'exécutif avec lequel nous coopérons si étroitement à cet égard, notamment quant à la définition des positions constitutionnelles.

Berkhouwer

Monsieur le Président, je le répète, c'est avec la meilleure intention que j'ai proposé cet amendement. Mais si un membre de cette Assemblée, quel qu'il soit, pouvait me donner la conviction, même imparfaite, que mon amendement ne servira pas la bonne cause à laquelle nous sommes tous attachés, j'accepterai volontier de le retirer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est naturellement de tout cœur que je m'associerai aux compliments adressés à M. Jozeau-Marigné pour son rapport qui, dans une forme condensée mais très claire, a énoncé un certain nombre de problèmes, suggéré des solutions et analysé, au nom de la commission juridique du Parlement, des situations qui n'avaient peut-être pas été suffisamment éclairées jusqu'à présent.

Sans doute — le débat l'a démontré — cette discussion qui revêt, en principe, un caractère juridique, est-elle à la limite des problèmes politiques. On ne s'étonnera donc pas que ce soit plutôt sur ce second terrain que je veuille placer mes brèves observations.

Je ne crois pas, en effet, que ce soit mon rôle d'émettre, par voie d'une autorité que je ne possède pas, des opinions définitives sur les analyses juridiques faites par M. Jozeau-Marigné, qui ont été approuvées par la commission juridique et qui le seront, je n'en doute pas, dans un instant par le Parlement.

Je voudrais plutôt exprimer le vœu que ces thèses juridiques triomphent dans toute la mesure où elles auront pour conséquence d'augmenter la possibilité d'intervention et de contrôle du Parlement européen dans l'ensemble de nos procédures communautaires.

A la vérité, j'aurai, au moins sur un point, quelque hésitation à suivre M. Jozeau-Marigné.

Il me semble que, lorsqu'il analyse à la fin de son rapport les situations qui résultent de délégations données par le Conseil à la Commission, le rapporteur donne des actes d'exécution prévus à l'article 155 du traité une définition assez restrictive et je crains d'y voir un contresens sinon juridique, du moins politique, auquel nous devrions réfléchir en commun.

Il ne faudrait pas, en effet, que, pour que le Parlement ait davantage l'occasion d'exercer son droit de contrôle, que je lui reconnais pleinement, il soit amené à accroître dans l'interprétation du traité la part de décision du Conseil et à restreindre celle de

la Commission. Nous sommes entrés dans une période qui n'est plus seulement celle de la construction de la Communauté ; nous sommes déjà largement dans la phase de gestion. Il faut donc que les mécanismes de décision et d'exécution fonctionnent le plus rapidement possible et je ne crois pas que ce soit une bonne évolution — il serait étonnant d'ailleurs que ce soit la pensée du Parlement — de vouloir restreindre les pouvoirs de la Commission pour augmenter ceux du Conseil.

Je vois très bien l'origine de cette préoccupation : c'est de veiller à ce que les actes de la Commission continuent à être contrôlés par le Parlement, comme il se doit. Il doit exister, me semble-t-il, d'autres techniques que celle d'une interprétation trop stricte de l'article 155 du traité pour aboutir à ce résultat. C'est la seule réserve que je voulais faire à l'égard du rapport, par ailleurs excellent, de notre ami M. Jozeau-Marigné.

Cela me ramène au thème fondamental de mes préoccupations, qui est d'assurer une fois de plus le Parlement de notre souhait non seulement d'une collaboration constante, mais d'une consultation largement permanente. Vous savez que déjà nos exécutifs précédents consultaient le Parlement et demandaient qu'il le fût bien au delà du simple cas où le traité le prescrit de façon obligatoire.

Cette pratique, nous avons naturellement l'intention de la poursuivre pleinement et nous croyons qu'elle est indispensable à l'équilibre normal des pouvoirs dans notre Communauté. Nous avons déjà, les uns et les autres, tant de fois déploré que les pouvoirs du Parlement soient extrêmement restreints dans le cadre actuel de nos constructions communautaires : c'est une raison de plus pour veiller à ce qu'ils soient exercés de la façon la plus large possible.

Sur ce point, je rappelle que, dans un cas très précis et indépendamment des consultations générales, nous nous sommes résolument rangés du côté de ceux qui demandent non seulement que le Parlement soit consulté, mais qu'il le soit en temps utile, lorsque sa consultation a encore une valeur politique véritable. Je fais allusion à l'article 238 du traité, qui va peut-être vivre une nouvelle vie dans les temps prochains.

Nous avons toujours souhaité, en tant que Commission de la Communauté économique européenne — et je suis convaincu que la Commission que je préside maintenant aura la même attitude — que le Parlement fût consulté sur les traités d'association en un temps où cette consultation peut encore avoir une véritable signification politique. Je crois, par conséquent, qu'on ne doit pas avoir la moindre inquiétude quant à la manière dont nous aborderons ces problèmes.

Je voudrais remercier M. Jozeau-Marigné d'avoir fait écho à une préoccupation que mon ami M. Mans-

Rey

holt et moi avions exprimée précédemment et qu'il a du reste citée expressément dans son rapport. Elle est surtout relative au cas où le Parlement serait de nouveau consulté lorsqu'on s'est écarté sensiblement de la proposition initiale. M. Jozeau-Marigné a employé des formules auxquelles on peut souscrire sans réserve, puisqu'il n'a pas dit « sensiblement », mais « essentiellement » ; il a eu soin de considérer que cette seconde consultation ne devait avoir lieu que dans des cas où l'on s'est tellement écarté de la proposition primitive qu'une nouvelle consultation se justifie pleinement. La seule réserve que mon ami M. Mansholt et moi avons faite, tout en souscrivant entièrement à cette thèse, a trait à la rapidité des décisions.

Mesdames, Messieurs, notre Communauté n'est pas très rapide. Quand je porte ce jugement, je pense d'abord à notre Commission. Les Commissions, en général, se sont décidées vite et la Commission des Quatorze se décide aussi vite que les trois Commissions moins nombreuses qui l'ont précédée, mais les travaux préparatoires sont généralement assez longs.

Le Conseil n'est pas non plus une institution rapide puisqu'il ne se réunit en principe que tous les mois, sauf dans le domaine agricole. Quant au Parlement, je ne crois pas énoncer une contre-vérité en avançant que, par le fait qu'il siège non en permanence, mais pendant certaines sessions plus ou moins espacées, il n'est pas non plus un organisme d'une très grande rapidité.

Il en résulte qu'on peut être parfois pris par le temps quand l'urgence d'une décision s'impose. Nos calendriers, qui ont un caractère politique et qui obéissent à des impératifs qui s'imposent à tous, font qu'il peut arriver que, dans tel ou tel cas, une nouvelle consultation souhaitable n'ait pas lieu. Cette réserve étant faite, il est clair qu'une telle perspective n'est à envisager que dans des cas d'extrême urgence. Pour le surplus, je souscris pleinement aux observations faites par le rapporteur à propos de la seconde consultation.

Monsieur le Président je pourrais en rester là si, à ma surprise, certains des orateurs, cet après-midi, n'avaient porté leurs regards non plus sur la consultation du Parlement, mais sur les travaux internes de l'exécutif que je préside et ce de deux manières.

La première est relative aux délégations. M. Deringer, avec l'autorité qui s'attache à sa personne de grand juriste et de grand parlementaire et à sa qualité de président de la commission juridique, nous a dit qu'il s'inquiétait des délégations que notre Commission avait données à mon collègue M. Mansholt dans le domaine agricole et qu'il souhaitait, en conséquence, que la commission juridique ait l'occasion d'en parler plus longuement. Je crois qu'une date a été fixée : le 30 octobre. Si M. Derin-

ger n'y voit pas d'inconvénient, je serai présent et nous pourrons faire le tour du problème.

En passant — c'est un détail, mais il a peut-être une importance psychologique — je signale que cette procédure a été entamée non pas par la Commission des Quatorze, mais bien avant, notamment, en partie, par la Commission des Neuf. Je n'aime pas beaucoup, je le dis franchement, qu'on s'efforce d'établir des nuances de pensées, ou des nuances de rigueur, parlementaires ou législatives, dans les manières de travailler de la Commission actuelle et des Commissions précédentes. Mais nous examinerons ce problème ensemble et je n'imagine pas qu'il puisse donner lieu à de grandes difficultés.

J'ai été, en revanche, plus surpris d'entendre MM. Deringer et Dehousse s'inquiéter de ce que, dans notre Commission actuelle, nous voudrions confier certaines tâches à nos chefs de cabinet. Je voudrais dire de la façon la plus claire que je ne suis pas disposé à me laisser interpellé à ce sujet par le Parlement européen, d'une part, pour une raison de principe, d'autre part, pour une raison d'efficacité.

Une raison de principe d'abord. Autant il est normal que le Parlement s'inquiète de savoir si notre Commission accepte — ce qu'à Dieu ne plaise ! — de partager une partie quelconque de ses responsabilités avec un autre organisme qui lui soit extérieur, autant notre Commission a le droit et le devoir d'organiser son travail interne sous sa propre responsabilité. Je ne suis pas responsable devant le Parlement de la manière dont je travaille, ou dont mes collègues travaillent avec leurs fonctionnaires. Nous sommes responsables devant le Parlement des décisions que nous prenons ou de celles que nous manquons de prendre. Je me permets de demander à M. Dehousse s'il aurait jamais accepté, quand il était ministre de l'éducation nationale, qu'au sein du Parlement belge il fût interrogé sur les instructions qu'il donnait à son chef de cabinet...

M. Dehousse. — Ce n'est pas du tout la même chose !

M. Jean Rey. — ... et si, à l'époque où il partageait la responsabilité du département de l'éducation nationale avec un de ses collègues, ils eussent accepté d'être interpellés sur les instructions qu'ils donnaient à leurs deux chefs de cabinet pour préparer le travail et le coordonner. Très franchement, je ne crois pas que cette organisation soit de la responsabilité parlementaire. Interpellez-moi sur ce que j'ai fait, sur ce que mes collègues font ; interpellez-moi sur ce que nous ne faisons pas ou que nous avons négligé de faire. Quant à notre travail interne, très sincèrement, je ne peux pas accepter une semblable interpellation. Voilà pour le principe.

Maintenant — c'est par là que je terminerai — je vous demande de réfléchir un peu aux tâches et

Rey

à la manière dont elles doivent être remplies par une commission de quatorze membres, au sein de laquelle nous avons hérité des problèmes de nos trois communautés, et vous savez que, dans chacune d'elles, se posent des problèmes difficiles ; je ne parle même pas du problème, considérable, de la réorganisation de notre administration.

Mesdames, Messieurs, nous sommes quatorze. Aucun de nous n'est le chef d'un autre et si le président a naturellement la tâche de présider les travaux et d'essayer de faire en sorte que les décisions soient prises, il n'est pas le chef de ses collègues ; aucun de nos collègues n'est le représentant d'un pays et n'a qualité pour parler au nom d'une délégation nationale ; aucun de nos collègues n'est le président d'un groupe politique et n'est autorisé à parler au nom du groupe.

Les quatorze membres de notre exécutif sont choisis en raison de leur personnalité, de leur nationalité certes, et de leurs qualités personnelles. En conséquence, quand un débat s'institue dans notre Commission, très naturellement tout le monde désire donner son avis.

Nous avons été nommés le 6 juillet. J'ai suggéré à nos collègues d'organiser un échange de vues de politique générale, de commencer dans la semaine qui a suivi pour avoir une vue générale de nos problèmes, et particulièrement de l'élaboration du rapport que nous avons remis le 30 septembre au Conseil.

Vous rendez-vous compte que, lorsque ces quatorze collègues demandent la parole et veulent en dix minutes — ce qui est peu ; vous en avez l'expérience ici — exposer leurs sentiments sur un ensemble de problèmes ou sur un problème délicat, cela représente une discussion de deux heures et demie, alors que chacun a seulement exprimé son opinion et que l'on n'a pas encore commencé à les rassembler toutes. Quand on pense que vingt points au moins figurent à l'ordre du jour de chacune de nos réunions, il faut comprendre qu'il est indispensable que notre Commission rationalise ses délibérations, qu'elle se fasse aider dans ses travaux internes, qu'elle fasse procéder à des travaux préparatoires à un échelon qui n'est pas celui des commissaires, étant entendu que les décisions sont prises naturellement au niveau de la Commission elle-même.

Compte tenu de mon expérience personnelle, je considère plutôt comme un miracle — j'en rends grâce à la qualité de notre administration et surtout à la gentillesse de mes treize collègues — que nous ayons réussi à faire ce que nous avons fait bien que cet organisme soit évidemment plus lourd que chacun des trois précédents.

Quand je pense qu'à Euratom, pour se mettre d'accord sur un problème aussi délicat que celui

où nous avons dû, trois ou quatre fois, prendre des décisions importantes, nos collègues étaient cinq, tandis que nous sommes quatorze ! Ce que je considère comme très remarquable, c'est que notre rythme de décisions ait été tel que nous ayons été en mesure de faire face à l'ensemble de nos tâches.

Nous avons pu, dans la première quinzaine de juillet, répartir les responsabilités entre tous nos collègues. Nous avons pu, au cours de la troisième semaine, nommer, ou tout au moins désigner de façon provisoire, tous nos directeurs généraux et toutes nos grandes administrations.

Nous avons pu, dans la première quinzaine de septembre, élucider le problème, combien difficile, du budget intérimaire d'Euratom et fixer notre position quant au traité de non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons pu, en travaillant jour et nuit, réussir dans le délai fixé, à remettre au Conseil le rapport du 30 septembre que le Parlement connaît.

Mesdames, Messieurs, tout cela suppose un effort de rapidité, d'organisation extrême et je serais vraiment désolé que le Parlement me dise que je ne puis pas me faire aider dans cette tâche pas plus que mes collègues, en vertu de je ne sais quelle orthodoxie dont je ne trouve pas trace dans le traité. Je n'aurais pas fait ces remarques si elles n'avaient pas été motivées par celles que j'ai entendues de la part de MM. Deringer et Dehousse.

Cela étant, je ne dirai pas que je rentre dans ma coquille ; mais, d'une façon plus paisible, revenant à l'objet de ce débat — l'organisation de la consultation du Parlement européen — je voudrais une fois de plus dire à votre Assemblée le prix extrême que notre Commission et moi-même attachons au fonctionnement approfondi et continu de cette consultation.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Président de la Commission, nous retiendrons d'abord de votre intervention les assurances que vous avez bien voulu renouveler quant à la collaboration que vous entendez maintenir avec notre Parlement, assurances auxquelles nous sommes extrêmement sensibles.

Nous en retiendrons aussi que vous nous avez donné très spontanément des explications sur l'organisation interne — combien difficile ! — de votre Commission unifiée.

Quant au reste, il s'agit certainement d'un malentendu qui, après les explications que MM. Dehousse et Deringer ont l'intention de nous donner, sera dissipé.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref.

Dehousse

Je ne voudrais d'ailleurs pas faire sortir M. Rey de la coquille où il s'est replié avec sagesse à la fin de son intervention.

(Rires)

Je dirai simplement qu'il n'y a pas de commune mesure entre la comparaison qu'il a faite et celle qui avait été présentée auparavant par M. Deringer, comparaison à laquelle, pour ma modeste part, je m'étais borné à m'associer, car c'est moi qui ai principalement écopé d'une charge à fond alors que je ne suis pas auteur, à peine même complice, de l'intervention de M. Deringer !

(Nouveaux rires)

Cela dit, je répète qu'il n'y a pas de commune mesure entre les deux situations. Nous ne mettrons jamais en cause la question de savoir comment une Commission, quelle qu'elle soit, organise son travail interne ; ce n'est pas notre but et ce n'est pas notre propos...

Ce que M. Deringer a redouté, et ce que j'ai moi-même redouté, ce sont des diminutions de compétence. Le mot « délégation » est peut-être un peu fort, mais c'est ainsi qu'il a été traduit en français. Je l'ai entendu également. Est déjà apparu un Comité des représentants permanents qui prend de plus en plus d'extension. Voici maintenant que pointe à l'horizon un Comité des chefs de cabinet. Tout cela ne se traduit-il pas, en définitive, non par une délégation, mais par un certain dessaisissement de certaines compétences propres à la Commission ? Les instructions d'un ministre à son chef de cabinet sont tout autre chose ; c'est du travail interne, et rien d'autre. Et il ne s'accomplit pas en comité !

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je crois devoir prendre à nouveau la parole, car je ne voudrais pas qu'après ce débat qui, par ailleurs, a été aussi fécond qu'agréable, des malentendus subsistent. Je m'associe sans réserve aux remerciements que vous avez adressés à M. le président Rey pour avoir mis l'accent sur la collaboration avec notre Assemblée. Si, tout-à-l'heure, dans une observation quelque peu marginale, je n'ai fait au fond qu'exprimer une crainte, il ne faut pas y voir un désir de m'immiscer dans l'organisation interne des travaux de la Commission. Je ne suis pas de ceux qui, dans cette Assemblée, cherchent du travail à tout prix. Mais je suis de ceux qui voudraient s'assurer que le champ d'application de la procédure législative démocratique dans notre Communauté — procédure qui, de toute manière, est quelque peu problématique — ne s'amenuise davantage. Monsieur le Président Rey, je crois que nous sommes unanimes à estimer que le rôle de plus en plus im-

portant joué par le Comité des représentants permanents au sein du Conseil, rôle qui en tout cas soulève des problèmes sur le plan politique, devrait faire l'objet d'un examen approfondi, du moins sur le plan juridique. Nous procéderons à cet examen lorsque cette Assemblée aura adopté la proposition de M. Dehousse ; en effet, il incombera alors à la commission juridique de s'occuper du rôle de ce Comité permanent.

Si j'ai fait état de cette rumeur dont j'ai eu vent et que vous venez de confirmer — je répète qu'il s'agissait d'une observation accessoire, sans intention de provoquer un débat — c'était seulement pour rappeler que nous veillons à ce que ne s'instaurent ici même des pratiques constitutionnelles qui peut-être peuvent soulever des problèmes juridiques et surtout politiques.

Il va sans dire que, lorsqu'il s'agit de l'organisation interne de la Commission, c'est votre affaire. Mais dès lors qu'il s'agit de l'élaboration régulière de décisions revêtant un caractère impératif tant pour nous que pour les autres ressortissants de cette Communauté, nous sommes en droit, me semble-t-il, de nous poser certaines questions.

C'est au sein de la commission juridique que nous examinerons la question des délégations données à M. le vice-président Mansholt. Il me semble que cette commission a, jusqu'à présent, prouvé qu'elle était capable de peser avec suffisamment de sang-froid et de lucidité les arguments pour et contre. Nous ne sommes nullement des exaltés politiques. De toute manière, la plupart d'entre nous sont trop âgés pour ce genre de choses.

Nous nous entretiendrons un jour, si cela apparaît nécessaire — ce que nous ne souhaitons nullement — des autres questions. M. Rey, je suis parfaitement conscient de ce que vous avez dit au sujet de l'organisation interne. Ma profession m'oblige à m'occuper de ce genre de questions avec de grandes entreprises. Je sais que l'organisation interne d'un appareil administratif comme le vôtre pose des problèmes. Toutefois, l'on devrait réfléchir à la question de savoir si, pour résoudre ces problèmes, on ne peut pas trouver des moyens permettant — soit par voie de fusion des traités, soit de toute autre manière — d'y parvenir sur une base générale plutôt que par des mesures internes dont la justification politique et juridique est peut-être discutable.

Je crois que cette Assemblée est disposée sans réserve — je l'affirme sans avoir préalablement consulté mes collègues — à vous donner son appui dès lors qu'il s'agit de demander au Conseil les pouvoirs nécessaires pour vous faciliter ce travail. Mais, que ce soit dans des formes susceptibles d'être définies dans le cadre d'une constitution démocratique, pas au delà. Voilà le souci qui m'a amené à présenter l'observation « marginale » en cause. Je ne crois

Deringer

pas que nos positions soient tellement éloignées l'une de l'autre.

(*Applaudissementz*)

M. le Président. — Après ces mises au point, je dirai non pas que l'incident est clos, mais que le malentendu est dissipé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Au paragraphe 1, les alinéas a à d ne font l'objet d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

Ces alinéas sont adoptés.

A l'alinéa e je suis saisi d'un amendement n° 110/2 de M. Berkhouwer, tendant à la suppression de cet alinéa.

M. Berkhouwer maintenez-vous votre amendement ?...

M. Berkhouwer. — Non, je le retire Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, ma demande de parole est devenue sans objet. Tout à l'heure, M. Berkhouwer a indiqué qu'il déposait un amendement, mais il est revenu au « statu quo ». Il était sans doute tiraillé entre sa conscience d'homme politique et sa conscience de juriste. Il a compris que, comme juristes, nous voulions concilier l'une et l'autre position.

Je le remercie d'avoir compris la pensée de la commission juridique qui, je l'espère, sera, dans un instant, celle de l'unanimité de cette Assemblée.

M. le Président. — L'amendement de M. Berkhouwer étant retiré, je mets aux voix l'alinéa e ?

L'alinéa e est adopté.

Sur les paragraphes 2 et 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Au paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Dehousse, présenté au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Compléter comme suit le paragraphe 4 de la proposition de résolution :

« ... et l'invite, en particulier, à faire dans le plus bref délai au Parlement européen un rapport complémentaire concernant les questions traitées dans les paragraphes 7 et 8 du rapport sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen (doc. 110/67) ; »

M. Dehousse a déjà défendu son amendement lors de son intervention dans la discussion générale.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois, à cet instant, devoir exprimer ma pensée personnelle, et mes collègues de la commission me permettront de préjuger de la leur face à l'amendement de M. Dehousse.

Autant, tout à l'heure, j'étais réservé sur un amendement, autant je dois dire à M. Dehousse combien nous approuvons le sien.

Au cours de son exposé, il a tenu à bien marquer le sentiment qui était le nôtre, car nous voulons tous agir dans une pensée commune, en respectant l'esprit institutionnel des traités, de sorte que son amendement vient, d'une manière très opportune, préciser le rôle de nos commissions et marquer, en effet, que la commission juridique peut être en mesure de dire, dans l'avenir, ce qui a été exactement fait.

Tout à l'heure, dans son propos, M. le président Rey, en voulant bien donner son appui à notre résolution, a indiqué simplement qu'il ne voudrait pas voir dans mon rapport une réserve quelconque vis-à-vis du rôle, demain, de la Commission par rapport au Conseil. Qu'il se rassure pleinement ! Je tiens à le proclamer : nous avons distingué dans la vie actuelle de la Communauté deux parties : la période de construction, qui est terminée — et, c'était son propos tout à l'heure — et la période de gestion. Gérons, en effet, mais gérons en rendant à César ce qui est à César et au Parlement ce qui est au Parlement. Aussi, au nom de la commission parlementaire, j'approuve pleinement l'amendement présenté par M. Dehousse.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 ainsi complété.

Président

Le paragraphe 4 ainsi complété est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 7, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*4. Règlement et directive
concernant la libre circulation des travailleurs
à l'intérieur de la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil.

- d'un règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ;
- d'une directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté (doc. 128).

Conformément à la décision du Parlement du 11 mai 1967, je demande à M. Pêtre s'il estime nécessaire de compléter son rapport.

M. Pêtre, rapporteur. — Monsieur le Président, je vous demande la permission de présenter quelques explications.

M. le Président. — Je vous en prie.

M. Pêtre, rapporteur. — Monsieur le Président, après l'excellent débat auquel nous venons d'assister, notre Parlement est appelé à délibérer et à se prononcer sur le rapport de la commission sociale consacré à l'examen des propositions de la C.E.E. au Conseil, relatives à la libre circulation des travailleurs et de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

Limité par le temps, je n'ai pas l'intention de reprendre ici l'analyse de cet important problème. Cette Assemblée est suffisamment avertie de la question et tous nos collègues savent que nous nous trouvons en cette matière devant un des objectifs du traité.

Les propositions qui nous sont soumises par la Commission de la C.E.E. poursuivent deux objectifs : la libre circulation des travailleurs ; la suppression des restrictions aux déplacements et au séjour des travailleurs et de leur famille.

Ces propositions ont un caractère particulièrement important puisqu'elles ne visent ni plus ni moins qu'à supprimer les derniers obstacles qui pourraient entraver la libre circulation des travailleurs dans les six pays de la Communauté. En principe donc, à partir du 1^{er} juillet 1968 les travailleurs de nos six pays, non seulement seront protégés contre toute discrimination de nationalité, mais ils auront le droit de circuler librement, d'offrir leurs services, d'échanger avec tout employeur des demandes et des offres d'emplois. Ils pourront également s'établir avec leur famille dans n'importe quel pays de la Communauté.

Telle est, Monsieur le Président, mes chers collègues, vue très schématiquement, la portée des propositions de la Commission que je voudrais remercier de cette nouvelle initiative. Que les modalités d'application pour réaliser le principe de la libre circulation soient faciles à fixer, personne ici n'oserait le prétendre. Des inconvénients devront certainement être encore surmontés à l'avenir et des difficultés restent à vaincre. Votre commission sociale s'en est rendu compte et le rapport qui vous est soumis en fait très largement mention. Il ne conviendrait pas, en effet, que la libre circulation des travailleurs ne devienne ni plus ni moins que la libre circulation des chômeurs ; c'est l'évidence même.

Rappelons donc qu'il conviendra, plus encore à l'avenir que dans le passé, de suivre avec une particulière attention la politique de l'emploi dans l'ensemble de la Communauté, la mobilité des travailleurs, les perspectives d'emploi par niveau de qualification, de suivre également l'évolution des économies régionales, l'accès aux études et, plus particulièrement, aux écoles de formation professionnelle. Il faudra suivre surtout l'harmonisation des programmes d'études, les possibilités de logement de ces travailleurs sans oublier l'information objective à l'adresse des travailleurs intéressés, afin qu'ils soient suffisamment avertis du sort qui les attend avant qu'ils se décident à quitter leur pays d'origine.

Tous ces problèmes d'ordre pratique, qui ont fait l'objet de longues discussions au sein de la commission sociale et de la protection sanitaire, devront être suivis avec la plus grande attention par la Commission exécutive et notre Parlement.

Le rapport de votre commission sociale est divisé en deux parties.

La première est consacrée à une proposition de résolution que la commission sociale soumet au

(*) Cf. J.O. n° 288, du 6-11-1967, p. 7.

Pâtre

Parlement. Cette proposition est complétée par les amendements qu'au cours de ses débats votre commission a proposés au texte de la Commission de la C.E.E. et qui portent sur les articles 5, 6, 10, 27, 36, 45 et 49 ou qui tendent à insérer un nouvel article 49 bis et un nouvel article 51. D'autre part, en ce qui concerne la proposition de directive, la commission propose un article 6 bis relatif à la carte d'identité de la C.E.E. Excusez-moi d'avoir cité ces articles : c'est pour faciliter autant que possible l'examen des amendements et permettre à mes collègues de se reporter à notre rapport qui les explicite amplement.

La seconde partie de notre rapport est consacrée aux débats qui se sont déroulés au cours des séances de votre commission sociale sur la proposition de règlement et la proposition de directive.

Cette seconde partie traite, après quelques considérations générales, du fond du problème de la libre circulation des travailleurs. Comme la commission sociale en a exprimé le désir, nous y évoquons la politique commune de l'emploi, à laquelle fait suite l'examen critique des propositions de règlement et de directive. Il est question notamment à ce propos de l'emploi et de l'égalité de traitement, de la famille des travailleurs, de la compensation entre les offres et les demandes d'emploi, des mesures pour assurer l'équilibre sur le marché du travail, du Comité consultatif et du Comité technique, enfin des dispositions particulières, transitoires et finales.

Après avoir souligné l'importance de la directive proposée, qui tend à introduire une carte d'identité pour les travailleurs européens migrants, notre rapport se termine sur un dernier chapitre qui nous permet de tirer des conclusions inspirées des remarques faites par nos collègues de la commission sociale.

Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'il me soit permis de rappeler ici, en ce moment, que nous devons être de plus en plus conscient du fait que la réalisation des objectifs que je viens de rappeler, objectifs qui étaient encore considérés il n'y a guère comme une simple vue de l'esprit, est certainement le fruit d'une longue expérience qui remonte aux accords bilatéraux existant avant l'entrée en vigueur du traité de Rome et dont certains existent d'ailleurs encore. Mais on doit dire avec la même objectivité que cette réalisation n'eût jamais été possible sans le traité créant la C.E.E. et surtout sans les efforts persévérants de la Commission exécutive qui n'a cessé d'améliorer progressivement les dispositions communautaires en matière de libre circulation des personnes et cela au fur et à mesure du développement de la Communauté des six États membres.

Ainsi donc, quelle que soit l'ampleur des tâches qui restent à accomplir — je viens de les rappeler — pour atteindre les objectifs de politique sociale

et de politique économique de la Communauté, on enregistre avec satisfaction qu'un des buts prioritaires de la C.E.E., que nous considérons comme tel en tout cas, c'est-à-dire la libre circulation des travailleurs, devient une réalité, et que ce but est atteint dans le respect des droits fondamentaux que sont la liberté, la dignité de la personne humaine et le droit au travail de tout travailleur de la Communauté.

Toutefois, de l'avis de nos collègues de la commission qui se sont penchés sur ce problème, tout cela ne se réalisera pas sans inconvénients et ceux-ci ne pourront être surmontés qu'au prix de nouveaux efforts.

Une autre remarque que je crois utile de souligner au cours de cette intervention, a trait à l'évolution de la libre circulation.

En effet, lorsque les nouvelles dispositions entreront en vigueur, de nouveaux problèmes vont évidemment se poser, parce que, s'agissant de nouvelles conditions de la libre circulation, il ne peut être question uniquement à l'avenir de la situation des travailleurs salariés ; on devra également procéder à l'examen de nouvelles propositions concernant la catégorie des travailleurs indépendants et notamment de ceux qui appartiennent au secteur que les économistes appellent le secteur tertiaire.

De l'avis de votre commission sociale, c'est en liaison avec la mise en application du programme dans le cadre d'une politique économique à moyen terme et d'une politique commune de l'emploi et de la formation professionnelle que doit être considérée la libre circulation des travailleurs.

Dans cet ordre d'idées, le moment semble venu d'aller plus loin et d'examiner ces problèmes dans toutes leurs connexions.

Aujourd'hui, après dix ans de vie communautaire et d'application des traités de Rome, on ne peut plus considérer la libre circulation des travailleurs salariés sans se référer, comme je l'ai souligné dans le rapport, au problème plus vaste de la libre circulation de l'ensemble de tous les travailleurs.

En effet, si le traité a voulu séparer — la commission sociale l'a fait observer — les deux catégories : salariés et indépendants, c'est certainement pour des raisons objectives et en tenant compte des difficultés inhérentes à la qualité de travailleur indépendant, à laquelle se rattache souvent la possession d'un diplôme, avec tout ce que cela implique.

Aussi importe-t-il de souligner que la complète réalisation de ce que l'on entend traditionnellement par libre circulation devra résoudre à brève échéance les problèmes que pose, dans l'une ou l'autre catégorie, l'harmonisation des formations professionnelles à tous les niveaux, afin de parvenir notam-

Pêtre

ment à la reconnaissance des diplômes et autres titres, sans omettre ceux qui sont relatifs aux professions libérales. Cette exigence, reconnaissons-le, a été comprise — et je rends ici hommage à M. Levi Sandri — par la Commission exécutive elle-même qui envisage de soumettre avant le 31 décembre 1969 des propositions tendant à la suppression des discriminations qui pourraient trouver leur origine dans le fait que l'exercice de certains emplois est subordonné à la possession d'un certificat national.

Il n'est pas inutile, pour mieux placer, comme nous le voulons, les nouvelles dispositions dans un contexte vivant de politique communautaire de l'emploi, de rappeler ici à ce propos quelques chiffres sur la population active et sur les mouvements de main-d'œuvre.

Le programme de politique économique à moyen terme indique — je l'ai également souligné dans ce rapport — que la population globale, qui s'élevait en 1965 à quelque 181 millions, atteindrait, en 1970, 188 millions et que la population active disponible dans la Communauté, qui en 1965 était de 76 100 000 personnes, passerait à 77 800 000 personnes en 1970, avec une augmentation de 1 700 000 pour la période de 1960-1965.

De ce fait, l'industrie et les services auraient besoin, selon les prévisions faites, de 3 600 000 travailleurs supplémentaires, à savoir 5 % de la population active globale, tandis que pendant ce temps la population agricole de la Communauté diminuerait de 1 700 000 travailleurs.

Je passe rapidement sur les chiffres pour en venir à la dernière partie de mon exposé.

Si on se réfère à l'ensemble de la Communauté, le nombre des offres d'emploi non satisfaites, qui était très élevé puisqu'il dépassait 800 000 unités, a diminué de 29 % à partir de 1966, en passant de 828 000 unités en avril à 586 000 unités en octobre, tandis que les demandes d'emploi passaient, elles, en octobre 1966 de 1 660 000 à 1 680 000, soit une augmentation de 1 %.

Cette faible augmentation est due au fait que, tandis que les autres États membres enregistraient une augmentation des demandes, en Italie on constatait un mouvement inverse, c'est-à-dire une réduction du nombre des demandes d'emploi de quelque 107 000 unités.

Toutes ces données nous amènent à formuler en terminant quelques observations qui permettent de confirmer une fois de plus ce qui a été énoncé dans les considérations générales.

Seule une politique communautaire de l'emploi et de la main-d'œuvre, insérée dans le cadre d'une programmation européenne, peut faire face aux changements structurels et au déséquilibre qui

risque encore de se créer, il faut bien le constater, dans certaines régions de la Communauté et notamment dans les régions périphériques.

S'il est vrai, comme le démontrent les quelques chiffres que je viens de citer, qu'il n'y aura pas dans les années à venir, d'augmentation sensible de la population active, il faudra faire face aux exigences du développement économique par une vraie mobilité géographique, tout en favorisant une véritable libre circulation des travailleurs et une mobilité professionnelle qui ne pourraient être réalisées que par une politique commune très active d'orientation et de formation professionnelles. Il faut absolument sortir, selon le vœu de la commission sociale, des énonciations de principe qui ont été innombrables jusqu'à présent et mettre en œuvre les instruments juridiques dont nous disposons déjà.

C'est pourquoi la commission sociale et notre Parlement devraient réclamer que soit adoptée la proposition de l'exécutif en vue de l'adoption d'un programme de formation professionnelle accéléré et que celui-ci ne reste pas isolé mais soit suivi par d'autres.

Nous croyons qu'il est plus nécessaire de démontrer ici pourquoi la commission sociale n'a cessé d'insister sur l'idée que l'on ne peut pas parler de véritable libre circulation des travailleurs si on ne réalise pas une politique de l'emploi, si on ne donne pas les moyens nécessaires pour la réaliser.

Il nous suffira de rappeler que ces points ont encore été abordés récemment dans d'autres rapports élaborés par le Parlement européen et sur lesquels d'ailleurs le programme de la politique économique à moyen terme donne des indications précieuses.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense avoir ainsi résumé et commenté l'essentiel du rapport que j'avais à vous présenter et qui a été adopté à l'unanimité des membres de la commission sociale.

En terminant, je félicite encore la Commission exécutive de cette nouvelle initiative.

Je remercie le secrétariat et mes collègues de la commission sociale de leur collaboration si précieuse au travail qui m'a été confié. C'est un sujet qui doit marquer une nouvelle étape dans la promotion sociale des travailleurs intéressés.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, notre Assemblée doit aujourd'hui donner son avis sur une proposition importante que la Commission a présentée au Conseil de ministres et qui tend à réaliser la libre circulation à l'intérieur de la Communauté à partir du 1^{er} juillet 1968. Nous estimons qu'il est bon que l'établissement accéléré de l'union douanière s'accompagne, à cette date, de la libre circulation des travailleurs, afin d'assurer les bases essentielles de la Communauté.

Lorsque cette proposition aura été adoptée par le Conseil de ministres, nous entrerons dans une phase nouvelle qui revêt une importance considérable pour les objectifs sociaux et économiques de la C.E.E. Le rapport rédigé par M. Pêtre, auquel je voudrais, au nom de mon groupe, exprimer nos remerciements, souligne la grande importance de chacun des points des propositions présentées.

A nos yeux, la libre circulation des travailleurs correspond au principe de la dignité et de la liberté de l'homme, et nous sommes convaincus que le droit à l'égalité de l'emploi, le droit à l'égalité des rémunérations et des conditions de travail auront pour effet de favoriser et de renforcer la prise de conscience de la réalité européenne. Nous estimons que la libre circulation des travailleurs facilitera l'utilisation, dans les meilleures conditions, de la main-d'œuvre offerte sur le marché du travail de la Communauté, permettra d'atteindre un niveau élevé de l'emploi, contribuera à l'expansion économique à laquelle on tend et surtout améliorera les conditions de vie et de travail des intéressés.

Nous devons constater à regret que, dans le passé, les migrations de nos travailleurs dans la Communauté étaient essentiellement dues aux disparités en matière économique et sociale. Cependant, les migrations de travailleurs devraient servir à améliorer les conditions de vie et de travail et devenir ainsi un élément de promotion sociale. Cette question, également mentionnée par M. Pêtre, est un élément important de la politique de l'emploi. On ne peut en aucun cas considérer la libre circulation des travailleurs en l'isolant de la politique de l'emploi. M^{lle} Lulling traitera encore de cette question.

Le « programme de politique économique à moyen terme » établit un nouveau lien entre la libre circulation des travailleurs et la politique sociale communautaire. Une partie très importante de ce programme est consacrée, et c'est logique, à la politique sociale. A cet égard, je voudrais présenter quelques observations, notamment sur la politique de la formation professionnelle.

La politique de la formation professionnelle dans la Communauté est la clé de la réalisation de la libre circulation des travailleurs. Seule l'amélioration générale de la qualification professionnelle et

l'harmonisation des objectifs de la formation professionnelle permettent de garantir l'emploi et la couverture des besoins en main-d'œuvre à l'intérieur de la Communauté. A notre avis, cet impératif pré-suppose des mesures en matière de formation et de perfectionnement professionnels, mais surtout des mesures d'ordre préventif en matière de reconversion professionnelle, afin d'éviter le chômage ou les emplois de moindre qualité.

C'est dans ce sens que la Commission, en se fondant sur les dix principes généraux adoptés en matière de formation professionnelle, doit agir très rapidement ; j'ajouterais que cette question est devenue un problème éminemment politique dans les zones de concentration industrielle de notre Communauté.

Nous devons éclairer et conseiller les travailleurs migrants sur les conditions de vie générales, sur les possibilités d'emploi, sur les questions de droit du travail et de la sécurité sociale ; il va sans dire qu'il faudrait aussi leur faire acquérir une connaissance de base de la langue du pays dans lequel ils veulent prendre un emploi. A cela s'ajoute qu'il faut rendre plus efficaces les aides accordées par le Fonds social européen.

Aux termes de l'article 123 du traité, il faut promouvoir « les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs ». Nous estimons que cette promotion ne doit pas se limiter à certains projets de développement régionaux et structurels. Il importe d'accroître la mobilité professionnelle. J'ai dit qu'il ne fallait pas seulement promouvoir des projets de développement régionaux ou structurels, mais cela ne signifie pas que ces derniers doivent être exclus, bien au contraire ! En intensifiant la mobilité professionnelle on facilite la politique régionale et on contribue ainsi d'une manière décisive à la solution de ces problèmes difficiles.

Les agents de la fonction publique sont exclus de cette revendication. Cela me paraît juste. Toutefois, il n'y a pas encore de définition, ayant un caractère obligatoire, de la catégorie de personnes intéressées. Cette définition doit encore intervenir, pour éviter que ne se produisent des difficultés ou que la situation ne se détériore.

Je voudrais maintenant donner un bref avis sur les points principaux de ce règlement.

En premier lieu, le groupe socialiste se félicite tout particulièrement de la suppression définitive des dernières restrictions et discriminations. Nous nous félicitons de ce que par ce règlement soient supprimées et la priorité du marché du travail national et la clause de sauvegarde.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rendre hommage aux pays qui n'ont pas eu recours aux

Behrendt

clauses de sauvegarde prévues par les règlements en vigueur jusqu'à présent. Quant aux pays qui s'en sont prévalus, je voudrais dire qu'ils l'ont fait d'une manière très mesurée.

Dans un article du nouveau règlement présenté par la Commission, il est stipulé qu'un État membre peut informer la Commission s'il constate que, dans une profession ou une région déterminée, le niveau de vie est gravement menacé. La Commission peut alors émettre un avis constatant cette situation pour faire en sorte que des travailleurs ne s'orientent pas vers des emplois dans la région en cause ou dans la profession en cause. Si le comportement des États membres continue d'être aussi loyal que par le passé, on peut penser qu'ils respecteront cette disposition.

En deuxième lieu, nous nous félicitons de la suppression du permis de travail. Ainsi, tous les ressortissants de la C.E.E. se voient accorder l'accès au marché du travail dans les mêmes conditions que la main-d'œuvre nationale.

Troisièmement, l'éligibilité pleine et entière aux organes de l'entreprise a pour effet de supprimer la disposition actuellement en vigueur selon laquelle l'éligibilité est subordonnée à ce que l'intéressé ait fait partie du personnel de l'entreprise pendant au moins trois ans. Là encore, les travailleurs se trouvent mis sur un pied d'égalité, conformément aux législations nationales respectives.

Toutefois, nous devons ajouter qu'il reste encore une chose : l'éligibilité aux organes extérieurs à l'entreprise. Mes amis et moi estimons que cette question doit être réglée dans le cadre de l'harmonisation ultérieure de la sécurité sociale.

En quatrième lieu, nous nous félicitons de l'égalité en matière de traitement fiscal et en matière de prestations sociales.

Cinquièmement, nous apprécions qu'il y ait égalité du droit au logement, c'est-à-dire égalité de traitement en matière de répartition des logements et égalité des droits avec les travailleurs nationaux pour l'octroi de prêts, de primes, etc.

J'ai entendu dire que l'on avait formulé certaines réserves sur cette disposition. Je voudrais préciser ce qui suit : il ne nous a pas semblé juste de laisser subsister la disposition discriminante, selon laquelle la venue des membres de la famille des travailleurs migrants doit être subordonnée à l'existence d'un logement normal. Cette disposition peut provoquer des difficultés telles que la famille se trouve à jamais empêchée de rejoindre le travailleur. Nous nous sommes prononcés pour la suppression de cette disposition. Il n'est pas exclu qu'il en résulte un jour des difficultés. Nous n'en devons pas moins constater que la situation existante n'a pas, jusqu'à présent, eu pour effet de créer des difficultés notables,

les travailleurs migrants s'étant pratiquement adaptés aux conditions régnant dans le pays d'accueil. Je crois qu'ils continueront de le faire. S'il y a des difficultés, il ne faut pas oublier qu'en tout état de cause la création d'une Europe unifiée entraîne des problèmes qui doivent être résolus. Nous devons être prêts à les résoudre.

En dernier lieu, je voudrais encore souligner tout particulièrement la préférence communautaire en matière de placement. Cette question, il est vrai, était déjà réglée juridiquement. Cependant, le nouveau règlement est à cet égard plus souple et plus précis. Il faut surtout que les demandes d'emploi émanant de travailleurs des pays membres soient présentées aux employeurs avant que les offres d'emploi de ces derniers ne soient communiquées à des pays tiers. Cela exige, bien entendu, que la coopération entre les services de l'emploi soit améliorée. A notre avis, cette amélioration est d'une importance capitale, car elle permettra de prévenir les migrations désordonnées.

Nous estimons toutefois que ces mesures doivent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1970. La Commission devrait davantage veiller à ce que cette activité de l'administration interviene plus tôt, aussi rapidement que possible, je dirais même : sur le champ et sans aucun atermoiement ; la commission des affaires sociales et de la santé publique, également, s'est prononcée en ce sens.

Ce qui n'a pas été réglé, c'est le « droit des conflits » en matière de législation du travail. Ainsi, lorsqu'un ressortissant néerlandais travaille en Belgique, il s'agit de savoir quelles sont les dispositions légales applicables, celles des Pays-Bas ou celle de Belgique. Nous espérons que la Commission adressera au Conseil une proposition prévoyant que pareilles dispositions seront prises, peut-être sous forme de convention juridique, afin de supprimer des conflits de droit.

Pour ce qui est du droit de séjour, nous nous félicitons de la proposition contenue dans la directive et prévoyant la création d'une carte d'identité C.E.E., l'autorisation de séjour étant supprimée. Nous partageons la conception — et nous estimons que ce point revêt une importance psychologique assez considérable — selon laquelle la proposition, par delà le cadre de la libre circulation des travailleurs, peut avoir valeur d'orientation et représenter une première étape vers une citoyenneté européenne.

Aux termes de l'article 48, paragraphe 3, d, du traité, la Commission est tenue de fixer par des règlements d'application les conditions d'exercice du droit de séjour. Le groupe socialiste approuve le rapport de M. Pêtre et la proposition de résolution qu'il contient. Cette proposition présente une solution moyenne et nous semble correspondre à ce

Behrendt

qu'il est possible de réaliser et de défendre à l'heure actuelle.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon groupe approuve et soutient la proposition de règlement présentée par la Commission sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ainsi que la proposition de directive qui s'y rattache ; il approuve le rapport présenté par M. Pêtre et donne son accord à la proposition de résolution présentée ainsi qu'aux propositions de modifications du règlement et de la directive.

Pour terminer, permettez-moi, cependant, de présenter quelques observations sur les liens étroits existant entre la libre circulation des travailleurs et la politique sociale communautaire.

L'adoption et l'entrée en vigueur du règlement et de la directive concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté représentent un progrès important dans la politique sociale de la Communauté des Six. Mon groupe, je l'ai dit, se félicite tout particulièrement de ce que la liberté pleine et entière de circulation des travailleurs soit réalisée. Elle l'a toujours considérée comme un problème dont la solution était particulièrement urgente. Mais la libre circulation des travailleurs n'est, je l'ai dit, qu'un élément de la politique sociale à l'intérieur de la Communauté.

Quiconque se prononce en faveur de la libre circulation des travailleurs — je suis persuadé qu'elle sera aujourd'hui acceptée et votée par notre Assemblée dans son ensemble — doit également être disposé à faire suivre cette mesure importante de mesures tout aussi importantes dans le cadre de la politique sociale générale de la Communauté. Le 20 septembre dernier, M. le président Rey a encore déclaré à cette tribune que les progrès réalisés dans le domaine de la politique sociale n'ont pas été suffisants. M. Rey a dit textuellement :

« Nous sommes impatients qu'un nouvel élan soit donné en matière de progrès social dans notre Communauté. Nous aurons l'occasion de vous le dire plus en détail. »

Cette opinion, j'en suis convaincu, est partagée par cette Assemblée, qui d'ailleurs l'a exprimée à de nombreuses reprises.

Nous espérons donc — je le dis avec insistance au nom du groupe socialiste — que la Commission fera progresser avec plus de détermination que par le passé l'examen et la solution des problèmes posés par la politique sociale. Nous sommes d'avis que le Conseil de ministres, lui aussi, devra appliquer une politique sociale communautaire « progressiste », si l'on veut éviter que la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ne soit condamnée à l'inefficacité en raison de l'absence de

solutions pour les questions de politique sociale qui doivent encore être réglées.

Les hommes qui vivent dans notre Communauté et surtout les travailleurs attendent de nous, membres du Parlement européen, de la Commission et du Conseil de ministres, que nous réalisions les objectifs du traité en matière sociale au même titre que les objectifs visés dans le domaine économique. Nous avons en effet pour mission d'assurer que tous profitent des bienfaits du progrès économique.

Pour terminer, je forme le vœu que la liberté pleine et entière de circulation des travailleurs, qui est un premier pas décisif, aide à atteindre cet objectif.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — (N) Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés et d'apporter ainsi la contribution de notre groupe à une politique visant à accroître l'emploi dans notre Communauté.

Le 1^{er} juillet 1968, la période transitoire prendra fin et c'est précisément en prévision de cette échéance que le rapport présentement à l'ordre du jour et la proposition de résolution qui y fait suite ont été établis.

La coopération totale qui doit s'instaurer au cours de la période consécutive dans le cadre de l'union douanière, doit pouvoir s'exercer non seulement dans le domaine économique, mais aussi sur le plan social. Permettez-moi de faire remarquer au passage que le rapport général sur l'activité de la C.E.E. en 1966-1967, sur lequel j'aurai l'honneur de présenter un rapport au Parlement au cours de la prochaine session, montrera que cette coopération — et nous le regrettons — est moins intense dans le secteur social que dans le secteur économique. Cela mis à part, nous devons néanmoins exprimer notre vive satisfaction chaque fois qu'en matière sociale une étape est franchie dans la bonne direction. En approuvant aujourd'hui ces propositions, nous franchissons également une étape importante dans la bonne voie, une étape qui est d'ailleurs nécessaire. Nous considérons comme très utile le projet de règlement dont le Parlement est actuellement saisi. Et c'est pourquoi, au nom de mon groupe, je me déclare satisfait de ce projet de règlement et de la proposition de directive qui l'accompagne.

Mon propos n'est pas de commenter une fois encore ces deux documents dans leurs grandes lignes. Ils sont suffisamment connus de ce Parlement. Je voudrais simplement attirer l'attention sur quelques aspects qui, à mon avis, en valent la peine.

Merchiers

La libre circulation complète des travailleurs dans la Communauté ne se réalisera certainement pas sans difficultés.

Il faudra notamment inscrire ce principe dans le contexte d'une politique communautaire de l'emploi. Nous sommes préoccupés par les difficultés que pourrait faire surgir la mise en œuvre de cette politique. Nous sommes surtout inquiets lorsque nous songeons à la récession actuelle qui s'accompagne d'une tendance à une réduction de l'emploi et même au licenciement des travailleurs, lorsque nous songeons à la tendance, fort compréhensible, de favoriser les travailleurs nationaux, tendance qui se manifeste dans tous les pays, qui sera certainement préjudiciable à la libre circulation des travailleurs ; enfin nous sommes préoccupés par l'absence de bureaux communautaires de l'emploi qui devraient assurer la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre de la libre circulation.

En tout état de cause, nous pouvons dire que chaque pays devra observer loyalement les règles du jeu. Ce règlement et la directive y contribueront sans aucun doute. A un autre niveau se posera également le problème de la formation et du perfectionnement professionnels. L'organisation de cette formation sur le plan national devra à coup sûr profiter à tous les travailleurs de la Communauté.

En d'autres termes, chaque pays devra prendre des mesures législatives afin de permettre également aux travailleurs étrangers d'accéder à la formation et au perfectionnement professionnels. Nous devons songer aussi au problème du logement des travailleurs migrants. Il ne concerne pas seulement les travailleurs à la recherche d'un emploi dans un autre pays de la Communauté, mais aussi et surtout leur famille. Nous pouvons fort bien comprendre en effet que la famille puisse également être placée devant certains problèmes lorsqu'un travailleur a la possibilité de trouver un emploi fixe dans un autre pays de la Communauté. Si l'on veut que cette mobilité ne reste pas lettre morte, il faudra donc, dans de nombreux cas, veiller à mettre des logements décentes à la disposition de cette main-d'œuvre.

A cet égard aussi, nous devons nous soucier dans une certaine mesure de la bonne exécution des dispositions qui seront arrêtées. En effet, dans maints pays de la Communauté, une certaine pénurie de logement se fait encore sentir ; même les ressortissants de ces pays en souffrent. Aussi faut-il craindre qu'il ne soit pas très aisé de mettre des logements à la disposition des travailleurs étrangers. Nous devons en tout cas être conscients de ce problème et songer dès maintenant à le résoudre. Lorsque la famille accompagne le travailleur migrant, nous devons également penser aux enfants, à leur éducation, à leur admission à l'enseignement et, plus tard, aux possibilités de leur fournir un emploi.

Abstraction faite de l'inévitable problème de la différence des langues, il ne semble pas que de grandes difficultés puissent surgir à cet égard.

Le rapport aborde aussi le problème de l'accueil des travailleurs étrangers dans chacun des six pays. Il va de soi que toute l'attention nécessaire devra être accordée à cet accueil afin que la mobilité réelle soit telle que chacun se sente à l'aise à l'étranger. On constate qu'un effort sérieux a déjà été fait à cet égard dans les six pays, encore que cet effort soit dû le plus souvent à l'initiative privée. Les mesures prises dans ce domaine devront certainement être renforcées au cours des prochains mois afin que tous les travailleurs qui émigrent puissent autant que possible se sentir chez eux dans chacun des six pays.

Un autre problème particulièrement important qui se pose est également examiné dans le rapport : tout travailleur de la Communauté qui se rend dans l'un des pays membres pour y exercer un emploi devrait être traité comme une personne naturalisée et être autorisée à rester dans le pays d'accueil, même s'il ne travaille plus comme salarié mais y exerce un métier indépendant.

Je voudrais m'arrêter un instant, si vous le permettez, au problème des activités indépendantes et de leur exercice. Il est vrai que le projet de règlement et la proposition de directive que nous avons sous les yeux ne concernent que les salariés. Cependant, un phénomène se produit constamment à l'heure actuelle : d'une part, des travailleurs passent aisément dans le secteur des indépendants et, d'autre part, une même activité peut être exercée aussi bien par un salarié que par un indépendant. Ainsi, par exemple, les ingénieurs peuvent exercer leur profession de manière indépendante et travailler à leur compte mais le plus souvent ils travaillent pour un employeur. Il en est de même des architectes et des médecins. Tous les médecins attachés à une clinique ont dans une certaine mesure renoncé à leur indépendance en travaillant, ne fût-ce que partiellement, pour un employeur.

Il convient donc sur ce point que nous exprimions notre gratitude au rapporteur, non seulement pour son excellent rapport, mais aussi pour le fait que, dans cette matière et dans ce cadre, il n'a pas négligé le grave problème de l'équivalence des diplômes et des certificats. C'est en effet un principe fondamental aussi bien dans notre directive concernant les salariés que dans celle qui a trait aux indépendants. Sans cette indispensable harmonisation, la mobilité professionnelle et la libre circulation resteront bien souvent lettre morte.

En effet, personne ne songera à quitter son pays d'origine s'il n'a pas la certitude que les compétences qu'il possède en vertu de ses certificats ou de ses diplômes seront également reconnues dans le pays où il se rend pour trouver un emploi.

Merchiers

A notre grand regret, nous devons cependant constater que l'on n'a pratiquement pas encore enregistré de résultats en ce qui concerne les diplômes. La commission juridique, dont je suis membre, examine actuellement une première directive concernant les architectes, et plus spécialement ceux qui exercent une activité indépendante. On peut se demander pourquoi il ne s'agit que des architectes indépendants et pourquoi on ne s'est pas préoccupé également de ceux qui sont appointés. Cela me paraît également indispensable pour permettre la libre circulation que nous voulons réaliser à l'aide de ces textes. Telles sont, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais présenter. Bien qu'elles laissent percer une certaine crainte devant les difficultés que peut soulever l'application de ces textes, elles ne doivent pas être assimilées à des critiques car nous constatons avec plaisir que la proposition de règlement et la proposition de directive existent, qu'elles seront appliquées et qu'elles constituent le prélude à la libre circulation proprement dite. Toutefois, nous estimons que lors de la discussion de tous ces problèmes, il ne faudra pas négliger certaines autres questions et il nous semble que nous avons le devoir d'exprimer nos inquiétudes sur certains points que j'ai signalés dans mon exposé.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, si j'interviens dans ce débat au nom de mon groupe, ce n'est pas tellement pour apporter notre accord à l'excellent rapport de M. Pêtre, et par là aux propositions de la Commission en vue de régler définitivement et sans discrimination la libre circulation des travailleurs dans la Communauté européenne, car en fait mon collègue M. Behrendt vient d'exposer en détail, avec beaucoup de compétence, la position de notre groupe en ce qui concerne le contenu et la portée des dispositions du règlement proposé.

Mon propos est de situer la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans le cadre de la politique active et dynamique de l'emploi dans la Communauté telle que nous l'attendons et telle qu'elle doit être réalisée dans l'intérêt du plein emploi et de l'expansion économique d'une part, mais d'autre part aussi pour faire face aux problèmes nés de la situation conjoncturelle actuelle de la Communauté ainsi qu'aux problèmes que posent le progrès technique, la reconversion des secteurs économiques et l'existence de régions défavorisées.

A côté de l'importance économique et sociale que présente la réalisation intégrale de la libre circulation des travailleurs, je voudrais souligner son intérêt politique au point de vue européen. Nous considérons en effet que la liberté de migration intra-

communautaire, si elle est assurée et vraiment réalisée, donnera aux travailleurs de nos pays une preuve concrète de la construction européenne.

Mais cette liberté ne sera pas garantie par la seule adoption du règlement que nous discutons aujourd'hui et qui supprime les dernières restrictions et discriminations relatives à l'accès aux emplois, au droit d'éligibilité des travailleurs non nationaux et au logement de la famille du travailleur migrant.

En effet, cette liberté de circulation ne sera effective que si les autres entraves sont éliminées et en tout premier lieu en matière de sécurité sociale.

Les travailleurs de la Communauté hésiteront à émigrer aussi longtemps qu'il existera de nombreuses divergences et disparités dans le domaine de la sécurité sociale. Je dois donc rappeler l'urgence d'une révision des règlements 3 et 4 relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Je sais que notre Parlement est saisi pour avis des propositions de révision de la Commission en ce qui concerne ces règlements 3 et 4 et que nous tardons trop à donner notre avis.

Mais je dois insister — et cette remarque s'adresse surtout au Conseil — sur la nécessité de faire entrer en vigueur parallèlement le règlement sur la libre circulation et celui qui doit réformer le régime de la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Une autre entrave à la libre circulation est l'absence d'une politique commune de formation professionnelle. Il est vrai qu'elle existe sur le papier. En février 1963, le Conseil en a arrêté les principes généraux. Depuis lors, la Commission a formulé des propositions concrètes tendant à arrêter des mesures d'exécution. L'une de ces propositions a pour objet la formation accélérée de 3 000 travailleurs italiens. Nous avons malheureusement appris que, pour des raisons institutionnelles, l'accueil réservé par le Conseil de ministres à cette proposition serait plus que décevant. Il semble que le Conseil suggère d'aménager cette proposition de sorte à en faire un véritable arrangement intergouvernemental.

Si je suis bien informée, la Commission exécutive n'est pas décidée à s'engager dans cette voie et nous espérons vivement qu'elle continuera, au moins dans ce domaine, à défendre ses prérogatives.

Mais permettez-moi, dans cet ordre d'idées, de dire ici que la persistance avec laquelle le Conseil et la Commission débattent leurs problèmes institutionnels est tout aussi impressionnante que les conséquences de cette pratique stérile sont désastreuses pour l'harmonisation sociale dans la Communauté. Mon collègue, M. Behrendt, l'a rappelé, M. le président Rey, a reconnu ici-même, en septembre, le retard de cette harmonisation sociale dans la Communauté par rapport à la mise en vi-

Lulling

gueur de l'Union douanière et de l'Union économique.

La carence en matière de politique commune de formation professionnelle doit être considérée non seulement sous l'angle de l'entrave à la libre circulation, mais aussi du point de vue de l'équilibre du marché de l'emploi. En effet, l'insuffisance du nombre de travailleurs qualifiés provoque un déséquilibre dans le marché de l'emploi de la Communauté. Un des moyens d'y remédier serait la mise en œuvre de programmes extraordinaires de formation professionnelle accélérée. Mais, pour cela, il faut aussi et avant tout que soit réalisée la réforme du Fonds social et que de telles interventions soient expressément prévues parmi les nouvelles tâches qui lui seront attribuées.

Une politique commune et dynamique de l'emploi, dont un des instruments communautaires est la libre circulation, réclame aussi la réforme du Fonds social.

Sa réalisation doit aller de pair avec le règlement sur la libre circulation et la réforme de la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Je dois donc, dans ce débat, insister à nouveau sur la réforme du Fonds social et dire combien est grande notre déception de voir que la proposition de la Commission tendant à réformer ce Fonds, proposition que notre Parlement a amendée, n'a été soutenue que par un seul État membre.

Le *niet* de l'Internationale des ministres des finances aux propositions de réforme du Fonds social, auquel se sont heurtés les ministres des affaires sociales, semble indiquer qu'à l'heure actuelle les ministres des finances ne sont pas encore disposés à consentir des dépenses dans l'intérêt de la politique sociale communautaire.

Il ne suffit pas d'enregistrer ce fait et de le déplorer. Je crois que nous devons dire clairement que nous ne l'acceptons pas, car le 1^{er} juillet 1968, le marché commun industriel et agricole entrera en vigueur. Des efforts considérables sont faits en ce moment pour mettre sur pied un marché commun financier et l'harmonisation fiscale. Ne croyez-vous pas que toute cette œuvre manquerait singulièrement de la dimension humaine indispensable à sa réussite s'il n'y avait en même temps tout au moins un début de réalisation de politique sociale, inspirée par d'autres critères que celui de la simple efficacité et de la rentabilité ?

C'est dans ce contexte que doit être considéré le règlement sur la libre circulation, dont les compléments indispensables sont la réforme de la sécurité sociale des travailleurs migrants et la refonte du système du Fonds social.

Cet ensemble de mesures insérées dans une politique active et dynamique de l'emploi devrait, à

notre avis, être adopté dans les huit mois qui nous restent avant l'entrée en vigueur effective du Marché commun.

Car, si la fin de la période transitoire, initialement prévue pour 1970, a été avancée au 1^{er} juillet 1968 pour l'union douanière, pour la politique agricole commune et pour d'autres domaines, les mesures sociales, telles que le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs, la réforme des règlements 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et la refonte du système du Fonds social, les mesures sociales, dis-je, qui sont des instruments communautaires d'une politique active de l'emploi, devront aussi être prises pour cette date.

Qu'on en fasse un « package deal » ou un marathon social, peu importe ! L'essentiel — et c'est ce que je veux souligner — est d'agir en matière sociale. Et c'est pour rappeler ce que nous attendons du Conseil de ministres dans ce domaine que j'ai pris la parole. Le Conseil de ministres n'est pas représenté ici pour l'instant, mais peut-être nous entendra-t-il tout de même. Nous ne pouvons plus tolérer, en effet, que les mesures de politique sociale soient retardées par rapport aux mesures économiques et douanières et que les querelles institutionnelles entre le Conseil et la Commission mènent à l'immobilisme que nous déplorons en matière de politique sociale.

Nous ne pouvons surtout pas nous offrir le luxe de construire une Europe qui manquerait de dimension humaine parce qu'elle ne serait pas vraiment sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le problème de la circulation des travailleurs fait une fois de plus l'objet d'examen et de discussions dans ce parlement et cela nous montre toute l'importance qu'il faut attacher à ce problème.

Nous prenons acte des propositions de la Commission et de la volonté de surmonter les derniers obstacles qui empêchent encore une mise en œuvre complète de cet objectif précis du traité.

La valeur du traité et des règlements d'application réside non seulement dans les dispositions qu'ils contiennent mais également et surtout dans l'esprit avec lequel ils s'appliquent et dans la volonté politique qui résulte de leur respect et de leur mise en œuvre.

La libre circulation de la main-d'œuvre dans notre Communauté — comme cela a déjà été souligné par certains de mes collègues et en particulier par le rapporteur, qui a consacré à ce sujet beaucoup d'attention et d'efforts — ne peut être considérée

Sabatini

comme un problème en lui-même, c'est-à-dire indépendamment des conditions économiques, productives et sociales des pays membres qui, évidemment, en conditionnent la solution effective. C'est pourquoi les nouvelles dispositions que nous discutons représentent sans aucun doute un élément positif que nous devons souligner et que le rapporteur lui-même a mis en évidence tant dans son rapport que dans sa résolution.

Cette résolution, que nous nous proposons d'adopter, met également en lumière la nécessité d'insérer le problème de la libre circulation de la main-d'œuvre dans une perspective englobant tous les aspects que la réalité présente, et surtout celui de la meilleure utilisation de la main-d'œuvre disponible dans notre Communauté.

L'approbation du règlement qui tend à réaliser les conditions juridico-administratives nécessaires à la libre circulation de la main-d'œuvre ne représenterait pas en elle-même un acte politique important si nous ne nous sentions pas obligés en même temps (et avec nous toutes les institutions de la Communauté, de l'exécutif au Conseil de ministres,) d'agir de façon à créer des possibilités de travail plus nombreuses et plus accessibles aux travailleurs de nos pays. Utilisant une expression assez heureuse à mon avis, le rapporteur a dit à ce sujet qu'il ne s'agit pas de réaliser la libre circulation des chômeurs mais la libre circulation de ceux qui cherchent de meilleures conditions de travail et d'emploi.

Nous pensons donc que l'exécutif unique doit agir sur deux plans : ils doit insister d'une part pour que ce nouveau règlement soit adopté aussi rapidement que possible par le Conseil de ministres et prévoir d'autre part une étude approfondie afin de présenter aux différents gouvernements, dans l'esprit du traité, des propositions concrètes permettant de résoudre cet angoissant problème du plein emploi.

Il ne s'agit pas ici de rappeler les conditions qui sont à la base de cet objectif commun que constitue l'établissement d'une politique communautaire de plein emploi ; d'autres orateurs l'ont déjà fait. Il faut toutefois noter que cet objectif représente le fondement de la politique économique commune. S'il est vrai que développement économique signifie surtout équilibre entre production, consommation, revenus et profit, il est également vrai qu'une politique équitable de distribution des profits est intimement liée à une utilisation plus rationnelle de la main-d'œuvre disponible ; en effet la libre circulation des travailleurs et la politique de plein emploi — tout le monde l'a souligné — sont fonctions l'une de l'autre. On ne pourra donc en arriver à une solution raisonnable du problème que si non seulement ces principes se traduisent en lois et règlements mais aussi et surtout si les États membres s'engagent conjointement à mettre en œuvre une politique économique commune et à employer de façon rationnelle la main-d'œuvre existante.

La politique de l'emploi s'insère dans ce mouvement que l'élimination des barrières douanières imprimera à l'activité de production et à la situation économique en général. Tous les pays de la Communauté, en ce moment précis, dans cette phase économique particulière, doivent penser me semble-t-il, aux problèmes de la spécialisation de la production qui s'accroîtra de plus en plus, secteur par secteur.

Il faudra par conséquent procéder à un examen approfondi afin de déterminer également les phénomènes que provoquera dans le secteur de l'emploi l'élimination des obstacles à la libre circulation des marchandises (douane et dispositions de contrôle de la circulation des produits). C'est pourquoi j'estime que tous les gouvernements doivent se sentir tenu à ne pas éluder ce problème dans l'espoir de le voir se résoudre de lui-même ; ils doivent donc collaborer en toute connaissance de cause avec l'exécutif unique pour faire face aux nouvelles situations qui se présenteront. Je pense donc qu'il faut, je le répète, procéder en priorité à un examen approfondi des conditions de travail et d'emploi qui résulteront probablement de la chute des barrières douanières ; il faudra analyser les tendances qui se manifestent tant dans les différents secteurs économiques que dans les différentes régions, spécialement dans celles qui sont le plus défavorisées, de façon à pouvoir adopter à temps les mesures nécessaires pour éliminer de façon satisfaisante d'éventuels déséquilibres.

Naturellement tout cela impose également la nécessité pour les États membres d'examiner en commun le problème des qualifications professionnelles et l'organisation du placement ; je me permets même de souligner que, dans ce domaine, l'exécutif devra trouver également la possibilité de procéder à des échanges de vues avec les partenaires sociaux.

Certains problèmes de fixation et de définition des qualifications professionnelles concernent non seulement les titres d'étude mais également les qualifications prévues dans les contrats de travail. Il faudra en arriver à une définition uniforme avec la collaboration et le consentement des partenaires sociaux qui ont le pouvoir contractuel de régler les rapports de travail.

Il y a également le problème d'une organisation plus rationnelle du service de placement qui doit être résolu selon des critères uniformes. J'ignore si l'on a étudié toutes les questions que soulève la solution de ces problèmes mais j'ai l'impression que certaines d'entre elles ont été négligées. Il faut obtenir une collaboration directe de la part des États membres, comme cela est d'ailleurs prévu dans divers articles du traité. Très probablement il faudra aussi analyser avec la plus grande attention les situations existantes et les difficultés auxquelles

Sabatini

se heurte une organisation plus rationnelle du placement, et adresser des directives et des recommandations aux gouvernements afin que ces problèmes trouvent une solution plus conforme à l'esprit communautaire. L'activité de la Commission exécutive dans le domaine social acquerrait une valeur immense si celle-ci procédait à un tel examen de synthèse et passait au crible l'organisation des services de placement, telle qu'elle est conçue par les différents États membres, et la politique de l'emploi mise en œuvre par ceux-ci.

De cette façon, je crois, la Communauté pourrait également rendre un service utile à nos pays. On ne peut nier que l'emploi plus rationnel de la main-d'œuvre disponible serait en dernière analyse d'un grand avantage pour toute la Communauté; je voudrais souligner cet aspect de la question parce que j'estime que nous en sommes arrivés à un moment où, sur ce plan également, il est possible de prendre des initiatives et de formuler des propositions engageant la responsabilité des différents pays dans le domaine de l'emploi de la main-d'œuvre, des services de placement, de l'adoption en somme d'une politique d'emploi plus rationnelle et plus conforme aux exigences du progrès technique et de la production.

Si j'ai tenu à insister sur ces aspects du problème, c'est parce qu'il me semble que chacun de nous regrette que parfois les situations sociales ne progressent pas comme nous le désirerions. J'ai l'impression que nos gouvernements n'ont pas prévu toutes les conséquences d'ordre humain et social que le traité porte en soi; dans ce domaine, il ne suffit pas que les ministres de travail se réunissent et se contentent de prendre acte de ce qui leur est proposé sans prendre l'engagement précis de procéder à un examen approfondi en vue de fixer une attitude d'ensemble qui permette d'arriver à une solution communautaire; j'ajouterai que cette solution est indispensable si l'on veut vraiment faire face aux tâches que la politique commune implique, tâches qui naissent également des situations économiques qui sont en train de se créer.

Notre économie se trouve dans une phase de développement, de perfectionnement et d'aménagement; aussi serait-il vraiment grave que les travailleurs fassent les frais d'un progrès accéléré qui ne s'accompagnerait pas d'une meilleure utilisation et d'une meilleure distribution des revenus; la libre-circulation de la main-d'œuvre dans les meilleures conditions d'emploi est indispensable si l'on veut éviter que cette hypothèse se réalise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, je voudrais m'arrêter un instant à deux points du rapport de notre estimé collègue, M. Pêtre.

Avant cela, je tiens cependant à remercier l'exécutif d'avoir pris l'initiative qui a abouti au dépôt d'une proposition de règlement et d'une proposition de directive concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Cette initiative a suscité un regain d'intérêt pour la libre circulation des travailleurs et particulièrement pour la réunion de leurs familles, et c'est là, pour moi, une chose très importante.

Qu'il me soit également permis, Monsieur le Président, de remercier sincèrement notre rapporteur pour son excellent rapport. Le contenu de ce rapport justifierait, me semble-t-il, une longue intervention, mais je me limiterai, car il se fait tard. De plus, le rapport est suffisamment éloquent en lui-même. Il rend compte clairement des vues des membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Enfin, le rapporteur et différents membres du Parlement ont déjà commenté, au cours de la séance de cet après-midi, un certain nombre de points importants de cet excellent rapport.

Aussi me bornerai-je à deux points. Je dirai tout d'abord quelques mots du titre II, qui a trait à la famille des travailleurs.

De tous les sujets traités dans le rapport, Monsieur le Président, c'est celui-ci qui a le plus retenu l'attention de notre commission.

L'article 11 du règlement actuellement en vigueur stipule que pour que leurs familles puissent les rejoindre, les travailleurs migrants doivent disposer d'un logement considéré, dans la région où ils travaillent, comme normal pour les travailleurs nationaux.

Cette disposition ne figure plus dans la proposition de règlement que nous examinons en ce moment. La majorité des membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique estiment qu'il y a là une amélioration, car dans certains cas, le respect de la disposition relative au logement normal peut impliquer une véritable discrimination.

Monsieur le Président, je ne me suis pas rallié à cette majorité parce que dans certains pays de la Communauté, notamment aux Pays-Bas, il existe toujours une grave pénurie de logements, qui touche même les travailleurs nationaux.

Je crains que la suppression pure et simple de cette disposition ne risque de provoquer des difficultés. Je comprends très bien que les travailleurs migrants n'aient pas été séparés longtemps de leur famille. Le Parlement a exprimé maintes fois

Van der Ploeg

ses préoccupations à cet égard et moi-même, je l'ai déjà fait. C'est d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles j'ai hésité à me rallier à l'idée des migrations massives de travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Je n'étais pas certain — et je ne le suis toujours pas — qu'il s'agissait bien là de la libre circulation au sens où l'entend le traité. Mais je n'en dirai pas plus à ce sujet pour l'instant.

Comme la majorité des membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique, j'estime que tout doit être mis en œuvre pour permettre la réunion des familles des travailleurs migrants. Pour y arriver, il faut veiller à ce qu'on dispose d'un nombre suffisant de logements convenables, faute de quoi, quoi qu'on fasse, on n'atteindra pas entièrement l'objectif visé. La migration des familles à l'intérieur de notre Communauté ne deviendra parfaitement libre que si nous parvenons à augmenter le nombre de logements disponibles.

J'ai encore eu l'occasion, après que notre estimé collègue, M. Pêtre, eut terminé son rapport, de m'interroger sur la position que je devrais adopter lors du débat en séance plénière. En bonne procédure, je pourrais naturellement introduire un amendement proposant de reprendre dans l'article 11 la disposition que j'ai rappelée tout à l'heure.

Je ne le ferai pas, et pour deux raisons. La première, c'est que j'estime, comme la majorité des membres de la commission que le maintien pur et simple de cette disposition pourrait effectivement impliquer une discrimination. C'est un risque que j'entends éviter.

La seconde raison est toute pratique. Étant donné qu'en commission, une forte majorité s'est prononcée en faveur de la suppression, je pense que cet amendement n'aurait aucune chance d'être adopté. J'épargnerai donc au Parlement un vote sur ce point.

Je voudrais cependant que l'exécutif se préoccupe des problèmes qui se posent encore dans mon pays et peut-être, dans d'autres pays de la Communauté, en matière de logements. M. Levi Sandri a déclaré en commission que les travailleurs migrants ne font pas venir leur famille dans le pays où ils sont occupés aussi longtemps qu'ils ne peuvent y disposer d'un logement convenable. J'attache beaucoup d'importance à cette déclaration. Mais elle n'apporte pas la garantie qu'il ne se produira pas de difficultés lorsque la disposition aura été modifiée. Cette garantie ne pourrait pas être absolue, mais je n'en demande pas tant.

En bon démocrate, je me range à l'avis de la majorité et je ne fais donc aucune proposition. Je me contenterai d'un vœu.

Je fais appel à la Commission européenne pour qu'elle applique cette disposition en tenant compte autant que possible des difficultés auxquelles se heurtent les Pays-Bas et peut-être, aussi, d'autres États membres, et surtout, pour qu'elle fasse en sorte que les candidats travailleurs migrants soient informés de la forte pénurie de logements qui existe dans certains pays membres. Ainsi seraient apaisées, autant que faire se peut, nos craintes à ce sujet.

Monsieur le Président, je voudrais aussi faire une remarque à propos d'un autre point. A ma grande satisfaction, le rapporteur a ajouté au paragraphe 25, après la dernière réunion, un alinéa consacré aux programmes communautaires d'amélioration des structures du secteur agricole. Il est évident que nous n'avons pas à étudier cette question de manière approfondie à l'occasion de l'examen du problème de la libre circulation des travailleurs. Je me réjouis cependant que le rapporteur ait attiré l'attention sur ce point.

Je me réjouis également que le Parlement ait décidé, hier, de saisir pour avis la commission des affaires sociales et de la santé publique de cette importante décision. Nous reviendrons, en temps opportun, sur ce problème.

Enfin, je fais volontiers mienne la remarque de M^{lle} Lulling selon laquelle il est urgent de hâter la mise en œuvre de la politique sociale. Point n'est besoin que je reprenne les différents points de l'argumentation qu'elle a développée de façon magistrale et charmante. Je n'y insisterai donc pas. Mais il est effectivement indispensable que nous accélérions la mise au point de la politique sociale si nous voulons réaliser la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. M. Rey a parlé d'un retard. J'espère de tout cœur que M. Levi Sandri, en qui j'ai une grande confiance, parviendra à décider la Commission et le Conseil à mettre sur pied à un rythme accéléré, dans les années à venir, une politique sociale commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ne craignez pas que je vous retienne trop longtemps. Mon propos est uniquement de m'acquitter de deux tâches.

Je vous prie tout d'abord, Monsieur le Président, d'excuser notre collègue M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, qui se trouve dans l'impossibilité de participer aujourd'hui à cet important débat. Il est

Dittrich

en effet retenu à Berlin par les travaux du Bundestag.

Je voudrais ensuite, en son nom et au nom du groupe démocrate-chrétien, remercier la commission et le rapporteur du rapport qui nous a été présenté.

Dans un remarquable esprit communautaire et, je dirai, presque d'une manière idéale, les orateurs qui m'ont précédé ont défini ce qu'il fallait entendre par la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et par la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et des personnes de leur famille à l'intérieur de la Communauté. Je puis approuver tout cela, tout comme j'approuve le règlement.

Naturellement, cela ne me dispense pas de l'obligation d'attirer l'attention sur certaines difficultés que nous ne saurions mésestimer et que nous devons aplanir pour que devienne réalité ce qui a été envisagé en la matière par la Commission et ce qui, nous l'espérons, fera très bientôt l'objet d'une décision du Conseil.

Je dirai tout d'abord que chaque fois que notre économie sera en récession, il sera difficile de propager cette liberté d'établissement. Dans les pays de notre Communauté, il est encore des régions dont la structure laisse à désirer et où sévit un chômage relativement important. Je citerai comme seul exemple le Land de Bavière, en république fédérale d'Allemagne, pour indiquer — ce que j'ai déjà dit aux membres de la Commission — que nous avons aujourd'hui encore une moyenne de 15 à 20 % de chômeurs et que, dans certaines régions de la Bavière orientale, le chômage atteint jusqu'à 40 % pendant les mois d'hiver. Messieurs, c'est là une source de vives inquiétudes. Cependant, en notre qualité d'hommes politiques, nous avons pour tâche de promouvoir la libre circulation et de la faire comprendre aussi à celui que touche le chômage, étant donné que, par ce règlement, la libre circulation à l'intérieur de la Communauté est maintenant assurée et que peut-être un Italien prendra l'emploi qu'un citoyen de notre République fédérale n'aurait que trop aimé occuper. Nous devons surmonter cette difficulté d'ordre psychologique, et c'est là, il faut le reconnaître, notre devoir de politiciens.

Il est essentiel aussi de considérer le problème de la libre circulation en vue de déterminer la manière dont les différents mouvements de migration se produisent. Si les chiffres que la Commission nous a donnés sont exacts, ils traduisent, pour la période de 1965 à 1970, des migrations de 350 000 travailleurs en République fédérale et de 740 000 travailleurs en France — pour ne citer que ces deux grands pays — tandis que l'Italie enregistre un départ de 300 000 travailleurs. Ce sont naturelle-

ment là des considérations différentes, à partir desquelles il convient d'envisager la situation, et je ne voudrais pas dissimuler que cela conduit, à l'intérieur de la Communauté, de même qu'à l'intérieur des différents pays de la Communauté, à certaines difficultés.

Je crois que c'est M^{lle} Lulling qui a insisté sur la nécessité de l'harmonisation des législations sociales. Je voudrais cependant rappeler encore d'autres points de vue.

L'extension de la notion de « membres de la famille » conduit justement, dans le règlement relatif à la libre circulation à certaines difficultés qu'il est nécessaire d'éliminer. N'oublions pas qu'à l'intérieur de la Communauté nous avons des différences considérables en matière de législation sur l'assistance sociale. Aujourd'hui déjà, le nombre des hôpitaux, des hospices de vieillards et des hospices d'incurables ne suffit pas pour assurer convenablement l'assistance due à la population dans le pays. Cette situation deviendra d'autant plus difficile que le mouvement de migration prendra plus d'ampleur, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

Ce sont là des difficultés que nous devons reconnaître et auxquelles nous sommes confrontés ; nous ne pouvons nous dispenser d'y remédier. Nous serions une mauvaise Communauté si nous ne nous attaquions tous ensemble à ces problèmes.

Permettez-moi d'insister encore une fois sur le problème suivant. Le règlement relatif à la libre circulation marque, sans aucun doute, une étape. Il permet et facilite en effet le mouvement de migration des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Nous devons toutefois nous demander si cela est bien vrai pour tous les travailleurs.

Nous nous devons malheureusement de constater que tel n'est pas le cas. Les membres des professions dans lesquelles on demande une qualification particulière, ou pour lesquelles on exige des diplômes, n'ont pas, en tant que travailleurs, les possibilités de jouir de cette libre circulation à l'intérieur de la Communauté. Les membres des professions médicales ou des professions para-médicales, des professions juridiques, les réviseurs aux comptes et autres professions analogues, ne peuvent malheureusement pas encore, sur la base de ce règlement, se déplacer à leur gré par delà les frontières. Pour ces professions, l'harmonisation n'est pas encore réalisée, dans la mesure où leurs représentants se trouvent dans la situation de salariés.

Ici surgit un problème auquel je me suis particulièrement intéressé. Lorsque, prochainement, cette directive sera devenue réalité, le médecin français qui exerce une profession libérale pourra sans doute s'installer en Italie, mais un médecin salarié qui se trouve dans un rapport de dépendance, n'a pas la possibilité de quitter un hôpital situé en France

Dittrich

pour un hôpital situé en Italie parce que les conditions préalables à ce transfert ne sont pas encore réalisées. Il subsiste donc, à cet égard, une distinction entre les conditions requises pour les professions libérales et celles exigées pour les professions dans lesquelles il existe un rapport de dépendance. Il conviendrait que les deux situations, soient réglées de la même manière et qu'une harmonisation intervenue le plus tôt possible.

J'ai déjà rappelé la situation tragique qui peut en résulter pour les personnes qui, ayant foi en la Communauté, transfèrent leur résidence dans un autre pays de la Communauté pour constater, une fois sur place, qu'elles ne peuvent exercer leur profession et que selon toute vraisemblance ce ne sera pas le cas avant longtemps. C'est là l'autre aspect de la libre circulation. D'où la demande adressée à la Commission pour qu'elle élimine cet obstacle aussi rapidement que possible.

Je crois que nous devons exprimer nos remerciements non seulement pour le projet de règlement à l'examen mais aussi pour l'ensemble des efforts qui sont faits pour réaliser, le plus tôt possible, la libre circulation de tous les travailleurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la Communauté européenne. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport concis, clair et complet que M. Pêtre vient de nous présenter — on ne pouvait du reste attendre moins de quelqu'un qui n'a cessé de se dévouer avec passion et compétence en faveur de la politique sociale et communautaire — ainsi que les nombreuses interventions se situant à un niveau élevé qui ont eu lieu au cours de cette discussion me dispensent d'un long discours et en tout cas de la présentation du projet de règlement, étant donné que celui-ci a été déjà amplement commenté tant par M. Pêtre que par les autres orateurs.

Je voudrais remercier M. Pêtre et ses collègues de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette initiative de la Commission exécutive et de la contribution précieuse qu'ils ont apportée à la discussion.

Le débat a permis d'aborder un peu tous les domaines, non seulement celui dont s'occupe le règlement en question mais également celui plus large de la politique sociale communautaire. Cela est juste, dans un certain sens, dans la mesure où le problème de la libre circulation des travailleurs salariés doit être considéré non pas isolément mais

dans un cadre plus large, celui de la politique commune de l'emploi sur laquelle je me propose de revenir d'ici quelques instants.

Je voudrais en tous cas, en ce qui concerne le règlement, souligner certains aspects qui ont à mes yeux une grande importance politique, comme on l'a d'ailleurs déjà fait remarquer au cours de la discussion.

Avant tout, notre proposition de faire entrer en vigueur le règlement le 1^{er} juillet 1968, afin de faire coïncider la libéralisation complète des mouvements de main-d'œuvre avec la mise en place de l'union douanière, démontre à mon avis la volonté politique de la Commission de ne pas laisser les mesures sociales en retrait par rapport aux mesures économiques et douanières, naturellement dans tous les cas où l'on peut faire valoir les instruments juridiques appropriés.

Cela dit pour répondre à certaines remarques qui ont été émises à propos du retard avec lequel la politique sociale communautaire est mise en application. Mais je ne m'arrêterai pas davantage à cette question en raison de l'heure plutôt tardive et aussi parce que je pense qu'elle pourra être amplement traitée au cours de la prochaine session, lorsque nous discuterons le rapport sur la situation sociale de la Communauté.

Le second point sur lequel je voudrais insister c'est celui de l'abandon, dans le présent projet de règlement, du principe de la priorité du marché national du travail, de façon à ce que tous les travailleurs de la Communauté soient placés sur un pied d'égalité et à ce que soit éliminée cette clause de sauvegarde qui, ainsi qu'on l'a très justement fait observer, a été utilisée très rarement au cours des années précédentes. Elle sera remplacée par une procédure d'information dans les cas où des risques graves menaceraient des régions ou des professions déterminées à l'intérieur de la Communauté.

Ainsi, nous allons au devant des préoccupations manifestées à juste titre par M. Dittrich au cours de son intervention, sans pour autant mettre en jeu le principe de la libre circulation que sanctionne le traité et que nous nous proposons de mettre intégralement en œuvre par l'intermédiaire de ce règlement.

Il est un autre point enfin que je voudrais évoquer plus particulièrement : le règlement proposé par la Commission exécutive tend à réaffirmer le principe de la priorité communautaire, soutenu dès l'établissement du 1^{er} règlement de 1961 ; toutefois, selon le règlement actuellement en examen, l'application de ce principe aura un caractère plus souple, de façon à ne pas entraver le déroulement normal de l'activité des entreprises et à placer ainsi tous les

Levi Sandri

travailleurs de la Communauté sur un même plan ou en tout cas dans une position préférentielle par rapport aux travailleurs des pays tiers.

Je ne m'arrêterai pas aux dispositions qui tendent à éliminer les autres discriminations éventuelles existant entre les travailleurs nationaux et les travailleurs d'autres pays communautaires. Je rappellerai seulement l'institution de cette carte d'identité qui sera délivrée à tout ressortissant d'un État membre de la C.E.E. et qui devra remplacer dans les Six pays l'ancien permis de séjour.

Monsieur le Président, lorsque le règlement sera adopté par le Conseil de ministres et entrera en vigueur (j'ai déjà dit que la date de l'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} juillet de l'année prochaine), on pourra dire que nous aurons intégralement appliqué les articles 48 et 49 du traité de Rome, valables uniquement pour les travailleurs salariés. Ici, sans aucun doute, il convient de mettre en relief la situation évoquée par M. Dittrich, c'est-à-dire l'éventuel déséquilibre qui pourrait caractériser la position des travailleurs salariés par rapport aux travailleurs indépendants. Il faut dire par ailleurs qu'il pourra y avoir également des déséquilibres dans d'autres secteurs par exemple en ce qui concerne la reconnaissance des titres d'étude. En effet selon les dispositions du traité, la validité des titres d'étude concernent les travailleurs indépendants et non les salariés. Je peux toutefois assurer les orateurs qui ont abordé plus spécifiquement ce problème ainsi que le rapporteur que la Commission suit ce problème avec une attention toute particulière et espère, en utilisant les moyens juridiques que le traité met à sa disposition, éviter que ce déséquilibre ne puisse effectivement se produire.

J'ai déjà dit qu'avec le nouveau règlement nous pourrions dire que nous avons appliqué les articles 48 et 49 du traité avec une seule exception toutefois — ou plutôt avec une seule lacune — la réglementation du droit de séjourner dans un État membre, après y avoir exercé une activité salariée. Cette lacune sera comblée sous peu. En effet, la Commission a l'intention de présenter très prochainement un règlement à ce sujet.

Cela sur le plan des principes c'est-à-dire sur le plan juridique et formel. Mais il ne fait pas de doute que pour pouvoir affirmer que nous avons complètement réalisé le principe de la libre circulation des travailleurs salariés, il restera à faire quelque chose d'autre, non seulement sur le plan de la collaboration étroite qui doit exister entre les gouvernements nationaux et les bureaux chargés de la réalisation de la compensation entre les demandes et les offres de travail (chose que déjà le traité reconnaît et à propos de laquelle le règlement prévoit des dispositions qui devront par la suite

être améliorées), mais également dans beaucoup d'autres secteurs. Le rapporteur du reste a souligné très opportunément cette nécessité dans son rapport. Dans les deux derniers alinéas du premier paragraphe de l'exposé des motifs, M. Pêtre affirme en effet « qu'il faudra suivre plus encore que par le passé la politique de l'emploi dans la Communauté, la mobilité professionnelle, l'évolution des économies régionales, les perspectives d'emploi par niveau des qualifications, les possibilités de logement, l'accès aux études et aux écoles de formation professionnelle ; en outre, il conviendra de veiller à une information adéquate des travailleurs intéressés ». Il observe enfin que « c'est de la manière dont cet ensemble de problèmes pourra être résolu que les travailleurs de la Communauté et leurs employeurs jugeront de l'efficacité sociale et économique de la libre circulation, nouveau jalon (...) vers l'intégration politique européenne ».

Je ne peux que partager pleinement ces affirmations du rapporteur et en particulier je me déclare d'accord avec lui et avec les nombreux orateurs sur les liens qui existent entre la libre circulation et la politique de l'emploi et sur le fait que la libre circulation des travailleurs doit être vue dans le cadre d'une politique communautaire de l'emploi, si non commune au moins coordonnée au niveau communautaire, dans laquelle les problèmes structurels et régionaux jouent le rôle irremplaçable qui est le leur. Je voudrais ajouter que les premiers principes d'une politique active de l'emploi, comme l'a dit M^{lle} Lulling, ont été déjà fixés dans le premier programme de politique économique à moyen terme. A cette définition et à la formulation concrète de cette politique commune ou communautaire ou du moins coordonnée contribueront tout particulièrement les discussions qui ont déjà eu lieu et qui se répéteront désormais régulièrement dans le cadre du Conseil des ministres du travail.

Ils se rappelleront que déjà au courant du mois de juin — comme j'ai eu l'occasion d'en référer à la commission sociale à l'occasion du Conseil des ministres du travail — il y a eu une large discussion sur la situation de l'emploi à l'intérieur de la Communauté. En outre, lors du prochain Conseil qui aura lieu au cours de la seconde décennie de novembre ou dans les premiers jours de décembre un des principaux sujets de discussion sera justement la situation du marché du travail et les problèmes de la mobilité géographique et professionnelle qu'elle pose. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit à ce sujet par les différents orateurs. J'ajouterai seulement que la situation sans aucun doute difficile, et en tous cas défavorable, qui caractérisait le marché de l'emploi ces dernières années dans de nombreux pays de notre Communauté, a eu du moins le mérite d'attirer l'attention sur ce que le Parlement européen et la Commission avaient souligné à plusieurs reprises, à

Levi Sandri

savoir la nécessité d'une collaboration toujours plus étroite en matière du marché du travail, de façon à réaliser la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, collaboration que nous avons essayé d'instaurer dans le cadre du Comité de la libre circulation et de l'emploi et qui désormais est en train de se réaliser également dans le cadre du Conseil.

Ce rapport de M. Pêtre souligne la nécessité de doter la politique de l'emploi des moyens juridiques et financiers requis, et j'ai beaucoup apprécié la référence au Fonds social et à la nécessité d'en élargir le champ d'activité.

A ce sujet, je puis assurer ceux qui se sont référés spécialement au Fonds social que la Commission n'a pas modifié les propositions qui avaient été présentées en son temps au Conseil et que le Parlement avait appuyé de son avis favorable. A la prochaine réunion du Conseil des ministres du travail, cette question sera encore discutée et je pense, pour plusieurs raisons, qu'il sera possible de faire un pas en avant. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point nous progressons, mais il est hors de doute que le problème de la réforme du Fonds social est en train d'obtenir ces reconnaissances qu'il ne pouvait obtenir au départ.

M^{lle} Lulling et M. Behrendt pour leur part ont mis l'accent sur le lien qui existe entre la libre circulation des travailleurs et la formation professionnelle. Ce que j'ai dit au sujet du Fonds social et de la politique active de l'emploi démontre que je suis parfaitement d'accord avec eux.

M. Merchiers s'est arrêté sur certains problèmes intéressant les familles des travailleurs qui circulent librement, et surtout sur le problème du logement et de l'instruction de leurs enfants. Il s'agit sans doute d'éléments qui conditionnent la liberté de mouvement et M. van der Ploeg a manifesté des doutes quant à l'opportunité de la modification apportée à l'article 10 et à l'élimination de cette condition à laquelle était subordonnée l'autorisation du transfert des familles : la possession d'un logement normal. Je ne nie pas que des doutes puissent subsister à ce sujet, mais M. van der Ploeg a reconnu que le maintien de la condition de l'existence d'un logement normal constituerait un élément de discrimination au préjudice des travailleurs non nationaux dans les pays desquels cette condition n'existe pas. Il est évident que dans le texte du règlement définitif — par lequel on veut justement éliminer toute discrimination à cet égard — cette condition devait nécessairement tomber.

Je remercie M. van der Ploeg de s'être rallié à l'opinion de la majorité de la commission sociale et je l'assure qu'en ce qui concerne l'information des travailleurs émigrés une attention toute particulière

sera attachée à l'information relative aux conditions de logement et aux possibilités d'installation de la famille.

A son tour M^{lle} Lulling a mis en relief le lien qui existe entre la libre circulation et la sécurité sociale : je suis d'accord avec M^{lle} Lulling sur ce point, tout comme je suis d'accord pour dire que ce n'est pas à la Commission, du moins pas en ce moment, ni au Conseil, que l'on peut demander d'accélérer les travaux tendant à l'approbation du règlement n° 3. Il est évident que nous attendons de connaître l'avis du Parlement pour pouvoir ensuite agir — je puis vous l'assurer — avec la célérité requise.

Je voudrais enfin assurer M. Behrendt — en ce qui concerne le problème de la détermination de la législation applicable en cas de conflits de lois — que la Commission sera en mesure sous peu de présenter ses propositions. Il s'agit d'un problème très délicat et très complexe ; mais comme nous y travaillons depuis un certain temps je pense que d'ici peu nous pourrons présenter des propositions concrètes pour résoudre ce problème.

Je prends acte des différentes modifications qui ont été suggérées, également de celles qui dépassent quelque peu le domaine de la libre circulation. La suggestion de M. Sabatini concernant l'organisation des bureaux de placement est par exemple, intéressante : il s'agit d'une question d'organisation de services que nous pouvons certainement étudier mais pour laquelle je ne sais pas jusqu'à quel point nous avons pouvoir d'initiative. Les études qui ont déjà été faites en la matière montrent la diversité des situations existant dans les différents pays et la nécessité, sinon d'une harmonisation du moins d'une prise en considération des situations particulières afin d'éliminer ces divergences. Comme je le disais, je prends acte des différentes propositions de modification ; personnellement, je n'ai pas de raison de ne pas les approuver, car je dois reconnaître qu'elles procèdent toutes du souci d'améliorer le fonctionnement du Fonds social et la présentation du règlement de la Commission. Je peux vous donner l'assurance que si ces amendements sont approuvés, la Commission les examinera avec une attention particulière et avec toute la considération due aux requêtes du Parlement.

Pour conclure, je ne peux que renouveler mes remerciements au rapporteur, et aux orateurs qui sont intervenus au cours des débats, à la commission sociale et à son président pour le jugement qu'ils ont porté sur la proposition de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri de votre intervention.

Président

Personne ne demande plus la parole?...

11 h 30 :

Je mets aux voix la proposition de résolution.

— question orale n° 8-67 avec débat sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires ;

La proposition de résolution est adoptée (*).

15 h :

5. *Ordre du jour de la prochaine séance*

— rapport de M. Springorum sur le dixième rapport général d'Euratom.

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 18 octobre 1967, avec l'ordre du jour suivant :

La séance est levée.

(*) Cf. J.O. n° 268 du 6 novembre 1967, p. 9.

(La séance est levée à 19 h 5)

SÉANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 1967

Sommaire

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, le bureau a vérifié le mandat de M. Fritz Coreterier dont la nomination par le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a déjà été annoncée le 16 octobre dernier.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de cette nomination et sa conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

Je renouvelle à M. Coreterier nos souhaits de bienvenue.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 132) ;

- | | |
|---|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 53 |
| 2. Vérification de pouvoirs | 53 |
| 3. Dépôt de documents | 53 |
| 4. Question orale n° 8-67 avec débat : non-prolifération des armes nucléaires : | |
| MM. Scelba, président de la commission politique ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de la Malène, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Scelba | 54 |
| Suspension et reprise de la séance | 64 |
| 5. Composition des commissions | 64 |
| 6. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. — Discussion d'un rapport de M. Springorum, établi en application de la résolution du 15 mars 1967 : | |
| M. Springorum, rapporteur général .. | 64 |
| MM. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Fanton, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; van der Ploeg, Moro, Sabatini, Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Toubreau, Hellwig, Springorum, rapporteur général . | 68 |
| Examen de la proposition de résolution | 89 |
| Adoption de la proposition de résolution | 89 |
| 7. Ordre du jour de la prochaine séance .. | 90 |

Président

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations en provenance de Grèce de produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre figurant à l'annexe III de l'accord d'association (doc. 133) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Grèce pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 134),

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

4. Question orale n° 8-67 avec débat: non-prolifération des armes nucléaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 8-67 avec débat que la commission politique a adressée à la Commission des Communautés européennes et dont je rappelle la teneur :

« Quelles sont, d'après la Commission des Communautés européennes, les répercussions que pourrait avoir sur les Communautés le traité de non-prolifération des armes nucléaires dont le projet a été déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ? »

Conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et lorsque l'institution interpellée aura répondu, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

J'invite nos collègues à respecter ce temps de parole.

La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, président de la commission politique. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, le traité de non-prolifération des armes nucléaires, dont les promoteurs sont les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, intéresse la Communauté européenne au premier chef en tant que communauté de peuples. Toute initiative tendant à limiter les armements, et plus particulièrement les plus ter-

rifiants parmi ceux-ci, les armements nucléaires, recueille notre adhésion totale et nos encouragements les plus sincères.

Il convient de souligner que l'initiative en vue d'empêcher la dissémination des armes nucléaires a été prise, en fait, conjointement par les États-Unis d'Amérique et par l'Union soviétique. Cette volonté commune des deux puissances qui détiennent les plus grands dépôts d'armes nucléaires, une manifestation de volonté dans un domaine très important, nous laisse espérer que le traité n'est pas destiné à consolider la paix dans l'équilibre de la terreur mais à l'édifier dans une collaboration confiante. Par ailleurs, la formation d'un climat de collaboration confiante entre les deux super-puissances est la condition première et essentielle pour atteindre l'objectif auquel aspirent tous les peuples et qui est un désarmement général et contrôlé qui supprime jusqu'à la possibilité matérielle du recours à la guerre.

Dans ce contexte, nos encouragements vont également aux efforts déployés de divers côtés pour que le traité consacre l'engagement de deux grandes puissances nucléaires à entrer elles aussi dans la voie du désarmement. Si cela n'était pas possible dans l'immédiat, il serait souhaitable que soient fixés au moins des délais stricts et assez rapprochés. Un tel engagement, surtout s'il s'accompagnait d'une réduction immédiate, ne fût-ce que symbolique, des armements existants, pourrait avoir une influence positive sur tous les pays qui voient dans la consolidation du *statu quo* un danger pour leur sécurité et leur indépendance et ceux surtout qui, constatant que les deux parties en présence ne donnent pas l'exemple en matière de désarmement nucléaire, sont tentés de résoudre le problème de leur sécurité nationale en recourant eux aussi à l'armement atomique. Je crois qu'il n'est pas exagéré d'affirmer que le défaut d'universalité du traité compromettrait sa raison d'être, ou à tout le moins en réduirait considérablement la portée. C'est une raison de plus pour souhaiter que les promoteurs de l'accord contribuent à faciliter l'adhésion de tous les États ou au moins d'un nombre tel que l'on puisse être rassuré sur l'efficacité de l'accord projeté.

En résumé, je crois pouvoir affirmer que les peuples attendent la mise hors la loi des armements atomiques comme première étape, avant la mise hors la loi des armes dites conventionnelles dont on a fait la tragique expérience dans le passé. Après tant d'inutiles carnages, les peuples attendent un désarmement général et contrôlé, ainsi que la proscription de la guerre comme moyen de résoudre les conflits internationaux. Par guerre nous entendons également les subversions internes provoquées par de tierces puissances, et qui sont ni plus ni moins des guerres. Bien que le Parlement européen n'ait pas compétence pour prendre des décisions en ce domaine, rien ne nous empêche, nous, assemblée d'élus du peuple, de nous faire les interprètes des

Scelba

espérances et de l'attente de ces populations, et de nous associer aux votes analogues exprimés par d'autres assemblées populaires.

Mais le projet de traité de non-prolifération déposé à Genève intéresse directement les Communautés européennes en raison des incidences qu'il pourrait avoir sur la vie de celles-ci et, en particulier, sur l'existence et le développement de l'une des trois Communautés : l'Euratom.

Les trois Communautés actuelles, dont nous souhaitons la fusion dans les plus proches délais, satisfont à des exigences essentielles pour l'établissement d'une véritable communauté de peuples. Elles n'ont pas de fin en soi, mais elles sont destinées à se développer jusqu'à leur fusion en une seule communauté politique ayant le caractère d'un État. Il est donc évident que toute initiative qui aurait pour effet de distendre les liens communautaires existant actuellement entre les Six, même dans un secteur isolé, n'affecterait pas seulement le développement de ce secteur, mais aurait des répercussions sur le processus tout entier de développement communautaire. A vrai dire le progrès économique, social et politique ne peut se concevoir sans une politique nucléaire. C'est ce qui explique les préoccupations du Parlement européen, dont la commission politique s'est faite l'interprète dès la publication des premières informations de la presse sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires. Je rappellerai à cet égard l'ordre du jour adopté précisément par la commission politique le 24 février et la question orale qui a été posée le 16 mars, au cours de la séance publique du Parlement européen, par M. Martino, alors président de la commission politique, et qui a été suivie le lendemain par le vote d'une résolution.

Si les dernières nouvelles communiquées par la presse sont exactes, nouvelles selon lesquelles on note de la part des États promoteurs une meilleure compréhension de la situation d'Euratom, nous pourrions affirmer que les interventions de l'exécutif communautaire et les requêtes du Parlement européen auront eu des résultats positifs. Certes, le fait que les deux États promoteurs du traité aient voulu laisser tous les États intéressés décider librement du libellé de l'article 3, consacré précisément aux contrôles dans le nouveau projet de traité, est déjà un élément positif, même s'il n'est pas décisif.

En présence du texte du traité de non-prolifération des armes nucléaires, officiellement déposé à Genève par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et du texte similaire présenté par l'ambassadeur de l'Union soviétique, la commission politique a estimé qu'il pouvait être utile de donner à l'exécutif communautaire l'occasion d'exprimer publiquement son avis sur ces textes et de permettre également aux parlementaires qui le désirent de présenter leurs conceptions. C'est là la raison principale de notre question orale.

Nous aimerions savoir non seulement ce que pense l'exécutif communautaire des clauses du projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires, qui intéressent directement les Communautés européennes, mais également savoir quelle action l'exécutif a déployée ou entend déployer pour sauvegarder les intérêts communautaires et assurer que la politique des divers États pris séparément et ensemble ne soit pas en contradiction avec les engagements découlant des traités de Rome ou ne leur porte pas atteinte.

Nous rappellerons à cet égard l'article 103 du traité d'Euratom qui est ainsi libellé :

« Les États membres sont tenus de communiquer à la Commission leurs projets d'accords ou de conventions avec un État tiers, une organisation internationale ou un ressortissant d'un État tiers, dans la mesure où ces accords ou conventions intéressent le domaine d'application du présent traité.

Si un projet d'accord ou de convention contient des clauses faisant obstacle à l'application du présent traité, la Commission adresse ses observations à l'État intéressé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la communication qui lui est faite.

Cet État ne peut conclure l'accord ou la convention projetée qu'après avoir levé les objections de la Commission, ou s'être conformé à la délibération par laquelle la Cour de justice, statuant d'urgence sur sa requête, se prononce sur la compatibilité des clauses envisagées avec les dispositions du présent traité. La requête peut être introduite à la Cour de justice à tout moment à partir de la réception par l'État des observations de la Commission. »

La commission politique s'est réservé d'examiner la réponse qui sera donnée à la question orale et, le cas échéant, de s'adresser encore au Parlement selon la procédure réglementaire afin de lui permettre d'exprimer de façon plus autorisée son avis pour appuyer l'action de l'exécutif et des gouvernements qui s'efforcent de défendre les intérêts des Communautés européennes. L'intérêt de la commission politique en la matière se fonde également sur le fait qu'elle a conscience qu'il n'y a pas contradiction entre les objectifs des Communautés européennes et la cause de la coexistence pacifique des peuples que défend le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Au contraire, nous voyons dans l'unification européenne le moyen le plus certain d'établir la paix sur des bases sûres et durables.

Monsieur le Président, chers collègues, le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires touche à des intérêts politiques, économiques et techniques d'une grande portée. Il touche à l'attitu-

Scelba

de des États membres à l'égard des obligations découlant des traités de Rome ; à l'existence et au développement d'une de nos Communautés ; à un secteur capital du progrès économique, social et politique des six pays.

On comprend alors le soin particulier avec lequel la commission politique suit l'affaire et pourquoi nous attendons de l'exécutif communautaire une action rapide, constante et en rapport avec l'importance des intérêts en cause.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, M. Scelba, au nom de la commission politique du Parlement européen, demande à connaître les répercussions que peut avoir sur les Communautés le traité de non-prolifération des armes nucléaires pour lequel, au mois d'août dernier, les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ont présenté conjointement un projet à la commission du désarmement des Nations unies à Genève.

L'initiative de la commission politique démontre une fois de plus à quel point ce Parlement est sensible aux problèmes fondamentaux de notre époque, et l'illustration que vient d'en faire le président Scelba a parfaitement mis en lumière les aspects complexes que revêt ce problème tant sur le plan politique que sur le plan institutionnel, économique et juridique.

Ma réponse est limitée par deux sortes de motifs : tout d'abord, le fait que la matière fait l'objet de consultations avec les autorités américaines, conformément à l'accord Euratom/États-Unis d'Amérique sur les fournitures de matières fissiles spéciales, et que, parallèlement à ces consultations, l'exécutif des Communautés se maintient en contact étroit avec les pays membres, ce qui m'impose une certaine réserve ; en second lieu, le fait qu'une certaine fluidité subsiste quant au contenu du projet de traité déposé, au mois d'août dernier, à Genève. En effet, l'un de ses articles — et plus précisément l'article 3 relatif aux contrôles de sécurité — a été présenté en blanc, étant donné qu'à l'époque les deux puissances proposant n'étaient pas parvenues à un accord sur un texte commun — et il semble d'ailleurs qu'elles ne le soient pas encore à l'heure présente.

Or, ces contrôles de sécurité que les dispositions de l'article 3 doivent permettre de régler, sont précisément au centre des problèmes que le projet d'accord de non-prolifération pose à la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il en résulte que nous devons encore raisonner sur la base d'hypothèses ou de textes en voie de rédaction.

Au cours du débat qui eut lieu devant ce Parlement, au mois de mars dernier, toujours à l'initiative de la commission politique, que j'avais alors l'honneur de présider, la question avait déjà été examinée dans ses termes généraux, ce qui me permet aujourd'hui d'être plus bref.

A l'époque, on avait largement évoqué — et M. le président Scelba vient de nous les exposer à nouveau en quelques mots — les aspects juridiques, techniques, économiques, politiques et institutionnels du problème. Et l'on avait alors parlé de l'incidence que le règlement de ce problème pouvait avoir sur le processus d'intégration européenne. L'accent, si je me souviens bien, avait été mis surtout sur la nécessité de parvenir au sein de la Communauté à des décisions unanimes en vue d'éviter que dans des secteurs très délicats, comme précisément celui des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, de fragiles équilibres, atteints au prix de grands sacrifices, ne soient compromis et qu'avec ceux-ci ne disparaisse un important élément de cohésion et de développement unitaire.

Depuis ce débat, les données essentielles du problème sont restées les mêmes.

Certains aspects du projet présenté à Genève, en août dernier, ne relèvent pas de la compétence des Communautés. C'est le cas, par exemple, de la discrimination entre les États nucléaires militaires et les États non nucléaires, au sens militaire, et de l'ensemble des problèmes du désarmement liés au traité.

Mais d'autres aspects du projet peuvent, comme l'a souligné le président Scelba, influencer sur la vie et sur le développement des Communautés européennes. Car en définitive, selon la manière dont il sera rédigé, l'article 3 sur les contrôles de sécurité donnera ou non matière à difficulté, il se trouvera ou non en opposition avec les objectifs et les intérêts légitimes des Communautés tels qu'ils résultent des dispositions instituant ces communautés et surtout du traité qui est à l'origine d'Euratom.

Pour atteindre ces objectifs, le traité a prévu différents moyens dont par ailleurs deux conditions de base constituent le fondement essentiel : parité des conditions de travail sur tout le territoire de la Communauté et institution d'un marché commun nucléaire.

Puisque la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique est limitée à l'utilisation de l'énergie nucléaire, l'Euratom devait organiser un contrôle sur l'emploi pacifique des matières fissiles par les États membres qui s'inspirât du principe de l'égalité des droits, principe sur lequel repose toute la construction européenne, mais qui en même temps tint compte de la situation de droit et de fait dans laquelle se trouvaient les États membres.

Martino

La solution adoptée fut, comme vous le savez, celle de l'organisation d'un contrôle de l'utilisation pacifique des minerais et des matières fissiles spéciales dans tous les États membres sans aucune distinction, qu'ils eussent ou non, un programme militaire.

La valeur et l'efficacité de ce contrôle furent rapidement reconnues par le gouvernement américain et, dans l'accord Euratom/États-Unis d'Amérique, qui sert de cadre juridique aux fournitures de matières fissiles à la Communauté, les Américains renoncèrent au contrôle qu'ils exerçaient jusqu'alors sur l'emploi pacifique des matières fissiles spéciales dont ils étaient fournisseurs. Par la suite, le gouvernement britannique et le gouvernement canadien firent de même.

Dans l'accord conclu entre les États-Unis et Euratom pour la fourniture de ces matières fissiles spéciales, on inséra, en 1958, une clause prévoyant des consultations entre l'exécutif d'Euratom et le gouvernement américain, afin d'établir s'il existait des secteurs relatifs au contrôle et aux questions concernant la santé publique et la sécurité pour lesquels il serait utile de demander l'assistance technique de l'Agence de Vienne.

Dans cette clause transparait nettement le désir du gouvernement américain de concilier sa politique européenne avec sa politique mondiale.

Quoi qu'il en soit, en application de cette clause de 1958, les États-Unis consultèrent l'exécutif d'Euratom le 1^{er} février 1967 — et notre Commission unique par la suite — sur le texte d'un projet d'article 3 à insérer dans le texte de l'accord de non-prolifération qui fait l'objet des négociations en cours.

Je ne traiterai naturellement pas ici des aspects juridiques des consultations en cours entre les autorités américaines et la Commission, ouvertes en son temps à l'initiative des États-Unis ; le cadre dans lequel elles se déroulent a déjà été délimité en mars dernier de façon exhaustive par le président Chatelet. C'est dans ce cadre que les consultations se poursuivent d'une manière constructive.

Mais alors qui empêche Euratom de poursuivre ses objectifs ? Quelles sont les raisons des préoccupations que manifeste le Parlement ? Quelles incidences néfastes le projet de traité de non-prolifération peut-il avoir sur l'application du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur les effets que l'on attend pour la construction de l'Europe ?

La réponse est simple : les dispositions que l'on propose d'inclure dans le traité de non-dissémination aux fins de l'application des contrôles de sécurité, autrement dit les différents projets de texte relatifs à l'article 3 sont rédigés de façon telle qu'ils

ne permettent pas une pleine application du traité de Rome.

Alors que les Communautés se fondent sur un principe de non-discrimination, le projet de non-prolifération engendre fatalement, je dirais même naturellement, des discriminations. Alors qu'à l'intérieur des Communautés, c'est l'Euratom qui exerce un contrôle de sécurité efficace et complet, les textes actuels du projet prévoient que l'exercice des contrôles sur les pays signataires ne possédant pas d'armements nucléaires sera confié à l'Agence de l'énergie atomique de Vienne.

En bref, les industries qui, dans le monde, se consacrent à la production d'énergie nucléaire ou de machines destinées à cet usage, au raffinage de l'uranium, à la fabrication d'éléments combustibles, au retraitement de ceux-ci, à tout ce qui, en somme, concerne l'utilisation de matières fissiles seraient divisées en deux grandes catégories.

Feraient partie de la première les industries appartenant aux puissances dotées d'armements nucléaires, lesquelles, du seul fait de cette appartenance, pourraient travailler, produire, inventer de nouvelles méthodes de production et perfectionner les méthodes existantes, sans qu'aucun contrôle imposé par le traité puisse intervenir dans leurs productions. A la seconde catégorie appartiendraient au contraire les industries des pays dépourvus d'armements nucléaires et destinés à le demeurer. Ces industries seraient contraintes de travailler sous la surveillance des contrôleurs imposés par le traité. Ces contrôleurs, dans certains cas, imposeraient dans le cadre des méthodes actuellement prévues, des visites intermittentes, sporadiques ; dans d'autres cas, au contraire, ils seraient dans l'obligation d'imposer leur présence permanente dans les installations destinées au traitement des matières irradiées et peut-être aussi dans les installations de fabrication d'éléments combustibles. Il s'agirait donc de deux régimes différents.

Il est superflu de souligner les conséquences que cette différence de régime, si l'on ne trouvait pas de mesures correctives efficaces, pourrait avoir sur la production du point de vue tant économique que concurrentiel. Entre autres, un traité de non-prolifération doit être conçu pour une longue et même très longue durée. Ses effets dans le secteur industriel peuvent être évalués aujourd'hui avec une certaine précision par rapport aux conditions de travail existantes. Mais une fois établie la discrimination, il est difficile de prévoir toutes les possibilités qui pourraient apparaître dans un avenir lointain.

Cela rend plus difficile et plus délicat le problème qui, à mon avis, doit être ramené à son aspect essentiel, à savoir éviter toute discrimination inutile. La discrimination entre puissances nucléaires et non nucléaires est un fait, une réalité ; mais il convient d'éviter toute forme de discrimination inutile.

Martino

Il est évident que le concept de discrimination est inhérent, je le répète, à tout traité de non-prolifération. Que sanctionne, en effet, un tel traité ? Il sanctionne la division du monde en deux catégories d'États : d'un côté, ceux qui disposent d'armements atomiques et de l'autre ceux qui n'en disposent pas. Mais en admettant ce principe, auquel on peut souscrire en considération d'objectifs humanitaires et politiques de caractère général, comme ceux justement indiqués par le président Scelba, ce qu'il convient d'éviter, c'est de pousser la discrimination au-delà de ce qui est nécessaire.

Il va de soi que, dans une Communauté comme la nôtre où subsisteraient deux régimes territoriaux, les investissements auraient tendance à se concentrer dans la partie caractérisée par des conditions de travail moins coûteuses. Il est donc clair que deux régimes différents pour les industries communautaires — et c'est là l'aspect qui nous rend sensibles à ce problème — détruiraient le marché commun nucléaire créé par le traité de Rome.

La notion du marché commun nucléaire commande en effet, au sein de la Communauté, la libre circulation des marchandises nucléaires, au même titre que celle des autres marchandises. En outre, aux termes du traité, toute disposition créant une frontière à l'intérieur de la Communauté elle-même est inacceptable.

Les pays signataires du traité d'Euratom ont résolu le problème de la non-discrimination en ce qui concerne le contrôle au sein de la Communauté. Ce contrôle s'applique indistinctement, avec la même vigueur et suivant les mêmes modalités, à toutes les activités pacifiques nucléaires des six pays membres. Notre système de contrôle a démontré avant toute chose comment il est possible qu'un pays qui entend exercer une activité visant à produire des armements nucléaires — je pense ici à la France — soumette sans inconvénient ses activités pacifiques à l'inspection. Ce fait pourrait être retenu dans le cadre du traité de non-prolifération.

De plus, notre système a été le premier exemple de contrôle international et, en ce qui concerne l'efficacité et la garantie qu'il présente, celles-ci, loin d'être contestées, sont largement reconnues par tous.

Si donc un fait quelconque avait pour résultat de perturber les conditions d'égalité existant au sein de la Communauté, il mettrait en jeu le développement d'une industrie de pointe dont l'importance économique et sociale est évidente. Ce fait consacrerait en outre la rupture d'un équilibre politique que nous avons toujours considéré comme un élément précieux pour l'intégration européenne.

Il est donc compréhensible que l'action de l'exécutif ait été vigilante et attentive à cet égard.

Mais puisque la commission politique a demandé à connaître non seulement l'opinion de l'exécutif sur

le traité de non-prolifération, mais aussi l'action engagée par ce dernier en la matière, j'apporterai, avant de conclure, certaines précisions. J'ai déjà dit que les consultations ouvertes, à l'initiative américaine, se poursuivent dans un esprit constructif. La Commission est consciente de ses devoirs et du cadre dans lequel elle est appelée à agir. Elle est d'autre part en contact permanent à ce sujet avec les États membres qui discutent de ces questions également à des tribunes internationales auxquelles la Commission n'a pas accès. La Commission en a discuté avec le Conseil, à Luxembourg, au cours de la dernière réunion tenue au début d'octobre. Mais la question n'étant pas suffisamment avancée pour pouvoir faire l'objet d'une décision, la Commission a adressé au Conseil, la semaine dernière, une note tendant à lui faire part de ses réflexions à ce sujet, et l'examen du problème se poursuit entre la Commission, le Conseil, les représentants permanents et toutes les institutions directement intéressées à l'étude, au perfectionnement et à la conclusion — que nous espérons satisfaisante pour tous — de ce problème déjà fort ancien.

La question du projet de traité de non-prolifération nucléaire est de celles auxquelles l'exécutif accorde l'attention la plus scrupuleuse. Il la suit avec un esprit constructif, le Parlement peut en être certain, en ayant présents à l'esprit les devoirs qui lui incombent et les orientations propres aux États membres.

Les principes qui inspirent cet examen des textes qui lui sont soumis et de leurs modifications, quels peuvent-ils être, sinon ceux que vous pouvez imaginer ? Ce sont en effet l'intangibilité du contrôle prévu par le traité de Rome, que seule une révision du traité pourrait modifier ; ce sont la défense intégrale des normes et des dispositions des traités et, dans ce cadre, la recherche d'une formule efficace de collaboration avec l'Agence de Vienne, de telle façon qu'une solution valable soit trouvée à tous les problèmes posés.

Il ne fait aucun doute que le président Scelba a raison lorsqu'il déclare que l'intérêt que la commission politique, et par conséquent le Parlement européen, portent à ce problème, se justifie parce que tous deux ont la certitude qu'il n'existe pas de contradictions entre les objectifs poursuivis par les Communautés européennes et la cause de la coexistence pacifique des peuples, et parce que dans l'unification européenne nous voyons le moyen le plus sûr de fonder la paix sur des bases durables et solides.

C'est dans cet esprit que la Commission a agi, dans le souci d'assurer, par la défense des principes sanctionnés par les traités, la poursuite d'une œuvre de paix, et avec le désir de la concilier avec d'autres initiatives de paix pouvant être prises d'autre part.

Martino

C'est précisément dans cet esprit que la Commission, se rappelant les décisions du Parlement, a continué et continuera son travail jusqu'à ce que l'œuvre soit achevée et — comme c'est son devoir — elle tiendra le Parlement au courant des développements ultérieurs de la situation.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Martino.

Je vais donner la parole aux quatre orateurs inscrits et qui sont mandatés par les groupes politiques.

La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, il faut être reconnaissant à la commission politique d'avoir, par la voix de son président, adressé sa question à la Commission. En effet, les répercussions que le traité de non-prolifération des armes nucléaires aura sur les États européens et sur le destin des Communautés européennes sont devenues un problème européen d'envergure.

C'est avec une vive satisfaction que j'ai entendu aujourd'hui les déclarations claires et nettes faites par la Commission. Nous devons savoir qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas encore nous occuper des détails. En l'occurrence, il s'agit d'examiner les questions fondamentales. Je me félicite de ce que — comme M. Rey l'a affirmé et M. Martino confirmé ici même — la Commission remplisse sa tâche en veillant au respect des dispositions du traité d'Euratom et aussi à ce que ne soit pas détruit le climat dans lequel se déroule notre collaboration.

Je dirai d'emblée qu'il n'est pas question ici de la chose militaire. Bien entendu, la consolidation de la paix est notre souhait à tous. Chacun de nous appelle de ses vœux le renforcement de toute contribution ancienne ou nouvelle, propre à contribuer au maintien de la paix dans le monde et à en stabiliser les fondements. Là-dessus il n'y a pas de discussion possible.

Ce qui importe en l'occurrence, c'est de savoir si le développement pacifique de l'énergie nucléaire — nous l'avons reconnu de très bonne heure lors de la création d'Euratom — n'est pas susceptible d'être entravé par certaines discriminations. En l'espèce, l'Europe des Six a tout lieu de se féliciter. En effet, dès l'élaboration du traité d'Euratom, il a été dit clairement que, d'une manière générale et dans le cadre de la Communauté, les Six entendaient coopérer à l'exploitation à des fins non militaires des énergies immenses renfermées dans l'atome. Le préambule montre à quel point ce développement pacifique fut jugé important. Mais déjà à cette époque une disposition a été inscrite à l'article 2 selon laquelle aucun effort ne serait négligé pour

garantir par un contrôle approprié que les matières nucléaires ne soient détournées des fins auxquelles elles sont destinées. Ainsi, les objectifs envisagés par le traité de non-prolifération des armes nucléaires ont-ils été examinés ici même il y a dix ans et inclus dans les clauses du traité.

Nous venons d'apprendre que le contrôle exercé par Euratom en vertu des dispositions très précises du traité a fait ses preuves et qu'il est tenu pour approprié par les États-Unis et d'autres pays, tels le Canada et la Grande-Bretagne, qui sont très actifs dans ce domaine et ont conclu des accords avec la Communauté.

Aujourd'hui, au terme de dix années d'expérience pratique, nous pouvons affirmer que nous avons — et c'est là l'essentiel — réussi à éviter des discriminations. Ce que M. Martino a dit au nom de la Commission m'a profondément inquiété. Mais, j'ai aussi eu la grande satisfaction de l'entendre dire en termes clairs et formels que les projets de traité établis à ce jour et en particulier les différentes versions de l'article 3 — article relatif au contrôle et donc d'importance capitale — conduisent nécessairement à des discriminations. Autre chose est de posséder des armes nucléaires ou de ne pas en posséder. Mais la question n'est pas là. Il s'agit *hic et nunc* d'éventuelles discriminations dans les secteurs industriel et scientifique, ainsi que de la poursuite d'une action commune, uniforme et paritaire en vue du développement pacifique de cette source d'énergie si importante qu'est l'atome. C'est là une question bien précise que nous ne saurions éluder. Déjà les auteurs du traité d'Euratom se sont penchés sur le problème et en ont fait expressément mention à l'article 103 ; les accords qui intéressent le domaine d'application du traité font l'objet d'une procédure particulière ; toute disposition ayant pour effet d'entraver l'application du traité doit préalablement être soumise à la Commission, qui présente ses observations à son sujet. L'affaire peut être portée jusque devant la Cour de justice. Tout cela est fixé par le traité.

Comme la Commission vient de nous le dire, nous allons au-devant de graves préjudices si, transcendant le traité d'Euratom, les projets actuellement en discussion deviennent partie intégrante du droit international. Or, notre position est la suivante : conclu il y a dix ans, le traité d'Euratom doit avoir la priorité. Une discrimination, un préjudice à l'égard des États membres ne pourrait résulter que d'une modification de ce traité, modification à laquelle nous n'aurions naturellement aucune raison de procéder dès lors qu'elle comporterait une discrimination.

Mesdames et Messieurs, les dix minutes qui me sont imparties ne me permettent pas d'approfondir les nombreux problèmes spécifiques et très complexes qui nous préoccupent. Mais la commission

Furler

politique et le Parlement reviendront sur la question.

La question capitale demeure celle du contrôle et du risque de discrimination qui s'y rattache. Les propositions les plus diverses ont été présentées. On a dit qu'Euratom serait inséré dans l'ensemble et qu'il y aurait vérification. Comme l'a fait remarquer M. Martino, là aussi, Mesdames et Messieurs, la vigilance est de rigueur. On dit : on procédera à la vérification des contrôles effectués par Euratom. Dans ce contexte, que signifie le terme « vérification » ? S'il ne s'agit que d'une confirmation de pure forme du bon fonctionnement d'Euratom et de son contrôle, on peut en discuter. Mais si cette vérification, en vertu du traité de non-prolifération, du fait qu'elle est omniprésente, a pour effet de rendre pratiquement sans valeur le contrôle d'Euratom, et qu'elle consiste en réalité à exercer un deuxième contrôle qui serait alors considéré comme définitif, la situation est, bien entendu, foncièrement différente. Dans ce cas, en effet, il y aurait discrimination.

Ce traité de non-prolifération, ces négociations qui sont en cours, les projets qui sont mis en avant comportent une grave menace pour l'unité européenne, et non seulement — j'insiste là-dessus — pour l'unité européenne en général, mais aussi pour l'unité de l'Europe des Six. Car toute discrimination se traduirait par des préjudices considérables qui, en matière de développement industriel et de recherche, diviseraient les Six.

Un premier groupe de pays relèverait d'un système donné, un deuxième groupe d'un autre, avec tous les désavantages et les discriminations qu'il comporte. Il va sans dire que le problème qui se pose n'intéresse pas seulement Euratom. Ce n'est pas seulement le marché commun d'Euratom qui serait menacé, entravé, voire détruit — ce qui aurait des répercussions effroyables — mais cette discrimination s'étendrait également à la Communauté européenne dans son ensemble, au Marché commun, à la C.E.E. En effet, la discrimination dans le domaine de l'énergie nucléaire aurait également des incidences de grande portée à l'intérieur du Marché commun. Mais je ne puis qu'effleurer le problème.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas non plus comment évoluera la science. Il se pourrait fort bien que le développement scientifique de l'énergie nucléaire ouvre des perspectives toutes différentes, qu'il menace l'industrie chimique tout entière de discrimination. C'est à juste titre que M. Martino a rappelé — et je ne puis que l'approuver — que nous ne concluons pas le traité pour une durée de deux ou de trois ans. Au contraire, ce traité sera conclu pour une très longue durée, voire, aux termes des projets actuels, pour un temps illimité. Dans ces conditions, nous devons quand même veiller à ce que les bases de la Communauté européenne, la non-discrimination, l'unité, la solidarité, la parité soient sauvegardées. C'est là notre tâche et notre plus grand souci.

Le traité d'Euratom et l'action de la Commission comme des autres organes de la Communauté constituent des moyens efficaces d'empêcher une pareille discrimination, du moins si nous sommes entreprenants et vigilants et si nous prenons garde qu'il ne soit pas porté atteinte aux fondements mêmes de l'unité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, M. Furler vient de dire que nous avons convenu de restreindre le temps de parole à 10 minutes. Pour éviter tout malentendu, je dirai que, pour ma part, je ne me serais jamais prêté à un tel accord. En fait, nous n'avons rien convenu du tout.

M. Illerhaus. — C'est dans le règlement.

M. Burger. — (N) C'est précisément ce que je voulais dire, Monsieur Illerhaus. C'est le règlement qui nous interdit de parler plus longtemps. De là le caractère particulier de nos interventions.

Du reste, je me félicite de ce que cette question importante soit de nouveau à l'ordre du jour du Parlement et qu'elle soit, cette fois-ci encore, soulevée par le président de la commission politique, comme elle l'avait été par M. Edoardo Martino, aujourd'hui membre de l'exécutif, lorsqu'il était encore président de cette commission.

Je crois que le problème est d'importance et que nous devons le suivre attentivement, les remarques qui ont été présentées sont là pour en témoigner.

Il en ressort que ceux qui soutiennent que le Parlement ne se soucie vraiment que des intérêts de la Communauté ont une piètre idée de la compréhension que nous avons de la portée du traité de non-prolifération. En effet, la dernière fois déjà, le Parlement s'est prononcé en faveur de la conclusion d'un tel traité, et cela en raison de l'importance qu'il revêt pour le monde, importance qui va loin au delà de celle de la Communauté.

Aujourd'hui encore, l'exposé de M. Scelba a montré qu'à côté des aspects intéressants la Communauté, nous découvrons à ce traité de non-prolifération bon nombre d'autres traits que nous ne saurions ignorer. Il est du reste parfaitement exact que dès que les deux puissances mondiales, l'Union soviétique et les États-Unis, se mettent d'accord sur un point, le poids que les pays européens moins puissants mettent dans la balance se trouve réduit d'autant. Il en résulte un certain nombre de problèmes auxquels nous devons réfléchir non d'une manière négative, mais en tenant compte des réalités. C'est là, ainsi que M. Martino l'a indiqué, l'objet de notre débat.

Burger

Monsieur le Président, voici en quelques mots ce que sont, selon moi, les trois tâches dont la Commission des Communautés européennes devrait surtout s'acquitter.

La Commission doit veiller avec le plus grand soin à empêcher tout « espionnage industriel ». C'est un point auquel, me semble-t-il, M. Furler a fait indirectement allusion.

L'Europe doit garder un maximum de possibilités de progresser dans tous les domaines de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est de cela que dépend, pour ainsi dire, notre position dans le monde. C'est un deuxième aspect auquel la Commission doit accorder la plus grande attention.

Le troisième aspect est qu'Euratom doit pouvoir fonctionner normalement.

Telles sont les trois tâches primordiales qui attendent la Commission des Communautés européennes et sur l'exécution desquelles nous aurons à exercer un contrôle particulier.

La Commission peut les entreprendre d'une manière constructive. En effet, un examen suffisamment attentif de l'état des négociations montre, à mon avis, que celles-ci ne se sont pas déroulées dans un climat qui empêcherait la Commission d'aborder ces problèmes d'une manière constructive.

A ce propos, je crois qu'il n'y a pour le Parlement aucune raison particulière d'être pessimiste, et qu'il lui suffit d'apporter un soin et une attention normaux à l'exécution des tâches confiées à la Commission.

Dans la mesure de ma compréhension de la question et du temps dont je dispose, je voudrais néanmoins attirer l'attention sur trois difficultés particulières.

La première est de définir la position d'Euratom par rapport à l'accord qui — M. Martino l'a souligné — doit être conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne.

Deuxièmement, je pense que, d'un point de vue politique très général, ce problème est également lié à la mise sur pied d'une force atomique défensive européenne.

La troisième difficulté réside dans la discrimination qui résulte de l'existence de plusieurs formes de contrôle dans la Communauté. D'autres orateurs, et notamment M. Martino, ont examiné cette question en détail.

Il me semble que l'on suscite un peu trop l'impression que la raison d'être et l'existence même d'Euratom seront mises en jeu par la conclusion de l'accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Par le passé, Euratom a fait l'objet d'assez nombreuses critiques pour ne pas avoir exploité toutes ses possibilités. Cependant, si la Communauté mettait en œuvre les moyens dont elle dispose, comme nous le souhaitons et comme le Parlement l'a d'ailleurs exigé, je pense que le contrôle des matières fissiles deviendrait, en quelque sorte, une activité secondaire.

Il est indispensable que l'Europe progresse dans le domaine de la politique de la recherche dont Euratom est un facteur. Nous devons comprendre qu'il est impossible de réduire l'écart technologique entre les États-Unis si un organisme communautaire tel qu'Euratom n'y accorde pas une attention particulière. Or, de tels progrès ne sauraient être réalisés si le Royaume-Uni n'est pas associé aux efforts entrepris. Il ressort en effet du rapport de la Commission que le Royaume-Uni accorde à lui seul à ces problèmes, et aussi à leur aspect financier, autant d'intérêt que l'ensemble de nos six pays.

Si, par conséquent, nous souhaitons que l'Europe progresse dans ce domaine — ce qui est nécessaire dans le cadre d'Euratom —, ces progrès doivent être réalisés dans une Communauté européenne agrandie. Il apparaît donc qu'indépendamment de la question du contrôle de la non-prolifération et des matières fissiles, les perspectives pour Euratom ne manquent pas et que c'est une erreur de présenter la situation comme si le traité de non-prolifération avait pour effet de minimiser l'importance du rôle joué par cette Communauté. Je crois que tel n'est pas le cas et que cet aspect de la question ne doit pas être pour nous une cause d'indécision.

Un deuxième point au sujet duquel je voudrais encore dire quelques mots, Monsieur le Président, est celui de la création d'une puissance atomique européenne et la question de savoir dans quelle mesure le traité de non-prolifération pourrait y faire obstacle. Au nom de mon groupe, je tiens, Monsieur le Président, à faire à ce sujet la déclaration suivante.

La question d'une puissance nucléaire européenne ne pourra être débattue que lorsque l'Europe unie sera sur le point de devenir une réalité. J'entends par là, Monsieur le Président, que le moment n'est pas venu de soulever le problème, fût-ce à la lumière du traité de non-prolifération. Nous ne demandons évidemment pas mieux que de partager l'optimisme de la Commission et de croire que des négociations seront prochainement menées en vue d'une unité plus poussée de l'Europe, mais auparavant certains progrès devront être accomplis. Cependant, même si nous parvenions à faire cette Europe unie, la question demeurera de savoir si l'Europe doit devenir une puissance nucléaire. Si cela devait se révéler nécessaire un jour, c'est que la situation internationale aurait pris une très mauvaise tournure. Ces derniers jours, des déclarations

Burger

ont été faites à ce sujet tant du côté russe que du côté américain. Ce matin, le « Figaro » publiait un article du général Beaufre sur la défense « antimissiles ». Par ailleurs, M. McNamara l'a dit clairement: il est absolument exclu que nous puissions empêcher la Russie de nous détruire; la seule chose que nous puissions faire, c'est nous réserver la possibilité d'une riposte qui nous permette de détruire également l'Union soviétique. Ce qui est vrai pour un camp l'est également pour l'autre. Dans ces conditions, l'Europe devrait donc songer à la possibilité de se doter d'une force de frappe nucléaire. Le jour où il sera nécessaire de poser sérieusement cette question, on pourra dire que l'Europe n'aura pas connu une évolution très heureuse.

D'autre part, divers orateurs ont dit qu'il y a un facteur de discrimination dans le fait que certains peuvent se développer librement. Nous nous réservons donc le droit de prendre les mesures que nous jugeons nécessaires. Dans cette affaire, l'Europe ne renoncera pas à faire son choix. Nous espérons qu'il ne sera jamais nécessaire d'en arriver là. Il s'agit donc plutôt d'une menace. A ce propos, on finira sans doute aussi par discuter du point de vue adopté par la Suède et par l'Inde. Le problème de la discrimination exercée par les grandes puissances se posera sans aucun doute et l'option que l'Europe pourra faire y jouera un rôle. Mais cet argument ne portera vraiment que lorsque le traité de non-prolifération aura été signé. Tant qu'il ne l'aura pas été, l'argument n'est pas convaincant.

Dans ces conditions, je crois que la possibilité que nous nous réserverions de créer une force de frappe européenne — et, à mon avis, nous ne devons prendre aucune décision dans ce sens sur le plan politique — que cette possibilité, dis-je, ne peut servir de prétexte à retarder la conclusion d'un traité de non-prolifération atomique.

Monsieur le Président, mon temps de parole est écoulé et, à mon grand regret, je ne puis plus aborder la discrimination; peut-être l'occasion s'en présentera-t-elle une autre fois.

M. le Président. — La parole est à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Brunhes. — Monsieur le Président, je crois utile que la Commission unique sache que tous les groupes l'approuvent et ont la même position à propos de ce traité. En effet, nous nous réjouissons bien sûr, comme tous, d'un éventuel traité qui freinerait la course aux armements nucléaires, mais un texte — notre collègue Burger vient de le dire — ne suffit pas à modifier l'état de fait et il ne suffira pas que les deux Grands proposent un traité si eux-mêmes ne renoncent pas en partie à leurs armements nucléaires. Le problème qui se pose à nous est différent: il s'agit de deux questions essentielles. La

première, que M. Martino a fort bien exprimée, c'est la rupture de l'égalité à l'intérieur de notre Communauté. Il est certain qu'à partir du moment où ce traité commence par deux articles différents: le premier qui s'adresse aux États nucléaires, le second aux États non nucléaires, il se produit à l'intérieur même de nos six pays des discriminations que précisément l'Euratom avait essayé d'éviter.

Il y a donc un déséquilibre qui peut être important pour les réalisations pacifiques de l'Euratom. N'oublions pas que la plupart des pays qui ont vraiment fait de grands progrès dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire avaient commencé par les faire, sans tenir compte des prix de revient, pour des raisons militaires.

Enfin, nous est-il possible de ratifier ou même d'émettre un avis sur ce traité sans connaître les textes sur le contrôle? M. Martino l'a fort bien dit au nom de la Commission, comme l'avait dit le président Scelba: il n'y a plus d'article 3; il y a la recherche d'un accord sur le contrôle entre la formule initiale de ce traité, qui était de confier ce contrôle à l'agence de Vienne et les formules de l'Euratom, puisque celle-ci était chargée des contrôles et que les livraisons de matières fissiles, en particulier de l'Amérique, à nos six pays de la Communauté étaient soumises au contrôle de l'Euratom.

Par conséquent, que doit faire notre Parlement? A mon avis, il doit simplement demander à la Commission, solennellement une fois de plus, de suivre de très près le traité de non-prolifération des armes nucléaires, de chercher à faire éviter par le Conseil, qui prend les décisions, que l'on arrive à des solutions qui rempent l'unité interne de notre Communauté.

Nous savons ici que tous les groupes de cette Assemblée sont très sensibles au maintien de l'unité, c'est-à-dire à des formules communautaires. La ratification pure et simple du traité de non-prolifération signifierait la rupture de cette unité comme l'ont dit MM. Furler et Burger, ainsi que les présidents Scelba et Martino.

Nous sommes, nous libéraux, très attachés aussi à cet idéal communautaire. Nous croyons qu'il faut maintenir l'intangibilité des traités de Rome et leur application. Nous concluons simplement en demandant à la Commission unique, à laquelle nous faisons totalement confiance, d'agir sur le Conseil, lui faisant observer que les représentants de nos six Parlements nationaux dans cette Assemblée sont unanimes pour ne pas laisser toucher par des discriminations à l'unicité de l'Europe et de nos traités, en particulier dans le domaine atomique. Si nous lui faisons confiance, nous comptons également qu'elle nous mettra au courant des développements de cette affaire et en particulier des propositions qui pourraient être faites pour le contrôle, notre de-

Brunhes

mande essentielle étant de maintenir l'unité à l'intérieur de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, j'avais quelque réticence à intervenir, même brièvement, dans ce débat, étant donné la position un peu particulière, je dirais même tout à fait particulière, qu'a prise mon pays dans cette affaire du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Vous le savez, la France a déclaré depuis de longs mois déjà qu'elle n'entendait pas adhérer à ce traité.

Elle n'entend pas y adhérer, a-t-elle dit, d'abord parce que le traité la concerne peu — l'essentiel du traité, c'est l'article 2, et l'article 3, pour autant qu'il existe — mais surtout parce qu'elle voit dans ce traité un faux-semblant de désarmement. L'essentiel, naturellement, c'est que les pays armés se désarment, qu'ils réduisent leurs fabrications, qu'ils acceptent le contrôle, qu'ils réduisent et qu'ils acceptent la diminution des vecteurs, mais non pas que, restant armés, ils empêchent éventuellement les autres de se défendre !

Cela ne veut pas dire naturellement que la dissémination de l'arme nucléaire ne présente pas de danger ; elle en présente même un très grand. Mais il y a aussi un autre danger, c'est que l'on fasse croire à l'opinion internationale que l'on a fait un pas vers le désarmement, alors qu'en réalité nous ne pensons pas que ce soit en faire un que de maintenir soigneusement armés ceux qui le sont et interdire à ceux qui ne sont pas armés de s'armer.

Telles sont nos raisons fondamentales, mais il en est une autre pour laquelle mon pays a déclaré qu'il n'entendait pas signer ce traité. C'est que, en effet, n'étant pas ou peu intéressée par les articles essentiels, c'est-à-dire les articles 2 et 3 du traité, la France n'a pas voulu, en prenant position gratuitement et facilement, le traité n'ayant pas de conséquence pour elle, dicter la voie aux autres pays pour lesquels il aurait des répercussions. Si la France avait dit d'ores et déjà qu'elle signerait le traité — ce qui est sans conséquences pour elle, je le répète — il est évident que la liberté de décision des autres pays, européens en particulier, aurait été hypothéquée. C'est ce que la France n'a pas voulu.

Expliquant ainsi les quelques réticences que j'avais à prendre la parole, compte tenu de la position particulière de mon pays dans cette affaire, je voudrais vous exposer l'attitude de notre groupe en tant que groupe européen et revenir un instant sur la question soulevée par M. Burger tout à l'heure.

Il faut savoir ce que l'on veut. On a, un certain temps, essayé de modifier les responsabilités stratégiques, notamment en matière atomique, dans le cadre de l'O.T.A.N. On a mis en chantier un projet dénommé à l'époque la « M.L.F. ». Il me semble bien que ce projet mort-né tombait sous l'application de l'article 1^{er} du traité :

« Chaque État possesseur d'armes nucléaires, partie au présent traité, s'engage à ne pas transférer d'armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs ou le contrôle de tels armements ou engins explosifs ni directement, ni indirectement à qui que ce soit. »

C'est dire que la voie dans laquelle on incite les États à s'engager aujourd'hui dans le cadre de ce traité de non-prolifération me paraît directement contraire à celle de la force multilatérale dans laquelle on voulait les engager hier.

C'est dire aussi qu'au travers de ce traité se trouvera et se trouve inévitablement posé le problème de la structure de l'organisation militaire des États qui sont encore membres de l'O.T.A.N.

En même temps, comme le disait M. Burger, se trouve également posé le problème de la force atomique européenne et, par là même, celui de l'existence d'une défense militaire autonome de l'Europe de demain. Pas de participation de l'Europe à la défense atlantique, pas de participation de l'Europe à sa défense autonome : telles sont inévitablement les questions que pose le traité.

Deuxième observation : il doit cependant être bien clair que l'Europe, pour ce traité de non-prolifération, ne doit pas servir en quelque sorte d'alibi. En effet, les questions que pose le traité de non-prolifération dans ses articles 1 et 2 sont les questions fondamentales ; quant aux problèmes du contrôle et de la compatibilité de ce traité avec le marché commun nucléaire en matière de non-discrimination industrielle, pour fort importants qu'ils soient en ce qui concerne le progrès de l'Europe, ils ne sont que relativement secondaires. Il ne faudrait donc pas que ces questions secondaires prennent le pas sur les questions fondamentales posées par le traité et viennent à les masquer.

En ce qui nous concerne, pour le moment, nous sommes ignorants de l'article 3 puisqu'il n'existe qu'en projet. Mais, si un article 3 voit le jour et s'il y est question de référence à l'Euratom — ce qui n'est pas le cas pour le moment — on peut à la rigueur imaginer que des accords bilatéraux pourront être conclus avec chacun des États intéressés. S'il était question de l'Euratom dans le texte définitif de l'article 3, il faudrait que les États se réunissent pour en discuter. Mais, pour le moment, cela nous paraît être de la compétence des États qui doivent prendre leurs responsabilités en la matière.

de la Malène

Il nous semble en tout cas que, si l'on veut respecter le marché commun nucléaire, et nous souhaitons vigoureusement qu'il soit respecté, il faut que les cinq États intéressés prennent une position commune car, en vertu de l'article 3 tel que nous le connaissons actuellement, le marché commun nucléaire serait brisé si les États ne prenaient pas une position commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, président de la commission politique. — (1) Je voudrais remercier très vivement le représentant de la Commission, M. Martino, pour la richesse et la précision de ses informations sur un domaine aussi important que celui que le Parlement a examiné aujourd'hui. En ma qualité de président de la commission politique, je voudrais aussi lui exprimer ma satisfaction pour les assurances qu'il nous a données, notamment en ce qui concerne l'esprit dans lequel la Commission entend suivre les discussions en cours sur ce problème.

M. le Président. — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion de cet excellent débat.

Le débat est donc clos.

Nous allons suspendre la séance, que nous reprendrons à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h 15)

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Pleven membre de la commission politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

6. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Springorum, rapporteur général, établi en application de la résolution

du 15 mars 1967, sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de cette Communauté (doc. 130).

La parole est à M. Springorum.

M. Springorum, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le dixième rapport annuel d'Euratom, dont nous avons à discuter aujourd'hui, est remarquable à un double point de vue. D'une part, il s'agit, en quelque sorte, d'un rapport de dixième anniversaire, et d'autre part, c'est le dernier rapport qui aura été établi par une Commission d'Euratom autonome. Il est heureux qu'il n'ait pas, à l'occasion de ce dixième anniversaire, le caractère d'un plaidoyer *pro domo sua* et qu'il s'en tienne aux faits. Mais il est regrettable que le rapport ne dresse pas un bilan et ne nous dise pas où en est exactement Euratom, de l'avis de la Commission responsable, en quoi Euratom a réussi et en quoi elle a échoué, ce qui fait soit sa force, soit sa faiblesse.

J'ai relevé délibérément dans mon rapport, dont le texte vous a été distribué, les lacunes du rapport général, afin que nous réclamions à la Commission, nous qui représentons ici la conscience politique de l'Europe, les précisions politiques qu'elle nous doit.

Je me suis efforcé d'établir à votre intention un rapport concis, posant exactement les problèmes politiques cruciaux et d'une lecture facile. Mon rapport néglige les questions de détail techniques et il faut y voir le point de départ d'un dialogue politique avec l'exécutif.

Mes critiques, souvent nettes, ne doivent pas nous empêcher de remercier tous les responsables d'Euratom pour le travail difficile et, il faut le reconnaître, souvent décourageant, auquel ils ont consacré leurs efforts. Il convient que le Parlement ne se soustraie jamais à ce devoir de reconnaissance et en soit parfaitement conscient, s'il veut que l'on ajoute foi à ses critiques constructives. Mes remerciements s'adressent également à tous ceux de nos collègues qui ont participé, avec passion mais aussi avec une compétence lucide, à la discussion du dixième rapport général.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le fait que mon rapport écrit soit bref et, je l'espère, lisible, m'encourage à supposer que son contenu vous est connu. Je me limiterai donc aujourd'hui, dans mon exposé, à vous présenter certaines idées qui sont venues à l'esprit du spécialiste des questions techniques — c'est ma partie —, du parlementaire, de l'homme politique et de l'européen que je suis, en examinant très attentivement les questions d'Euratom. Ces idées sont le fruit de nombreux et longs entretiens avec des collègues, des experts, des membres des exécutifs ; ces idées nous devrions les exprimer *hic et nunc* pour nous garder de perdre de

Springorum

vue l'ensemble de nos problèmes en nous occupant constamment des détails et des soucis quotidiens.

La première fission nucléaire en 1939 n'a guère retenu que l'intérêt des milieux spécialisés. L'opinion publique ne pouvait pas reconnaître la portée de cet événement scientifique, qui est certainement le plus important de ce siècle. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait fallu attendre le lancement de la première bombe atomique le 6 août 1945 à Hiroshima pour que l'on se rende compte de la portée du changement intervenu.

Même si la Communauté d'Euratom s'occupe exclusivement de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, nous ne pouvons pas, et notre débat de ce matin l'a montré clairement, négliger purement et simplement l'autre aspect, qui est celui de la destruction.

Oppenheimer, l'un des pères de la bombe, disait à l'époque : « Après la bombe, les hommes seront différents de ce qu'ils étaient auparavant et ils ne seront plus jamais comme avant. » Certes, je ne crois pas que les hommes changeront aussi rapidement ; mais leur comportement devra s'adapter aux connaissances techniques modernes. Le processus d'adaptation s'étendra sûrement sur une très longue période. Mais les premiers signes de ce processus d'adaptation, les premiers signes de ce nouvel âge, apparaissent déjà.

Depuis l'existence de la bombe, il est devenu de plus en plus évident que les guerres ont perdu leur sens dans la vie collective des hommes, parce qu'à l'avenir on ne pourra plus atteindre l'objectif habituel, la victoire, pour accroître sa propre puissance. Le fait que l'on se soit rendu compte de l'absurdité des guerres ne donne malheureusement pas l'assurance qu'il n'y en aura plus. Dans le passé également, bien des guerres n'avaient aucun sens. Mais la phrase de Clausewitz, qui pouvait être justifiée auparavant, à savoir que la guerre est la suite de la politique avec d'autres moyens, n'est plus valable aujourd'hui. A l'avenir, la guerre ne sera plus un moyen politique, parce qu'elle ne peut atteindre aucun objectif ; l'histoire des vingt dernières années en apporte la preuve évidente.

Pour ce nouvel âge, l'âge de l'atome, la sauvegarde de la paix mondiale est une condition de vie ou de mort et donc une exigence absolue. Les conflits qui ne manqueront sûrement pas de surgir à l'avenir doivent en tout cas être réglés de telle sorte que la paix mondiale ne soit pas compromise. Lorsque l'on entend citer les chiffres communiqués par le ministre américain de la défense, selon lesquels en 15 minutes une attaque nucléaire déclenchée par les Russes provoquerait la mort de 80 millions d'hommes en Amérique — et ces chiffres seraient les mêmes dans le cas inverse — on voit que la paix mondiale est une condition de vie ou de mort pour notre époque.

Mais nous devrions nous garder de croire que la paix mondiale, qui est la condition *sine qua non* de la survie des hommes, signifierait pour nous l'âge d'or. La nature humaine restant inchangée — et nous devons nous en accommoder — vivre en paix soulève une quantité de problèmes nouveaux qui ne seront pas faciles à résoudre. Nous devons savoir que la volonté de paix exige plus de force et de puissance que la guerre. La paix mondiale ne sera pas réalisée du fait même qu'aucune guerre n'est engagée ; la paix ne peut être que le résultat de l'action.

Euratom est une œuvre de paix, car elle témoigne que les peuples européens sont disposés à coopérer de manière absolument pacifique dans le domaine technologiquement le plus important, qui peut conduire également aux pires abus contre la paix. En faisant passer à l'arrière-plan les intérêts nationaux au profit du travail communautaire et en se limitant à la recherche pacifique, Euratom travaille pour la paix. Nous devrions comprendre que si Euratom échouait, ce ne serait pas seulement la technologie de l'Europe qui perdrait une bataille, mais aussi la paix.

Fission et fusion nucléaires ne servent pas seulement à fabriquer des bombes. Leur avenir réside principalement dans l'utilisation à des fins pacifiques, qui prendra sûrement une ampleur qu'il n'est pas encore possible de prévoir aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, ces connaissances peuvent menacer la paix en raison même de la fabrication des bombes et conduire à l'anéantissement de l'humanité. A un certain moment — il faudra attendre encore certainement quelques décennies — chaque pays, chaque État pouvant utiliser avec une pleine maîtrise, tant du point de vue technologique que technique, et avec des objectifs précis, la fission et la fusion nucléaires, deviendra un danger pour la paix mondiale, s'il n'est pas prêt à utiliser sa puissance technique exclusivement à des fins pacifiques et s'il oublie qu'il doit s'attendre à sa propre destruction.

Les fausses nouvelles lancées ces dernières semaines au sujet du centre italien de recherche de Frascati et qui ont soulevé une grande émotion ont bien montré combien les grandes puissances se préoccupaient d'ores et déjà des découvertes trop avancées dans ce domaine.

L'une des questions les plus importantes pour la politique mondiale future sera sûrement de savoir comment les deux puissances qui se partagent actuellement le monopole de la puissance mondiale se protégeront elles-mêmes et protégeront le monde de ces dangers futurs et si elles chercheront les moyens de fonder, par une surveillance et un contrôle constants, une sorte de « Pax Romana » bipolaire ou si elles suivront un chemin qui permettra une coopération, se réalisant sans doute, dans un

Springorum

esprit de compétition, mais basée sur une reconnaissance mutuelle. C'est la question de l'avenir.

Le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la construction d'installations anti-missiles ne constituent pas un début encourageant. Je ne crois pas que ce soit là le moyen de résoudre à long terme les problèmes. La nécessité vitale que représente la paix mondiale exigera surtout un effort moral énorme de la part de tous les intéressés. Espérons que l'homme se montrera à la hauteur de cette exigence.

Le nouvel âge technique qui s'amorce ne modifiera pas seulement l'image du monde dans ses rapports avec la guerre et la paix, mais il nous prépare un grand nombre d'autres solutions. Il permettra sûrement de trouver une solution aux difficiles problèmes de l'humanité : approvisionnement en denrées alimentaires, en énergie.

Le vieux rêve de l'humanité d'ouvrir la porte de l'espace interplanétaire sera réalisé au cours des prochaines années. Les planètes ne seront plus à l'avenir des étoiles éloignées, inaccessibles pour nous. Les véhicules spatiaux interstellaires sont déjà en construction. Ce n'est pas le lieu de traiter du projet américain Nerva qui prévoit que des hommes prendront pied sur Mars dès la fin des années 80. A l'heure actuelle, on possède déjà en gros la technique de la propulsion nucléaire, nécessaire à cet effet. Cette année encore, la puissance du réacteur indispensable pour réaliser cette propulsion sera portée à 5 000 MW.

De telles performances dans de petites machines nucléaires, qui ne sont pas beaucoup plus grandes qu'une grande voiture, ne peuvent être obtenues qu'avec de l'uranium enrichi au plus haut degré. Cela montre bien qu'il sera de plus en plus difficile de faire le départ entre l'utilisation à des fins pacifiques et les possibilités d'usage militaire. Un tel moteur nucléaire n'est rien moins qu'inoffensif. A eux seuls les gaz d'échappement ou mieux les gaz d'hydrogènes qui sont évacués par les tuyères sont hautement radio-actifs et ne permettent donc une utilisation de ces moteurs que dans l'espace. La voie à parcourir, et qui va de la démonstration technique au sol à l'utilisation effective dans l'espace en passant par les essais en vol, est semée de difficultés. Les Américains ont déjà dépensé plus de un milliard de dollars pour construire et achever la maquette d'un moteur nucléaire indispensable pour atteindre les vitesses nécessaires dans l'espace et ils auront encore sûrement besoin de plusieurs fois ce montant.

L'Europe, centre culturel du monde depuis des milliers d'années, contemple pleine d'étonnement, d'admiration et aussi d'ébahissement cette évolution, comme si tout cela la concernait à peine. Et parfois la question surgit : Sommes-nous effectivement déjà si las et si épuisés que nous ne soyons plus capables de faire des efforts de même ampleur ?

Au cours de la première moitié de ce siècle, l'Europe a beaucoup perdu de son importance à la suite des deux guerres mondiales. C'est ainsi que le premier ministre indien, M. Nehru, a pu dire à juste titre « L'Europe décline, le soleil de l'Amérique et de l'Asie monte à l'horizon ». Mais je crois que malgré tout, l'Europe d'aujourd'hui a toujours la volonté intacte de ne pas suivre l'exemple d'autres pays de culture ancienne, autrement dit de ne pas refuser d'être avec ceux qui font l'histoire, de participer au développement de l'humanité.

La meilleure preuve en est que nous essayons ici de construire ensemble cette Europe communautaire pour qu'elle soit compétitive face aux puissances mondiales nouvelles. Le fait qu'en toute amitié, en faisant abstraction des partis et des nationalités, nous discutons ensemble de nos problèmes dans ce Parlement devrait nous inspirer de grands espoirs pour notre avenir.

Chacun de nous sait cependant combien cette symbiose est difficile. Elle l'est parce que nous butons contre des bagatelles, parce que nous ne sommes pas disposés à faire des sacrifices ; or, sans ces sacrifices nous ne pourrions que trouver la voie commune ardue à suivre. L'Europe a perdu l'avance considérable qu'elle avait, elle est devenue pauvre, non pas tant intellectuellement et spirituellement que matériellement. Elle a perdu la volonté de faire quelque chose de grand.

Nous regardons les succès considérables, obtenus surtout par les Américains, et parfois nos complexes d'infériorité à leur égard semblent nous conduire à une léthargie dangereuse, qui brise tout notre élan. C'est précisément un Américain, le ministre américain du commerce, qui a rappelé à ses compatriotes, il y a quelques semaines, l'énorme potentiel intellectuel de l'Europe. « Sur les cent dernières découvertes importantes de ce siècle », a-t-il dit, « l'Europe en a effectué 49, alors que les États-Unis n'en ont effectué que 31. » Nous sommes redevables aux savants européens d'un grand nombre d'innovations et de découvertes scientifiques et techniques révolutionnaires, par exemple dans le domaine des médicaments, des fibres et des tissus synthétiques, de l'informatique, des communications, de l'électronique et dans bien d'autres domaines encore.

Ce bilan si favorable pour notre Communauté nous a mis en mesure de devenir effectivement compétitifs dans l'exportation de produits techniques et scientifiques, comme les moteurs, les produits chimiques, le matériel de transport. On a pu y parvenir, bien que la productivité de l'Europe occidentale soit à peine supérieure à la moitié de la productivité américaine, ce qui représente un écart qui, pour être rattrapé, exige de grands efforts.

En dépit de nos succès, l'écart technologique qui sépare l'Europe et les États-Unis est considérable. Il s'accroîtra encore par l'« exode des cerveaux »

Springorum

qui affaiblit la compétitivité de l'Europe occidentale et apporte constamment un sang nouveau aux États-Unis. Au cours de la seule année 1966, 30 039 spécialistes de toute profession ont émigré aux États-Unis. Nous savons combien nous avons un besoin urgent de spécialistes pour l'avenir. Mais il nous manque, semble-t-il, la force et la volonté indispensables pour donner la priorité à la recherche, au progrès et donc à notre avenir.

C'est la pensée de la sécurité dans tous les domaines et sous toutes ses formes qui nous décide dans une large mesure à agir ou à ne pas agir. S'il est vrai que la sécurité de la vie de tout individu revêt une importance primordiale, on devrait cependant être conscient que ces efforts, qui sont si décisifs pour notre vie commune, ne garantissent que le présent. L'avenir — ce n'est pas nous, ce sont nos enfants, ce sont nos petits-enfants — ne devrait pas être relégué à l'arrière-plan dans nos pensées, mais au fond avoir la priorité. Nous ne devrions pas suivre la voie de toutes les cultures anciennes qui ont dépassé leur apogée et ne voient que la sécurité du moment présent. Nous devons être prêts au combat, un combat qui, à l'âge atomique, n'a rien de belliqueux, mais est une lutte pour le progrès.

Bien que nous autres hommes — et c'est remarquable, il faut bien le dire — nous croyions à un progrès constant, toute l'histoire mondiale nous montre que ce progrès n'existe pas. Un grand nombre d'entre nous ont été à Rome le mois dernier. On ne peut éprouver que du respect et de l'admiration en présence de ce qui a été réalisé par nos ancêtres et l'homme qui contemple ces réalisations comprend qu'après des milliers d'années de marche en avant nous ne soyons plus en mesure, dans de nombreux domaines, de faire beaucoup mieux aujourd'hui ; on voit là que l'histoire mondiale ne se révèle pas à nous sous un aspect de progrès, mais plutôt nous pose à nouveau cette question : Voulez-vous somme toute le progrès ?

Oui, nous, les hommes, nous pouvons aller de l'avant, mais nous devons savoir à quel prix. Le prix que nous devons payer pour le progrès, c'est que nous devons renoncer à autre chose. Les États-Unis et l'U.R.S.S. doivent également accepter maints sacrifices, en raison des dépenses réellement énormes qu'ils engagent pour la recherche. Le progrès, nous ne le recevons pas en cadeau ; c'est une tâche qui nous incombe et nous, les Européens, devons nous demander si nous nous montrerons à la hauteur de cette tâche ou si l'histoire nous jugera trop insouciantes.

Dans son évolution technologique, le monde a fait un grand bond en avant. Les conséquences pour l'humanité ne peuvent absolument pas en être prévues. En tout cas, elles seront considérables. Une question importante se pose à nous tous, c'est de savoir si les États européens pourront participer à ce bond en

avant — que dis-je, non seulement pourront y participer, mais aussi contribuer à lui donner forme.

Ce début d'une nouvelle évolution nous offre à nous, européens, une chance unique. Les pays qui occupent le premier rang du point de vue technologique manquent encore également d'expérience et de pratique pour utiliser les nouvelles possibilités. Ils n'ont pas encore non plus résolu tous les problèmes que pose le progrès qui nous échoit actuellement en partage. Je songe aux problèmes concernant les réacteurs, le cycle de combustibles, la physique des corps solides, la fusion nucléaire, la recherche sur les plasmas, la physique des plasmas, les installations de séparation des isotopes, tous problèmes qui se posent aujourd'hui en termes nouveaux.

Dans beaucoup de domaines, l'Europe peut donc encore parvenir à l'égalité avec les grandes puissances, elle peut encore trouver les moyens de rattraper son retard ; l'Europe peut encore une fois saisir la chance qui peut éviter à notre continent de connaître un nouveau déclin.

Mais les nombreux États européens se trouveraient, en tant qu'États nationaux, placés devant une tâche aux difficultés insurmontables. Ce n'est qu'au sein de notre Communauté, c'est en commun seulement que nous pouvons nous atteler à cette tâche et espérer en sortir vainqueurs. L'Europe actuelle souffre toujours de son nationalisme, qui est de loin le plus grand danger pour notre Communauté. On éprouve une impression pénible à lire ce que l'un des historiens européens les plus éminents, le suisse Karl Meyer, a écrit à ce sujet :

« Le morcellement nationaliste de l'Europe est un phénomène tragique, car le nationalisme n'est au fond que le dernier rejeton, mais le plus fort, de cette attitude d'esprit dont sont issues la culture et la civilisation européennes. Chez les peuples européens s'applique une loi tragique de l'histoire mondiale : Une création de la culture, la plus importante qu'il y ait jamais eue, sombre parce que l'esprit qui l'a créée a été porté à son paroxysme. Cet esprit spécifique de la culture européenne est encore aujourd'hui l'esprit grec avec son principe fondamental de la lutte, procréatrice de toute chose et dont procède la culture européenne. »

Aujourd'hui notre Europe est de nouveau menacée d'une crise, parce que nous ne voulons pas apprendre que ce qui nous unit est bien plus essentiel, bien plus important que tout ce qui nous sépare.

L'esprit et aussi l'enthousiasme pour une idée qui ont conduit aux traités de Rome semblent évanouis. Ce n'est pas nécessairement un mal. Le travail pourrait même être plus fécond si l'on définissait les tâches sur la base d'un pragmatisme réaliste. Mais ce pragmatisme doit être positif.

Malheureusement, pour Euratom ce pragmatisme n'a été le plus souvent que négatif. Permettez-moi

Springorum

de rappeler les budgets arrêtés périodiquement avec retard, les délibérations sur le programme de recherche qui se sont heurtées à l'égoïsme nationaliste et les retards apportés à l'examen des révisions indispensables du traité.

Nous ne savons pas encore aujourd'hui comment nous surmonterons la crise européenne qui approche. Mais nous devrions y faire face lucidement. Nous, qui désirons ardemment l'Europe, nous nous consolons toujours à l'idée qu'il n'est plus possible de revenir au système pur et simple des États nationaux.

Une chose est évidente, c'est qu'au cours des dernières années, un retour en arrière s'est dessiné dans le domaine de la recherche commune. Au fond, Euratom n'exécute encore aujourd'hui, sous sa propre responsabilité, que les projets qui ont été établis dans l'enthousiasme de la création de cette Communauté. Les projets ayant trait à l'avenir — par exemple ceux concernant les réacteurs surrégénérateurs rapides et la fusion nucléaire — sont exécutés sous la responsabilité nationale et ne sont rattachés à la Communauté que par des accords d'association.

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne ici sur le sens de mes paroles. Cette liaison est bonne et elle devrait absolument être maintenue, elle devrait même être encore renforcée. Mais nous devons savoir qu'il s'agit là de projets nationaux et non de tâches ressenties et accomplies dans l'enthousiasme comme des tâches européennes.

Ce n'est ni la politique agricole commune, ni la politique économique commune qui seront décisives pour le développement en commun d'une Europe tendue vers l'unité politique, mais la politique de recherche commune. Euratom est même menacée à un double point de vue. Le traité de non-prolifération des armes nucléaires peut rendre impossible une politique de recherche commune, qui serait en définitive déterminante pour notre avenir. Nous, qui assumons une certaine responsabilité politique, nous qui connaissons tous ces problèmes, nous nous trouvons devant une tâche que nous ne prendrons jamais trop au sérieux. Le traité de Rome instituant la Communauté d'Euratom n'a certes été pensé que comme un début. Laissez-nous au moins tout mettre en œuvre pour appliquer ce traité. Car il s'agit pour nous d'aider à construire une Europe commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, me conformant à l'usage de cette Assemblée et mû cette fois par une conviction toute particulière, je tiens à remercier, au nom du groupe démocrate-chrétien, notre collègue Springo-

rum qui a réussi à exposer dans son rapport toutes les questions essentielles avec une concision toute classique.

Nous nous trouvons en présence d'un tournant historique, c'est-à-dire au moment où la Commission autonome d'Euratom est englobée dans la Commission fusionnée, au moment donc où tout ce que Euratom a dû faire jusqu'ici doit désormais être réalisé comme partie d'un ensemble. Cela ne veut pas dire que la vigueur et l'intensité de cette action en seront amoindries. Cela présente même un grand avantage, à savoir que la garantie de voir toutes ces tâches considérées comme partie d'un tout sera désormais plus grande.

Je voudrais tout d'abord dire quelques mots des tâches maîtresses et ensuite de la situation qui est celle de l'électricité nucléaire dans l'économie énergétique en général. Je m'efforcerai, en ce qui concerne la concision, de suivre l'exemple de mon collègue Springorum.

Première tâche : nous ne savons pas aujourd'hui quel système ou quels systèmes s'imposeront dans l'avenir. C'est un grave problème en ce qui concerne la responsabilité de ceux qui fixent les objectifs, définissent les tâches et utilisent les fonds. Si l'on ne sait pas quel système prévaudra en fin de compte dans l'avenir, on court inévitablement le risque de constater rétrospectivement, dans un cas ou l'autre, que l'on a incorrectement employé les fonds. Car la recherche — la recherche théorique aussi bien que la recherche pratique — ne peut déceler le système de l'avenir que si, après une étude théorique approfondie, elle en effectue aussi l'épreuve pratique. Trouver par exemple, en théorie et en pratique, quelle est la juste dimension des installations constitue déjà en soi une tâche gigantesque tant qu'on ne connaît pas le système de l'avenir.

Nous savons que les réacteurs surrégénérateurs rapides ne seront, de l'avis général, guère utilisables avant 1980. Qu'en sera-t-il dès lors des installations qui ne sont pas des surrégénérateurs rapides ? Il se trouve même des savants optimistes pour croire la fusion possible dès avant la fin du présent millénaire. Dans chaque rapport sur l'Euratom il serait donc logique de prendre position sur ce problème.

La deuxième tâche, qui est liée à la précédente, consiste à déterminer les objectifs et à concevoir la problématique de cas en cas, et c'est ce qui est fait par la Commission et par le commissaire compétent, notre ami Hellwig, à qui nous entendons adresser aujourd'hui de cordiales félicitations pour ce travail.

En troisième lieu, les objectifs et les termes des problèmes se modifieront, mais ils devront toujours rester clairs, et il convient que l'on sache ce que l'on veut. A vrai dire, cela n'est possible, à mon avis,

Burgbacher

que si la Commission ou le commissaire établit, revoit et contrôle la fixation des objectifs grâce à un travail d'équipe auquel doivent à tout le moins participer les directeurs des quatre centres de recherche. D'une manière générale, je désire mettre particulièrement en évidence l'importance que le mot « travail d'équipe » revêt pour tous les plans d'Euratom. Je souligne à ce sujet les expériences faites aux États-Unis, sans aller jusqu'à prétendre pour autant que les équipes devraient, numériquement parlant, correspondre à celles des États-Unis.

Le quatrième point concerne la double sécurité d'approvisionnement, à savoir, d'une part, la sécurité « géologique » dont nous savons déjà — au moins pour les périodes pour lesquelles nous réclamons la sécurité en ce qui concerne d'autres sources d'énergie nucléaire — qu'elle n'est nullement acquise et, d'autre part, la sécurité politique.

On peut parfaitement être un partisan convaincu de la coopération atlantique et de la collaboration de l'Europe avec les États-Unis et n'en souhaiter pas moins qu'une place particulièrement importante soit réservée à la sécurité d'approvisionnement dans le cadre des possibilités géologiques et du conditionnement technique.

Le cinquième point concerne l'échange des expériences dans la Communauté. Plusieurs des six pays d'Euratom effectuent des recherches et travaillent de manière autonome. Cette manière de procéder, qui est celle de l'Italie et de la France, — et qui s'implante peu à peu en Allemagne — a permis de parvenir à d'importantes réalisations. Mais tout cela se fait-il, osons le dire, suivant des principes économiques, c'est-à-dire en obtenant le maximum de succès à partir d'un minimum de dépenses ? Ou bien n'y aurait-il pas de ces maladies d'enfance que chacun fait pour son compte, alors qu'il aurait pu fort bien s'en passer s'il avait eu d'abord le courage de se mettre d'accord avec les autres par l'intermédiaire d'un centre d'information nucléaire où chacun mettrait cartes sur table ? Je sais les difficultés sans fin que cela entraîne. On vient d'entendre combien les intérêts nationaux semblent puissants à cet égard. A ce sujet — exception faite d'un pays — je ne crois pas que, pour les autres, il s'agisse d'une question particulière de puissance politique ; il s'agit pour eux, disons d'une sorte de prestige. Chacun veut faire œuvre propre. Mais cela n'est-il pas payé trop cher ? Notre Commission fusionnée ne devrait-elle pas à présent se mettre à organiser un « clearing » des expériences et la publication des résultats, comme cela est devenu tout naturel aux États-Unis ? Qui-conque a déjà parlé aux États-Unis de ce problème avec la Commission de l'Énergie atomique est proprement stupéfait de la franchise avec laquelle on y expose les chiffres, les plans et ainsi de suite. Et on ne peut pourtant pas dire que cette franchise ait tourné au désavantage de l'industrie nucléaire aux États-Unis. Il faut bien reconnaître, sans même

parler de la question des capitaux qui sont en jeu, qu'elle lui a été bénéfique.

Le sixième problème a trait au nouveau programme. L'ancien ne sera sans doute plus poursuivi. S'agissant du nouveau programme, je suggère d'examiner s'il ne serait pas préférable de l'élaborer non pour les cinq, mais pour les huit années à venir, parce que cinq ans constituent un laps de temps très court en matière de recherche nucléaire, et s'il ne vaudrait pas mieux — et ceci rejoint l'un des premiers points de mon exposé — en répartir rigoureusement l'exécution entre les centres de recherche. Je n'aurais guère d'objections, si dans les objectifs assignés, on prévoyait que des tâches seront transmises à des centrales nucléaires non européennes pour y être poursuivies, si ces centrales le souhaitent ou en ont la possibilité. Une telle répartition du travail, qui se ferait ainsi non seulement à l'intérieur d'Euratom, mais aussi avec les centrales nucléaires, les établissements et les centres de recherche d'autres pays, permettrait d'éviter, mieux qu'aujourd'hui, les doubles emplois tout en augmentant l'efficacité de l'entreprise.

Le septième point concerne une affaire assez concrète — que l'on trouve également exposée dans le rapport — à savoir, les installations de séparation isotopique, qui sont naturellement indispensables si l'on veut obtenir le maximum de sécurité d'approvisionnement concevable du point de vue géologique. Il faut se mettre à l'ouvrage rapidement. Je me suis laissé dire que la durée de construction de ces installations est très longue et, dans le rapport, on peut lire qu'une entreprise de séparation isotopique coûte près d'un demi-milliard de dollars, c'est-à-dire en tout état de cause une somme considérable.

Nous en arrivons ainsi au point huit. Une somme considérable ! Mais combien coûte le programme présumé ? Le rapport fait mention d'un montant de l'ordre de 60 milliards de dollars. Je ne veux pas dire que ce soit là aujourd'hui un problème aigu ; mais en dehors de la planification technique et de la planification des capacités, il faut aussi discuter des possibilités de la Communauté et des pays intéressés dans le secteur du marché des capitaux. Cela signifie que, dans les états relatifs à la planification de la Communauté et des pays membres, il faut passer peu à peu des postes pour mémoire aux postes fixes, si l'on ne veut pas courir le risque d'être arrêté d'une manière ou d'une autre.

On a parlé du traité de non-prolifération des armes atomiques que je n'examinerai donc pas en détail. Je voudrais simplement ajouter que les négociations en cours sur le traité de non-prolifération des armes atomiques ne constituent pas un motif suffisant pour qu'Euratom s'abstienne de faire l'une ou l'autre chose que le droit existant lui permet de faire. Aller de l'avant et ne pas attendre Godot, tel est mon point de vue !

Burgbacher

Il faudrait donner aussi à la physique nucléaire et à l'électricité nucléaire la place qui leur revient dans le cadre général de l'économie énergétique de la C.E.E. Cela est déjà fait pour une bonne part. Dans cet ordre d'idées, j'ai dit au cours d'une récente conférence ce qui suit :

« On peut penser qu'elle ne réduira que peu l'utilisation des combustibles traditionnels. Étant donné qu'il nous faut compter que la production de courant électrique doublera entre 1965 et 1980 et qu'elle doublera une fois encore entre 1980 et l'an 2 000, toutes les quantités d'énergie disponibles à un prix favorable seront utilisées. D'après les statistiques les plus récentes, il nous faut compter qu'en 1975 12 % des besoins en électricité seront couverts par les réacteurs. Étant donné qu'en 1970 les besoins en courant électrique — qui représentent à l'heure actuelle entre 20 et 25 % du bilan général — atteindront vraisemblablement 30 % des besoins globaux en énergie, 12 % de ces 30 % constituent 3,6 % de la demande globale d'énergie. Cette part de 12 % s'élèvera en 1981 à quelque 25 % de la demande d'électricité à cette époque, qui représentera alors, d'après les estimations, 36 % environ du total des besoins en énergie, de telle sorte que l'énergie nucléaire participera pour 9 % à la couverture de la demande totale d'énergie. D'ici à l'an 2 000, on compte que 60 % de la demande d'électricité d'alors, qui représentera vraisemblablement 40 % de la demande globale d'énergie — car la demande d'électricité croît dans une mesure proportionnellement supérieure à celle des autres sources d'énergie — sera alors couverte par l'électricité nucléaire. Cela représenterait donc déjà le quart de la demande globale d'énergie. Au cours de l'évolution ultérieure, il faudra partir du principe que la demande globale en énergie portera non seulement sur l'électricité, mais aussi, dans un avenir plus éloigné, sur le pétrole, le gaz et le charbon ».

Que M. Michaelis, qui est ici parmi nous, me permette de citer une phrase de l'un de ses ouvrages si exhaustifs. Il dit :

« Conformément à des prévisions qui ont été faites à la dernière conférence de l'énergie atomique de Genève, la commission de l'énergie atomique compte pour la fin de ce siècle sur une puissance nucléaire qui correspondra au minimum à la moitié de la puissance électrique globale, escomptée pour cette époque. D'après nos calculs, cela conduit à une puissance nucléaire minimale de 370 000 MW ».

Je me permettrai un commentaire à ce sujet. On nous dit que la demande d'électricité aura probablement quadruplé d'ici à l'an 2000. Si, en l'an 2000,

la moitié de cette demande doit être couverte par de l'électricité d'origine nucléaire — c'est une quantité considérable puisqu'il s'agit du double de l'actuelle production globale d'électricité — il faut donc que la production d'électricité actuelle d'origine nucléaire soit doublée elle aussi.

Ici, je voudrais lancer un appel. Résumé en quelques mots, cet appel est le suivant : Dieu veuille qu'on ne néglige aucun investissement paraissant utile dans la production classique de courant, sous prétexte que l'électricité nucléaire sera bientôt là ! Elle aura beaucoup à faire si elle doit couvrir le double de production d'électricité actuelle. Et cela suppose en tout cas que l'autre moitié de la production — c'est-à-dire le double de celle d'aujourd'hui — sera couvert par d'autres sources d'énergie.

J'aimerais encore citer le professeur Mantel. Je constate cependant que l'heure avance et je ne voudrais pas abuser de votre temps. Je voudrais en effet limiter mon intervention à une demi-heure.

On compare aujourd'hui les coûts de production de l'énergie produite par les réacteurs nucléaires avec les coûts de production dans d'autres centres. Très bien. Toutefois, il faut considérer que la tendance décroissante des coûts de production dans les centrales classiques se maintient. Nous avons aujourd'hui déjà des centrales avec un nombre d'heures de fonctionnement correspondant à celui que l'on prend comme base pour les réacteurs nucléaires, qui — je m'exprime ici en termes très prudents — ont des coûts de production du kW/h inférieurs à 2 pfennigs.

Qu'est-ce à dire ? J'entends par là que l'on ne doit pas considérer la compétitivité en fonction du prix de revient d'une façon statique, mais la comparer avec l'évolution dans d'autres secteurs.

Je conclus. Tout cela se rattache au « *panta rhei* » — tout coule — : les coûts de production actuels de toutes les sources d'énergie ne seront plus ceux de 1980, non plus que ceux de l'an 2000. Mais, quand il s'agit de la concurrence, l'électricité nucléaire doit s'orienter en fonction de ces coûts de production. Il ne fait aucun doute que l'électricité nucléaire deviendra concurrentielle et qu'elle constituera l'énergie du siècle prochain.

J'ai parlé du « *panta rhei* ». Cela m'amène aussi à considérer ce qui se déroule dans les grands pays de notre planète, les États-Unis et la Russie. Qui-conque étudie les plans énergétiques des États-Unis aussi bien que de la Russie ne peut manquer de s'étonner de la cadence à laquelle procède l'évolution de l'électricité nucléaire, et en même temps de l'évolution rapide des autres secteurs énergétiques.

Il est d'ailleurs une question intéressante au cas où l'Angleterre entrerait dans la Communauté. L'Angleterre possède, comme on sait, une grande expérience dans le domaine de la physique nucléaire.

Burgbacher

Je pose maintenant une question de pure rhétorique à laquelle je n'attends donc pas de réponse. Au cours des négociations éventuelles, de ces négociations qui, espérons-le, seront engagées bientôt, il faudra bien se demander à un moment ou à l'autre, si la Grande-Bretagne mettra sans réserve à la disposition d'Euratom l'expérience qu'elle a acquise dans ces domaines. J'espère que la Grande-Bretagne ne répondra pas sur ce point qu'elle se rallie plutôt à la France.

Un autre aspect encore du « panta rhei ». D'ici à l'an 2000 la population du globe sera considérablement accrue jusqu'à atteindre, je crois, le chiffre de quelque 6 milliards. Les pays en voie de développement sont devenus demandeurs sur le marché de l'énergie. Que signifie cela à l'analyse de l'économie énergétique ? Quelle place revient ici à l'électricité nucléaire ?

J'ai réduit énormément le dernier point, et pour cette raison, je ne l'ai peut-être pas exposé d'une façon très claire.

En résumé, je voudrais dire que les tâches dévolues à Euratom sont des tâches essentielles pour la nouvelle Commission. Je me suis permis d'exprimer le vœu que l'on peut formuler dans cet ordre d'idées, celui d'obtenir la présentation d'une sorte de catalogue.

Pour le reste, il conviendrait d'approuver la proposition de résolution.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je me rallie à l'opinion des orateurs qui m'ont précédé, selon laquelle le rapport de M. Springorum constitue une excellente base de discussion. Ce rapport témoigne également à notre avis d'une sage modération et d'une vue réaliste des principaux problèmes politiques. Notre groupe souscrit donc à la proposition de résolution dans ses grandes lignes. Nous devons cependant ajouter à cette appréciation plutôt positive quelques critiques qui paraîtront d'autant plus sévères. Nous pensons cependant devoir les formuler car nous sommes à un moment où nous devons certes accorder à la nouvelle Commission le bénéfice du doute, mais aussi lui indiquer clairement les fautes qui, à notre avis, ont été commises dans le passé et en même temps l'aider à trouver le moyen de surmonter les difficultés que nous ne pouvons méconnaître.

Monsieur le Président, dix années de coopération communautaire dans un secteur scientifique limité, d'une technique perfectionnée, se sont écoulées. Les progrès continus enregistrés dans ce secteur de la science et de la technologie depuis 1957 ont à présent abouti à un développement véritablement fulgurant. La part d'Euratom dans cette évolution n'est certainement pas négligeable. Elle est cependant modeste en comparaison des espérances des années cinquante.

Au terme de cette décennie, il convient de faire le point et de se demander pour quelle raison essentielle Euratom est passée au second plan. Quelles sont les carences politiques qui ont conduit à cette situation ?

Nous avons assisté à une évolution regrettable qui nous a même conduits, au cours de ces dernières années, à une crise quasi permanente en matière d'approvisionnement, de programmation et de financement.

Nous regrettons avec le rapporteur que la Commission défunte n'ait pas saisi l'occasion que lui offrait son dixième rapport pour examiner ces problèmes. Elle aurait pour le moins dû procéder à un examen rétrospectif, tirer certaines conclusions, mettre l'accent sur certaines difficultés et certains points délicats, ce qui aurait permis d'améliorer la situation.

Quoi qu'il en soit, elle ne l'a pas fait. Cela n'empêche qu'un grand service pourrait encore être rendu à la Communauté si un expert compétent, ou un groupe d'experts, rédigeait, à bref délai, un rapport objectif sur les heurs et les malheurs politiques d'Euratom.

Je suis persuadé qu'il y aurait beaucoup d'enseignements à tirer d'un tel rapport, notamment pour ce qui est des effets néfastes d'un nationalisme opiniâtre sur la croissance d'une branche d'industrie toute nouvelle caractérisée par le progrès et l'élargissement des technologies.

Tout cela ne dispense pas, à notre avis, le Parlement de l'obligation d'apprécier lui-même la situation ou du moins de tenter de se faire une opinion. C'est ce que je vais m'efforcer de faire, tout en me rendant parfaitement compte de la difficulté de la tâche, ne serait-ce qu'en raison de l'absence de l'ancienne Commission d'Euratom qui est responsable du rapport que nous sommes en train de discuter.

Si, d'une part, nous ne pouvons donc engager de dialogue avec l'exécutif responsable de ce rapport, d'autre part, l'exécutif fusionné ne saurait dès à présent être considéré comme un interlocuteur valable lorsqu'il s'agit de l'histoire politique d'Euratom et des lignes de conduite à en dégager pour l'avenir.

Oele

La nouvelle Commission devra tout d'abord s'occuper de la question urgente de savoir comment l'œuvre entreprise pourra être poursuivie au cours de la période pendant laquelle elle devra définir sa politique en la matière, et de quelle manière elle pourra trouver une solution provisoire au problème des budgets et des programmes, en attendant que le troisième programme quinquennal soit prêt.

Néanmoins, ces difficultés — je l'ai déjà dit — ne peuvent nous empêcher d'examiner les problèmes urgents que pose l'histoire récente d'Euratom.

Quelles sont les causes des carences qui ont fait d'Euratom une organisation languissante ? Pour quelle raison cette Communauté européenne s'est-elle traînée, ces dernières années, de crise budgétaire en crise budgétaire, et ce, soulignons-le, dans un domaine qui gagne, d'année en année, en importance ?

Nous devons, je crois, relever en toute sincérité les graves carences que voici :

Tout d'abord, le traité d'Euratom présente lui-même des lacunes. Il n'est pas exagéré de dire qu'il accorde relativement peu d'attention à l'action communautaire sur le plan technologique et industriel. D'autre part, il n'indique pas clairement les moyens à mettre en œuvre pour mener, sur le plan industriel, une politique de l'énergie nucléaire, concrète et active. Certes, l'article 2, et l'article 40 sur les programmes de caractère indicatif offrent des éléments de départ, il n'en demeure pas moins que pour exercer par leur biais une influence sur les activités industrielles et commerciales, il faudrait les interpréter d'une manière très extensive. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Cette lacune ne provient évidemment pas d'un manque de volonté politique des pays qui ont signé le traité de Rome. Je suis sûr en tout cas qu'elle n'a pu faire défaut à ce point. Il y a plutôt lieu de penser que l'on ne s'est pas rendu compte de l'essor qui allait être celui de l'industrie et de la place que le secteur nucléaire allait rapidement y occuper. Et pourtant, force est de constater qu'avec les années, les programmes nationaux de recherche nucléaire et les accords nationaux entre fournisseurs et clients des centrales atomiques ont de plus en plus la préférence. Tout ce que pouvait encore faire Euratom sur le plan de l'application industrielle était — je fais une exception pour le projet Orgel — de comparer et de coordonner des actions séparées entreprises à l'initiative des États. Un des orateurs qui m'ont précédé vient de le faire remarquer. Quelle que soit l'utilité de cette action — utilité dont je suis, moi aussi, persuadé — et quelle que soit l'importance que l'on attache à ce travail de coordination, on ne peut cependant pas dire qu'Euratom ait ainsi joué un rôle déterminant dans le développement de la technologie nucléaire dans la Communauté.

Je me rends très bien compte que le reproche que je formule ainsi retombe en premier lieu sur les différents gouvernements et les ministres responsables qui ont signé le traité de la C.E.E.A., ainsi que sur les Parlements nationaux qui l'ont ratifié. Les membres de la Commission d'Euratom ne peuvent être tenus pour responsables des possibilités limitées offertes par le traité. En outre, les conditions dans lesquelles ils ont dû travailler ne se sont pas améliorées au fil du temps. Aussi a-t-il été extrêmement difficile, voire impossible, à la Commission d'Euratom, d'étendre ses activités dans le domaine de la technologie nucléaire, et de mettre ses meilleurs ingénieurs à l'avant-garde du développement de la technologie.

Compte tenu de toutes ces circonstances et avec toute la prudence requise, je voudrais tout de même adresser une réelle critique à l'ancienne Commission d'Euratom et lui reprocher d'avoir laissé passer — consciemment — deux occasions excellentes qui auraient pu être très importantes pour l'évolution politique. Il est très regrettable que ces occasions n'aient pas été saisies.

La première de ces occasions a été la percée, voici trois ans, de l'électricité d'origine nucléaire comme source d'énergie rentable du point de vue commercial. En 1965, des offres garanties faites par des grandes centrales nucléaires américaines ont montré que l'énergie nucléaire avait atteint le stade de l'utilisation industrielle et de la commercialisation. La Commission d'Euratom aurait dû en profiter pour reconsidérer d'une manière approfondie, objective et complète, les actions et les programmes de la Communauté.

Elle n'en a cependant rien fait, pas plus qu'elle ne l'a fait lorsque, peu après, elle a elle-même établi son programme indicatif.

Et c'est là la deuxième occasion manquée, car l'évolution en Europe, telle que la prévoit ce programme indicatif — M. Burgbacher vient également de le souligner — fera que, dans quelques décennies, l'énergie nucléaire occupera dans la production d'électricité une place si grande qu'en l'an 2 000 la moitié environ, la moitié au moins, pourrions-nous même dire, de notre approvisionnement en courant sera assurée par l'énergie nucléaire.

Il n'est nullement surprenant que ce programme indicatif ait eu un grand retentissement, et qu'il ait également été l'objet d'intéressants débats au sein de ce Parlement. Nous avons déjà signalé au cours de ces débats combien il était regrettable que la Commission n'ait pas également tiré les conséquences politiques de ces prévisions.

En fait, le programme concernant l'évolution prévisible de l'utilisation de l'énergie nucléaire sur le plan technique aurait dû être accompagné d'une note de caractère politique sur les conséquences de cette évolution sur la structure et la coopération

Oele

industrielles dans la Communauté. Ce n'est qu'alors que les prévisions techniques, très précieuses en soi, auraient pu devenir l'émanation d'une vue réaliste de l'avenir. En effet, pour donner plus de poids à de telles prévisions techniques et pour pouvoir les faire suivre d'actions bien précises, une infrastructure politique est indispensable.

A présent, dépourvus de cette infrastructure politique dans le domaine technologique, nous devons répondre à la question de savoir comment, avec notre cote mal taillée, nous allons pouvoir nous maintenir à niveau dans le secteur de l'énergie nucléaire, sans devoir payer le tribut d'une trop grande sujétion ou des frais trop élevés.

Je répète — et je crois qu'il faut le souligner une fois encore — que la situation aurait été pour le moins plus claire si l'ancienne Commission d'Euratom avait fait un dernier et courageux effort pour indiquer aux gouvernements leur rôle politique dans ce secteur caractérisé par l'accroissement des dimensions et par un développement accéléré.

J'ai soulevé cette question parce que l'honorable rapporteur s'est fait, à juste titre, le défenseur, au nom de la commission politique, d'une concentration de l'industrie nucléaire européenne.

Vous comprendrez que je le soutienne en l'occurrence. Comme le rapporteur, je suis, moi aussi, impressionné par les indications que le dixième rapport de la Commission d'Euratom donne sur le manque de concentration dans la Communauté. Aux États-Unis, deux entreprises, qui jouent le rôle d'entrepreneur principal dans la construction de centrales nucléaires, construisent actuellement des centrales représentant au total une puissance installée de 50 000 MWe.

Dans notre Communauté, il n'y a pas moins de 10 entreprises qui travaillent à la construction de centrales nucléaires ne représentant qu'une puissance de 5 000 MWe. Il serait difficile de trouver exemple plus frappant de la différence d'approche et de proportions.

D'après ce que je viens de dire, vous comprendrez aisément que cette concentration n'est pas aisée à réaliser, qu'elle se heurte à des structures nationales très rigides, et que pour surmonter ces oppositions, il faudrait pour le moins qu'il existât un bon climat politique. La Commission d'Euratom était la mieux placée pour créer ce climat politique.

Je ne voudrais cependant pas, Monsieur le Président, que l'on croie que ces critiques sont le reflet d'une vue pessimiste de l'avenir. J'ai confiance, je l'ai déjà dit, en la nouvelle Commission, et, en particulier, en M. Hellwig, le nouveau commissaire, à qui je voudrais même accorder plus que le bénéfice du doute.

Je suis d'ailleurs persuadé que tôt ou tard, une coopération technique poussée sera un puissant

élément de cohésion dans notre Communauté. Mais ce sont là des résultats que j'escompte à long terme, alors qu'à court terme, nous devons nous demander si dans sa forme actuelle, Euratom constituerait la base appropriée d'une communauté technologique dont il est si souvent question à l'heure actuelle. On trouve dans l'évolution récente d'Euratom peu d'indices permettant de répondre par l'affirmative à cette question.

Pour ce qui est du côté politique du problème, je m'en tiendrai à ces remarques. Un fait demeure cependant : la nouvelle Commission doit maintenant aborder sa tâche sans pouvoir s'inspirer du testament politique que l'institution qui l'a précédée aurait dû lui laisser, ce qui revient à dire qu'elle devra elle-même trouver une base sur laquelle l'œuvre communautaire d'Euratom pourra être poursuivie. Le troisième plan quinquennal devrait en principe entrer en vigueur au début de l'année 1968, il faudrait cependant être d'un optimisme à toute épreuve pour oser espérer qu'il sera prêt à cette date. La tentation est forte pour la nouvelle Commission de bâcler une solution qui permettrait de repousser l'échéance d'un ou de deux ans. Mon groupe espère que la nouvelle Commission résistera à cette tentation. A notre avis, une base politique est indispensable, et nous pensons dès lors qu'il serait urgent qu'avant de définir le troisième programme quinquennal, la Commission rédigeât une note politique résumant son point de vue sur les futures tâches à long terme d'Euratom. Nous nous refusons, du moins pour l'instant, à penser que le nouvel exécutif suivra la voie de son prédécesseur telle qu'elle se trouve tracée dans le memorandum sur les tâches de recherche d'Euratom dans l'avenir, dont il ressort que, selon l'ancienne Commission, ces tâches devront, non pas tellement se situer sur le plan de la technologie, mais bien plutôt porter sur la recherche fondamentale et la recherche appliquée d'intérêt général et non commercial.

A présent, Monsieur le Président, je voudrais aborder quelques problèmes plus techniques et plus spécifiques. En premier lieu, je parlerai de l'approvisionnement en matières fissiles qui fait l'objet du chapitre IV du traité.

En deuxième lieu, j'examinerai la proposition visant à assurer l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi pour les réacteurs avancés et les réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides, en créant un établissement communautaire de séparation des isotopes.

Le troisième problème dont je voudrais encore dire quelques mots concerne l'entreprise communautaire en tant qu'instrument de la politique d'industrie nucléaire.

Et enfin, le quatrième point est celui des problèmes de sécurité liés à l'utilisation, à des fins civiles, des réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides.

Oele

Ces points ont également été examinés dans le rapport de M. Springorum ainsi que dans les avis des commissions saisies pour avis.

Ce ne sera d'ailleurs pas la dernière fois qu'on en parlera, et si j'ai cru bon d'en reparler maintenant, c'est parce qu'ils jouent un rôle capital dans la formation d'une politique nucléaire de la Communauté et revêtent de ce fait également une importance particulière pour l'avenir d'Euratom.

Je me rends compte qu'en mettant plus particulièrement l'accent sur ces problèmes, je donne peut-être l'impression que les autres questions, dont s'occupent les chercheurs d'Euratom, sont moins importantes. Je tiens à dissiper tout de suite cette impression. Les autres recherches, plus fondamentales, sont utiles et nécessaires, et peuvent être d'une très grande importance. Si je n'en fais pas mention ici, c'est parce que, pour l'instant, nous nous attachons plus particulièrement à l'aspect politique et industriel de la question.

Je vous parlerai donc en premier lieu de l'approvisionnement en matières fissiles. Le principe d'une révision du chapitre VI du traité d'Euratom qui y a trait aurait déjà dû être approuvé en 1965, à la suite d'une décision unanime du Conseil. Cette décision n'a cependant jamais été prise, l'unanimité n'ayant pu se faire. Il en résulte que, du point de vue juridique, l'Agence d'approvisionnement se trouve dans une position instable. Elle fonctionne encore en fait, d'après ce que j'ai pu comprendre, mais son rôle est controversable en droit. Il apparaît qu'une des principales difficultés consiste à définir le rôle que l'uranium devra jouer dans l'approvisionnement en énergie de la Communauté. Une autre source de difficultés émane de la question de savoir si les différents pays peuvent se permettre de libéraliser le marché de l'uranium, alors que cette matière fissile doit encore en majeure partie être importée.

Monsieur le Président, notre groupe est opposé à l'abandon de l'Agence d'approvisionnement qui joue le rôle d'intermédiaire et d'organisme de coordination pour l'acquisition des matières fissiles. Et cela pour plusieurs raisons. La première étant que nous considérons que l'approvisionnement en uranium est un élément de la politique commune de l'énergie et qu'une action coordonnée s'impose du fait que nos pays, et la Communauté, ne disposent pour ainsi dire pas de réserves ou de gisements d'uranium.

La seconde est que nous voyons encore dans cette Agence d'approvisionnement un instrument indispensable à la mise en œuvre d'une politique industrielle nucléaire commune. Tant pour l'enrichissement des matières fissiles que pour leur transformation, il faudra s'efforcer de réaliser une concentration des efforts à l'aide des dispositions du chapitre VI du traité et des possibilités offertes par l'Agence d'approvisionnement.

A ce propos, je voudrais faire quelques remarques sur l'installation d'enrichissement dont il est également question dans le rapport. Le rapport général de l'ancienne Commission d'Euratom, traite d'ailleurs également de cette question dans laquelle il voit une tâche concrète pour l'avenir, et il est évident qu'une étude sérieuse de ce plan est pleinement justifiée. Nous voudrions présenter trois remarques sur ce plan qui est considéré comme une bonne base pour une politique industrielle nucléaire au niveau communautaire.

La première remarque, qui découle de ce qui précède, c'est qu'une telle installation d'enrichissement de l'uranium exercera un pouvoir d'attraction beaucoup plus grand si elle est fondée sur un chapitre du traité qui a été accepté par tous les partenaires que si elle repose sur la base juridique d'une agence commune d'approvisionnement.

En deuxième lieu, je voudrais attirer l'attention sur la nécessité de ne pas agir avec précipitation. Nous devons être convaincus que les techniques appliquées sont les plus modernes et les plus économiques, nous devons empêcher que l'on se heurte à des difficultés et que l'on ne consacre des fonds à des recherches qui ont déjà été entreprises.

Je fais cette remarque parce que je sais que l'on peut pour le moins douter de l'opportunité du choix qui a été fait à propos d'un grand projet auquel Euratom participe par des travaux de développement technologique.

Je voudrais faire remarquer qu'une telle installation doit être à la mesure de l'approvisionnement de l'Europe occidentale en uranium. Ce qui revient à dire qu'il convient d'établir au préalable les intérêts communs que nous avons avec d'autres pays d'Europe occidentale n'appartenant pas à la C.E.E., et que, par conséquent, la participation des pays scandinaves et du Royaume-Uni notamment ne peut être exclue.

A présent, Monsieur le Président, une remarque sur la politique industrielle commune. A l'heure actuelle, le statut d'entreprise commune est accordé aux centrales nucléaires qui travaillent à un projet avancé. On aide ainsi ces centrales à surmonter leurs difficultés de mise en route, et on en retire en même temps de précieux enseignements qui pourront être mis à profit par la suite. La diffusion des connaissances, si nécessaire, est ainsi favorisée. Jusqu'à présent, cette possibilité n'a été que très faiblement exploitée. L'exécutif voit cependant le moyen d'en faire un usage plus intensif, et envisage notamment la création de grandes centrales dans lesquelles pourront être essayés, au stade final, des prototypes particulièrement importants.

C'est là une excellente idée dont je voudrais toutefois étendre quelque peu le champ d'application. Je me demande notamment si le statut de centre commun ne pourrait pas également être utilisé pour

Oele

la création de « corporations » de développement qui créeraient elles-mêmes de nouveaux prototypes et d'autre part rassembleraient des connaissances techniques industrielles complètes pour la construction de centrales nucléaires dans laquelle la « corporation » de développement pourrait jouer le rôle de principal entrepreneur indépendant.

Il me semble que cette idée mérite de retenir l'attention. Les centres de recherche nucléaire de la Communauté devraient pouvoir participer à une telle entreprise, de même que les entreprises de construction expérimentées déjà existantes et les producteurs d'électricité de la Communauté. En tant qu'entrepreneur principal pour la construction de centrales nucléaires, elle devrait bénéficier d'une large autonomie. Elle devrait avoir toute liberté de vendre, sur une base commerciale, des connaissances, à l'intérieur et même en dehors de la Communauté mais en revanche, être tenue d'en consacrer partiellement les recettes au développement technologique de la Communauté, dans le cadre de la politique industrielle commune dans le domaine nucléaire.

Fonctionnant à l'intérieur de larges frontières, une telle entreprise devrait pouvoir mener une politique du personnel indépendante afin que les meilleurs éléments puissent y occuper les postes qui leur conviennent le mieux, quelle que soit leur nationalité. J'attacherais du prix à ce que la Commission exécutive examine cette idée plus attentivement.

Je crois que je risque d'abuser de votre temps. Aussi dirai-je simplement quelques mots du problème de la sécurité des réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides.

M. Burgbacher nous a signalé qu'Euratom ne participait qu'indirectement, par voie d'associations, à la construction de ces réacteurs, dont la mise en service sur une vaste échelle pose des problèmes de sécurité. Ces problèmes font l'objet de recherches auxquelles Euratom participe également, j'imagine.

Récemment, nous avons été effrayés en lisant dans la presse certaines déclarations du professeur Edward Teller, spécialiste américain bien connu de la technique atomique militaire. Ce spécialiste a révélé que les réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides sont extrêmement dangereux et que l'on n'a pas encore trouvé de méthode efficace pour en assurer la sécurité. M. Teller n'est pas le premier venu. Je crois donc qu'il y a des raisons d'être inquiet. C'est pourquoi, j'aimerais savoir si le pessimisme de ce professeur est partagé en Europe et notamment si la Commission des Communautés européennes estime que les problèmes que pose la sécurité de ces réacteurs sont si difficiles qu'il n'est guère possible de les résoudre. Peut-être le prochain rapport d'activité d'Euratom nous en apprendra-t-il davantage.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant aux conclusions.

Au cours des dernières années d'existence d'Euratom, créée voici dix ans, nous avons constaté que le soutien politique faisait de plus en plus défaut à la recherche nucléaire commune. Les progrès rapides de l'énergie atomique ont surpris beaucoup de responsables, et avec les moyens limités dont elle disposait, Euratom n'a pas été en mesure d'adapter les structures de la Communauté aux exigences de l'extension de la technologie nucléaire.

Des occasions décisives n'ont pas été saisies, et de ce fait, Euratom n'a pas été chargée d'aucune fonction essentielle dans les travaux visant à faire progresser la technologie nucléaire.

La nouvelle Commission doit maintenant entreprendre sa tâche sans avoir reçu de testament politique d'Euratom. Elle ne dispose que d'un mémorandum qui choisit les tâches futures parmi les secteurs dans lesquels la recherche et les actions communautaires sont le moins controversées : la recherche fondamentale, l'étude de la sécurité et des applications civiles des isotopes, etc.

Quelle que soit l'urgence du troisième programme quinquennal, il importe avant tout que la Commission des Communautés européennes publie une manière de manifeste politique donnant des bases plus solides à Euratom pour l'avenir.

Au train où vont les choses, Euratom commence à perdre son caractère d'organisation dynamique et importante au service de la Communauté. Je regretterais de devoir ranger cette institution parmi la multitude d'organisations européennes multinationales accomplissant un travail utile qui, exception faite pour le contribuable, n'affecte pas les intérêts nationaux essentiels.

J'estime que la nouvelle Commission dispose des moyens d'empêcher une telle détérioration, et est en fait, à l'heure actuelle, la seule organisation appelée à le faire. Elle peut être assurée de notre appui.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après les interventions que vous venez d'entendre, je pourrai me borner à quelques observations d'ordre général.

En effet, M. le Rapporteur ainsi que MM. Burgbacher et Oele ont soulevé toute une série de problèmes qui feront certainement l'objet, de la part de la Commission, d'une réponse précise.

Je voudrais tout de même faire remarquer à cette Assemblée que, conformément à l'article 177 du traité, le Conseil doit être consulté par la Commission sur le projet préliminaire de budget de recherches et d'investissement, au plus tard le 30 sep-

Hougardy

tembre de l'année précédant l'exercice. Cette année, le projet préliminaire n'a pas encore été préparé.

Dans le discours que je qualifierai de message d'adieu de M. De Groot, celui-ci nous a fait part de toutes les difficultés qu'il avait rencontrées et je tiens à répéter, comme je l'ai déjà dit au cours d'une intervention précédente, que ce discours constituait un véritable S.O.S.

Je crains fort que, l'année prochaine, tous les inconvénients qui ont été signalés ne se reproduisent car, si j'en crois les informations communiquées à la presse, la Commission des Communautés européennes a transmis au Conseil de ministres un document de travail concernant l'activité de recherche de l'Euratom, qui ne se réfère pas à un programme quinquennal, mais seulement au prochain exercice financier.

Il semble que la Commission ait demandé que ce document de travail soit discuté au plus tôt par le Comité consultatif pour la recherche nucléaire ; c'est à la suite seulement des délibérations de ce Comité que la Commission pourrait préparer des propositions formelles au Conseil sur le projet préliminaire de recherches de l'Euratom pour 1968, en prenant en considération les observations et les propositions des différents États membres.

Ces informations permettent de faire certaines observations quant à la méthode suivie par la Commission des Communautés dans la préparation du projet préliminaire de budget de recherches et c'est pourquoi je veux souligner d'une façon toute particulière la méthode singulière de préparation que la Commission se propose de suivre. Je tiens aussi à mettre l'accent sur le pouvoir d'initiative de la Commission des Communautés européennes et sur l'indépendance que le traité confère à cette dernière.

D'autre part, si ce projet préliminaire de budget rendait nécessaires des consultations préliminaires, il me semble que pour des considérations évidentes d'équilibre institutionnel le même document aurait dû être transmis à la commission des finances et des budgets, afin que cette dernière puisse, dans la limite de ses responsabilités politiques, contribuer à la rédaction d'un projet préliminaire qui semble échapper à la compétence de l'institution qui a l'initiative de le proposer.

C'est pourquoi je demande à cette Assemblée si le sens institutionnel et politique de la procédure prévue cette année par la Commission des Communautés européennes ne devrait pas faire l'objet des réflexions de la Commission.

Après cette remarque d'ordre général, je crois que le rapport de M. Springorum permet d'évaluer l'importance du problème qui se pose à la Communauté. Aux exemples qui ont été cités par MM. Burgbacher et Oele, je voudrais en ajouter un autre qui permet

de mieux encore apprécier l'importance du problème.

D'ici la fin du siècle, c'est-à-dire en l'an 2000, le monde consommera 400 % d'énergie de plus qu'aujourd'hui, et pour couvrir ces besoins d'ici cette date, le monde devra disposer de réserves deux fois aussi importantes que celles découvertes au cours des cent dernières années. Et bien qu'en 1985 la consommation d'énergie atteindra 250 % de plus qu'en 1966, la part de l'énergie nucléaire à ce moment ne sera que de 11 % du total et, en l'an 2000, elle n'atteindra que 18 % alors que, comme je viens de le dire, à cette date le monde aura besoin de 400 % d'énergie de plus qu'aujourd'hui.

Si j'ai cité ces chiffres et si ces pourcentages sont incontestablement importants par rapport à la situation actuelle, ils ne permettent pas — et c'est pourquoi je les ai évoqués — de craindre, comme le laisse supposer le rapporteur, qu'ils créeront des perturbations sociales et économiques sur le marché de l'énergie. En effet, il faut tenir compte du fait que l'énergie nucléaire libérera une quantité considérable de pétrole brut qui pourra être mieux employé comme produit de base dans le secteur toujours croissant de la pétrochimie.

Voilà quelques considérations d'ordre général que je désirais présenter. Je ne m'étendrai pas davantage, eu égard aux détails que nous ont donnés les autres orateurs. Je voudrais toutefois, pour terminer, faire quelques remarques en ce qui concerne la résolution qui nous est proposée.

Au paragraphe 6, je tiens à souligner d'une façon très nette que le protocole d'accord du 21 avril 1964 est une base beaucoup plus saine pour une politique énergétique commune que les désirs exprimés par exemple dans le mémorandum rédigé par ENI, ERAR et huit sociétés allemandes. Le protocole du 21 avril 1964 a incontestablement l'avantage de ne pas faire de discriminations et d'être conforme au traité de Rome.

Le paragraphe 11 de la résolution est, à mon avis et je m'en excuse, une vue de l'esprit car, dans l'état actuel des choses, une assistance technique dans le domaine nucléaire aux États africains et malgache constitue un luxe qui n'est pas indispensable pour le développement de ces pays. Cela ne signifie pas que nous ne soyons pas attachés à cette question, mais je crois qu'il y a d'autres problèmes à envisager aujourd'hui pour le développement de ces pays qu'une aide technique en matière d'énergie nucléaire.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais encore souligner que l'absence de contrats à long terme a provoqué une inquiétude justifiée chez nos chercheurs et chez nos spécialistes qui n'ont aucune sécurité quant à leur avenir dans les différents centres de recherches.

van der Ploeg

Il y a deux ans, l'ancienne commission de la protection sanitaire fit sous sa propre responsabilité un rapport sur la santé et la sécurité dans le cadre des activités d'Euratom, et l'an dernier elle présenta à ce sujet un avis sur la base duquel le rapporteur général devait rédiger son rapport. A présent, c'est au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique que j'ai eu l'honneur de rédiger un avis destiné au rapport de M. Springorum.

Je n'ai aucune objection à formuler à l'égard de cette évolution en soi, pour autant qu'il n'en résulte pas un relâchement de l'intérêt pour la sécurité. Or, les débats de ce midi m'ont laissé l'impression que l'intérêt témoigné, du moins en ce Parlement, aux questions de sécurité n'était plus aussi vif qu'à l'époque où le rapport était présenté par une commission autonome de la protection sanitaire. Cette remarque ne doit pas être entendue comme une critique, mais je tiens cependant à mettre en relief l'importance que revêtent dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire les questions concernant la sécurité.

Dans l'avis qu'elle a rédigé, la commission des affaires sociales et de la santé publique a étudié dans le détail les problèmes relatifs à la sécurité dans la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire. Il est normal que le rapporteur général ait résumé les réflexions et les conclusions formulées par ladite commission. Je veux croire cependant que les services du nouvel exécutif étudieront soigneusement l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique et que, dans la mesure du possible, l'exécutif tiendra compte des remarques faites.

Je voudrais attirer l'attention ici sur certaines de ces remarques, que, d'ailleurs, le rapporteur général a reprises dans son rapport.

Au paragraphe 45 du chapitre VII, intitulé « La protection sanitaire et les problèmes sociaux », le rapporteur constate que le Conseil a omis de faire obligation aux États membres d'arrêter, dans un délai d'un an à compter de la notification de la directive, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci. J'ose espérer que cette question, qui intéresse au plus haut point la protection sanitaire, retiendra l'attention du nouvel exécutif.

Au paragraphe 46, je lis que, malgré la demande instantane du Parlement, l'exécutif n'a pas arrêté de directive, mais s'est borné à énoncer certaines dispositions de sécurité, sous la forme d'une recommandation. Je signale également ce point à l'attention du nouvel exécutif.

Au paragraphe 49, toujours du même chapitre, on peut lire que la commission des affaires sociales et de la santé publique regrette que l'on n'ait pas encore procédé à l'élaboration, réclamée l'an dernier par le Parlement européen, de plans d'urgence uni-

formes, applicables à tous les États membres. Je dois également recommander ce point à l'attention de l'exécutif.

Permettez-moi une dernière remarque. La commission des affaires sociales et de la santé publique insiste avec vigueur pour que toutes les mesures prises jusqu'ici par la Commission d'Euratom dans le domaine de la protection sanitaire soient maintenues et que les recherches en cours soient poursuivies. Ceci ne sera possible que si la nouvelle Commission confie toute la compétence voulue en ce vaste domaine à une direction générale de la protection sanitaire. Je tiens à souligner particulièrement ce point et serais heureux si M. Hellwig pouvait y revenir dans la réponse qu'il va nous faire.

Enfin, je voudrais encore poser une question concernant les aspects sociaux des activités d'Euratom. La commission des affaires sociales et de la santé publique s'inquiète de la manière dont évolue la situation du centre de recherche nucléaire d'Ispra. Lorsque, pendant l'examen en commission de ce problème, nous avons demandé avec insistance si les problèmes qui se posaient à Ispra avaient pu être résolus de manière satisfaisante, on n'a pu encore nous fournir de réponse. Je serais donc vraiment heureux si l'exécutif pouvait à présent répondre à cette question et, si cela lui est impossible en ce moment, faire connaître très prochainement sa réponse à notre commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer à mon tour au rapporteur général, M. Springorum, mes vives félicitations pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté et mon adhésion totale à sa proposition de résolution. Je voudrais tout particulièrement remercier M. Springorum d'avoir inséré dans le paragraphe 11 de sa résolution une demande qui tient à cœur à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

C'est de ce point que je voudrais très brièvement parler en considérant les tâches que la nouvelle Commission exécutive unique a héritées de la Commission d'Euratom.

On a souligné à diverses reprises, devant notre Parlement, qu'Euratom doit exercer une fonction d'une grande importance pratique sur le plan de la protection de la santé publique, de la défense de l'hygiène, du développement agricole, de la sauvegarde du patrimoine zootechnique, c'est-à-dire, en définitive, sur le plan du progrès économique et social des États africains, et cela par le moyen de l'application des isotopes et de l'utilisation des produits et techniques nucléaires dans les secteurs

Fanton

moment où on parle de la politique nucléaire, on est bien obligé — le rapporteur y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure — d'évoquer ce traité.

En effet, la question se pose de l'avenir de l'Euratom et de la politique nucléaire commune au sein de notre Communauté. Nous nous trouvons maintenant devant une situation dont on sent bien, à travers les interventions que nous avons entendues aujourd'hui, qu'elle risque de mettre en cause non seulement l'équilibre, mais même les fondements d'une politique nucléaire européenne. Il est d'ailleurs surprenant à ce propos qu'un traité, en définitive imposé ou en tout cas suggéré de l'extérieur, puisse mettre en cause des règles qui ont été acceptées par les six pays. Encore une fois, on peut très bien admettre que ce traité revienne sur ces règles, mais c'est un peu contraire à ce qu'il est coutume d'appeler dans cette enceinte « l'esprit communautaire » ; je voulais simplement le signaler en passant.

Il est assez étrange d'ailleurs de constater que les États-Unis et l'Union soviétique ont dans cette affaire une attitude quelque peu cavalière. Considérant que leur accord doit suffire à satisfaire le monde entier, ils essayent simplement de s'entendre sur des formules qui ne nous choquent pas trop, de façon que, par la suite, leur accord permette d'imposer au monde une sorte de *statu quo*.

Il faut tout de même rappeler à ce propos le précédent des accords de Moscou : ce traité, qui devait voir pour objet de mettre un terme aux essais nucléaires, n'a pas empêché les États-Unis de procéder, depuis sa signature, à cent essais nucléaires souterrains, tandis que, de son côté, l'Union soviétique procédait à cinquante essais. Par conséquent, non seulement cet accord n'a rien changé aux réalités du monde, mais il n'a pas empêché les deux principaux protagonistes de poursuivre une politique qu'ils déconseillaient aux autres.

Si, aujourd'hui, le problème qui est posé risque de mettre en cause l'Euratom, c'est seulement par la volonté des six pays que cette mise en cause peut être faite, car il appartient à chacun de nos États de prendre la position qui lui semble convenable.

Ce matin, mon ami M. Christian de la Malène parlait de l'attitude des cinq États principalement concernés, puisque, vous le savez, en vertu de ce texte, dans lequel la France d'ailleurs n'est pour rien, notre pays se trouverait dans une situation particulière par rapport aux cinq autres. Nous pensons que les règles de l'Euratom s'appliquent aux six pays. Nous les avons acceptées, nous devons continuer à les faire nôtres et, dans l'hypothèse où les autres pays de la Communauté accepteraient un contrôle supplémentaire, je pense que cela les concerne, chacun pour soi ; mais, en aucun cas, cela ne doit mettre en cause les bases de l'Euratom.

Si, au contraire, nous considérons que l'on peut, de l'extérieur, changer un traité qui a été conclu li-

brement entre les six pays, la politique nucléaire commune risque d'être davantage encore compromise.

Nous espérons que la Communauté va développer maintenant une politique dont on peut dire qu'elle n'a pas donné satisfaction au cours des dix dernières années à l'ensemble des Européens. Tout à l'heure M. Springorum y a fait allusion en indiquant que le fossé technologique ne s'était pas comblé entre les États-Unis et les autres pays. Nous pouvons dire très honnêtement qu'il s'est creusé et, pour éviter qu'il ne se creuse davantage, pour essayer de le combler, nous devons faire des efforts de toutes sortes, qui supposent certes une volonté, non pas simplement d'utiliser les efforts des autres, mais de participer à nos propres efforts et d'y participer d'abord, parce que tout passe par là, financièrement. Nous devons faire des efforts financiers pour développer une politique de recherche ; nous devons faire des efforts scientifiques, des efforts économiques et les développer dans tous les sens, aussi bien dans celui de la recherche fondamentale que dans celui de l'application nucléaire à l'énergie ou à tout autre domaine.

Mais si nous voulons faire cet effort, il faut que nous ayons la volonté de le faire pour l'Europe, avec notre indépendance, faute de quoi il n'y aura pas de politique nucléaire commune, faute de quoi il n'y aura pas d'industrie nucléaire européenne, faute de quoi toutes les initiatives qui peuvent être prises à droite ou à gauche, toutes les expérimentations qui peuvent être faites ici ou ailleurs ne seront en définitive que des jeux de l'esprit. Nous ne vivons pas, en 1967, une période où les jeux de l'esprit peuvent satisfaire les habitants d'un continent ; nous devons travailler avec la volonté d'avoir l'indépendance énergétique et l'indépendance nucléaire qui est aujourd'hui la base de l'indépendance politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, dans ce débat consacré à l'excellent rapport de notre estimé collègue, M. Springorum, je voudrais faire quelques brèves remarques se rapportant au chapitre VII, relatif à la protection sanitaire et aux problèmes sociaux.

Je sais gré au rapporteur général d'avoir bien voulu, dans son rapport, reprendre — et appuyer — certains points importants de l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Interprète des conceptions de la commission des affaires sociales et de la santé publique, ma position est quelque peu délicate.

Fanton

orientations nettement différentes de l'orientation européenne et sûrement différentes de l'intérêt de l'Europe en ce qui concerne la politique nucléaire.

Il ne suffit pas d'avoir une volonté, bien que ce soit fondamental ; il faut aussi qu'un certain nombre de progrès soient accomplis dans beaucoup de domaines, qu'il s'agisse des entreprises communes ou du statut des sociétés européennes. Or, on peut dire que, dans ce secteur, les progrès n'ont pas été très grands !

Sur ce premier point, il faut donc dire que la Commission des Communautés doit désormais orienter ses efforts vers des choix et non pas vers des échantillonnages, comme nous en avons eu l'exemple depuis plusieurs années. La Commission doit choisir les secteurs les plus difficiles, les secteurs de la recherche fondamentale ou ceux qui nécessitent des investissements considérables, de façon qu'au moins nous ayons le sentiment, ainsi que l'ensemble des participants, que l'effort de l'Euratom sert à tous et peut aller dans un sens positif. Il faut, en effet, s'efforcer d'aller dans la direction de recherches dont le coût impose certainement un financement communautaire.

En ce qui concerne, au contraire, tous les autres exemples de ce qui s'est fait, il serait bon que l'Euratom, ayant sélectionné ses efforts, puisse remettre à la fois au secteur privé et aux États le résultat de ses efforts dans ce domaine.

Je voudrais également insister sur les problèmes de l'approvisionnement. A ce propos aussi, la politique de l'Euratom a été assez variable. Tout d'abord, il faut bien reconnaître que, lorsque le traité a été conclu, nous étions dans une période de pénurie générale. La principale préoccupation de l'Euratom a été en quelque sorte d'organiser cette pénurie. On retrouve d'ailleurs des traces de cette préoccupation dans le traité.

On en retrouve la trace dans la création d'organismes qui avaient pour objet d'essayer de répartir, en quelque sorte, cette pénurie. Or, aujourd'hui, nous sommes dans une situation fort différente.

En ce qui concerne par exemple l'uranium naturel, on est passé d'un état de pénurie, à l'époque où a été signé le traité, à un état d'abondance. Aujourd'hui, pour des raisons qui nous sont extérieures, on en revient à une rarefaction relative, mais réelle. Il est certain, en tout cas, qu'on peut craindre une pénurie dans les années qui viennent.

Or, pendant ce temps-là, on s'est surtout préoccupé de savoir comment organiser les circuits commerciaux entre l'Europe et les fournisseurs extérieurs et on a trop laissé aux autres le soin de faire les recherches, estimant que la loi du marché, les règles de l'offre et de la demande permettraient de garantir nos approvisionnements. Si les liens politiques se distendaient, le problème risquait de se

compliquer, mais on est parti avec la conviction qu'ils ne se distendraient point et que, par conséquent, on pouvait laisser à d'autres le soin, ou plutôt l'effort, de faire les recherches. C'est pourquoi on s'est borné à essayer d'organiser très simplement les marchés.

Pour l'uranium enrichi, on en était arrivé voilà trois ans, dans cette Assemblée, au raisonnement suivant : les représentants de la Commission estimaient que le problème était extrêmement simple, puisque les États-Unis disposaient d'une production telle qu'ils pouvaient satisfaire non seulement les besoins de leur pays, mais également ceux de l'Europe ; par conséquent, il suffisait de passer des accords avec les États-Unis pour que le problème fût réglé.

Aujourd'hui il semble que, dans le rapport, on revienne — très modestement d'ailleurs — sur ces affirmations brutales de 1965. On semble considérer qu'il s'agit là d'une découverte. A la page 71 du rapport de la C.E.E.A., on trouve la phrase suivante : « On peut, en effet, s'attendre à ce que les capacités de séparation isotopique du monde libre soient pleinement utilisées à ce moment ... — en 1980 —... et à ce qu'il soit en tout cas nécessaire de mettre en service de nouvelles installations. » Le rapport ajoute : « Par rapport à la situation telle qu'elle avait été constatée l'année précédente, il s'agit ici d'un nouvel élément. »

Ce qui est inquiétant dans ce rapport, c'est qu'on a le sentiment que la Commission, année après année, est surprise par des évolutions annoncées depuis très longtemps, non seulement par les spécialistes, mais par tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes, et qu'au fur et à mesure de l'évolution des prévisions ou, plus exactement, au fur et à mesure qu'elle se trouve placée devant les réalités, elle est obligée de changer en quelque sorte de politique. C'est alors qu'on reparle, discrètement sans doute, de la construction d'une usine de séparation des isotopes.

Enfin, pour le plutonium, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes. Mais on peut penser également qu'en raison des progrès scientifiques et des besoins pour les surgénérateurs qui ne sont pas encore tout à fait actuels l'abondance succédera à la pénurie que nous connaissons.

Par conséquent, l'évocation du problème de l'approvisionnement, auquel il est fait allusion de façon assez détaillée dans le rapport, n'aboutit finalement, en tout cas à première lecture, à aucune conclusion claire et nette et je souhaiterais que la Commission nous donne à ce propos des indications sur ses préoccupations.

Nous avons parlé ce matin du traité de non-prolifération et je ne reviendrai pas sur le débat qui s'est déroulé dans cette Assemblée. Cependant, au

Hougardy

Je tiens pourtant à souligner que la grande majorité de ces spécialistes préfèrent travailler à l'Euratom malgré les avantages matériels importants que leur offre l'étranger. C'est la raison pour laquelle nous avons pour devoir de nous préoccuper de l'avenir de ces spécialistes qui donnent incontestablement le meilleur d'eux-mêmes à l'Euratom.

Hélas, et d'autres orateurs l'ont déjà dit beaucoup mieux que moi, l'Euratom n'est pas une réalisation qui consitue un fleuron pour l'Europe. Nous mettons notre espoir dans la Commission unique, pour sauver cette institution, et nous comptons sur le président Rey pour qu'il permette la croissance de cet enfant chétif qu'est l'Euratom.

Car je crois, Mesdames, Messieurs, et vous serez tous d'accord avec moi pour le dire, qu'il serait impensable que nous laissions périr, voire disparaître, les grands centres qui ont été créés alors que la réalisation d'un programme de l'Euratom est plus nécessaire que jamais.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Fanton, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Fanton. — Monsieur le Président, le rapport que M. Springorum a développé tout à l'heure devant notre Assemblée a abordé, je crois, trois ordres de préoccupations. Si vous le voulez bien, c'est dans cet ordre que je traiterai les sujets qui me paraissent les plus importants : la politique industrielle et la politique de recherche, l'approvisionnement en matières fissiles et les incidences — car il ne peut pas ne pas y en avoir — du traité de non-prolifération sur l'avenir de la recherche et de la politique industrielle nucléaire.

Je dois dire que tout à l'heure, en écoutant M. Springorum, je n'ai pas eu le sentiment qu'il était aussi sévère qu'il l'avait été dans son rapport écrit, car, s'il n'a pas, à proprement parler, dressé un procès-verbal de carence, il a tout de même présenté une série de remarques sur l'activité de l'Euratom qu'il est peut-être bon de rappeler aujourd'hui.

En définitive, que constate-t-on après dix ans d'activité ? D'abord, que l'Euratom n'a pas été capable de développer une filière européenne, ce qui me paraît important pour notre avenir. D'ailleurs, les activités qui sont retracées aussi bien dans le rapport de la Commission de l'énergie atomique que dans les annexes démontrent que l'Euratom s'est beaucoup dispersé.

Je voudrais n'en donner qu'un exemple. A la page 7 des annexes au rapport général d'Euratom, on peut lire un bilan qui est particulièrement révélateur. Il s'agit des réacteurs à eau légère et l'Euratom emploie un euphémisme que je voudrais tout

de même souligner, car il est un peu révélateur de l'attitude qui a présidé à la rédaction de ce rapport.

En effet, on peut lire :

« Pendant ce temps... — pendant que les États-Unis développaient très largement leur production —... la situation de la Communauté se caractérise par un certain ralentissement. »

Et l'on explique :

« A l'exclusion du programme de construction de centrales, arrêté dans le cinquième plan quinquennal français, aucune nouvelle unité nucléaire n'a été commandée pour l'ensemble du réseau électrique de la Communauté. »

C'est ce que le rapport appelle pudiquement « un certain ralentissement » !

J'avoue que ce rapport fait preuve d'une certaine franchise puisqu'il poursuit ainsi :

« A signaler qu'au cours de ces deux dernières années l'Espagne et la Suisse ont décidé la construction de plusieurs centrales représentant respectivement une puissance installée de 650 MW et 1 125 MW. »

Je ne peux pas dire qu'il n'y a que cela dans ce rapport car l'épaisseur des annexes pourrait laisser penser que l'activité de l'Euratom a été considérable ; mais, sur un plan capital, qui est l'application, j'ai vu avec beaucoup d'intérêt le nombre de symposia qui se sont tenus au cours de cette année sur les sujets les plus divers. J'ai vu aussi, avec beaucoup moins d'intérêt, qu'en définitive on s'était livré à des expérimentations très différentes, très nombreuses, et qui finalement n'ont pas abouti à des résultats bien concrets.

On a essayé à plusieurs reprises de faire des propositions dans divers milieux pour essayer d'arriver à une politique qui soit davantage constructive et aujourd'hui le rapport de M. Springorum, qui, sur ce plan, présente infiniment d'intérêt, contient des propositions concrètes.

On peut cependant se demander — M. Springorum n'en est d'ailleurs pas responsable — si ces propositions n'arrivent pas un peu tard car un grand nombre des industries qui sont impliquées dans la recherche nucléaire de la Communauté ont noué des liens avec des puissances étrangères à la Communauté sur le plan industriel, financier, des licences ou des brevets. Ainsi, notre industrie nucléaire, plus exactement celle qui pourrait concourir au développement d'une industrie nucléaire européenne, se trouve maintenant très souvent imbriquée dans des accords, dans des activités, en tout cas dans des

Moro

fondamentaux de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation et de la production agricole africaine.

Je n'entrerai pas dans le fond du problème, si attrayant qu'il soit ; je me bornerai à rappeler ici l'excellent rapport, toujours d'actualité, qui a été présenté par M. van Hulst, et à remettre en mémoire les perspectives d'interventions et d'applications nucléaires qu'en diverses occasions M. Margulies a exposées ici-même, à Berlin ou ailleurs. Ces perspectives sont et demeurent d'une importance vitale pour les pays africains associés et c'est pourquoi j'invite instamment l'exécutif unique de nos Communautés à ne pas les oublier, mais à les traduire largement en programmes d'action concrets et organiques de nos Communautés.

On objecte, et le rapporteur général le mentionne à juste titre, le peu d'intérêt que montrent pour ces programmes certains des pays auxquels ils sont pourtant destinés. Le rapporteur général cite à ce sujet le Sénégal, la République centrafricaine, la Côte-d'Ivoire, le Tchad, c'est-à-dire certains des pays les plus sensibles parmi nos associés.

On ne peut toutefois, Monsieur le Président, invoquer cet état de choses pour justifier je ne dirai pas une quelconque inertie en ce domaine, mais même une incertitude communautaire. Le piètre intérêt montré par certains, voire par nombre d'États associés, provient seulement du fait que ces derniers ne sont pas en mesure d'apprécier l'importance des techniques nucléaires. Il ne faut pas s'en étonner. Nous ne le demandons pas en Europe ; Comment pourrions-nous prétendre que des techniques aussi avancées soient déjà entrées, en Afrique, dans le domaine de l'expérience publique et appréciées à leur juste valeur.

Il incombe cependant à la Communauté, et partant à l'exécutif européen, de vaincre toutes les inerties et de réduire tous les obstacles de telle manière que les États intéressés puissent au plus tôt se rendre compte par expérience directe de l'importance des découvertes nucléaires.

La solution de certains des plus graves problèmes relatifs à l'application de ces découvertes, qui est la condition nécessaire pour que ces pays s'engagent sur la voie du développement et du progrès, exige de la part de la Communauté un effort maximum de bonne volonté et œuvre d'imagination. Je suis sûr qu'une action communautaire adéquate et intelligente viendra à bout de toutes les difficultés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je désire seulement profiter de la présente discussion pour dire quelques mots d'un pro-

blème qui a un certain écho dans l'organisation du centre d'Ispra.

Le centre d'Ispra avait mis à son programme le renforcement de ses équipements, en particulier celui nécessaire à l'exécution de calculs mathématiques. Il semble toutefois que la situation actuelle, caractérisée par l'incertitude, ait conduit à l'arrêt brutal du programme projeté. Un très important calculateur électronique qui devait servir à développer l'activité du centre, n'a pas été acheté, ainsi que semblait le prévoir le programme, mais seulement pris en location pour la période d'un an.

Ces faits ont donné l'alarme parmi les chercheurs du centre, qui voient leurs perspectives d'avenir menacées et ne travaillent plus avec la tranquillité nécessaire.

Je veux attirer l'attention des collègues sur ce problème, car j'estime que le centre d'Ispra et d'abord et surtout le centre annexe de calcul peuvent constituer un facteur positif non seulement pour la poursuite de l'activité de recherche dans le secteur de l'énergie nucléaire, mais également pour le développement des recherches dans les autres domaines de la science qui pourraient s'avérer utiles aux entreprises privées des États membres.

L'activité du centre, en ce sens, pourrait être associée aux recherches de programmation économique communautaire.

Je voudrais demander aux représentants de la Commission de ne pas sous-estimer cet aspect de la question, qu'il serait, à mon avis, opportun d'approfondir, en évaluant dans une vue prospective, dans quelle mesure un perfectionnement de l'équipement d'Ispra pourrait servir à des fins communautaires.

Je n'ignore pas qu'il existe à l'heure actuelle des divergences de vues à propos de certains problèmes, notamment au Conseil de ministres. Mais je n'en ai pas moins l'impression que le Conseil de ministres doit être mieux informé, devrait se faire des conceptions plus cohérentes de l'importance de ce centre de recherche, pour pouvoir décider du sort qui lui sera fait.

Je ne voudrais pas que l'on sous-estime l'importance de cette question, spécialement dans les discussions qui ont lieu au Conseil de ministres ; il faut rappeler les divers gouvernements à leurs responsabilités, afin que l'action de mise en valeur du centre ne soit pas retardée.

S'abstenir de prendre des mesures et laisser planer ainsi des incertitudes pourrait nuire à l'esprit de dévouement même des chercheurs, alors que ceux-ci doivent être mis en mesure de faire leur travail avec passion, leur travail qu'il faut valoriser et utiliser au maximum.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous comprendrez la difficulté de la tâche qui incombe ici au membre de la nouvelle Commission des Communautés européennes, obligé d'intervenir dans un débat et de répondre à des questions qui portent sur un rapport à l'élaboration duquel il est étranger et qui concernent l'activité d'une Commission qui a cessé d'exister le 30 juin dernier. Ce n'est pas la Communauté européenne de l'énergie atomique qui a cessé d'exister, mais la Commission qui la représentait.

Permettez-moi, pour commencer, de remercier le rapporteur qui, rompant avec les habitudes, a concentré son rapport sur les questions d'ordre politique. Je voudrais aussi remercier plus particulièrement les orateurs qui sont intervenus dans la discussion de la bonne volonté et de la confiance qu'ils se sont déclaré disposés à témoigner à l'égard de la nouvelle Commission.

Si je dois tirer une première conclusion de la façon dont la discussion a été menée, je dirai que manifestement la Communauté européenne de l'énergie atomique doit être bien vivante, sinon elle n'aurait pas été critiquée à ce point. En effet, ne dit-on pas généralement : *De mortuis nihil nisi bene ?*

Je confirme bien volontiers l'opinion qui a été émise au sein de cette Assemblée, et selon laquelle la nouvelle Commission se sent pleinement responsable de cette Communauté et de la poursuite des tâches politiques et spécifiques qui sont les siennes.

Plusieurs orateurs ont souligné la possibilité pour la nouvelle Commission de procéder, dans une certaine mesure, à une révision des conceptions jusqu'à présent en vigueur, en tirant la leçon des expériences faites par ses prédécesseurs. A cet égard, je me permettrai d'insister moins sur des points de détail intéressant le passé — dans la mesure où je suis à même de le faire maintenant, je répondrai naturellement volontiers aux questions qui m'ont été posées à ce propos —, pour concentrer mes déclarations sur les expériences dont nous pensons pouvoir faire part dès maintenant et qui influent sur l'orientation actuelle et le déroulement futur de nos travaux.

Afin de ne pas les oublier, je traiterai tout d'abord quelques questions de détail. Sans tenir compte de l'ordre d'intervention des orateurs, je commencerai par les derniers, qui ont posé certaines questions directes au représentant de la Commission.

M. Sabatini a déploré l'atmosphère d'incertitude que la location d'une calculatrice IBM 360 contribue à faire régner à Ispra. Le malheur, ce n'est pas qu'il existe uniquement un contrat de location et que, jusqu'à présent, la machine n'ait pas encore pu être

achetée. Il consiste dans une situation bien plus difficile. Nous devons résilier le contrat de location à la fin de cette année, étant donné que rien n'a encore été décidé au sujet de l'utilisation de cette installation dans les programmes futurs. Seul le résultat des pourparlers sur la future activité de recherche de ce centre permettra de trancher la question. Avec l'orateur, je regrette cette situation injustifiable, situation qui vous montre les conditions psychologiques et politiques difficiles dans lesquelles les fonctionnaires et les chercheurs d'Euratom doivent accomplir leur tâche.

M. Moro a suggéré que la nouvelle Commission se consacre tout particulièrement aussi à la concrétisation de la coopération avec les pays associés. En fait, dans le dixième rapport général, il n'y avait guère d'informations à donner sur ce point, étant donné qu'aucun événement nouveau d'importance ne s'était produit durant la période de référence. Mais depuis la rédaction de ce rapport, des faits nouveaux sont intervenus dans certains pays en voie de développement que je suis prêt à exposer devant les commissions du Parlement au cours des contacts ultérieurs que nous aurons. En m'y arrêtant maintenant, je ne ferai, je crois, qu'allonger inutilement le présent débat.

M. van der Ploeg a posé la question concrète de savoir pourquoi, en ce qui concerne l'organisation du contrôle de la contamination des denrées alimentaires, la Commission n'a pas déferé au vœu exprimé par le Parlement et émis une directive, au lieu de se contenter de recommandations pratiques. A ma connaissance, la raison en est la suivante : ces recommandations pratiques ont été élaborées en collaboration étroite avec les experts des gouvernements membres, qui ont donné des garanties absolues pour leur application. L'expérience montre d'ailleurs que cette façon de procéder donne des résultats satisfaisants dans la pratique et qu'il n'y a aucune raison de douter que les recommandations ne puissent être adaptées plus rapidement à des connaissances scientifiques nouvelles.

Je puis vous assurer du reste que la Commission continue à prendre très à cœur les aspects relatifs à la sécurité ; il ne peut en aucun cas être question d'un relâchement de l'attention de la Commission dans ce domaine.

Permettez-moi également, à ce propos, de rappeler brièvement certaines observations formulées dans le rapport même de M. Springorum. Le rapporteur général se montre lui aussi préoccupé par les problèmes de la protection sanitaire et les problèmes sociaux. Il s'inquiète en particulier de l'application et de la révision générale des normes de base. Je voudrais me réserver de présenter aux commissions un compte rendu détaillé sur ces questions. Dans ce domaine, bien entendu, la Commission s'efforce non seulement de sauvegarder à tout prix le degré de

Hellwig

sécurité actuellement atteint, mais encore d'aller avec son temps en suivant les récentes découvertes scientifiques et en veillant au développement progressif des mesures de sécurité.

De même, c'est au niveau des commissions parlementaires que je voudrais donner des informations détaillées sur les travaux de recherche en cours sur le stockage définitif des déchets radio-actifs, et sur l'uniformisation des plans d'urgence dans tous les États membres. Ces différents points ont été abordés dans le rapport de M. Springorum et je ne voudrais pas en alourdir inutilement le présent débat.

J'en arrive maintenant aux idées générales développées au cours du débat et dans le rapport, et je voudrais à cet égard vous présenter quelques considérations plus fondamentales.

Le rapporteur a eu raison, me semble-t-il, de souligner que nous sommes arrivés à un tournant dans l'activité de la Communauté. Je ne parle pas des allusions politiques que l'on percevait aussi nettement çà et là dans la discussion ; je pense aux deux faits suivants :

Premièrement : pour que l'énergie nucléaire puisse devenir économiquement rentable, la Communauté doit déplacer le centre de gravité de son activité dans les différents domaines. Le fait que ce changement n'est pas intervenu assez tôt est dû probablement à un aspect fondamental de la structure de la recherche communautaire, à savoir la fixation de programmes de recherche portant sur plusieurs années. M. Burgbacher — pour passer immédiatement à ce problème — a suggéré l'établissement d'un programme de recherche portant non plus seulement sur cinq mais sur huit ans. Abstraction faite de ce que le traité n'admet que des programmes de travail portant au maximum sur cinq ans, il se pose la question suivante : Comment résoudre le problème du remaniement des programmes de recherche, lorsque nous avons acquis des connaissances nouvelles ? A la nécessité d'établir des programmes pluri-annuels se joint celle tout aussi grande de leur donner la souplesse qu'impose une adaptation au progrès scientifique, technique et industriel général. C'est là un des problèmes cardinaux que la Commission s'attachera à résoudre lorsqu'elle reconsidère la future activité de recherche de la Communauté.

J'en arrive maintenant au second facteur qui a profondément modifié les conditions générales de l'activité de cette Communauté. Il s'agit de la fusion des exécutifs. Cette fusion est désormais chose faite et elle permet d'insérer toutes les décisions et toutes les considérations relatives au domaine de la recherche nucléaire dans une perspective économique globale. Je n'ai pas besoin, ici, de citer des domaines précis. Mais les travaux de mise au point des programmes de politique économique à moyen terme

ont déjà prévu cet aspect et son inclusion dans l'ensemble des problèmes économiques.

Or, comme on l'a déjà exposé à plusieurs reprises devant cette Assemblée, la Commission d'Euratom s'est trouvée, l'année dernière, aux prises avec de graves difficultés du fait que le budget pour la cinquième année du deuxième programme quinquennal n'avait pas pu être arrêté à temps. A cet égard, la nouvelle Commission s'est trouvée placée devant un problème non résolu, une sorte d'héritage « négatif » si je puis dire. Vous savez vous-mêmes que ce n'est que le mois dernier que l'Assemblée a pu arrêter formellement le budget pour l'exercice 1967 en cours, étant donné que la nouvelle Commission n'avait pu aboutir à l'adoption du projet pour 1967 qu'au mois de juillet écoulé, au cours de pourparlers avec le Conseil de ministres.

Il résulte de cette situation extrêmement regrettable que la nouvelle Commission n'est pas en mesure de respecter les dates prévues par le traité pour la présentation de son budget dans ce domaine. La Commission ne peut que demander à cette Haute Assemblée de se montrer indulgente et compréhensive. Ce n'est pas la nouvelle Commission qui est responsable du retard intervenu dans l'adoption du budget de 1967. Elle n'est pas responsable non plus de la date de la fusion des exécutifs. Le 1^{er} juillet est une date que nous avons tous considérée comme très tardive. C'est le traité de fusion des exécutifs qui l'a prévue. La situation qui en est issue a soulevé tant du point de vue de la technique budgétaire que sur le plan du droit budgétaire des difficultés extrêmement graves, dont il a fallu tenir compte également lors de la mise au point du programme de recherche et du budget.

Toutefois, la plus grande incertitude qu'ait rencontrée la Commission est due au fait que l'élan pris par l'ancienne Commission d'Euratom pour définir le programme de recherche pour les cinq années à venir a été brisé en fin de course, puisque le Conseil de ministres n'a pas repris la discussion.

Dans son document n° 1 000, la Commission d'Euratom avait présenté des considérations fondamentales sur un nouveau programme pluri-annuel. Celles-ci ont soulevé des critiques ; les plus vives d'entre elles n'émanaient pas du comité scientifique et technique, bien que ce comité, lui aussi, ait émis quelques réserves. Ces critiques eurent pour effet d'empêcher la reprise du débat sur la nouvelle orientation à suivre. Ainsi, les conditions et les travaux préparatoires nécessaires à la mise au point d'un nouveau programme quinquennal acceptable faisant défaut, nous ne pensons pas pouvoir donner l'assurance que ces travaux puissent être terminés d'ici la fin de cette année. Nous ne sommes pas en mesure de faire une telle promesse tant que les pourparlers avec les gouvernements et le Conseil de ministres, au sujet de l'orientation d'un nouveau programme quinquennal, n'auront pas été engagés.

Hellwig

Comment pouvons-nous éviter que cette situation très regrettable ne continue à décourager nos collaborateurs ?

Pour cela, trois conditions sont à remplir. Et c'est en partant de ces trois conditions que la Commission a élaboré une proposition.

Premièrement : Il faut que la poursuite ininterrompue de l'activité actuelle de nos chercheurs soit garantie.

Deuxièmement : Il faut, pour assurer le développement de ces activités, apporter au programme actuel des modifications appropriées, qui permettraient déjà de tenir compte des critiques formulées à l'égard de certaines parties de ce programme.

Troisièmement : Il faudrait prévoir le démarrage de certaines activités nouvelles qui trouvent leur justification dans l'évolution générale de la recherche atomique et qui seront nécessaires avant tout pour empêcher un nouveau retard dans certains projets sur lesquels je reviendrai brièvement dans un instant.

Il ne peut donc s'agir que d'un programme de transition, qui tienne compte des critères que je viens de citer.

M. Hougardy a mis en garde contre l'inconvénient qui consisterait à n'établir un tel programme que pour la durée d'un an, sous la forme d'un document de travail qui serait transmis au Conseil de ministres. Mesdames et Messieurs, permettez-moi une rectification : la Commission n'a pas encore établi de programme définitif. Elle a dû procéder à la consultation du comité scientifique et technique, prévue à l'article 134 du traité, et il lui faudra en outre demander l'avis du comité consultatif de la recherche nucléaire. Ce n'est que lorsque ces consultations, qui constituent des étapes préliminaires internes, auront été achevées que la Commission adoptera son projet de programme pour le soumettre ensuite, selon la procédure usuelle, à l'examen du Conseil de ministres et à celui du Parlement.

Il faut encore faire la distinction entre le programme et ses effets sur le budget, effets qui devront être examinés notamment aussi par la commission des finances et des budgets de cette Assemblée.

Nous espérons que cette façon de procéder nous permettra de gagner le temps nécessaire pour aboutir avec le Conseil et ses organes consultatifs à un accord sur un nouveau programme pluri-annuel. Nous pensons que les délibérations dureront quelques mois mais nous avons le ferme espoir que ce nouveau programme pourra être adopté d'ici le 30 juin 1968.

Voilà donc les raisons essentielles qui nous ont incité à présenter ce document. Nous n'avons absolument pas l'intention de modifier les procédures institutionnelles. C'est pourquoi nous n'avons pas encore transmis de projet officiel au

Conseil de ministres ; il s'agit plutôt ici d'un document de travail servant de base aux délibérations de nos comités consultatifs.

Permettez-moi de m'arrêter encore avant de terminer mon exposé à quelques points du rapport qui me paraissent importants sous l'angle de la politique économique.

Le rapporteur et, avec lui, quelques orateurs ont demandé, à juste titre d'ailleurs, que l'énergie nucléaire et notre activité dans ce domaine s'inscrivent dans une conception d'ensemble de la politique énergétique des Communautés européennes. Je crois qu'après la fusion des exécutifs et la concentration de certains pouvoirs certaines conditions essentielles à la réalisation de ce vœu se trouvent réunies. Je n'ai pas besoin de reprendre ici différentes observations critiques du rapporteur. Si j'ai bien saisi sa pensée, il estime que, partant des considérations et des expériences américaines, nous surestimons le rôle que jouera à l'avenir l'énergie nucléaire dans l'approvisionnement en énergie et craint en revanche que nous n'attachions peut-être pas suffisamment de valeur à celui que l'énergie classique est appelée à assumer dans nos pays européens. Je me limiterai ici à ce qui a été dit au cours du présent débat. En fait, plusieurs orateurs compétents ont confirmé nos prévisions en matière d'énergie. Je dirai simplement que nous suivons avec la plus grande attention l'évolution qui, aux États-Unis, permet aux centrales nucléaires de s'implanter sur le marché de la production d'électricité et que, contrairement peut-être au rapporteur, nous tirons de cette évolution la conclusion suivante : étant donné qu'aux États-Unis le prix du charbon n'est que le tiers de ce qu'il est en Europe, la capacité concurrentielle des centrales nucléaires américaines représente certainement la limite inférieure de ce qu'elle peut être en Europe.

Même la baisse probable des coûts d'exploitation des centrales classiques, évoquée par M. Burgbacher, n'est pas pour nous un argument que l'on peut avancer à l'appui de la thèse contraire. En effet, les centrales nucléaires ne sont encore qu'au seuil de leur développement, et l'amélioration ultérieure des techniques nous permettra probablement d'aboutir à une dégression des coûts plus forte que celle que nous pouvons escompter pour les centrales classiques.

M. Burgbacher. — Des capitaux !

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Je dirai que les coûts des capitaux investis auront tendance à diminuer.

Un mot sur le rôle des sources d'énergie classiques. Je crois que nous pouvons dissiper ici les inquiétudes des fournisseurs actuels de combustible

Hellwig

classique. Les besoins en énergie quadruplant, les sources d'énergie classiques ne perdront rien de leur importance.

Le problème de politique énergétique que la Communauté devra résoudre, ce ne sera pas celui du remplacement du charbon par des centrales nucléaires mais, comme par le passé, celui de la concurrence à laquelle se livrent mutuellement le charbon et le pétrole pour conquérir le marché.

Un mot encore à propos de la sécurité de l'approvisionnement. Chacun d'entre nous se demande avec inquiétude si la production d'uranium naturel pourra soutenir le rythme impétueux de la demande. A cet égard, permettez-moi de faire une observation : toutes les évaluations à propos de l'approvisionnement de la Communauté en uranium qui ont été formulées jusqu'à présent tablent uniquement sur un minerai relativement bon marché. Si nous étendons nos calculs à un minerai dont la teneur en oxyde d'uranium est plus faible, nous augmentons du même coup considérablement les réserves disponibles. En d'autres termes : toutes les considérations touchant l'approvisionnement se fondent actuellement sur l'existence d'un minerai relativement bon marché. Si l'on fixe à un niveau plus bas la teneur en oxyde d'uranium industriellement utilisable, on augmente les coûts de transformation. Mais on augmente aussi considérablement les réserves de base.

On pourrait naturellement se demander si l'augmentation du prix du minerai ne met pas sérieusement en péril la capacité concurrentielle de cette nouvelle base d'approvisionnement. Je voudrais vous rendre attentifs à un point : même si le prix de l'uranium était doublé, l'augmentation du coût de l'électricité n'atteindrait pas même 10 %. Pour ce qui est de l'évolution des 20 à 30 années à venir, on peut donc dire que la solution du problème de l'approvisionnement sera sensiblement facilitée, surtout si l'on conçoit l'approvisionnement en minerai sous un angle plus large qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

A ce propos, M. Burgbacher a demandé où en étaient les surgénérateurs rapides qui pourraient entrer en service à partir de 1980. Il voulait savoir ce qu'il adviendrait alors des autres installations. Je crois devoir attirer votre attention sur le fait qu'il existe un lien technologique et un circuit étroits entre les réacteurs actuels et les futurs surgénérateurs rapides. Les installations qui en sont dépourvues devront continuer à fonctionner, même après 1980, afin de préparer le plutonium nécessaire à la mise en route des surgénérateurs rapides. Il nous faudra donc considérer ces trois catégories non pas isolément, mais comme étant reliées par un certain circuit et formant une installation *compound*.

Quelques remarques encore sur les problèmes de la politique industrielle. Nous pouvons nous rallier pleinement à ce qui a été dit ici. Je crois néan-

moins que nous ne pouvons pas opérer une séparation « chimiquement pure » entre la politique industrielle dans ce domaine et la politique commune de la recherche. Celle-ci n'est-elle pas avant tout le fondement des connaissances qui seront ensuite appliquées à des fins industrielles. Permettez-moi de rappeler que, dans de nombreux pays, les contrats et les missions de recherche du gouvernement sont à l'origine de développements industriels importants. De même, dans la pratique communautaire, les contrats de recherche et les grands projets de mises au point ont souvent servi à promouvoir certaines branches industrielles ou contribué au groupement d'entreprises industrielles à l'intérieur de la Communauté.

Bien entendu, de graves problèmes ont surgi. J'ai déjà parlé, au commencement de cet exposé, de la question de savoir dans quelle mesure et de quelle façon des programmes de recherche déjà fixés peuvent être modifiés afin de mettre en avant des objectifs industriels plus importants.

Cela vaut tout particulièrement pour la recherche très proche de l'industrie, notamment pour la décision concernant la construction de prototypes de réacteurs. Le rapporteur souligne à juste titre qu'il existe actuellement un trop grand nombre de prototypes de réacteurs et qu'une certaine réduction de ce nombre va donc s'imposer. C'est là un problème qui suscitera naturellement de graves conflits d'intérêt dans la Communauté, également à propos de la répartition de crédits communautaires. Je crois toutefois pouvoir dire que la Commission fera tout son possible pour le résoudre.

Dans ce contexte, plusieurs orateurs ont demandé ce qu'il en était des entreprises européennes, plus spécialement des entreprises communes. En particulier, M. Oele a émis diverses suggestions. D'autre part, si j'ai bien compris, l'orateur a soulevé la question de savoir si les avantages accordés à ces entreprises communes ne risquaient pas de provoquer des distorsions de concurrence. A cela je répondrai que jusqu'à présent quatre centrales seulement ont bénéficié des avantages particuliers de ce statut juridique. Ne serait-ce que pour cette raison, je crois que le risque de distorsions de concurrence par rapport à d'autres sources d'énergie, que craignait M. Sprigorum, est relativement faible.

Du reste, les facilités accordées aux entreprises communes peuvent être supprimées dans certains cas déterminés. Une telle décision du Conseil peut intervenir, par exemple — et je réponds ainsi à une question que M. Springorum a soulevée dans son rapport —, lorsque la Commission constate que les demandes présentées par les entreprises communes le permettent. Il faut pour cela que, après compensation des pertes des années précédentes, les intérêts du capital soient convenablement payés et que les coûts de production de l'électricité ne soient pas

Hellwig

supérieurs à ce qu'ils sont dans d'autres centrales comparables, qui fonctionnent à l'aide de combustibles fossiles.

J'en arrive maintenant à la partie du rapport qui est consacrée à la recherche. A ce propos, le rapporteur s'interroge en particulier sur les répercussions qu'ont pu avoir les retards intervenus dans l'exécution du programme de recherche sur la réalisation des différents projets. A mes yeux la question est d'une importance telle que je dois vous demander d'avoir encore un peu de patience. Les réponses précises que je vous donnerai vous permettront de mesurer la gravité des problèmes politiques auxquels nous nous trouvons confrontés et de déterminer la source réelle des difficultés et peut-être aussi des résultats insuffisants obtenus par notre Communauté.

A cet égard, je distinguerai deux sortes de retards : d'une part les retards intervenus dans les options du programme et d'autre part les retards intervenus dans l'exécution du programme de recherche. Les premiers se sont surtout produits à propos de la construction du réacteur ESSOR. Ils portent sur près de deux ans et sont la cause d'un retard considérable dans les résultats que l'on escomptait du fonctionnement de ce réacteur. Comme vous le savez, de différents côtés on émet de ce fait des doutes quant à l'intérêt économique de ce type de réacteur.

Un retard de ce genre s'est également produit à propos du réacteur SORA d'Ispra. La Commission avait proposé ce projet pour la première fois en 1964, à l'occasion de la première adaptation du deuxième programme quinquennal. La proposition, ou plus précisément sa transformation en une décision effective d'investissement, n'eut pas de suite à ce moment-là.

Dans sa nouvelle proposition, la Commission s'efforce à présent d'obtenir au moins une première autorisation partielle pour l'exécution des travaux de mise en route. Le retard intervenu a eu pour conséquence — et ce fait présente un intérêt politique particulier — que les États-Unis et l'Union soviétique ont mis au point des projets analogues et que la Communauté a perdu l'avance qu'elle possédait dans ce domaine.

Quant aux retards du second type, ils concernent notamment l'exécution du programme du réacteur ECO, qui a subi un retard de plus de deux ans, ce qui a sensiblement affaibli la valeur scientifique de ce réacteur.

Les réacteurs RAPSODIE et MASURCA ont tous deux été retardés d'un an en raison de difficultés techniques et d'incidents mineurs. La distance qui, sur le plan de l'exécution, sépare le programme communautaire des travaux de recherche menés en Grande-Bretagne, cette distance s'est accrue dans un

autre domaine, celui du réacteur SNEAK. Compte tenu toutefois du temps que durera probablement la mise au point des réacteurs rapides, il ne peut encore être question d'un retard vraiment critique.

Le rapport de M. Springorum cite encore tout particulièrement le cas du projet DRAGON dont on n'est pas encore assuré de pouvoir prolonger les travaux au delà de l'année en cours. Il est vrai que jusqu'ici, le fait qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet n'a pas encore trop mis en cause la réalisation du projet. Toutefois les tentatives infructueuses de la Commission en vue d'obtenir que le Conseil se prononce sur la demande déposée en ce sens par les responsables du projet, n'ont pas renforcé le prestige de la Communauté. Les autorités britanniques responsables assument intégralement le risque de la poursuite du projet jusqu'à la fin du premier semestre de l'année 1968, c'est-à-dire jusqu'au moment où, sur la base des négociations avec le Conseil de ministres, nous aurons probablement réussi à faire la lumière sur le futur programme d'Euratom.

Si, à ce moment-là, la Communauté devait définitivement refuser de participer à la poursuite du projet, les autorités britanniques responsables se verraient contraintes, soit d'abandonner le projet, soit de conclure des accords particuliers avec différents pays de notre Communauté, peut-être même avec des pays qui se sont prononcés contre la poursuite de l'action au niveau communautaire.

(Tiens, tiens !)

En tout cas, il serait regrettable que la Communauté ne participe plus au développement d'une filière de réacteur européen qu'elle a contribué à mettre au point, dont on a prouvé qu'elle était techniquement réalisable et dont l'utilisation industrielle est imminente.

Mesdames, Messieurs, permettez-moi maintenant, pour terminer mes déclarations sur le rapport de M. Springorum, de présenter encore quelques remarques d'ordre politique sur l'orientation qui sera ultérieurement donnée à notre Communauté, afin d'utiliser également l'expérience recueillie par Euratom pour une extension de l'activité de la Communauté dans le domaine de la recherche et de la technologie, compte tenu en particulier des suggestions et des vœux adressés à la Commission. Permettez-moi de résumer en quelques points les considérations actuelles non seulement de la Commission, mais de la Communauté tout entière.

Premièrement : Malgré toutes les critiques portées sur certaines orientations ou sur certaines parties des programmes d'Euratom, l'activité de nos Communautés dans le domaine de la recherche s'est révélée efficace.

En effet, nous devrions procéder à un examen objectif de l'activité déployée et des résultats obtenus en dix ans d'activité tel qu'il a été proposé au

Hellwig

cours du débat. Nous sommes prêts à envisager pour cela une procédure éventuellement analogue à celle que la Haute Autorité a appliquée il y a cinq ans, lorsqu'elle chargea un groupe d'experts, objectifs et neutres, de dresser un inventaire des expériences que dix ans de fonctionnement du marché du charbon et de l'acier avaient permis de faire.

Je crois que l'expérience qui a été entreprise avec la création d'Euratom nous a montré une chose, à savoir qu'il est possible d'organiser et de réaliser une activité et une politique communautaire dans le domaine de la recherche. Le fait qu'il y a sans cesse des divergences de vues et des conflits entre les membres et la Communauté tient à l'essence même d'un tel travail communautaire. Les risques et les chances que comporte la recherche d'avant-garde ne sont pas équitablement répartis et la limite entre la recherche et le travail que veulent effectuer les États membres, d'une part, et le travail qu'ils assignent à l'organisation communautaire, d'autre part, se trouve là où les chances augmentent et où les risques diminuent. Cela signifie en d'autres termes que les différents membres de la Communauté s'efforcent toujours de s'approprier les projets qui ont des chances particulières d'aboutir et d'assigner à la Communauté les projets comportant des risques particuliers. Voilà ce que nous ont appris dix ans de fonctionnement d'Euratom et nous devons en tenir compte aussi lorsqu'il s'agira de fixer l'orientation future des travaux.

Deuxièmement : Non seulement la recherche communautaire est possible ; au delà de son domaine restreint elle a également une action stimulante sur la recherche et la science. Je crois que nous avons ici un devoir : celui de veiller à la formation de la jeune génération, au potentiel de la Communauté en techniciens, savants et chercheurs. Ce souci découle avant tout de la situation dans laquelle se trouvent nos centres de recherche nucléaire. Nous avons le devoir de veiller à ce que non seulement la main-d'œuvre qualifiée qui travaille dans ces centres ne désespère pas de l'Europe, mais qu'elle ne soit pas amenée non plus à douter de l'utilité de son propre travail.

M. Burgbacher a suggéré d'accentuer le travail et l'organisation par équipes. Je puis vous assurer que le travail d'équipe des savants et des chercheurs de nos centres est excellent. S'il est un handicap à leur activité, il se trouve plutôt au niveau de l'entente politique sur l'orientation générale, sur les priorités qui doivent être établies entre les différents programmes et sur la dotation financière de ces derniers. Mais je crois devoir souligner en tout état de cause l'efficacité des différentes équipes en tant que telles.

Troisièmement : Les six pays de la Communauté sont d'accord pour confirmer la nécessité d'une extension de l'activité de la Communauté à d'autres domaines de la recherche et de la technologie. Il est

pour l'instant peu de secteurs communs à nos six pays où l'opinion soit aussi unanime à déclarer que la Communauté devrait développer une activité nouvelle, supplémentaire. A mon avis, cette chance devrait en toute hypothèse être exploitée politiquement.

Quatrièmement : La réalisation du Marché commun ainsi que le développement et l'achèvement de l'union économique seront décisifs également pour l'activité de recherche, car ils mettent en place l'infrastructure rendue nécessaire par les risques que comportent de nos jours la recherche ainsi que le développement et les investissements industriels. Le fait que cette union économique ne soit pas encore pleinement réalisée et que dans de nombreux domaines, par exemple dans celui de l'harmonisation des législations, nous n'ayons pas encore réuni les conditions nécessaires, constitue un des obstacles qui nous empêchent de prendre les décisions qui s'imposent en matière d'investissement, et l'une des raisons — abstraction faite de l'ordre de grandeur de nos entreprises — pour lesquelles l'éparpillement des industries est encore si grand et pour lesquelles aussi tant de techniciens et de savants vont chercher ailleurs un champ d'action plus vaste que celui qu'ils trouvent dans nos pays.

La cinquième considération est cruciale : La politique commune de la recherche exige également un minimum d'autonomie financière pour les organes qui doivent diriger la politique de recherche de la Communauté.

(Applaudissements)

Le principal point faible d'Euratom a été l'absence de toute autonomie financière. Imaginons par exemple qu'il faille décider si les crédits d'encouragement à la recherche doivent être inclus dans le budget national au profit des instituts de recherche nationaux ou bien si le gouvernement doit les verser, sous forme de contribution, à la Communauté qui les engagera ailleurs. Nous avons tous, Mesdames et Messieurs, suffisamment l'expérience des débats parlementaires sur ces questions pour avoir qu'une telle décision peut aisément mettre en péril l'orientation communautaire de la recherche. C'est pourquoi je pense qu'il est un fait sur lequel nous devons insister plus spécialement : une politique communautaire de la recherche exige un minimum d'autonomie financière.

(Applaudissements)

C'est sur ces quelques considérations que je terminerai mon exposé qui avait pour but de faire connaître à l'Assemblée mon point de vue à l'égard du rapport de M. Springorum. Je tiens à remercier tous les membres de cette Assemblée de l'apport fructueux qu'ils ont fourni à la discussion, et à féliciter le rapporteur de son excellent travail.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Hellwig.

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — C'est intentionnellement que j'ai attendu la réponse du représentant de l'exécutif avant de prendre la parole devant cette Assemblée. Je désire simplement émettre quelques considérations sur deux paragraphes essentiels, à mon sens, de la proposition de résolution qui nous a été soumise par M. le Rapporteur général.

Tout d'abord, en ce qui concerne le paragraphe 2, je rejoins M. le Rapporteur pour regretter l'absence de déclaration politique de l'exécutif, ce qu'il considère comme une carence regrettable. Cette critique me paraît totalement fondée, mais il serait injuste d'en attribuer la responsabilité à la nouvelle Commission des Communautés européennes.

A cet égard, je voudrais rappeler qu'en 1965, après avoir pris la succession de notre ancien collègue M. Posthumus, j'ai eu l'honneur de présenter à notre Parlement le huitième rapport général de l'Euratom. Voici comment je m'exprimais lors de la présentation orale de mon rapport au sujet de la déclaration politique qui nous avait été promise par l'exécutif en fonction à l'époque :

« Lorsque le huitième rapport général fut déposé sur le bureau du Parlement le 15 juin de cette année — en 1965 —, M. le Président de l'Euratom rappela opportunément que ce rapport serait le dernier que la Commission de l'Euratom, dans sa composition actuelle, présenterait sous cette forme. »

A l'époque, il était question de fusionner les exécutifs avant le 1^{er} janvier 1966.

Je continue ma citation :

« Pour cette raison, le président de l'Euratom, rompant avec la pratique habituelle, s'abstint d'exposer les vues présentes et d'avenir de l'exécutif sur la situation de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne. Devant la fusion prochaine des exécutifs — vous voyez que j'étais encore assez naïf à l'époque — M. le président Chatenet estimait à juste titre que la Commission de l'Euratom, arrivée au terme de son mandat, devrait présenter au Parlement, dans un exposé large et complet, ses vues d'ensemble sur le problème nucléaire de l'Europe et sur les perspectives nouvelles qui s'ouvriront pour la Commission unique. »

J'ajoutais :

« Le Parlement entendra donc le discours-programme du président de l'Euratom avant la fin de l'année, c'est-à-dire à un moment où selon M. Chatenet les conceptions de la Commission auront véritablement pris corps. »

Et je terminais en disant :

« Nous attendons cet exposé avec confiance. »

Il s'est écoulé près de deux ans avant la fusion des exécutifs. Nous attendons toujours cet exposé « large et complet », qui nous avait été promis par le président de l'Euratom.

Ma deuxième observation portera sur le paragraphe 9 de la proposition de résolution où il est question de la création d'un établissement commun de séparation des isotopes, c'est-à-dire la possibilité de produire de l'uranium enrichi.

La résolution qui a été votée par le Parlement en octobre 1965 disait, en son paragraphe 10 :

« Rappelant la déclaration faite en novembre 1964 par un membre du Commissariat français à l'énergie atomique, suivant laquelle la France serait en mesure de produire de l'uranium enrichi à la condition que la production soit assurée par une grande unité, conçue à l'échelle européenne, engage l'exécutif à rechercher les possibilités de résoudre cette importante question selon les dispositions du chapitre V du traité concernant les entreprises communes. »

Vous voyez que cette préoccupation était déjà la nôtre en 1965.

Par conséquent, je voudrais poser une question au représentant de la nouvelle Commission des Communautés européennes : l'exécutif défunt de l'Euratom avait-il mené les investigations nécessaires ou établi les contacts indispensables avec les institutions, ou les autorités gouvernementales intéressées par le problème soulevé ?

Si le membre de la Commission ne peut nous répondre aujourd'hui, j'insiste pour qu'il le fasse au cours d'une séance ultérieure. En tout cas, cette réponse serait susceptible d'éclairer un peu mieux la portée de l'amendement de M. Fanton au paragraphe 8 de la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (A) Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit opportun de ré-

Hellwig

pondre maintenant. Je ne suis en effet pas informé de certaines choses qui se sont passées alors que je n'occupais pas encore mes fonctions actuelles. Je voudrais donc donner une réponse plus tard.

M. le Président. — La parole est à M. Springorum.

M. Springorum, rapporteur général. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire quelques mots de remerciement à tous les orateurs qui ont participé à la discussion pour les déclarations intéressantes qu'ils ont faites mais également pour les félicitations — imméritées à mon sens — qu'ils m'ont adressées pour mon rapport.

La discussion, grâce notamment à MM. Burgbacher et Oele, a clairement fait apparaître une chose : à savoir que l'héritage que nous a laissé l'ancienne Commission d'Euratom n'est pas uniquement positif ; il contient davantage de problèmes et d'insuffisances que de motifs de réjouissance.

M. Hellwig a bien voulu répondre ici à la plupart des questions. En fait, ne demeurent ouvertes que les questions qui, sur le plan scientifique, n'ont pas encore reçu de réponse, par exemple la question de savoir si les réacteurs rapides répondent aux normes de sécurité qu'on exige d'eux aujourd'hui ; les savants sont eux-mêmes divisés à ce sujet. La construction d'un réacteur rapide de 200 MW sera prochainement entreprise au Royaume-Uni. En République fédérale par contre, il est des chercheurs qui estiment qu'on ne peut respecter actuellement les dispositions de sécurité. Il faut certes considérer qu'on est en 1967. Ces chercheurs aussi estiment que le problème peut être résolu d'ici quatre à cinq ans.

Il en est de même pour la question de l'installation de séparation des isotopes. Le problème est de savoir quel système employer. La possibilité existe qu'on mette au point en Europe un système permettant de fournir l'uranium enrichi 30 à 40 % moins cher que son prix actuel. Mais la science n'en est pas encore là. Les uns disent « nous y arriverons » et les autres « nous n'y arriverons jamais ». Les hommes politiques que nous sommes sont tout simplement dépassés par ce genre de questions.

Je tiens à remercier tout particulièrement M. Hellwig qui a réaffirmé que la nouvelle Commission a une grande responsabilité dans le domaine nucléaire. Nous avons tous à cœur le sort d'Euratom.

Permettez-moi de répondre, Monsieur Hellwig, à une remarque que vous avez faite. Il me semble que j'ai été mal compris. Je n'ai pas dit dans mon rapport que les conditions existant en Amérique sont différentes de celles en Europe. Vous avez dit que les conditions existant en Amérique devaient pouvoir être créées en Europe, car le prix du charbon américain est plus favorable que le prix du charbon allemand. Ce que j'ai critiqué dans mon rapport, c'est qu'on a oublié de mentionner que nos structures

européennes sont différentes des structures américaines. On ne peut implanter en Europe une centrale de 2 200 MW comme en construit une la *Tennessee Valley Authority*. Si l'on veut établir une comparaison, il faut simplement constater qu'aux U.S.A. on construit un nombre x de centrales nucléaires de plus que de centrales thermiques. Il faut tenir compte des structures européennes qui, au cours des prochaines années, nécessiteront des investissements extraordinairement élevés. En ce domaine, j'estime qu'Euratom se doit de signaler en temps utile que l'Europe doit s'adapter, non pas seulement en matière de recherche, mais aussi pour ce qui est des structures, aux nouvelles découvertes de la technologie et de la technique. La recherche en soi est dénuée de valeur ; elle n'en acquiert que dans la mesure où elle peut être utilement appliquée.

Vous avez très justement montré, Monsieur Hellwig, qu'il sera difficile d'adapter des programmes de recherche pluriannuels aux nécessités technologiques et scientifiques en évolution. Cette déclaration laisse espérer qu'on s'efforcera prochainement de mettre en œuvre ces programmes pluriannuels.

Il est évident que l'établissement du budget et la mise au point du nouveau programme ne seront pas sans créer des difficultés à la nouvelle Commission. Vous avez décrit d'une manière impressionnante — je veux extrapoler et vous prie de ne pas vous méprendre sur mes paroles — combien vaste est l'héritage qui vous est échu. Nous ne sommes guère satisfaits non plus que les délais ne soient pas encore respectés en 1968. Les trois points de votre programme ne sont pas faits pour nous tranquilliser comme nous l'aurions souhaité. Mais ils représentent probablement le seul moyen de nous tirer de l'ornière où nous nous trouvons présentement.

Dans l'ensemble, je tiens à vous exprimer nos vifs remerciements pour l'optimisme avec lequel vous semblez vouloir affronter votre nouvelle mission. Nos vœux vous accompagnent dans l'exécution de cette tâche très ardue.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Un amendement avait été présenté au paragraphe 8, mais l'auteur de cet amendement m'a fait savoir qu'il le retirait.

Dans ces conditions, si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) Cf. J.O. n° 268 du 6 novembre 1967, p. 17.

7. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Dans sa réunion de ce matin, le bureau a décidé de proposer d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin le rapport de M. Bech sur la révision du règlement du Parlement européen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Conformément à la réglementation arrêtée par le Parlement le 11 mai 1967, je vous propose par ailleurs que les trois rapports sur les consultations concernant les produits transformés à base de fruits et de légumes soient discutés selon la procédure d'urgence.

Nous satisferons ainsi au souhait du Conseil de voir le Parlement statuer sur ces affaires au cours de la présente période de session. Déposées ce matin, les demandes de consultations ne peuvent évidemment pas être examinées dans le respect de la règle du dépôt antérieur de dix jours à l'ouverture de la session.

Je signale d'ailleurs que c'est dans le cadre de cette même réglementation qu'a été confirmée par le bureau, ce matin, l'inscription à l'ordre du jour de demain du rapport de M. Bech sur la révision de notre règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance aura donc lieu demain, jeudi 19 octobre, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Bech, sur la révision du règlement ;
- rapport de M^{lle} Lulling, sur les aliments des animaux ;
- trois rapports sur le régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes et les importations de ces produits en provenance de la Grèce et des États africains et malgache.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 25)

Président

originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 135) ;

- un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 132/67) relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 136) ;
- un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les lignes directrices des travaux de la Commission de la C.E.E. dans le secteur des affaires sociales (doc. 138).

3. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — A notre ordre du jour de la présente séance était inscrite la discussion d'urgence d'un rapport, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce, sur un règlement relatif aux importations en provenance de Grèce de produits transformés à base de fruits et légumes.

Mais la commission de l'association avec la Grèce m'a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de présenter son rapport sur cette affaire, dont elle demande le report à la prochaine période de session.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Révision du règlement du Parlement européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bech, fait au nom de la commission juridique, sur la révision du règlement du Parlement européen et sur la proposition de résolution de M. Estève et des membres du groupe de l'Union démocratique européenne, ainsi que sur la proposition de résolution de MM. Carboni et Moro (doc. 131).

Je rappelle que, dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale du rapport lorsque celui-ci a été distribué dans le délai réglementaire, sauf si des données nouvelles l'exigent ou si une explication sur le fond est vraiment indispensable.

Monsieur Bech, peut-être avez-vous quelques remarques à ajouter à votre rapport ?

M. Bech, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon exposé oral pourra être bref car, dans mon rapport écrit, vous trouverez ex-

posées en détail les modifications essentielles que la commission juridique propose d'apporter au règlement intérieur de notre Parlement.

Ce rapport fait suite à un autre rapport qui, adopté au mois de septembre dernier, avait pour objet d'introduire certaines modifications au règlement intérieur de notre assemblée, devenues nécessaires à la suite de l'entrée en vigueur du traité sur la fusion des exécutifs.

Le présent rapport va plus loin, sans pour autant apporter des modifications fondamentales à ce règlement.

Je voudrais seulement rappeler que les modifications proposées par la commission juridique sont basées sur une étude très approfondie réalisée par un groupe de travail composé de certains hauts fonctionnaires du secrétariat du Parlement européen. Ce groupe de travail, institué à la suite d'une décision du bureau, avait, dans cette étude, proposé toute une série de modifications à apporter à notre règlement en vue d'assurer un meilleur fonctionnement de notre Parlement et d'arriver ainsi à une rationalisation de ses travaux.

Parmi les modifications principales qui seront apportées au règlement, citons, d'une part, la question du mandat des membres et, d'autre part, celle de l'organisation intérieure de nos travaux, tant en séance plénière qu'en commission.

En ce qui concerne tout d'abord le mandat des membres, aucune modification essentielle n'est apportée à notre règlement ; on s'est borné à consacrer certains usages qui étaient d'ores et déjà ceux de notre Parlement. Ainsi, le règlement en vigueur prévoit que la vérification des pouvoirs est faite par une commission composée de parlementaires désignés par tirage au sort. Or, nous savons que depuis un grand nombre d'années cette disposition est tombée complètement en désuétude ; actuellement, c'est le bureau qui procède à la vérification des pouvoirs et qui fait rapport au Parlement. Nous avons consacré cet usage en modifiant l'article du règlement qui traite de cette question.

Nous sommes même allés plus loin en ce qui concerne les contestations qui peuvent se présenter au sujet de la vérification des pouvoirs. Nous avons estimé nécessaire de prévoir qu'une commission de notre Parlement puisse être chargée de se prononcer sur ces contestations éventuelles, et compétence a été donnée à ces fins à la commission juridique.

La question de la durée du mandat des membres de notre Parlement avait été antérieurement traitée et avait provoqué certaines difficultés d'application en cas de perte du mandat national. Vous savez qu'actuellement un membre du Parlement européen peut rester en fonction jusqu'à la désignation de son remplaçant. Aucune modification n'a été apportée sur ce point.

Bech

Par ailleurs, la proposition de résolution qui vous est soumise consacre sur un certain nombre de points des usages qui sont déjà introduits quant à l'organisation de nos travaux, par exemple en ce qui concerne la procédure de vote sans débat.

Nous avons été amenés, par ailleurs, à donner dans le texte du règlement certaines précisions quant à l'interprétation de différentes dispositions, interprétation qui était jusqu'à présent litigieuse.

En ce qui concerne notamment les dispositions du règlement relatives au quorum, nous n'avons apporté aucune modification essentielle, nous bornant à consacrer des interprétations qui avaient déjà été données antérieurement par notre Parlement.

Je voudrais encore rappeler que la commission juridique avait été saisie également d'une proposition de résolution de certains de nos collègues qui souhaitaient voir modifier certaines dispositions du règlement. Il s'agissait, notamment, d'une initiative prise par notre collègue M. Estève au nom de l'Union démocratique européenne, qui tendait à donner au président de notre Parlement certains pouvoirs pour organiser les discussions d'une façon plus rationnelle dans certains débats importants. Après avoir pris contact avec les groupes politiques, nous avons prévu une disposition à ce sujet dans le règlement.

Une autre initiative avait été prise par nos collègues, MM. Moro et Carboni, tendant à prévoir dans le règlement certains délais dans lesquels les rapporteurs devraient déposer leur rapport devant la commission compétente ; le cas échéant, lorsqu'il y aurait carence du rapporteur, le Parlement serait habilité à discuter, même sans rapport, les questions soulevées dans la directive de la Commission exécutive.

J'arrête ici mes explications orales sur le rapport que j'ai eu l'honneur d'élaborer au nom de la commission juridique. Pour le surplus, je renvoie aux explications détaillées du rapport écrit qui comporte également un tableau synoptique indiquant les modifications essentielles apportées à notre règlement par rapport au texte actuellement en vigueur.

Pour finir, je voudrais souligner ma conviction que ces modifications amélioreront dans une certaine mesure les travaux de notre Parlement.

D'autres questions importantes avaient été soulevées dans l'étude élaborée par le groupe de travail, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais nous avons estimé qu'à l'heure actuelle il serait malaisé d'aller plus loin, compte tenu notamment du fait que nous sommes tous des parlementaires nationaux et qu'à ce titre nous avons le difficile devoir de concilier nos obligations sur le plan national avec nos obligations sur le plan européen. Ce sont des difficultés dont il faut tenir compte ; je pense notamment à l'éventualité qui a été soulevée de modifier

le système actuel de la périodicité des sessions et de l'organisation des séances de commissions. On avait, à un moment donné, prévu de grouper les réunions des commissions au cours d'une même semaine. Dans ce domaine, nous avons cru devoir nous en tenir au système actuel.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole dans ce débat, c'est pour deux raisons.

J'ai tout d'abord estimé qu'il était indispensable que quelqu'un se lève dans cet hémicycle pour complimenter à la fois la commission juridique et son très distingué rapporteur, M. Bech.

La commission, parce qu'elle a fourni un travail considérable sur une matière particulièrement ingrate ; le rapporteur, parce qu'il a suivi, lui, avec une fidélité vraiment remarquable et un soin digne de tous les éloges, l'évolution d'un problème extrêmement complexe, qui ne passionne pas le grand public, qui ne passionne même pas un auditoire de parlementaires, de telle sorte qu'il a consacré son temps à une question électoralement désintéressée. Il a droit pour cela à tous les remerciements.

En second lieu, je voudrais, m'exprimant cette fois-ci non plus seulement en mon nom, mais en celui du groupe socialiste, faire des réserves sur deux points. Le nouveau règlement, que nous ne remettons pas en question et que nous voterons car nous n'entendons nullement jeter le trouble dans ce débat, comporte cependant deux points qui ne nous satisfont pas.

Le premier concerne un problème qui a été jadis extrêmement controversé ; il a donné lieu, de notre part, à une proposition de révision qui n'a pas abouti. Vous avez immédiatement deviné que j'ai fait allusion à la question de l'expiration du mandat national.

Nous n'étions pas d'accord sur la solution précédente. Nous ne le sommes donc pas davantage sur celle qui nous est proposée aujourd'hui et c'est dans un esprit de conciliation que nous ne faisons pas rebondir le débat à ce propos. Mais je voudrais éviter une erreur d'interprétation de nos sentiments. Nos convictions n'ont pas changé et elles se manifesteront à nouveau quand l'occasion s'en présentera.

Mon autre réserve a trait à un problème qui a longuement retenu l'attention de la commission juridique. C'est celui qui est réglé au fameux article 33 — il porte le même numéro dans le nouveau texte que dans l'ancien — relatif aux règles adoptées pour le calcul du quorum.

Dehousse

On a introduit dans le règlement du Parlement européen une notion empruntée à la pratique des assemblées parlementaires françaises, qui consiste à calculer le quorum, non pas sur le nombre constitutionnel ou légal des membres, mais sur celui des membres effectifs. Autrement dit, on déduit du total constitutionnel ou légal les sièges non pourvus par suite, soit du décès, soit de la démission du titulaire. Nous savons qu'un certain nombre de sièges se trouvent dans ce cas au Parlement, cinq si je ne me trompe. Le nombre légal, le nombre fixé par les traités est 142 ; le nombre des membres effectifs est 137. L'article 33 propose que le quorum soit calculé sur 137.

M. Memmel. — Sur 130 !

M. Dehousse. — M. Memmel rectifie le chiffre que j'ai cité. Je crois comprendre qu'il attribue à mon évaluation un caractère trop optimiste, ce qui veut dire que mon chiffre serait supérieur à la réalité. Il me le confirme d'ailleurs à l'instant par geste. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que nous poursuivions une polémique, même amicale, puisque nous sommes d'accord.

Je ne pense pas que l'on puisse, par le moyen du règlement d'une assemblée, modifier un texte constitutionnel. En l'espèce, le traité européen — M. Hallstein a un jour développé cette thèse ici d'une façon fort brillante — représente, par rapport à nous, l'analogie d'une Constitution dans un État membre. Or, je ne sache pas que le règlement de la Chambre ou celui du Sénat dans tel ou tel pays ait jamais été fondé à porter atteinte à la Constitution nationale. Le groupe socialiste, Monsieur le Président, fait donc des réserves sur le mode de calcul du quorum tel qu'il est arrêté à l'article 33.

Cela étant dit, pour qu'un point final soit mis à une controverse qui n'a que trop duré et pour que le règlement puisse être adopté aujourd'hui, nous le voterons, montrant ainsi que nous n'avons vraiment pas de rancune et que nous sommes animés par un esprit de bonne volonté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Dehousse, vous faites une réserve ; mais, sur ce point, vous ne déposez pas d'amendement ?

M. Dehousse. — C'est une réserve destinée au compte rendu. Elle apaisera nos consciences.

M. le Président. — Merci, Monsieur Dehousse.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, la liste des membres nous a été communiquée lundi et se trouvait sur toutes les tables. Elle présente le défaut de ne pas être numérotée. Un numéro de la place

que chaque représentant occupe dans l'hémicycle figure bien en regard de son nom, mais il n'y a pas de numérotation courante. J'ai fait l'addition hier et je suis arrivé au chiffre de 130 — et non pas 137 — membres effectifs. C'est tout ce que je tenais à dire à propos des déclarations de mon collègue, M. Dehousse.

M. le Président. — La parole est à M. Estève, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Estève. — Monsieur le Président, ainsi que je l'ai fait en commission juridique, je tiens, au nom de mes amis, à remercier très simplement, mais très cordialement, M. Bech d'avoir bien voulu retenir l'esprit de notre proposition de résolution.

Cette proposition, nous l'avions déposée parce que nous sentions que la tâche du président de séance était quelquefois ingrate et difficile lorsque, de très nombreux orateurs s'étant inscrits et certains s'étant exprimés assez longuement, le président était obligé d'organiser le débat en cours de séance.

M. Bech ayant bien voulu retenir l'esprit de notre proposition de résolution, qu'il a d'ailleurs rendue plus souple, c'est très volontiers, qu'au nom de mes amis, je me rallie à ses propositions.

Nous voterons sans réserve la résolution et le texte de règlement qui nous sont soumis.

M. le Président. — Monsieur Estève, je vous remercie. J'espère que le nouveau règlement permettra une meilleure organisation des débats.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Je ne suis saisi d'aucun amendement.

Si personne ne demande qu'il soit procédé à un vote formel, je pourrai, comme il a déjà été fait en pareille circonstance, constater que la proposition de résolution est adoptée.

Personne ne demande la parole ?...

La proposition de résolution est adoptée (*).

J'attire votre attention sur le fait que le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée prévoit une réédition du règlement dans un texte parfaitement concordant dans les quatre langues. Compte tenu de cette décision, il est bien entendu que le texte définitif du règlement doit faire l'objet d'une publication spéciale au Journal officiel.

(*) Cf. J.O. n° 268 du 6 novembre 1967, p. 19, et n° 280 du 20 novembre 1967, p...

5. *Directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux et décision concernant l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mlle Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux complétée par le nouveau projet de décision concernant l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux (doc. 129).

Dans sa séance du 11 mai dernier, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale du rapport. Je pense cependant que Mlle Lulling va nous faire, au nom de la commission, un bref exposé.

Je lui donne donc la parole.

Mlle Lulling. — Monsieur le Président, la commission m'a effectivement demandé d'introduire très brièvement ce rapport que j'ai l'honneur de vous présenter en son nom et qui, portant sur les propositions de la Commission relatives au contrôle des aliments des animaux aurait certainement pu être l'un de ceux que nous avons pris l'habitude ici de ne plus présenter oralement. Mais, Monsieur le Président, si la commission de l'agriculture m'a chargée de le présenter, c'est que, derrière la face technique de l'intitulé, se cache un important problème institutionnel qui mérite de retenir l'attention de cette assemblée.

De quoi s'agit-il ? En janvier 1965, notre Parlement a émis un avis sur la « proposition d'une directive du Conseil concernant l'introduction de méthodes d'analyses communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux » dont notre éminent collègue, M. Baas, était le rapporteur. Cette proposition prévoyait de faire effectuer le contrôle officiel des aliments des animaux dans les États membres selon des méthodes d'analyses communautaires. Celles-ci auraient dû être déterminées ultérieurement par la Commission et ce, par voie de directive.

Le 24 mai 1967, la Commission a remplacé sa proposition sur laquelle nous avons émis un avis en 1965 par une autre proposition de directive concernant cette fois également, comme en 1965, l'introduction de méthodes d'analyses communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux et, en plus, l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons pour ce même contrôle.

Ce n'est pas cet additif des modes de prélèvement d'échantillons qui nous intéresse, mais le fait

que la Commission, qui s'estimait en 1965 compétente pour déterminer elle-même par voie de directive les méthodes d'analyses communautaires pour le contrôle des aliments des animaux, découvre en 1967 qu'elle ne pourra pas le faire sans avis d'un comité permanent des aliments des animaux.

Ce comité n'existant pas, il faut, bien sûr, le créer et c'est, au fond, sur le projet de décision du Conseil portant institution d'un comité permanent des aliments des animaux que ce Parlement est consulté.

Il ne l'est pas sur la nouvelle proposition de directive qui se substitue à celle qui avait recueilli notre avis en 1965 parce que le Conseil estime qu'il ne s'agit que d'un texte modifié et que le Parlement s'est donc déjà prononcé sur la proposition originale.

Mais, Monsieur le Président, c'est justement cette modification qui nous intéresse parce que c'est dans ce texte qu'est décrite la nouvelle procédure d'avis du comité permanent des aliments des animaux qu'on veut créer.

Cette procédure s'écarte de celle des comités de gestion qui existent pour les organisations de marché qui, vous vous en souvenez certainement, ont été institués en 1962 et ce en opposition à la tendance que vous connaissez, qui veut faire prendre la plupart des décisions par le Conseil et non par la Commission.

A l'époque, en 1962, le Parlement européen s'était élevé contre cette tendance et notre ancienne collègue Mme Strobel avait présenté un rapport en ce sens. Selon la procédure des comités de gestion, la Commission arrête les mesures, même si elles ne sont pas conformes à l'avis du comité de gestion composé, comme vous le savez, des représentants nationaux. Dans ce cas, elle communique ces mesures au Conseil qui peut prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

Selon la nouvelle procédure que la Commission propose pour le comité permanent des aliments des animaux, procédure qui risque d'ailleurs de constituer un précédent pour d'autres mesures à prendre par la Commission par voie de directive, voire de règlement, la Commission ne peut prendre des mesures que si elles sont assorties d'un avis conforme du comité. Si tel n'est pas le cas, elle doit soumettre au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Et si, à l'expiration d'un délai de trois mois, le Conseil n'a pas arrêté de mesures, la Commission peut mettre en application celles qu'elle avait prévues.

Vous voyez la différence : selon la procédure dite « comité de gestion », les mesures à prendre par la Commission sont immédiatement applicables sous réserve d'un délai d'un mois au cours duquel le Conseil peut prendre une décision différente.

Lulling

Dans le nouveau système, s'il n'y a pas avis conforme du comité des fonctionnaires nationaux, la Commission doit soumettre la proposition au Conseil et ce n'est que dans le délai de trois mois qu'elle peut la mettre en application, si le Conseil n'a pas statué.

La nouvelle procédure a donc, à notre avis, pour effet de diminuer le rôle de la Commission. Cela ne nous ferait toutefois pas monter sur les barricades s'il s'agissait uniquement de contrôle d'aliments des animaux. Mais, comme je l'ai déjà dit, cette procédure risque d'être adoptée ultérieurement pour toutes les mesures à prendre dans d'autres domaines par la Commission, par voie de directive ou de règlement. Et c'est contre cela que nous réagissons.

Vous pourriez vous demander pourquoi la Commission propose elle-même la diminution de ses pouvoirs, puisque c'est elle-même qui a modifié sa proposition de 1965, alors qu'à l'époque elle croyait encore pouvoir prendre des mesures sans l'avis conforme des techniciens nationaux ?

Bien sûr, nous comprenons fort bien que la Commission veuille s'entourer d'avis d'experts, mais, pour ce faire, est-il vraiment nécessaire de créer des comités permanents et de prévoir de nouvelles procédures compliquées et différentes de celles, nombreuses et compliquées, qui existent déjà ?

Nous ne le croyons pas. Au fond, la consultation ad hoc d'experts nationaux aurait suffi.

Mais si l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux peut faire le bonheur de la Commission, nous n'y sommes pas opposés.

En revanche, nous ne sommes pas disposés à laisser procéder à une diminution du pouvoir de la Commission, serait-ce sur sa propre proposition, sinon de sa propre initiative. Un proverbe allemand dit qu'il faut parfois faire le bonheur des gens malgré eux. Nous ne voulons pas que la Commission devienne plus impuissante, ne serait-ce qu'en matière de contrôle des aliments d'animaux.

Voilà pourquoi nous approuvons, sans conviction il est vrai, le projet de décision du Conseil portant création d'un comité permanent des aliments des animaux.

Mais, en ce qui concerne la nouvelle proposition de directive, même si nous n'en sommes pas officiellement saisis, nous demandons le remplacement de la procédure proposée par celle qui est applicable dans les comités de gestion. Elles constitue, en effet, le moindre mal.

Monsieur le Président, la commission de l'agriculture espère que la Commission exécutive voudra bien reprendre à son compte cet amendement et le présenter au Conseil. C'est d'ailleurs ainsi qu'elle pourra montrer que les mauvaises langues, qui

s'obstinent à dire que la Commission a par trop tendance à se dégrader, pour ne plus faire fonction que de deuxième secrétariat du Conseil, n'ont pas du tout raison !

Au nom de la commission de l'agriculture, je propose donc au vote du Parlement la résolution dans laquelle nous invitons la Commission à faire siennes les propositions de modification que j'ai essayé de vous expliquer.

En outre, nous attendons de la Commission et du Conseil qu'ils fassent preuve d'une stricte réserve quant à l'institution de nouveaux comités et nous invitons la commission politique et la commission juridique à suivre très attentivement cette évolution relative aux problèmes institutionnels résultant des nouvelles tendances qui se manifestent et qui veulent faire du comité des fonctionnaires, non plus un organe consultatif, mais un organe de décision dans notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me dois de dire, au nom du groupe socialiste, que nous avons rarement approuvé un rapport de la commission de l'agriculture aussi rapidement que le rapport de M^{lle} Lulling. Ce rapport traite apparemment de questions purement techniques mais, ainsi que M^{lle} Lulling vient de nous l'exposer fort clairement, il évoque un problème qui risque d'entraîner une dégradation de notre Communauté.

A mon avis, le problème mérite que le Parlement s'y arrête.

Je me rappelle le mois de décembre 1961 — je ne sais pas combien de collègues ici présents se souviennent encore de cette période. A l'époque, nous avions, tout comme aujourd'hui, à examiner une proposition de la Commission qui prévoyait l'octroi de pouvoirs à un certain nombre de comités de gestion officiels, pouvoirs qui dépassaient même ceux dont dispose le Parlement. Cette proposition risquait à tout le moins de porter atteinte à la souveraineté de l'exécutif. A l'époque, nous nous sommes opposés avec force à cette proposition. Je me rappelle encore très bien que nous avons adopté une résolution qui avait été transmise par télégramme au Conseil de ministres. Ce télégramme, ainsi que M. Hallstein nous l'a appris plus tard, a été lu en Conseil. A l'époque, M. Hallstein avait utilisé ce télégramme comme argument pour convaincre le Conseil qu'il ne devait pas arrêter la décision qu'il était sur le point de prendre en la matière.

Si je rappelle ces faits, c'est qu'à mon avis la situation actuelle ne diffère guère de la situation

Vredeling

de l'époque. En dépit de nos objections, le Conseil avait décidé d'instaurer des comités de gestion qui, j'en rends grâce au ciel, étaient uniquement consultés pour avis, et pas plus — ce qui était essentiel pour nous à ce moment-là —, sur les propositions de l'exécutif. Le droit de la Commission de la C.E.E. de prendre des mesures, même à l'encontre des avis de ces fonctionnaires, était sauvegardé. Dans son rapport, M^{lle} Lulling a, une fois de plus, rappelé les cas — au nombre de cinq — où l'avis des comités de gestion s'opposait au point de vue de l'exécutif. Pour autant que je me le rappelle, le Conseil — une ou deux fois — a passé outre à l'avis de la Commission, ce qui fait qu'en pratique la Commission a, dans 99,9 % des cas, agi conformément aux avis des institutions communautaires. Cela veut dire qu'elle a exercé ses fonctions comme il le fallait et dans l'intérêt de la Communauté. Je crois par conséquent que la Commission, ayant fait la preuve de son savoir-faire, aurait dû suivre la voie qu'elle avait tracée et non pas présenter d'autres propositions qui s'écartent de sa ligne de conduite habituelle.

Monsieur le Président, nous assistons actuellement à un nouvel assaut des administrations nationales contre les pouvoirs de l'institution politique qu'est notre exécutif. La conduite actuelle de la Commission des Communautés européennes ne procède pas de sa propre volonté, elle est imputable au fait que la Commission se trouve dans une impasse ; toutefois, cela n'enlève rien à sa propre responsabilité.

La proposition actuelle implique — je reprends ce que M^{lle} Lulling a dit — que les décisions de la Commission seront subordonnées à un avis conforme des fonctionnaires nationaux. Dans ce Parlement, nous avons toujours été favorables à un avis conforme en tant que pouvoir qui devrait revenir de plein droit au Parlement. Nous avons tous présente à l'esprit la déception qui fut la nôtre à cet égard, et voilà qu'on nous demande d'examiner une proposition visant à donner ce droit d'avis conforme aux fonctionnaires nationaux. Je le constate non sans une certaine amertume.

Nos débats ont porté cette semaine sur le rapport de M. Jozeau-Marigné qui aborde également ce thème. Dans une note à la page 8 de ce rapport, on rappelle qu'il y a eu des cas, par exemple en ce qui concerne les règlements agricoles, où le Conseil a décidé, sans nouvelle consultation du Parlement, la création de comités de gestion, alors qu'il n'avait pas été auparavant question de cette institution. M. Jozeau-Marigné fait ensuite remarquer — la même observation avait été faite par M. Deringer dans son rapport sur le cinquième rapport général d'activité de la C.E.E. — que le Conseil ne peut en aucun cas, sans avoir consulté le Parlement, étendre le champ d'application d'un règlement à des domaines ou à des produits tout à fait différents ou prévoir

d'accorder au Conseil ou à l'exécutif des pouvoirs entièrement nouveaux.

Monsieur le Président, le Parlement n'a pas été consulté, M^{lle} Lulling vient de nous le dire. C'est au seul fait que le document relatif à l'institution du comité permanent des aliments des animaux se référerait également à un certain nombre d'autres choses, qu'il n'a pas été possible apparemment de passer sous silence, que nous devons d'être consultés aujourd'hui sur une proposition modifiée de la Commission qui, sans cela, ne nous aurait même pas été transmise pour avis.

Que cette situation crée un précédent, c'est l'évidence même. Nous avons examiné cet aspect du problème à la commission de l'agriculture et je ne pensais pas que notre supposition allait se réaliser aussi rapidement.

Je renvoie au document PE 18.286, qui donne un tableau comparatif du règlement — en soi à nouveau technique — relatif à la définition commune de la notion d'« origine des marchandises », qui, à l'époque, a fait l'objet d'un rapport de M. Bading. A ce sujet, nous avons eu une discussion de principe avec M. Rey sur la base d'une proposition analogue relative à la gestion des contingents. Dans le domaine de la politique commerciale, nous avons alors introduit, au moyen d'amendements, la procédure des comités de gestion en vigueur dans le domaine agricole.

En examinant maintenant cette proposition modifiée, je constate que la Commission a proposé, en ce qui concerne la gestion des contingents, la même procédure que celle qui est analysée par M^{lle} Lulling dans son rapport, à savoir que ces comités officiels de gestion ont droit de veto quant aux mesures que la Commission devrait être en droit de pouvoir prendre sous sa propre responsabilité.

Nous voyons par conséquent que cette affaire fait tache d'huile. Je ne voudrais pas manquer de souligner que nous examinerons demain une proposition modifiée sur la gestion des contingents — sans même parler des mesures anti-dumping — dont le contenu est exactement le même.

Quelle est la signification de tout cela, Monsieur le Président ? La mise en œuvre de l'ensemble de la politique commerciale de la C.E.E. risque de se faire selon cette nouvelle procédure. Nous n'avons pas encore de politique commerciale commune et, déjà, la première difficulté technique — la définition de l'origine des marchandises, la gestion des contingents, les mesures anti-dumping — fait apparaître les symptômes d'une procédure visant à doter les organes intergouvernementaux de tous les pouvoirs et à dégrader l'exécutif au point d'en faire un secrétariat, chose que la Commission a toujours déclaré ne pas vouloir accepter. Je dois à mon grand regret répéter qu'on en arrive à cela du fait de la proposition présentée par l'exécutif lui-même.

Vredeling

Il s'agit là, à mon avis, d'une situation que le Parlement ne peut tolérer. Aussi, je me réjouis de ce que la commission de l'agriculture s'y soit refusée et qu'elle ait été amenée à rejeter la proposition qui ne lui avait même pas été transmise officiellement pour avis.

Monsieur le Président, je viens de parler de la politique commerciale. Ce n'était qu'un exemple. Qu'en sera-t-il, si l'on procède de la sorte, de la politique sociale, si l'on en vient enfin aux mesures que le Parlement a toujours préconisées comme urgentes dans ce domaine ? N'estimez-vous pas, vous qui connaissez votre monde, que l'on introduira également une procédure semblable en matière de politique sociale ? Et pensez-vous que, lors de la mise en œuvre de la politique monétaire — il me suffit de renvoyer aux récents problèmes dans le domaine monétaire —, on suivra une procédure différente de celle que l'on veut introduire dans la politique commerciale ?

Je me réjouis particulièrement de ce que, dans la résolution de la commission de l'agriculture, il soit dit qu'il s'agit d'une affaire qui ne peut faire l'objet d'une décision immédiate et définitive, mais qu'elle soulève un problème fondamental qui doit retenir l'attention de la commission juridique sous la présidence si compétente de M. Deringer.

Je crois que nous ne devrions pas en rester là. Je me rappelle encore fort bien — et je crois que M. Mansholt s'en souviendra sans aucun doute — qu'en 1961, lorsque nous examinions ce problème, la commission de l'agriculture avait discuté — et pour autant que je m'en souviens, c'est la seule fois où il a été question de cela au Parlement — du dépôt d'une motion de censure. A l'époque, nous sommes effectivement allés jusque-là. Nous savons tous que la suite donnée à cette motion n'a pas du tout répondu à notre attente. De ce fait, notre position s'est détériorée et ne s'est pas améliorée depuis. En tant qu'institution des Communautés chargée, tout comme la Commission des Communautés européennes, de veiller à l'application et à l'exécution correctes du traité de la C.E.E., nous nous devons, pour des considérations politiques, de dénoncer la carence de la Commission.

Monsieur le Président, à mon avis, ce problème relève également de la compétence de la commission juridique. Je répète que nous estimons n'avoir pas encore dit notre dernier mot à ce propos. J'ai fait état des précédents et je crois que, à la suite de ce problème purement technique, nous devons assumer nos responsabilités au sein du Parlement puisque, la prochaine fois, nous saurons de quoi il retourne. Je pense que le Parlement devra, vu sa responsabilité dans le bon fonctionnement des affaires de la Communauté, revenir sur ce problème à un stade ultérieur et qu'il devra s'efforcer, avec tous les moyens dont il dispose, de mettre fin à

cette évolution défavorable qui menace notre Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, il est naturel que la Commission se félicite vivement de ce que le Parlement se préoccupe de sauvegarder les pouvoirs de l'exécutif. Je me réjouis donc de cette discussion et je me rallie sans réserve à ce que vient de dire M. Vredeling, à savoir qu'il ne s'agit pas simplement, en l'occurrence, d'un problème spécifique qui se pose à l'occasion de la présentation au Conseil d'une proposition relative au contrôle et à la composition des aliments des animaux, mais bien d'un problème général : il s'agit de savoir qui décide dans notre Communauté. Cependant, l'exposé d'ailleurs excellent de M^{lle} Lulling et les déclarations de M. Vredeling m'ont un peu déçu par ce qui m'apparaît comme un certain manque de réalisme. Il ne s'agit pas de savoir si certains pouvoirs seront refusés à la Commission ou si ces pouvoirs seront limités dans un domaine donné, mais bien de savoir qui décide, soit la Commission, soit le Conseil. C'est ce qui a échappé aux deux orateurs qui m'ont précédé. Il se fait qu'en l'occurrence, le Conseil estime que la décision lui appartient, de même qu'il juge, semble-t-il, qu'elle lui appartient en toutes matières.

Depuis que la C.E.E. existe, on n'a cessé de s'élever contre le fait que non seulement le Conseil prend les grandes décisions politiques, mais que, d'autre part, les administrations nationales entendent décider, par le truchement du Conseil, de quantités de questions secondaires d'ordre administratif, technique et économique.

J'accorderai immédiatement à M. Vredeling que le Parlement est pour beaucoup, de même bien entendu que la Commission, dans le fait que des pouvoirs de décision considérables ont malgré tout été accordés à l'exécutif à des moments importants de l'histoire de la Communauté, notamment dans le domaine agricole. Il n'empêche que la controverse s'est poursuivie. Il ne s'agit donc pas, en l'occurrence, de savoir si la décision appartiendra à la Commission. Pour le Conseil, ce sont les experts, c'est-à-dire le Conseil lui-même, qui doivent prendre les décisions en ce qui concerne les possibilités de contrôle. Cela revient à dire que la Commission se trouve toujours en état d'infériorité. La Commission ne demanderait pas mieux que d'appliquer purement et simplement la procédure des comités de gestion.

Jusqu'à présent, cela s'est révélé politiquement impossible. Il y a à cela plusieurs raisons. Je regrette que le rapport de M^{lle} Lulling n'en fasse pas état

Mansholt

et que M. Vredeling n'en ait pas parlé non plus. Les problèmes que la Commission étudie avec les comités de gestion sont absolument différents des questions très techniques qui se posent lorsqu'il s'agit de prendre des mesures dans le domaine vétérinaire. Ces questions ne se posent pas seulement en matière de contrôle des aliments des animaux, mais aussi lorsqu'il s'agit de prendre des mesures dans le domaine de la santé publique, des mesures phytosanitaires et vétérinaires. En tant qu'administration européenne, nous sommes en mesure, grâce à nos organisations des marchés, de contrôler le marché européen. Ce travail est de la compétence de la Commission. Nous disposons de fonctionnaires chargés de le mener à bien. Nous disposons de directions compétentes pour les secteurs des fruits et légumes, des céréales, du sucre et de divers autres produits. Nous sommes donc à même d'arrêter les mesures à prendre en exécution des règlements de base. Dans ces domaines, nous travaillons en coopération avec les administrations nationales. C'est ainsi que, lorsqu'il n'y a pas accord sur les problèmes économiques, la Commission peut trancher.

Mais, l'administration de Bruxelles ne dispose pas d'experts en matière vétérinaire ou sanitaire, ni d'experts en matière d'aliments des animaux. Elle n'a que des fonctionnaires qui ne sont pas avertis de ces questions techniques. Elle n'en doit pas moins prendre les décisions et sa position à l'égard des services nationaux de la santé s'en trouve donc modifiée. Je voudrais demander au Parlement s'il accepterait que la Commission prenne, dans le domaine sanitaire, des décisions au sujet desquelles les directeurs généraux des services sanitaires des Six pays n'auraient pas marqué leur accord. J'en fait la confiance au Parlement, lorsque j'étais ministre de l'agriculture, je me gardais bien de prendre une décision allant à l'encontre de l'avis du directeur général des services vétérinaires. Il est même extrêmement difficile, pour un ministre, qui est à peine au courant des questions techniques dont il s'agit, de prendre une décision qui s'écarte de l'avis du service intéressé. C'est ce genre de problème qui se pose à nous lorsque nous devons, par exemple, fermer les frontières en cas d'épidémie, de fièvre aphteuse ou d'autres épizooties. Nous devons alors prendre des mesures parfois très rigoureuses. Le problème est le même lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'utilisation de certains colorants dans l'industrie, question dont le Parlement a d'ailleurs déjà débattu.

Le Parlement serait-il disposé à donner à la Commission le pouvoir de prendre des décisions contraires à l'avis des services sanitaires des six pays membres alors que l'exécutif ne dispose pas de fonctionnaires compétents en la matière ? Je pose simplement la question. Je crois que le Parlement serait disposé à donner à la Commission les pouvoirs voulus s'il s'agissait de prendre des mesures d'ordre écono-

mique, par exemple de décider de l'application ou la non-application d'un règlement en matière économique. Il n'y manquerait certainement pas, l'attitude qu'il a toujours adopté jusqu'à présent en témoigne.

Mais je pense que c'est prendre les choses un peu à la légère que de dire : puisqu'il y a des comités de gestion compétents en matière économique, on ne voit pas pourquoi des compétences équivalentes ne pourraient pas être attribuées dans les domaines sanitaire et vétérinaire.

Il s'agit, dans le cas qui nous occupe, de la composition des aliments des animaux. C'est là un problème technique !

Je ne dispose, à Bruxelles, d'aucun technicien compétent en la matière. Nous sommes donc tributaires, à cet égard, de la coopération des administrations nationales. Le point de vue du Conseil est le suivant : c'est nous qui devons décider, nous et nos fonctionnaires nationaux qui sont compétents en la matière. La Commission fait une proposition et le Conseil décide.

Quant à nous, nous disons : c'est, dans ce cas, aller trop loin. Ce n'est pas que les problèmes considérés soient tellement importants mais, en l'occurrence, il doit y avoir coopération. Nous estimons donc que la Commission peut prendre une décision lorsque les administrations nationales l'approuvent. A défaut, la Commission présente une proposition au Conseil, lequel doit ensuite prendre la responsabilité de la décision.

En ce qui concerne les aliments des animaux, je veux bien vous accorder que lorsqu'une décision devra être prise à bref délai, la Commission pourra la prendre ; dans ce cas, le Conseil pourra toujours réagir dans un délai d'un mois, c'est-à-dire prendre une autre décision, comme cela est prévu pour les comités de gestion.

Je vous dirai toutefois que les arguments invoqués dans le rapport ne me paraissent pas très convaincants. Je ne m'opposerai pas à la résolution, car je trouve qu'il est bon qu'elle soit adoptée. Mais étant donné qu'il ne s'agit pas, au fond, de donner des pouvoirs plus ou moins étendus à la Commission, mais bien de savoir qui, de la Commission ou du Conseil, prend les décisions, je voudrais demander au Parlement de dire nettement au Conseil qu'à son avis, ce n'est pas au Conseil qu'il appartient de prendre les décisions.

M. Vredeling dit que nous ne devons reculer devant aucun moyen pour en convaincre le Conseil, mais ce n'est pas là le genre de questions que l'on peut aborder au cours d'une réunion commune avec le Conseil. Vous le savez bien. En revanche, les membres des Parlements nationaux peuvent très bien affirmer leur point de vue en la matière. C'est, en l'occurrence, le seul moyen de faire entendre au

Mansholt

Conseil qu'il s'arroge des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas.

J'estime donc, et ce n'est pas la première fois que j'y insiste devant le Parlement, que dans des cas comme celui-ci, où il n'y a au fond aucune divergence de vues entre la Commission et le Parlement, il faudrait s'y prendre autrement pour faire savoir au Conseil ce que veut le Parlement. Si je ne m'oppose pas à la résolution, c'est que je compte vraiment que le Parlement mettra tout en œuvre pour signifier au Conseil qu'il n'approuve pas sa ligne de conduite en la matière.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je trouve que M. Mansholt tourne en rond. C'est vrai qu'il ne dispose pas des fonctionnaires dont il aurait besoin. Mais pourquoi en va-t-il ainsi ? Tout se tient. Les administrations nationales ne mettent pas ces fonctionnaires à sa disposition parce qu'elles entendent faire le travail elles-mêmes. Et aussi longtemps que ces administrations se réserveront l'affaire, M. Mansholt ne pourra que dire : comme je n'ai pas de fonctionnaires, il faut bien que les fonctionnaires nationaux s'en occupent. C'est un cercle vicieux.

L'argument de la santé publique ne me convainc pas, car ce n'est pas la Commission qui décide. Même selon le système proposé des comités de fonctionnaires, c'est toujours au Conseil qu'il appartient de prendre les décisions. Si la proposition de la Commission n'est pas conforme à l'avis de ces comités, la Commission peut toujours la présenter au Conseil, mais celui-ci aura soit à l'approuver, soit à la modifier s'il le juge nécessaire.

Je trouve donc que l'argument invoqué par M. Mansholt n'est pas convaincant. En effet, les pouvoirs ne sont pas accordés définitivement à la Commission, ils lui sont simplement délégués par le Conseil.

Nous avons longuement discuté ici, cette semaine, sur la base du rapport de M. Jozeau-Marigné, de l'opportunité d'accorder, dans certains cas, des délégations de pouvoirs. Mon avis, c'était qu'on pouvait très bien accorder des délégations de pouvoirs à la Commission pour prendre certains actes d'exécution et que, dans ce cas, le Conseil entend toujours, pour certaines raisons, se réserver d'intervenir pour modifier l'une ou l'autre mesure, pour l'abroger ou pour la remplacer par une autre si quelque chose n'allait pas, mais nous avons vu, en matière agricole, que le Conseil n'estime pour ainsi dire jamais que cela ne va pas.

Je crois, Monsieur le Président, que le Parlement a accepté le principe de cette procédure. Elle n'est certes pas à l'abri de toute critique, mais nous aurions également pu la prévoir dans le cas qui nous occupe.

J'en viens maintenant à l'argument de la santé publique. Il se fait qu'à un tout autre titre j'ai été désigné par la commission des affaires sociales et de la santé publique comme rapporteur des problèmes de publicité en matière de produits pharmaceutiques, etc. Le Parlement doit encore en discuter, mais si vous en arrivez à recourir à l'argument de la santé publique pour constater que la Commission ne pourra jamais prendre de décisions en la matière, nous pouvons abandonner la partie, car si les fonctionnaires nationaux doivent régler ces problèmes, jamais une législation communautaire ne verra le jour. Ils n'y arriveront jamais. Dans ce domaine, l'administration française a une réglementation toute différente de celle de l'Allemagne et, si l'on doit confronter toutes les réglementations nationales, on aboutira à une situation inextricable. On ne viendra jamais à bout du problème sans exécutif. Les auteurs du traité avaient d'ailleurs prévu l'intervention d'un exécutif pour résoudre ces problèmes.

Je pense, Monsieur le Président, que le Parlement se devait d'opposer ces arguments à l'exposé que vient de faire M. Mansholt.

Je trouve que M. Mansholt a eu parfaitement raison de faire remarquer que nous devrions faire quelque chose au sein de nos parlements nationaux et je voudrais y insister. C'est le Conseil qui décide en ces matières. La Commission a modifié sa proposition et nous avons fait état de notre déception à ce sujet, mais de toute façon il est vraisemblable que, si la Commission n'en avait rien fait, le Conseil aurait menacé, au besoin à l'unanimité, de faire usage de son droit de modifier lui-même la proposition dans le sens de la proposition actuelle. Et ceci nous ramène, en effet, à notre responsabilité quant aux actes de nos gouvernements nationaux.

Si la remarque de M. Mansholt implique un reproche, je me dois, par acquit de conscience, de le rejeter, car il n'est pas justifié. J'ai saisi le Parlement néerlandais de la question, mais le gouvernement n'a pas encore fait connaître sa réponse. Je ne sais donc pas encore si je devrai insister auprès du gouvernement néerlandais, mais si la réponse allait dans le sens de la proposition de la Commission, M. Mansholt peut m'en croire, il me connaît, je n'en resterais pas là.

Cette remarque ne s'applique pas seulement à un membre du Parlement néerlandais ; il en va de même pour un parlementaire allemand ou luxembourgeois, pour nous tous.

J'espère donc, Monsieur le Président, que la discussion que nous venons d'avoir nous incitera à

Vredeling

faire quelque chose chez nous, dans nos parlements nationaux. Je n'en dirai pas plus pour le moment.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, rapporteur.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais tout de même dire, à l'intention de M. Mansholt, que si nous avons une « approche peu réaliste », selon son expression, c'est, au fond, la faute de la Commission.

Celle-ci avait, en 1965, estimé, dans une proposition, ne pas avoir besoin d'un comité pour donner un avis conforme. En 1967, elle fait une autre proposition.

Si la Commission est tellement consciente du danger qui résulte, même pour ces petits problèmes, de la volonté du Conseil de décider, ne serait-ce que par le truchement de comités permanents de fonctionnaires nationaux, pourquoi nous présente-t-elle des propositions modifiant celles où elle estimait pouvoir prendre des décisions sans l'avis des techniciens ?

Monsieur le président Mansholt, votre argument technique ne nous convainc pas. Vous pouvez toujours librement consulter les experts vétérinaires, les experts en aliments pour animaux, que sais-je ? mais vous êtes maître de vos propres propositions et rien ne vous empêche d'en présenter qui ne soient pas conformes à cet avis des experts. Mais alors, de grâce, n'instituez pas des procédures qui donnent raison au Conseil et renforcent sa tendance à vouloir décider partout, même en matière de contrôle des aliments des animaux.

Voyez-vous, Monsieur le Président — et je rappellerai un autre proverbe : chat échaudé craint l'eau froide — nous craignons tellement cette tendance du Conseil que nous voulons partout protéger la Commission, ainsi que le Parlement.

D'autre part, le Parlement pour la plupart des questions, n'est pas habilité à donner un avis conforme : nous donnons un avis ; le Conseil en fait ce que bon lui semble. Mais ici, on veut instaurer un avis conforme de fonctionnaires. Comprenez donc que nous réagissons !

Personnellement, je suis l'humble serviteur de la commission de l'agriculture, mais si j'avais suivi mon propre sentiment dans cette affaire, j'aurais dit *niet* à votre proposition d'instituer ce comité des aliments des animaux. Peut-être cela vous aurait-il paru plus réaliste, Monsieur le président Mansholt ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je ne puis être que profondément touché par le soutien que nous apportent tant M^{lle} Lulling que M. Vredeling, afin que les pouvoirs de la Commission soient maintenus intégralement et qu'on veille à ce qu'il n'y soit pas porté atteinte. Il va de soi que je ne puis ni ne veux m'opposer à leur initiative. J'espère seulement qu'il en résultera que la Commission sera effectivement dotée des pouvoirs qui lui reviennent, ce à quoi nous nous emploierons naturellement de notre mieux, et que tous les pouvoirs de la Commission en la matière ne seront pas escamotés au profit du Conseil. Je ne suis pas du tout rassuré à ce sujet.

Bien entendu, nous ne prendrons pas de décisions au sujet de problèmes aussi techniques sans avoir consulté les experts. Nous voyons dans la création du comité en question un moyen transitoire d'assurer malgré tout la sauvegarde de nos attributions en la matière et dès lors, Monsieur le Président, je ne m'oppose pas à la résolution.

Je voudrais cependant encore faire une remarque, Monsieur le Président. Je pense qu'il est évidemment impossible de créer à Bruxelles un appareil administratif qui soit compétent dans tous les domaines auxquels peuvent avoir trait les problèmes vétérinaires ou pharmaceutiques ou ceux qui touchent à la santé publique, ou à la législation sur les marchandises et tout ce qu'ils impliquent, car cela supposerait le recrutement de centaines de fonctionnaires hautement qualifiés. Il n'en est évidemment pas question.

Cela ne veut nullement dire que la Commission ne puisse s'assurer une position forte car, précisément, elle a le droit de présenter des propositions. Il n'empêche que nous devons partir de l'idée que nous devons coopérer avec tous les techniciens et les experts des six pays qui sont fonctionnaires des administrations nationales. La solution est là et non pas dans la création, à Bruxelles, d'une énorme administration. Nous pourrions donc recourir aux services de ce comité et je suis disposé à lutter, Monsieur le Président, pour que les pouvoirs de la Commission soient étendus et pour que notre position ne se dégrade en rien.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je profite, Monsieur Mansholt, de la circonstance pour vous remercier de votre présence.

Le Parlement européen est sensible à l'effort que vous faites pour être parmi nous, même dans les circonstances difficiles qui sont les vôtres.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règlement sur les échanges de produits à base de fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 136).

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, vice-président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, avant de passer à la discussion de ce point de l'ordre du jour, je voudrais faire une déclaration au nom de la commission de l'agriculture.

Nous avons examiné cette proposition hier soir, en vue d'élaborer l'avis à soumettre au Parlement. Je dois ajouter que nous l'avons fait dans des conditions exceptionnelles et qu'il est difficile d'émettre un avis sur le problème en question en un temps aussi limité. En ma qualité de vice-président de la commission de l'agriculture et au nom de celle-ci, je ne puis passer sous silence ce fait, sur lequel nous avons d'ailleurs insisté dans l'exposé des motifs.

Je tiens donc à souligner que les questions que les commissions sont appelées à examiner ne sauraient être traitées, dans ces conditions, si ce n'est pour des raisons exceptionnelles et en cas d'urgence.

M. le Président. — Monsieur Sabatini, je vous remercie de votre déclaration. Le Comité des présidents n'avait pas manqué, l'autre jour, d'attirer l'attention du Conseil sur cette situation un peu irrégulière.

On ne devrait pas, au cours d'une session, saisir le Parlement de problèmes soit-disant urgents. S'ils étaient urgents, ils devaient être présentés normalement au Parlement afin que ses commissions aient la possibilité d'étudier dans le calme de telles propositions.

Je vous donne acte de votre déclaration.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je ne vois guère ce que je pourrais encore

ajouter après les déclarations que vient de faire le vice-président de notre commission. Il s'agit au fond d'un règlement purement administratif, mais qui a cependant, en fin de compte, une certaine importance. Nous en avons discuté de manière approfondie, hier, en commission ; je n'infligerai pas aux membres de cette assemblée, l'exposé des conclusions auxquelles nous avons abouti hier.

J'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — Il s'agit d'un règlement purement administratif qui a l'approbation de la commission de l'agriculture.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Règlement sur les produits à base de fruits et légumes originaires des États africains et malgache associés et des pays d'outre-mer

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre, originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 135).

La parole est à M. Carcassonne, en remplacement de M. Thorn, rapporteur.

M. Carcassonne. — Mes chers collègues, en l'absence de M. Thorn, je vais, au pied levé, rapporter pour lui.

Le règlement n° 356-67-CEE du 25 juillet 1967 dispose que les produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre, originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, bénéficient à l'importation dans la Communauté du régime douanier intracommunautaire et ceci pour une durée limitée au 31 octobre 1967.

M. Thorn vous propose, à la suite du nouveau règlement de la Commission, d'accepter la reconduction de ce régime jusqu'au 30 juin 1968 avec le souhait que ce délai soit prolongé jusqu'à la fin de l'application de la convention de Yaoundé.

(* Cf. J.O. n° 288 du 6 novembre 1967, p. 20.

(* Cf. J.O. n° 288 du 6 novembre 1967, p. 23.

Carcassonne

Je ne peux, Mesdames, Messieurs, que vous demander d'accepter le rapport de M. Thorn.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission de l'agriculture a également dû procéder d'urgence à l'examen de cette question. Le document du Conseil nous est parvenu le 17 octobre, la commission s'est réunie le 18 et voici que la consultation du Parlement a lieu le 19. Le Conseil pourrait s'inspirer de cet exemple pour établir le calendrier de ses travaux.

(Applaudissements)

Je dois dire que j'ai parfois l'impression que le Conseil abuse un peu de la bonne volonté des membres du Parlement. Il semble croire que le Parlement pourra toujours bâcler n'importe quelle affaire au grand galop.

Nous avons déjà terminé l'examen du document 116. On y trouve tous les éléments importants concernant Madagascar et les pays d'outre-mer. Cependant, la commission de l'agriculture a constaté que le nombre des produits auxquels le règlement est applicable a augmenté. Aussi voudrait-elle attirer l'attention de M. Mansholt sur le fait que si elle a rendu un avis favorable à la proposition il ne faut pas en conclure qu'elle se rallie, d'une façon générale, à l'idée de l'égalité de traitement des produits des pays associés et de ceux des pays membres. Il convient de faire à cet égard certaines réserves dont il faudra également tenir compte à l'avenir.

Pour rendre notre avis, nous avons dû nous appuyer avant tout sur les informations qui nous avaient été fournies par la Commission, car nous ne disposions pas de suffisamment de temps pour procéder à l'examen du document.

Je recommande au Parlement d'adopter la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) Cf. J.O. n° 268 du 6 novembre 1967, p. 24.

Je tiens néanmoins à faire remarquer à propos de ces deux projets que, si cette fois-ci le Parlement a voulu répondre d'une certaine manière aux demandes d'urgence du Conseil, il est bien entendu qu'une telle procédure ne sera plus suivie à l'avenir.

8. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 27 novembre au 2 décembre 1967.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Cette période de session sera suivie de la réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association qui se tiendra du lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 1967 à Strasbourg.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 15)

